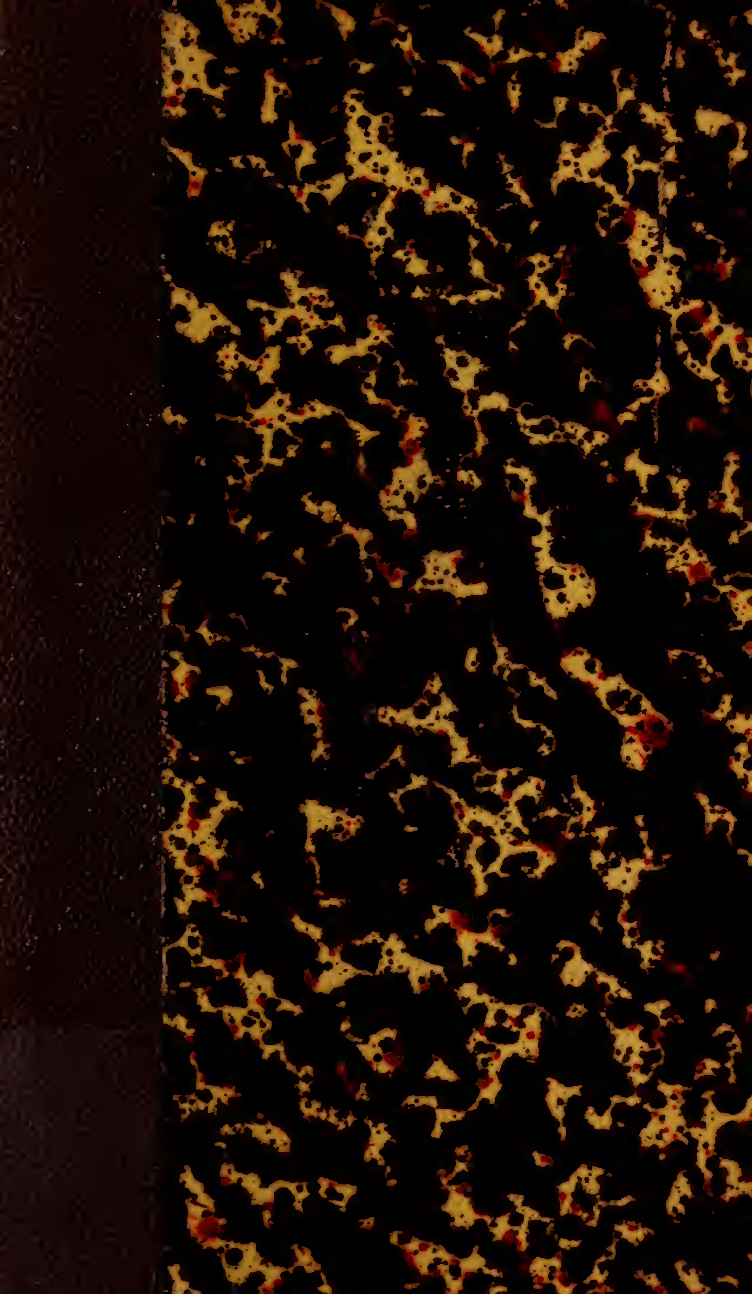
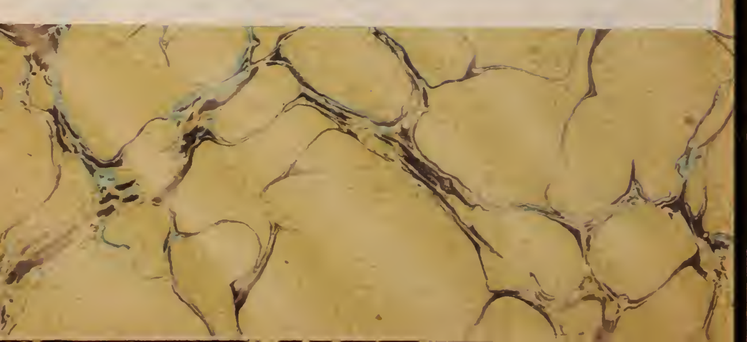










HISTOIRE
DE M. ÉMERY

ET DE

L'ÉGLISE DE FRANCE

PENDANT LA RÉVOLUTION

I

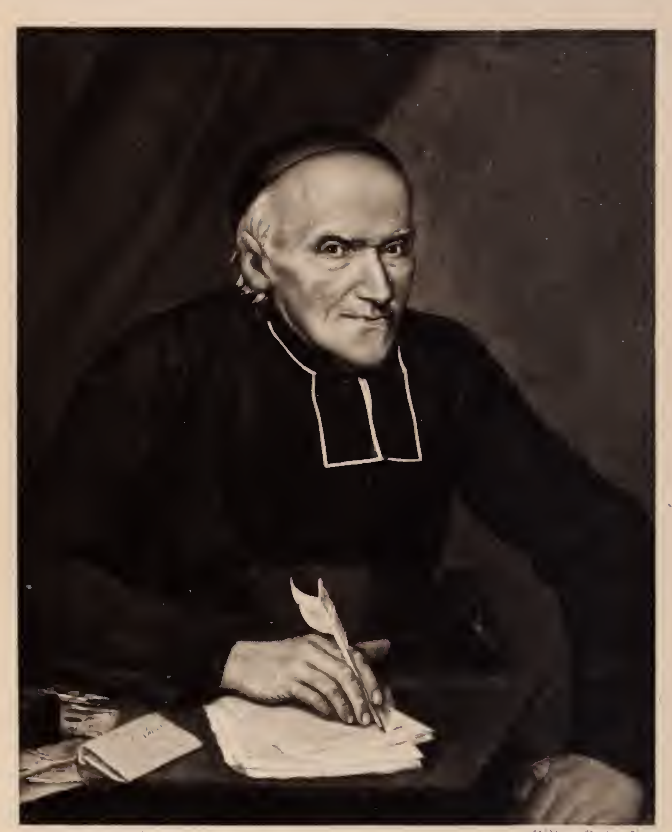
ŒUVRES DE Mgr MÉRIC

La Vie dans l'esprit et dans la matière. In-12, 4e édit. . 3 50
La Morale et l'Athéisme contemporain. In-12, 3e édit. . 3 50
Du droit et du devoir. In-12, 4e édit. 3 50
L'autre Vie. 2 vol. in-8o, 3e édit. 7 50
— Le même. 2 vol. in-12, 4e édit. . . . . 6 »
La Chute originelle et la responsabilité humaine, 8e édit. 2 »
Les Erreurs sociales du temps présent. In-12, 7e édit. . . 3 »
Les Élus se reconnaîtront au ciel. Opuscule, 27e édit. . . 1 50
Le Clergé sous l'ancien régime, 2e édit. 3 50
Le Clergé et les temps nouveaux, 2e édit. 3 50
Le Livre des espérances. In-12 . . . . 2 50
Le Merveilleux et la Science, 8e édition. 3 50
Histoire de M. Émery et de l'Église de France pendant la révolution. 2 vol. in-12, 5e édition.
(*Ouvrage couronné par l'Académie française.*)

OPUSCULES

Les Universités allemandes et les séminaires français. In-8o.
Le Clergé et la Science à l'exposition de Turin. In-8o.
Du Beau et de l'Art. In-8o.
La Sorbonne et son fondateur. In-8o.





CH. POUSSIELGUE, ÉDITEUR. Héliog. Dujardin

JACQUES ANDRÉ EMERY

NEUVIÈME SUPÉRIEUR DU SÉMINAIRE ET DE LA COMPAGNIE DE S.T SULPICE

né le 29 Août 1732, décédé le 28 Avril 1811.

Reproduction du portrait original conservé au Séminaire S.t Sulpice.

HISTOIRE
DE M. ÉMERY

ET DE

L'ÉGLISE DE FRANCE
PENDANT LA RÉVOLUTION

PAR Mgr MÉRIC

DOCTEUR EN PHILOSOPHIE ET LETTRES
DOCTEUR EN THÉOLOGIE ET DROIT CANON
PROFESSEUR A LA SORBONNE

CINQUIÈME ÉDITION

AUGMENTÉE DE DOCUMENTS INÉDITS

TOME PREMIER

PARIS
LIBRAIRIE CH. POUSSIELGUE
RUE CASSETTE, 15

1895



PRÉFACE

DE LA CINQUIÈME ÉDITION

Nous publions pour la première fois, dans cette nouvelle édition, les procès-verbaux originaux des trois interrogatoires subis par M. Émery devant le tribunal de police, au comité de sûreté générale et de surveillance de la Convention nationale, et au tribunal révolutionnaire.

Le lecteur trouvera aussi dans cette édition d'autres pièces inédites empruntées aux archives nationales et aux archives de la préfecture de police; ce sont des lettres de M. Garnier et du cardinal Fesch, des ordres d'arrestation et d'élargissement, des rapports de police et des rapports plus importants de Portalis et de Bigot de Préameneu.

Nous avons trouvé aussi des documents précieux dans les papiers de famille de M. Ambroise Rendu.

C'est donc un travail nouveau que nous présentons au public.

Nous exprimons respectueusement notre filiale reconnaissance à S. S. Léon XIII, qui a daigné accorder

une bénédiction spéciale à cette vie d'un grand serviteur de l'Église.

Nous remercions les cardinaux, archevêques et évêques des encouragements précieux qu'ils nous ont accordés.

Nous demandons à Dieu de bénir ce travail et de nous permettre, avant de mourir, de voir l'aube de jours meilleurs pour l'Église de France!

Élie MÉRIC.

INTRODUCTION

La période qui s'écoula des premières années du règne de Louis XVI aux dernières années de l'Empire embrasse les événements les plus graves de l'histoire ecclésiastique et politique de la France dans les temps modernes. Elle a un charme austère et un attrait puissant pour le philosophe chrétien, qui cherche à travers les faits et dans leurs causes éloignées l'explication de nos inquiétudes patriotiques et religieuses à l'heure présente, et la raison des révolutions périodiques de notre pays depuis la fin de la monarchie.

Cette monarchie tombe avec tous ses appuis. Un vertige irrésistible et mystérieux s'empare des esprits dans toutes les classes de la société ébranlée dans ses fondements. Le clergé et la vieille aristocratie, qui semblaient devoir échapper, par instinct de conservation et par conviction, aux engouements irréfléchis et aux caprices changeants de la foule, sont pris soudain d'une fatigue invincible du présent, d'un dégoût profond des traditions séculaires et des institutions sociales de la France, d'une passion généreuse et redoutable à la fois de nouveauté, de réforme

et de liberté. Le clergé encourage les revendications hautaines du tiers état; et c'est bien la nation tout entière qui se lève, la nuit du 4 août, quand les trois ordres de l'Assemblée, dans un enthousiasme qui émeut par la grandeur des résolutions qu'il inspire, par le patriotisme ardent qu'il révèle et par les dangers qu'il fait naître, saluent, avec l'assentiment du roi, l'âge nouveau qui commence et la transformation libérale de la monarchie.

Puis cet enthousiasme s'éteint, et les hommes de sage réforme et de liberté sont vaincus. Les hommes de violence, de rapine et de sang se précipitent dans la voie ouverte par les illusions généreuses mais téméraires des vaincus. Pendant dix ans, ils tiennent la France sous leurs pieds et dans le sang, avec des cris sauvages et une haine que le supplice des victimes ne peut pas assouvir. La tête du roi tombe sur l'échafaud; la noblesse est décimée; la France est un abattoir où les victimes se succèdent, les bourreaux se relayent, le sang humain coule sans arrêt, dans une orgie dont le souvenir épouvante; et ceux qui n'ont pas la gloire de mourir ne se consolent pas de la tristesse de vivre et d'assister muets, consternés, au triomphe ignominieux des scélérats pris de la folie terrible du sang.

L'Église, qui avait partagé la fortune et les gloires de la monarchie chrétienne dans les siècles passés, partage encore sa fortune à cette heure sombre de son histoire. Les temples sont profanés, saccagés, ruinés; des évêques fuient la patrie livrée au crime, et cherchent sur une terre étrangère la liberté perdue; des milliers de prêtres fidèles tombent sous la hache révolutionnaire, quand ils ne sont pas entassés dans des cachots infects, sur les pontons de Rochefort, ou condamnés à la déportation avec des rigueurs

savantes qui leur font souffrir les tortures lentes d'une agonie plus cruelle que la mort ; les constitutionnels s'emparent de l'Église de Jésus-Christ, livrée à leurs convoitises sacrilèges par la main souillée de sang des maîtres de la France, et ils achètent le droit de séparer les âmes du successeur de Pierre au prix d'une apostasie dont ils ne sentent plus la honte.

La longue nuit d'orgie touche à sa fin ; le jour se lève, et pendant que le sang illustre des victimes fume encore, un jeune capitaine prend l'épée. Il apparaît comme l'incarnation de la France guerrière et indignée.

La victoire obéit au commandement de son épée ; il couronne de gloire nos drapeaux qui se relèvent, chasse du pouvoir les misérables qui seront demain les courtisans les plus abaissés de sa fortune, ouvre les églises chrétiennes, rappelle les prêtres de l'exil, signe le Concordat, reçoit la consécration impériale des mains du Vicaire de Jésus-Christ dans les splendeurs de notre vieille cathédrale, rend l'Église à la France et la France à Dieu.

Puis le jour tombe avec les espérances qu'il avait fait naître : les troupes françaises envahissent la ville de Rome et font le sac des églises profanées ; le pape est chassé de ses États, traîné jusqu'à Savone, où il expie le courage de sa résistance légitime à de coupables prétentions ; et ce capitaine devant qui l'Europe fait silence, égaré par l'orgueil, irrité par les refus de la conscience et par l'opposition tranquille mais inébranlable des prêtres fidèles, rêve un clergé national indépendant du saint-siège et soumis à la politique hautaine de son ambition sans mesure.

Au commencement de cette longue et douloureuse période de notre histoire, Dieu donna à l'Église de

France un homme qui fut, dans ces circonstances difficiles, sous la Révolution et sous l'Empire, son honneur, sa lumière et son conseil : c'était M. Émery. Nous admirons dans cette âme vaillante un mélange harmonieux des dons les plus heureux de la nature et des vertus surnaturelles, privilège des saints. Toutes ses actions, pendant une longue vie mêlée aux événements les plus importants de l'histoire de l'Église, sont marquées de ce double caractère humain et divin, qui révèle à la fois un homme supérieur et un grand chrétien.

Son esprit, d'une singulière finesse et d'une habileté toujours prévoyante, ne dédaignait jamais les moyens humains ; il savait s'en emparer et les faire concourir, avec une rare prudence, au succès des œuvres de Dieu. Sa volonté ferme, inébranlable dans la défense de la justice et de la vérité chrétienne, n'avait pas la raideur aveugle de l'obstination ; elle avait une souplesse intelligente, qui s'accommodait aux circonstances, aux temps, aux hommes, aux événements, et s'éloignait avec une égale aversion des opinions extrêmes, toujours funestes aux grandes causes dont la défense lui était confiée. Son cœur, dominé par un jugement droit et par une ferme raison, avait une tendresse incomparable ; il trouvait des accents émus, quand il épanchait sa tristesse dans le sein d'un ami, quand il consolait un prêtre affligé, quand il cherchait à éteindre les regrets douloureux de la maison paternelle dans l'âme des élèves de ce séminaire Saint-Sulpice, qui reprit sous sa main vigilante les vertus de ses premiers jours.

Et ces dons de la nature étaient rehaussés en lui par de grandes vertus.

Il refuse trois fois la dignité épiscopale, et résiste

aux avances les plus flatteuses de l'empereur. Il châtie son corps par la discipline, le jeûne, le cilice; il tient les mouvements de son âme ardente sous la domination de sa volonté, dont l'énergie s'affirme en présence même de la mort, qu'il brave pour se traîner jusqu'à l'autel, où il veut tomber. Homme de foi et d'oraison, il ne laisse jamais sa pensée se détourner de Dieu, lumière de sa vie, ni du ciel qu'il entrevoit au milieu des immenses déboires dont son âme est abreuvée. Il prie avec l'ardeur croyante et la candeur d'un enfant; et quand il invoque la mère Agnès, M. Olier, M. Tronson; quand il vénère à genoux les reliques des saints qu'il a recueillies et déposées avec une piété filiale dans la chambre de M. Olier; quand il relève les murailles de la chapelle de Lorette, où il passera de longues heures aux moments les plus difficiles de sa vie, sa joie recueillie et sa piété profonde rappellent déjà les bienheureux dont la foi goûte les consolations de la vie éternelle.

Un sentiment domine cette vie et en ramène toutes les parties à l'unité: c'est l'amour de l'Église et le zèle pour la défense de la religion.

Pendant la Révolution, M. de Juigné, archevêque de Paris, émigre en Allemagne, et M. Émery reste avec ses collègues à la tête de l'administration du diocèse de Paris. Il est consulté dans ces jours difficiles, par les fidèles et par des évêques, sur les serments que le gouvernement exige des prêtres, dont il redoute la fidélité monarchique et la foi religieuse. Le refus de serment, c'est la fin du culte catholique et l'exil du clergé. M. Émery n'hésite pas. Il réprime et cherche à contenir le zèle indiscret et les résistances téméraires des uns; il encourage, éclaire et fortifie l'adhésion légitime et timide des

autres ; il sépare, avec une grande sagesse et une clairvoyance plus forte que les reproches dont il est accablé, la cause religieuse des passions politiques; il arrive à l'extrême limite des concessions qu'il peut faire en restant le fils soumis de l'Église; et quand il entend les zélés, tranquilles sur la terre étrangère où ils ont trouvé la liberté, blâmer ses intentions les plus droites, cet homme de Dieu regarde la France abattue et ravagée, et il répond avec un accent désolé : « Je ne peux pas me faire à l'idée d'un peuple sans ministres, sans culte et sans religion! »

Sous l'Empire, après la conclusion du Concordat, il est l'auxiliaire modeste et dévoué du nonce, et il sert, avec un zèle supérieur aux ingratitudes humaines, les grands intérêts de la religion. Il prie, supplie des évêques indécis de ne pas refuser la démission attendue par le saint-siège et commandée par des circonstances douloureuses; il presse ensuite les sujets que le gouvernement et le saint-siège ont nommés; il les conjure de ne pas abandonner la charge épiscopale aux intrigues ambitieuses des constitutionnels. A l'officialité diocésaine et dans le comité ecclésiastique organisé par l'empereur pendant la captivité de Pie VII, c'est lui que l'on consulte et que l'on craint, c'est lui que Bonaparte interroge dans ses violents démêlés avec le pape. Il écarte les cardinaux, les archevêques, les évêques, et s'adresse à ce prêtre modeste qui ne doit l'ascendant redouté de sa parole qu'à sa valeur personnelle. M. Émery est la lumière et l'honneur du clergé, et, selon l'expression du cardinal de Bausset, « du sein de l'obscurité où il aime à se renfermer, il jette un tel éclat, qu'il est devenu le centre où viennent aboutir les sollicitudes, les consolations et les dé-

terminations convenables à chaque circonstance [1]. »

Ce rôle extérieur n'épuise pas son activité. L'œuvre sacerdotale établie avec éclat par les hommes apostoliques dont les noms remplissent l'histoire ecclésiastique du siècle précédent, Vincent de Paul, Olier, Bérulle, Condren, a été frappée par la Révolution. Elle gît à terre; elle attend pour se relever un homme qui égale en vertu ces glorieux ancêtres, et qui s'inspire de leur esprit pour continuer la fécondité de leur ministère. Après la Révolution, M. Émery rappelle les membres de sa Compagnie échappés à la mort; il les ramène de tous les points de l'Europe où ils ont cherché un refuge, de l'Espagne, de l'Angleterre, de l'Allemagne, de l'Amérique et de la Suisse; il les remplit de la flamme qui l'anime lui-même et de l'esprit de M. Olier, et d'une main dont la fermeté égale l'intelligence, il relève avec eux, sous la direction de l'épiscopat, la Compagnie dont il est le second fondateur, et les séminaires qui sont l'espérance de l'Église.

Un grand évêque, témoin dans sa première jeunesse de l'œuvre de régénération accomplie par ces hommes dont l'énergie tranquille effraye notre faiblesse, Mgr Dupanloup, exprimait ainsi son admiration :

« C'est là, écrit l'évêque d'Orléans, parlant du séminaire Saint-Sulpice, que j'ai vu cet esprit de l'ancienne Église de France, les belles et pures traditions de la vertu, de la sagesse sacerdotale, de la piété, du respect, de la docilité; c'est là que j'ai connu ces nobles et saints personnages, qui furent au commencement du XIXe siècle les héritiers des grandeurs passées du clergé français : M. Émery, M. de

[1] Lettre de M. de Bausset après la mort de M. Émery.

Quélen, M. de Frayssinous, M. Clausel de Coussergues, M. Boyer, le vénérable M. Duclaux, M. Garnier, M. Mollevaut, M. Gosselin et tant d'autres. Ils furent bien supérieurs aux hommes distingués du clergé du XVIII[e] siècle. Quoique jeunes encore à l'époque dont je parle, la plupart avaient confessé la foi au péril de leur vie pendant la Terreur ; plusieurs revenaient de l'exil : la Révolution avait amoncelé les ruines autour d'eux et sur leur passage. Ils avaient l'ardeur du retour, le zèle de la reconstruction religieuse, et je ne sais quelle divine inspiration, mêlée d'énergie et de prudence, qui les poussait à reconquérir. C'est une des grandes grâces de ma seconde jeunesse que d'avoir connu de tels hommes à Saint-Sulpice, de les avoir admirés, aimés, d'avoir goûté leur vertu et senti la grâce de Dieu qui était en eux, et d'en avoir été aimé[1]. »

Voilà bien les hommes convaincus, généreux et sages dans leur zèle, que M. Émery avait su former au milieu des difficultés redoutables qui n'effrayèrent jamais son courage, et qui jamais ne découragèrent ses espérances.

Son âme était d'ailleurs trempée pour le combat; sa destinée était de rester debout et de tenir tête aux orages.

Toute la vie de ce vaillant serviteur de l'Église est en effet un long combat, sans trêve, sans consolation durable et sans repos. Il est traîné deux fois devant le tribunal révolutionnaire et jeté dans les prisons de la Conciergerie, où il attend pendant de longs mois d'angoisse l'heure de monter à l'échafaud. Sous l'empire, il est détenu au Dépôt, chassé de son séminaire, condamné à errer à travers les rues de Paris;

[1] Cité par M. l'abbé Lagrange, *Vie de Mgr Dupanloup.*

il cherche un asile à sa Compagnie et à ses élèves, dans la rue d'Enfer, à Notre-Dame-des-Champs, rue du Pot-de-Fer, à Saint-Nicolas-du-Chardonnet, tour à tour aimé et détesté de Bonaparte, que cette nature fière et puissante attire et repousse; et quand il tombe enfin sur son lit d'agonie, comme un soldat après les rudes fatigues d'une longue bataille, il retrouve la sérénité de son visage avec la première heure de la paix éternelle promise aux élus.

Cette histoire ne révèle pas seulement à celui qui l'étudie l'âme austère d'un prêtre pénétré du sentiment de la grandeur de son état, uni à Dieu par la pratique ininterrompue des vertus intérieures, humble et mortifié comme les saints dont il reproduit la vie pleine d'enseignements, détaché des vaines idoles du monde dont il a mesuré l'infini néant; elle contient encore une autre leçon : elle nous apprend ce que nous devons faire et les principes dont il faudrait nous inspirer, si le hasard des révolutions dans ce pays fécond en surprises nous appelait à braver les mêmes dangers.

En écrivant cette histoire, où les événements les plus graves se succèdent avec une rapidité qui défie toutes les conjectures humaines, je voyais passer devant mes yeux les grands évêques et les prélats illustres de notre pays, défenseurs courageux dans les siècles passés des droits de l'Église contre les prétentions schismatiques du directoire ecclésiastique aux premiers jours de la Révolution; je voyais des prêtres inconnus, mais inébranlables dans l'héroïque fidélité de leur foi sacerdotale, chassés de leur église et de leur pays, jetés dans des cachots infects, condamnés à l'échafaud, où ils meurent sans laisser même un nom glorieux à la postérité, qui a perdu leur souvenir; je voyais les fils de M. Olier passer

les mers, descendre au Maryland, et fonder au prix de mille souffrances, sur cette terre vierge, chère encore aux âmes libres, un séminaire chrétien, où les enfants des deux grandes nations, l'Amérique et la France, se réuniront bientôt pour cimenter l'union fraternelle contractée déjà par leurs pères sur le champ de bataille, quand ils firent ensemble, au prix de leur sang, la conquête de l'indépendance américaine; je voyais enfin cet homme de Dieu, ce grand vieillard, M. Émery, encourager respectueusement les évêques confesseurs de la foi, souffrir et pleurer avec les prêtres persécutés, partager leur captivité pleine d'angoisse, bénir et accompagner de ses conseils, dans leur apostolat lointain, les prêtres envoyés à Baltimore, braver enfin la mort qui doit le délivrer d'une vie douloureuse. S'il y a, dans cette époque tourmentée, des défaillances qui se produisent avec l'éclat retentissant du scandale, ces taches s'effacent, elles disparaissent dans le grand jour des actions héroïques dont le souvenir nous apprend à aimer le passé et à ne pas désespérer de l'avenir.

Paris, 19 mars 1895.

M. ÉMERY

ET L'ÉGLISE DE FRANCE

CHAPITRE PREMIER

L'ENFANCE ET L'ÉDUCATION DE M. ÉMERY

I. — Pendant que l'incrédulité contagieuse des hautes classes de la société s'affirmait avec impunité dans d'autres parties de la France, et laissait le libertinage facile des mœurs sans frein et sans remords, le pays de Gex, protégé dans sa solitude tranquille par les hautes montagnes du Jura, béni par le souvenir pieux et par l'apostolat de saint François de Sales, protégé par Dieu, conservait dans ses vallées fertiles la foi vive et les mœurs sévères des anciens jours. Ses habitants, paisibles, robustes et inébranlables dans la fidélité de leurs pratiques chrétiennes, travaillaient aux champs, gardaient les troupeaux, se dévouaient aux malheureux et remplissaient leurs devoirs avec la simplicité tranquille des âmes qui ont échappé aux périls redoutables d'une civilisation trop avancée.

La Providence plaça dans ce milieu si favorable au développement des sentiments chrétiens, à quelques lieues de Genève, où Rousseau devait recevoir le châtiment d'une célébrité qui rappelle sa haine contre l'ordre social, plus près du château de Ferney, où Voltaire exprimait sa colère dédaigneuse contre le christianisme, le

berceau de celui qui devait défendre au péril de sa vie, et avec un courage incomparable, le christianisme et l'ordre social.

A cette époque, le pays de Gex appartenait encore au diocèse de Genève; et le voisinage des dissidents de l'église calviniste, leur propagande infatigable, le spectacle de leur animosité persistante contre l'Église romaine, loin d'affaiblir l'attachement des Gessiens à la religion de leurs ancêtres, donnait au contraire à leurs croyances ce caractère particulier de résistance et de fermeté qui grandit avec l'épreuve de la contradiction.

Le même siècle vit sortir, à quelques années d'intervalle, de ce pays béni de Dieu, Varicourt, évêque d'Orléans; Fournier, évêque de Montpellier; la sœur Rosalie, figure angélique qui jeta un rayonnement céleste dans les faubourgs de Paris, et M. Émery.

Du haut de la terrasse plantée de vieux arbres qui domine la ville paisible de Gex, le voyageur embrasse du regard le magnifique spectacle de Genève et de son lac, de la longue chaîne des montagnes de la Savoie, dominées et couronnées par le mont Blanc, des sommets toujours boisés du Jura et du mont Saint-Claude. La ville n'a plus ses hautes murailles, son château fort, théâtre de tant de combats, son enceinte et ses vieux couvents; mais si l'œuvre des hommes a disparu, l'œuvre de Dieu est immortelle, et, après des années qui ont vu tant de ruines, nous pouvons admirer encore le torrent du Jornant, le grand lac, le vaste horizon, les hautes montagnes, ou verdoyantes ou couronnées de neiges éternelles, qui laissèrent dans le cœur aimant de M. Émery une impression si profonde.

Jacques-André Émery naquit au pays de Gex, le 26 août 1732. Deux jours après il fut baptisé. Son extrait de baptême, déposé au greffe du bailliage de Gex, est ainsi conçu :

« Le 26 août de l'année 1732 est né, et le vingt-huitième du même mois a été baptisé Jacques-André, fils de Joseph Émery, écuyer, conseiller du roi et son lieutenant général criminel au bailliage de Gex, et de dame Pernette-Gasparde-Étiennette du Borsat, sa femme, dont a été parrain sieur Jacques Villet, et marraine dame Adrienne Bouquet, épouse dudit sieur Villet, en présence de Jacques Vuaillet, écuyer capitaine de la milice bourgeoise dudit Gex, et de sieur François Roups, qui ont signé avec le père de l'enfant et le sieur Ranet, doyen et curé dudit Gex. »

M. Émery était le second de la famille. Son frère aîné, qui succéda à son père dans la charge de lieutenant général criminel au bailliage de Gex, avait une intelligence médiocre. Il se présenta un jour chez Voltaire, qui habitait dans le voisinage son château de Ferney. Le valet de chambre annonça monsieur le lieutenant criminel. Voltaire répondit d'un ton moqueur : « Plus innocent que criminel ! »

Un vénérable prêtre, ami de la famille, initia M. Émery à la connaissance des premiers éléments de la langue latine et développa dans son âme les dispositions chrétiennes et les vertus surnaturelles qu'il avait reçues avec la première grâce du baptême. Élève au collège de Gex, qui était alors sous la direction des religieux de l'ordre des Carmes, il frappa ses maîtres par la gravité de son caractère, la droiture de son jugement, la maturité précoce et la pénétration rapide de son esprit. Il resta peu de temps sous la main de ces maîtres dévoués, et vint achever ses études littéraires au collège de Mâcon, qui appartenait aux Pères de la compagnie de Jésus.

Ces nouveaux maîtres, si habiles dans l'art de connaître et de former la jeunesse, eurent bientôt distingué les qualités rares et la trempe particulière de l'âme de M. Émery. Il devint leur élève de prédilection : ils pré-

voyaient que Dieu réservait cette jeune nature, si contenue dans ses ardeurs, si modérée dans ses élans, si prompte dans ses intuitions, à l'accomplissement de grands desseins ; et leur dévouement affectueux, inspiré par les pensées les plus désintéressées, fit naître dans le cœur du jeune élève une reconnaissance pleine de tendresse, qui dura jusqu'à la fin de sa vie.

II. — A ce collège, et sous la direction de ces maîtres versés dans la connaissance des lettres profanes, le jeune élève apprit à goûter les grands écrivains de Rome ; il orna sa mémoire des principaux passages des orateurs et des poètes de l'antiquité. Ces souvenirs restèrent gravés dans son esprit. Il aimait à se les rappeler dans un âge avancé; et lorsqu'il expliquait aux élèves du séminaire Saint-Sulpice les articles arides du règlement de la communauté, les vers des anciens poètes, les réminiscences littéraires de Quintilien, de Cicéron, d'Horace, éveillaient l'attention des séminaristes et donnaient à sa parole un charme inattendu.

Il nous reste un souvenir du séjour de M. Émery au collège de Mâcon et du succès de ses premiers travaux.

Le collège reçut la visite de Lowendahl.

Le comte de Lowendahl, arrière-petit-fils d'un fils naturel de Frédéric III, roi de Danemark, était un brillant officier dont la vie s'était écoulée dans les camps et sur les champs de bataille : en Danemark, en Hongrie, dans la Pologne, en Crimée, il avait laissé la réputation d'un capitaine actif, intelligent, d'un courage intrépide en face de la mort. En 1743, le roi de France l'appela auprès de lui, et, plein d'estime pour sa valeur, lui donna le titre de lieutenant général de ses armées.

Lorsqu'il vint se reposer un instant dans l'humble collège de Mâcon, le comte de Lowendahl avait reçu la veille le bâton de maréchal de France pour prix de son

habileté et de sa bravoure au siège de Berg-op-Zoom, enlevée d'assaut après un brillant fait d'armes, le 16 septembre 1747.

L'imagination des élèves avait été vivement impressionnée par le récit des exploits de ce héros chrétien, qui avait bravé la mort sur tant de champs de bataille, et qui, après avoir commandé avec gloire le corps de réserve dans l'affaire sanglante de Fontenoy, venait de jeter encore un si grand éclat sur l'armée française.

Le jeune Émery était un des meilleurs élèves de la classe de rhétorique ; il partageait l'enthousiasme patriotique de ses camarades : il eut l'honneur d'être choisi par son professeur pour souhaiter la bienvenue au vaillant maréchal, et lui exprimer dans des vers tournés avec art la joie, l'admiration et les vœux dont son cœur était animé.

· Il traduisit d'abord, dans une dédicace à la fois gracieuse, confiante et modeste, l'émotion qu'il éprouvait en se voyant appelé, malgré sa faiblesse, à présenter les hommages du collège à un guerrier illustre dont l'Europe admirait les exploits.

« Monseigneur, quelque idée que j'aie de ma faiblesse, quelque respect que j'aie pour votre grandeur, c'est sans timidité et sans défiance que j'ose m'adresser à elle. Je sais, — et toute l'Europe le sait avec moi, — qu'à toutes ces vertus qui excitent l'admiration de l'esprit, elle joint encore celles qui emportent les suffrages du cœur. Ma propre expérience m'a appris jusqu'à quel point elle porte cette bonté qui sied si bien aux héros, jamais plus grande que lorsqu'elle ne dédaigne pas de s'abaisser. »

Après ce début, le jeune Émery parle la langue des poètes, et il la parle bien. Son poème révèle déjà les fortes et brillantes qualités de sa nature. On y retrouve sans doute l'ardeur exubérante de la jeunesse et la puissance de l'imagination ; mais l'excès de ces qualités est

corrigé et tempéré par la fermeté de la pensée, le mouvement rapide et la concision de la forme, et par la facture solide, énergique même, du vers dépouillé des épithètes inutiles et des artifices d'une vaine rhétorique.

Il s'excuse d'abord de chanter un héros :

> Intrépide héros, qui, dans tous les combats,
> Sus forcer la victoire à marcher sur tes pas;
> Toi qui, par tes vertus, né pour servir d'exemple,
> De la gloire solide est le trône et le temple :
> Pardonne si ma muse, admirant ton grand cœur,
> Ose de tes exploits célébrer la grandeur.
> L'univers retentit de ton nom magnanime :
> Où tout semble parler, le silence est un crime.

Il décrit ensuite avec une abondance sobre l'attaque de Berg-op-Zoom, le siège de Maëstricht et ce champ de bataille où

> Germains, Belges, Français, abattus, renversés,
> Déjà couvrent les champs de leurs corps dispersés.

La victoire est indécise : les Belges avancent, les Français se débandent et reculent; mais Lowendahl paraît et rallie les fuyards.

> Revenez! — Lowendahl vous répond du succès.
> C'est lui qui vous commande, et vous êtes Français.

Le jeune Émery termine son poème de trois cents vers par l'éloge du roi, servi par de vaillants guerriers et appelé à gouverner l'univers.

Le maréchal, flatté, récompensa le jeune poète en lui donnant un brevet d'officier.

Le brillant élève du collège de Màcon n'était pas appelé à servir les rois de la terre; mais il conserva un souvenir reconnaissant de l'estime que lui témoigna dans cette fête de famille un capitaine illustre et chrétien, et du gage d'affection qu'il venait de recevoir d'un maître dont il fut le sauveur à l'heure marquée par la Providence, dans des circonstances qui révélèrent plus tard la délicatesse filiale de son cœur.

Ce professeur de rhétorique, qui accordait ainsi au jeune Émery une affection singulière, eut le malheur de faire naufrage dans la foi et dans les mœurs quand la révolution eut dispersé les membres de la compagnie de Jésus et précipité dans l'abîme tant d'hommes dont le courage n'était pas à la hauteur des difficultés qu'il fallait vaincre pour rester debout et conserver l'honneur de sa vie. Il passa en Angleterre, embrassa le culte réformé, se maria. Avancé en âge et troublé par les remords pressants de sa conscience, ce religieux tombé se souvint de l'enfant qu'il avait aimé au collège de Mâcon, et qui, devenu prêtre, supérieur de Saint-Sulpice, était resté inébranlable dans la droiture chrétienne de sa vie sacerdotale. Il lui écrivit une lettre pleine de repentir et de tristesse, et lui demanda de recevoir dans son séminaire le pénitent qui n'avait jamais cessé de l'aimer. M. Émery l'accueillit en lui ouvrant les bras avec une tendresse filiale et une délicatesse touchante ; il laissa croire à la communauté, dont cet ancien maître partageait la vie, qu'il était missionnaire en retraite, et, après avoir entendu sa confession générale, il lui rendit la paix du Seigneur. Quatre mois s'écoulèrent ainsi dans la pénitence, la paix et le repentir, dans une intimité profonde entre le maître et son ancien élève. Le converti fut frappé d'une maladie mortelle. Avant de recevoir le saint viatique, comme il exprimait sa crainte à la pensée des jugements de Dieu, M. Émery le rassura en lui parlant de la miséricorde du Seigneur, qui n'a pas de limites; et son exhortation affectueuse fut si émouvante, qu'elle fit fondre en larmes tous les assistants. Le moribond s'endormit consolé. Son ancien enfant du collège de Mâcon lui ferma les yeux et pria pour lui.

III. — Pendant ses vacances, M. Émery aimait à revenir tous les ans dans sa famille et dans son pays; il rési-

dait tantôt à Gex, tantôt à Arrère, hameau de Thoiry, où il avait son domaine. Il retrouvait là des camarades d'enfance : l'abbé Martin, promoteur d'Annecy pour la partie française ; M. de Varicourt, qui fut plus tard évêque d'Orléans, et son parent M. Fournier, orateur de mérite, que la Providence réservait à l'évêché de Montpellier.

Quand M. Émery venait à Gex, il éprouvait une grande consolation à prier pour les morts. « Quand je peux, disait-il, je monte jusqu'au haut de la ville de Gex ; en montant, je prie pour ceux qui sont à droite, et en descendant pour ceux qui sont à gauche ; je prie pour tout le monde. Oh ! que je suis heureux de penser que je leur procure à tous quelque soulagement ! »

Il serait difficile d'exprimer l'attachement profond de M. Émery pour son pays natal. Il aimait à parler la langue du village avec les Gessiens qu'il rencontrait à Paris, avec les paysans qu'il arrêtait sur son chemin, quand il se promenait aux champs, pendant ses vacances de collégien. Aux heures de ses plus grandes tristesses, pendant ses luttes difficiles avec Napoléon, dont la violente colère menaçait le séminaire et la compagnie, il disait : « Si au moins il m'envoyait dans le pays de Gex, il me ferait bien plaisir ! »

Son rêve était de mourir chez lui, avec les pauvres, dans l'hôpital de Toujin.

Un an avant sa mort, fatigué des longs combats qu'il avait livrés pour la cause du Seigneur, il pensait encore avec émotion à son pays natal, à ses vallées tranquilles, à ses hautes montagnes ; il évoquait les souvenirs de son enfance lointaine, et il exprimait dans cette lettre touchante sa joie et ses derniers regrets :

« J'ai été dès ma plus tendre jeunesse très attaché à la famille Perrault. J'avais cela de commun avec mon père et ma mère. Un de mes plus grands plaisirs quand j'étais à Thoiry était d'aller à Allemagne, village près de Thoiry,

où la famille avait un château. C'était alors la famille la plus respectable du pays. Hélas ! si je revoyais jamais Mlle Perrault, notre entretien roulerait principalement sur les morts. Je m'en occupe aujourd'hui plus que jamais , parce que je me prépare à les rejoindre. J'ai plus de connaissances et d'amis dans l'autre monde que je n'en laisserai sur la terre. Dans la vue d'en être mieux reçu, je m'en souviens sans cesse devant Dieu dans mes prières. C'est aujourd'hui ma principale consolation. Nous étions donc destinés, Mlle Perrault et moi, à être les derniers de nos familles nombreuses. Pendant très longtemps il y a eu dix enfants vivants dans la famille Perrault, et, pendant moins de temps, sept dans la mienne. Je ne m'attendais pas à survivre à mon frère, qui était notablement moins âgé que moi. Il faut adorer en tout les ordres de la Providence. Il ne pouvait rien arriver pour moi de plus affligeant dans le monde, mais il en résultera que je le quitterai avec moins de peine. Il y a peu d'apparence que je revoie jamais le pays de Gex, mes affaires me le permettraient bien difficilement; je parle des affaires de Dieu dont je suis chargé. Et prêt à rendre mes comptes au premier moment, je dois moins que jamais négliger les affaires de mon maître. Mais qu'irais-je faire dans le pays de Gex, où je ne connais presque plus personne ? Pleurer sur des tombeaux[1] ! »

IV. — M. Émery s'éloigna cependant de son pays natal; après une année de philosophie au séminaire Saint-Irénée de Lyon, il vint à Paris, au mois d'octobre 1750, concourir pour une bourse à la petite communauté des Robertins. Nous trouvons les indications suivantes dans une instruction à l'usage des jeunes gens qui voulaient se présenter au concours de cette maison :

[1] Lettre à Mme Perrault de la Feuillasse.

« I. Le concours consiste dans un examen sur la philosophie, pour lequel il faut être rendu à Paris avant le 1er ou le 2 d'octobre, et une composition en version et thème ou amplification, fixée au 4 octobre. Pour être admis à concourir, il suffit d'être en état de bien répondre sur quelques parties de la philosophie, comme la logique ou la métaphysique.

« II. Ceux qui sont reçus doivent apporter, outre les livres de piété nécessaires pour assister aux saints offices, une Bible, ou au moins un Nouveau Testament, avec une Imitation de Notre-Seigneur et un concile de Trente. Il est inutile de se pourvoir de livres d'études, surtout pour la théologie : la maison fournit ceux qui sont nécessaires.

« III. Les places de cette communauté étant réservées exclusivement aux jeunes gens pauvres qui aspirent à l'état ecclésiastique, ce serait tromper les vues de ses bienfaiteurs que d'y présenter des jeunes gens dont les parents seraient à leur aise, ou qui seraient dans le dessein de retourner dans le siècle après leurs cours de philosophie.

« Les places vacantes à remplir sont annuellement de quinze à dix-huit[1]. »

M. Émery avait entendu la voix de Dieu qui l'appelait à la dignité du sacerdoce : quand il vint frapper à la porte de la petite communauté de Saint-Sulpice, il avait déjà renoncé au monde et pris l'engagement de consacrer sa vie à la défense de l'Église et au salut des âmes. Pré-

[1] Fondé en 1690 par M. Boucher, docteur en Sorbonne, le collège ecclésiastique des Robertins fut transféré, à la mort de M. Boucher, en 1708, dans une maison attenante à Saint-Sulpice et confié aux prêtres de Saint-Sulpice, avec l'assentiment de M. de Noailles, archevêque de Paris, par un acte notarié du 1er mars 1708. Il prit le nom de collège des *Robertins*, en souvenir de M. Robert, l'un de ses supérieurs et de ses principaux bienfaiteurs.

paré par de brillantes études littéraires au collège de Mâcon, et par de solides exercices de philosophie au séminaire Saint-Irénée, M. Émery fut reçu avec éloges au concours des Robertins. Dès les premières années, il révéla les grandes qualités de son esprit et de sa volonté. Habile et serré dans les argumentations, large et limpide dans l'exposition des thèses, studieux et toujours fidèle au règlement de la maison, il mérita l'estime de ses condisciples et appela sur lui l'attention de ses directeurs, dont la modestie pieuse égalait la clairvoyance. Nommé maître des conférences, obligé de répondre aux difficultés de ses premiers élèves, il se livra à une étude approfondie des grands théologiens, dont il savait s'approprier les vastes pensées.

Il était aussi d'usage, à cette époque, dans les maisons de Saint-Sulpice, de se délasser d'une étude prolongée de Sylvius et de Suarès, en jouant pendant les vacances, jusqu'à la veille de la rentrée, des pièces de comédie. Ce délassement avait peu de charmes pour M. Émery, à qui ses condisciples confiaient le rôle de grondeur; il reconnaissait avec douleur dans ces jeux l'influence mauvaise des idées et des sentiments profanes de la littérature du siècle, littérature frivole et païenne dans son inspiration et dans ses détails. Ces ballets innocents, ces invocations mythologiques aux dieux et aux déesses du paganisme, ces rôles de bergers dans les idylles et les pastorales animées d'un souffle profane, cet écho des poésies champêtres de Versailles dans une maison consacrée à Dieu et réservée à l'enseignement austère des vertus sacerdotales, choquaient le jeune élève et laissaient dans son esprit une impression pénible.

« Je gage cent contre un, écrivait un séminariste d'Issy pendant les vacances, que vous ne vous ennuieriez pas un seul instant dans notre aimable solitude. Ces féeries se sont passées le plus agréablement du monde, et je n'en

vois la fin qu'avec le plus grand regret. Les fêtes et les divertissements, tout a été en usage cette année. Vous ne serez pas fâché, sans doute, que j'entre dans un petit détail. Voici le fait :

« Vous n'ignorez pas l'espèce de guerre qui règne depuis jadis entre le second et le troisième étage, autrement dit la République. Voilà le principe des fêtes que nous avons eues. Le second a pris le nom de Turquie, et le troisième a conservé celui de République. Ces deux corps, véritablement respectables, se sont joués alternativement. Les Turcs représentèrent, pour la première fois le 18 septembre, l'*Installation du grand sultan*. Le 19, la République eut son tour : elle donna un ballet, dans lequel elle fit preuve de son goût ; elle emporta tous les suffrages des spectateurs. Le sultan détrôné nous fournit les frais d'un agréable amusement. C'était une troupe de jeunes bergers, habillés très légèrement, qui, par la douceur de leurs chalumeaux, désarmèrent le grand sultan et en firent un objet de risée. Vous serez charmé de lire un petit impromptu qui fut fait à cette occasion :

D'un aimable berger, Muses, chantez la gloire ;
Annoncez sa puissance et sa double victoire :
La douceur de ses armes
Du fier sultan enchaîne les fureurs ;
La douceur de ses charmes
Depuis longtemps le rend maître des cœurs.

« Le dimanche suivant, nos Turcs se présentèrent sur la scène, et donnèrent en spectacle la *Troupe des bergers enchaînés*. Mais, sur la fin de la pièce, le sultan sacrifia son ressentiment à la gloire de pardonner, et accorda la liberté aux captifs...

« Voilà, Monsieur, comment nous passons le temps dans nos féeries. Je crois qu'on ne s'amusera jamais si bien. Il règne entre les partis une émulation qui les enflamme et les remplit d'ardeur. Mais dans quatre jours,

adieu nos fêtes, sultan et République! Ainsi passe le monde... M. Émery, maître de conférences de théologie à la petite communauté, est attendu à Issy pour être des nôtres. C'est, dit-on, un excellent sujet [1]. »

A partir de l'année 1786, on continua de tolérer la comédie aux philosophes, aux Robertins et à la communauté de Laon; elle fut exclue du grand séminaire, où elle n'aurait jamais dû pénétrer. On s'invitait réciproquement à ces fêtes profanes, dans les maisons qui en avaient conservé la triste tradition. Les jeunes gens et les maîtres étaient absorbés par la préparation de ces scènes légères; le jour même de la mort de Louis XV, au grand scandale des amis de la cour, les élèves firent des invitations nombreuses, et donnèrent une représentation à la communauté de Laon.

V. — Tonsuré le 20 décembre 1750, par M. de Beaumont, archevêque de Paris, M. Émery reçut les ordres mineurs le samedi avant la Passion, 15 mars 1755, et il fut appelé au sous-diaconat le samedi avant la Trinité, 12 juin 1756. Son titre patrimonial de sous-diaconat est ainsi conçu :

« Mme Émery, voulant donner des marques de l'affection qu'elle a pour Jacques-André Émery, son fils, clerc tonsuré, étudiant actuellement en l'université de Paris, et lui faciliter le pieux dessein qu'il a de se faire promouvoir aux ordres sacrés, a volontairement donné, créé et constitué, en sa dite qualité de tutrice, la somme de cent livres de pension annuelle et viagère, pour lui servir de titre clérical, à lui payable, même jour, an et mois qu'il aura été promu à l'ordre de sous-diacre, jusqu'à ce qu'il ait été pourvu et jouisse paisiblement d'un bénéfice suffisant à remplacer ladite rente. »

[1] Lettre de M. Roussel. — Issy, 14 octobre 1787. (*Inédite.*)

Le titre est muni de la signature de l'évêque de Genève et du curé de Gex, official.

Pendant son séjour à la petite communauté de Saint-Sulpice, M. Émery suivit les cours des célèbres professeurs de théologie qui occupaient les chaires de la Sorbonne, et il eut d'abord la pensée de préparer sa licence. On appelait en Sorbonne cours de licence un intervalle de deux années pendant lesquelles, à la suite de cinq ans, destinés à l'étude de la philosophie et de la théologie, tous les bacheliers étaient obligés de soutenir, durant douze heures consécutives, trois thèses publiques, d'y assister tous successivement pendant trois heures, d'y argumenter à leur tour et même hors de rang, à l'ordre du syndic de la faculté, en présence des docteurs qui présidaient à ces exercices. Cette arène théologique, dans laquelle des étudiants comparaissaient presque tous les jours de l'année, était la véritable source des lumières qui ont assuré au clergé français « une si noble prééminence dans l'Église catholique, où l'on ne connaissait aucun établissement pareil[1] ».

M. Émery ne put donner suite à son projet : il renonça à subir les épreuves de la licence. A ce moment, le parlement, fidèle aux principes jansénistes et profondément hostile à l'autorité du chef de l'Église, accablait la Sorbonne de vexations injustes, et prétendait lui imposer silence sur la bulle par laquelle le souverain Pontife avait solennellement condamné le système hérétique de Jansénius.

Une note étendue, rédigée par M. Legrand, prêtre de Saint-Sulpice, en 1763, à la demande du comte d'Arco, nous fait connaître l'ordre et la puissance des études ecclésiastiques au grand séminaire au moment où M. Émery était lui-même étudiant en théologie.

[1] *Mémoire du cardinal Maury.*

« Il faut distinguer, écrit M. Legrand, plusieurs ordres ou classes de séminaristes : car le grand nombre y faisant ses études dans le dessein de prendre des degrés dans la faculté de théologie de Paris, et le cours d'études nécessaire pour recevoir dans cette faculté le grade de licencié étant de dix années que plusieurs passent au séminaire, il doit y avoir des étudiants de force très différente, et, selon qu'ils sont plus ou moins avancés, c'est une nécessité de varier les livres qu'il leur convient de lire.

« Ceux qui commencent à étudier en philosophie, et qui demeurent à la communauté des philosophes, ne voient guère dans la première année, sur la logique, la morale et la métaphysique, que les cahiers qui leur sont dictés dans les écoles de l'université qu'ils fréquentent avec assiduité. Pour leur faire mieux entendre ces cahiers, outre les explications que le professeur leur en donne dans sa classe, on leur fait tous les jours à la maison des conférences peu nombreuses, pour qu'ils puissent mieux s'exercer. Elles ne sont ordinairement que de douze ou treize personnes au plus, et elles sont présidées par des hommes bien instruits des matières de philosophie et de théologie. Ces maîtres de conférences sont choisis parmi les séminaristes dont la conduite est plus sûre. Ces cahiers, étant ordinairement très étendus et composés par des professeurs habiles, suffisent dans cette première année à ceux qui seraient capables de faire les plus grands progrès. On peut néanmoins leur mettre encore entre les mains l'*Art de penser*, ouvrage connu sous le nom de *Logique de Port-Royal*, ouvrage très judicieux, dont toute bonne *Logique* doit contenir la substance.

« A la seconde année de philosophie, qui est celle de physique, on leur met d'abord entre les mains des *Éléments de mathématiques*, comprenant l'arithmétique,

l'algèbre jusqu'aux équations du second degré, le fond des *Éléments* d'Euclide, un exposé des différentes méthodes de géométrie et la trigonométrie rectiligne. Parmi les livres qui renferment ces objets, on prend celui auquel le professeur de l'université sous lequel on étudie donne la préférence. On s'est servi des *Éléments* de M. Rivard, professeur de philosophie au collège de Beauvais. La clarté de ce livre devait peut-être le faire préférer à tout autre pour les jeunes gens. On s'est servi aussi des *Éléments* de l'abbé de la Chapelle; de ceux de l'abbé de Masens, professeur actuel au collège de Navarre; de ceux de l'abbé de la Caille, mort depuis peu au collège Mazarin, et qui était de l'Académie des sciences. Mais ces derniers sont d'une précision et d'une force qui les mettent au-dessus de la portée des commençants. On fait voir aussi à ceux qui étudient en philosophie quelques propositions des sections coniques, que le professeur a coutume d'expliquer. Ils voient de plus les cahiers que dicte le professeur sur toute la physique. Enfin, on leur met entre les mains la *Physique expérimentale* de l'abbé Nollet.

« Ceux qui commencent à étudier la théologie, et qui veulent faire leur cours à la faculté de théologie, vont d'abord, pendant trois ans, sous deux professeurs de la faculté, dont ils écrivent les cahiers. De plus ils ont au séminaire, pendant ce temps-là, des conférences sur différents traités de théologie dogmatique, savoir : sur les attributs de Dieu et la Trinité, principal objet de la thèse des bacheliers ; sur l'Église, la Grâce, l'Incarnation, les Sacrements en général, l'Eucharistie, l'Ordre ou la Pénitence. Les livres qu'ils consultent là-dessus sont les traités de Tournély et des continuateurs ou abréviateurs de Tournély. On leur conseille aussi, selon leur capacité et leur force, de lire en même temps de bons ouvrages sur les matières qui sont l'objet de ces traités.

« Ainsi, quand ils étudient l'Église, on leur recommande de se nourrir de la lecture de M. Bossuet, dans le dernier livre des *Variations,* dans la *Conférence avec le ministre Claude*, dans les *Promesses de l'Église,* etc.; d'étudier aussi l'*Unité de l'Église*, les *Prétendus réformés convaincus de schisme,* les *Préjugés légitimes,* par M. Nicole; les controverses de Bellarmin et des frères de Wallenburg, les œuvres de Maynard.

« Quand ils s'appliquent au traité de l'Eucharistie, ils ne sauraient trop lire la *Perpétuité de la foi ;* sur la Trinité, Bullus, dans la *Défense de la foi de Nicée;* le P. Petau; Bossuet, dans son *Sixième avertissement aux protestants;* sur la Grâce, les principaux ouvrages de saint Augustin contre les pélagiens et les semi-pélagiens; ce qui regarde les cinq propositions de Jansénius et les cent une de Quesnel; les ouvrages de M. le cardinal Bissy; ceux de l'évêque de Soissons, de l'archevêque d'Embrun, de l'évêque de Rodez, de l'archevêque de Cambrai, de l'évêque de Bethléem, etc.

« Après deux ans de philosophie et trois ans de théologie, on prend le degré de bachelier. On emploie ensuite deux à trois ans pour préparer la licence, qui dure deux autres années, et dans laquelle on soutient trois thèses : l'une de six heures sur les sacrements en général et sur chaque sacrement en particulier; une autre de douze heures sur l'Incarnation, la grâce, les vertus théologales, les actes humains, les péchés, les lois, la conscience; la troisième de dix heures sur la religion, l'Église, l'Écriture sainte, les conciles, l'histoire et la chronologie de l'Écriture sainte et les principaux faits de l'histoire ecclésiastique.

« Lorsqu'on se prépare à la licence, c'est-à-dire depuis qu'on est bachelier jusqu'à ce qu'on ait reçu le grade de licencié, on a la liberté d'aller à la bibliothèque du séminaire étudier dans tous les livres qui pourraient servir à l'objet qu'on se propose. Le détail de ces livres serait

très grand, et en renferme même qu'on ne donnerait pas à lire à ceux qui commencent.

« Quant à l'Écriture sainte, on conseille, dans les commencements, d'apprendre des prolégomènes fort courts, tels qu'on les voit dans les préliminaires de la théologie qui sont à la tête du traité des attributs de Dieu, et où l'on traite des lieux théologiques. On croit qu'il suffit aussi alors de joindre à la lecture de la sainte Écriture le commentaire littéral de Ménochius. Mais ensuite il est nécessaire, pour la licence, d'en faire une étude plus approfondie, de voir les dissertations du P. Alexandre, les prolégomènes de Walson, ceux de Frassen, les dissertations de Morin, la chronologie de Pezron, de Lancelot, de Petau, le supplément de Ménochius par Tournemine et les plus estimés des commentaires étendus.

« Sur la théologie morale on conseille différents livres : Tournély, les *Conférences d'Angers,* les *Conférences de Paris,* sur l'usure et le mariage, et d'une manière particulière sur toute la théologie, saint Thomas d'Aquin, Sylvius et Suarès. Voilà ceux dont l'usage doit être le plus ordinaire [1]. »

Ce vaste programme d'études philosophiques et théologiques nous fait connaître le caractère de la vie intellectuelle du séminaire au temps de M. Émery. Les élèves qui avaient le goût de la science et les aptitudes nécessaires pour y réussir, parcouraient ainsi lentement et d'un pas sûr toutes les étapes de la carrière théologique. L'étude des sciences mathématiques et de la philosophie donnait à leur esprit de la méthode, de la rigueur et l'habitude sévère du raisonnement, qui écarte l'erreur et les hypothèses fragiles pour aller droit à la vérité. L'étude des préliminaires de la science sacrée les accou-

[1] *Document inédit.*

tumait à la langue particulière des scolastiques, et facilitait leurs mouvements à travers les vastes traités composés par les théologiens les plus célèbres. La méditation prolongée d'un système ou d'une partie de la théologie, la lecture de tous les écrits consacrés d'une manière exclusive à ce même sujet, faisaient converger vers le même point les rayons partis de tous ces foyers en l'entourant d'un éclat incomparable. L'habitude de l'argumentation publique et des dissertations approfondies donnait de la vigueur et de l'équilibre à ces jeunes intelligences qui suivaient la carrière ecclésiastique. On comprend que des hommes ainsi formés par l'enseignement des Facultés, par les conférences du séminaire, par des recherches personnelles et prolongées, aient étonné leurs contemporains et possédé une science dont nous avons perdu le secret.

VI. — C'est à cette grande école que se forma M. Émery pendant son séjour au collège des Robertins, où il resta jusqu'à l'année 1757. Ordonné diacre, et se sentant appelé à servir l'Église dans la compagnie de Saint-Sulpice, il entra à la *Solitude* au mois de novembre de cette même année [1]. Il passa deux ans dans cette maison bénie, sous la direction de M. Garcin, qui avait à un degré éminent l'esprit de M. Olier, et dont les vertus chrétiennes et sacerdotales laissèrent un souvenir ineffaçable dans le cœur de M. Émery.

Il fut pendant son séjour à la Solitude tel qu'il avait été aux Robertins, attentif aux leçons de morale de M. Richard, humble et soumis comme un enfant sous la direction de M. Garcin, frappé et troublé aussi de la grandeur redoutable de la mission qu'on allait lui confier

[1] Il fut ordonné prêtre par M. Dondel, évêque de Dol, en l'absence de M. de Beaumont, le samedi avant le dimanche de la Passion, 11 mars 1758.

en l'appelant à donner des prêtres à l'Église, à prendre la responsabilité des décisions qui ouvrent les portes du sanctuaire à des hommes dont la fragilité n'a d'égale que la majesté de la dignité qui leur est conférée.

La belle âme de M. Émery conserva toujours une reconnaissance filiale pour les maîtres qui l'avaient élevé. Il parlait souvent de M. Garcin avec une piété pleine de tendresse; quelquefois même il entrait dans la chambre occupée autrefois par son ancien supérieur, endormi dans le sein de Dieu; il tombait à genoux, et s'excitait au bien par le souvenir de ses vertus et par le secours imploré de son intercession.

Sa reconnaissance allait plus loin; il se souvenait aussi des jésuites qui lui avaient donné sa première culture littéraire et qui avaient dirigé ses premiers pas au collège de Mâcon. Son amour délicat et fort de la compagnie de Saint-Sulpice, qu'il affirma au péril même de sa vie, s'alliait dans son cœur, ouvert à tous les nobles sentiments, à une affection pleine d'estime pour les membres de la compagnie de Jésus. Dans une lettre qu'il adressa, le 31 octobre 1803, à M. l'abbé Guillon, secrétaire du cardinal Fesch, il leur rendit ce bel hommage:

« Ce que vous me dites d'une mission du P. Angelino et du désir qu'a témoigné l'empereur de Russie m'a fait grand plaisir. Je voudrais bien que cette affaire réussît. J'aime les jésuites; je les ai défendus dans le temps de toutes mes forces contre les attaques de leurs ennemis. Mais, quoique je crusse que leur destruction fût un des plus grands maux que pût souffrir la religion, je ne croyais pas cependant qu'elle dût avoir de si funestes suites. C'est le premier chaînon de tous les malheurs dont nous avons été les témoins et les victimes. C'est tout dire que leurs plus grands ennemis ont été et sont encore les plus grands ennemis de la religion et de l'Église. C'est sous les coups des impies et des jansénistes qu'ils ont

succombé parmi nous, et je regarde comme un trait singulier de la Providence qu'ils aient été conservés et qu'ils soient protégés en Russie. Si jamais cet empire doit se réunir à l'Église romaine, et si les efforts que font les impies pour infecter les Russes demeurent sans effet, je crois que les jésuites y contribueront beaucoup. C'est une chose que j'ai admirée, quand la cour de Rome eut détruit les jésuites et qu'elle éprouva peu de temps après tant d'attaques et de mauvais traitements de la part de l'empereur Joseph, qu'il n'y eût en Allemagne et dans les Pays-Bas que les jésuites qui prissent en main la défense des droits et des prérogatives de l'Église et du saint-siège. Vous ferez bien d'engager M. le cardinal à favoriser la demande qu'on forme pour eux. »

CHAPITRE II

M. ÉMERY AUX SÉMINAIRES D'ORLÉANS, DE LYON, D'ANGERS

I. — Chargé du cours de théologie dogmatique au grand séminaire d'Orléans, en 1759, après son noviciat à la Solitude, M. Émery se fit remarquer par la clarté et la précision de son enseignement, par la sagesse avec laquelle il sut défendre la vérité contre les défenseurs obstinés des principes du jansénisme. Le parti de l'*appel,* bruyant et intraitable, suscitait sans cesse des difficultés aux prêtres chargés de la direction du grand séminaire; il cherchait à soustraire à son influence les jeunes élèves pour les gagner à la cause de Jansénius. Simple et affable dans ses rapports avec les opposants, ferme et discret dans la démonstration de la thèse catholique, il désarma souvent ses adversaires, il mérita toujours l'estime et le respect.

Ces qualités pratiques, cet équilibre des facultés, cette sagesse clairvoyante dans les rapports avec des hommes qui ne partageaient pas toute la rigueur de ses croyances, révélaient en lui des aptitudes particulières pour une chaire plus importante. Le jansénisme avait échauffé les esprits, et laissé un ferment de discorde et de révolte parmi les fidèles et jusque dans les rangs du clergé.

La mission d'un professeur de morale, difficile par elle-même en tout temps, l'était bien davantage dans le triste état où se trouvait alors l'Église de France. Obligé par principe et par conviction de rester inébranlable dans

la fidélité de sa soumission au saint-siège, observé et attaqué par des membres influents du clergé, qui prétendaient défendre les traditions les plus sûres de la religion chrétienne, épié quelquefois avec défiance par un évêque dont il était le serviteur et le délégué, le professeur de morale du séminaire avait besoin des plus difficiles qualités de conduite et d'une rare intelligence pour rester à la hauteur des dangers de sa vocation.

Il y avait à cette époque, au séminaire Saint-Irénée de Lyon, l'un des plus importants de la compagnie, un directeur qui avait mérité l'estime et l'affection de tout le clergé : c'était M. Régnier. Littérateur distingué, très versé dans la connaissance de la théologie, il parlait avec éloquence, et charmait ses auditeurs pendant les conférences diocésaines qui réunissaient tous les ans un grand nombre d'ecclésiastiques dans le séminaire de Lyon. On le considérait comme l'oracle du clergé. M. Couturier, supérieur général de Saint-Sulpice, eut la pensée de l'appeler à Paris, et dit à M. Legrand : « Nous voilà bien embarrassés pour donner un successeur à M. Régnier.

— Non, répondit M. Legrand : vous avez ici une bonne tête dans M. Émery. Il n'est pas docteur, parce que de son temps la licence a été interrompue à cause des querelles du parlement ; mais il est instruit et en état de remplacer avantageusement M. Régnier, et même de satisfaire mieux que lui le clergé de son diocèse. »

Au mois d'octobre 1765, M. Émery se rendit à Lyon, et prit possession de la chaire de morale [1]. Deux

[1] Le roi le nomma à cette époque aumônier et chapelain de Gex. « Aujourd'hui 10 du mois d'avril 1767, le roi étant à Versailles, désirant gratifier et traiter favorablement le sieur Jacques-André Émery, prêtre, Sa Majesté, sur les bons témoignages qui lui ont été rendus de ses bonnes mœurs, vie, piété, suffisance et capacité, lui a accordé et fait don de la charge d'aumônier et chapelain de Gex, vacante par le décès du sieur Terroux, dernier

grandes questions agitaient alors les esprits et inquiétaient les consciences : le prêt à intérêt et le jansénisme. Une lettre qu'il écrivit au cardinal Fesch, le 3 septembre 1805, nous fait connaître son sentiment sur la première question.

« Le très grand nombre de confesseurs, écrit M. Émery, autorise les intérêts dans notre diocèse : autrement, disent-ils, ils ne pourraient pas confesser. Tout le public y est persuadé que ces intérêts sont légitimes; mais il est quelques confesseurs qui ne croient pas devoir les tolérer. J'ai enseigné la morale au séminaire de Lyon pendant douze ans, et je sais combien j'ai été embarrassé. J'enseignai la doctrine ancienne du séminaire, qui n'autorise pas les intérêts; mais, en même temps, je déclarai à nos jeunes gens que le sentiment contraire avait pour lui des raisons si spécieuses et des autorités si graves, qu'il ne fallait point condamner facilement ceux qui le suivaient, ni les obliger à s'en départir et à restituer les intérêts qu'ils auraient perçus; qu'on pouvait et qu'on devait présumer de leur part la bonne foi et l'ignorance invincible; en un mot que, quand ils étaient consultés sur cette manière de faire valoir l'argent, ils devaient dire qu'ils ne l'approu-

titulaire; veut et entend Sa Majesté qu'il soit établi pour en faire dorénavant les fonctions et jouir tant des honneurs qui y appartiennent que des gages et appointemens qui seront employés dans les états de Sa Majesté, et ce, à compter du jour du décès du sieur Terroux. Mandant Sa Majesté au gouverneur de la ville, château, bailliage et pays de Gex, et en son absence, à celui qui y commande, d'établir ledit sieur Émery en la charge de chapelain et aumônier, et le faire reconnoître en ladite qualité, de tous ceux et ainsi qu'il appartiendra ès choses touchant et concernant ladite charge; m'ayant Sa Majesté, pour assurance de sa volonté, commandé d'en expédier le présent brevet, qu'elle a signé de sa main et fait contre-signer par moi ministre et secrétaire d'État.

« LOUIS.

« Philippeaux. »

vaient pas, et conseiller de le faire valoir d'une autre sorte, mais qu'il ne fallait pas inquiéter ceux qui seraient persuadés que cette manière de faire valoir l'argent à Lyon est très licite. »

M. Émery était dans la vérité. Le cardinal Fesch lui répondit, à propos de cette question, qui a perdu son actualité, mais qui pendant longtemps a échauffé les esprits :

« Voici une décision envoyée par le légat Caprara à Mme de Champagny, femme du ministre. Je l'ai copiée sur la lettre même du légat. « Chacun peut de son propre « argent acheter d'un négociant, pour un temps déter- « miné, le droit à une pension convenable sur les fruits « du commerce établi ou de l'industrie exercée par le « preneur de fonds. Ce contrat diffère substantiellement « du prêt, et il est permis, à cause des conditions aux- « quelles il est soumis de sa nature et par le droit. »

L'affaire des jansénistes présentait des difficultés plus graves à surmonter.

II. — Le siège archiépiscopal de Lyon était alors occupé par Antoine de Montazet. Originaire du diocèse d'Agen, grand vicaire de l'évêque de Soissons, aumônier du roi, il fut nommé à l'évêché d'Autun en 1748. La cour avait besoin de ses services, et lui confia le diocèse de Lyon, sous l'engagement de lever les censures portées par l'archevêque de Paris contre les hospitalières jansénistes. M. de Montazet accueillit avec faveur ces propositions. Le siège de Lyon devint alors la citadelle des opposants jansénistes. Les dominicains Lambert, Caussanel et Chaix; les oratoriens Valla, Guibaud et Labat, furent bientôt les amis et les conseillers assidus de M. de Montazet.

Le P. Valla publia, sous les auspices de l'archevêque, une *Philosophie* et une *Théologie* où, sous des appa-

rences discrètes, on reconnaissait les sentiments jansénistes de son protecteur. La secte répandit à profusion la *Théologie* de Valla en Allemagne, en Italie, en Espagne et en Portugal. L'âme du parti révolté à Lyon était l'abbé de la Chapelle, qu'une note inédite du vénérable évêque de Blois, M. de Saulin, nous fait connaître :

« L'abbé de la Chapelle, écrit M. de Saulin, le même qui était employé au ministère des affaires ecclésiastiques, fut d'abord très opposé aux jansénistes. Il était mon camarade de séminaire. M. de Montazet voulut se l'attacher et s'en servir dans son diocèse pour propager ses principes. A cette fin, il le fit sortir du séminaire Saint-Sulpice et le plaça chez les doctrinaires, qui étaient très attachés aux nouvelles erreurs. Il voulut que l'abbé quittât la carrière de la licence et se mît sous la conduite de l'abbé Mey, janséniste, pour apprendre le droit canon, car son intention était d'en faire un canoniste. L'abbé sortit donc du séminaire, sans changer pourtant alors de sentiment, car il venait nous voir souvent dans les récréations, et faisait des plaisanteries sur ses vieux doctrinaires, tous *enfarinés* de jansénisme. Il ne fit pas sa licence, et prit ses grades à la faculté de droit. L'abbé Mey lui mit surtout Van Espen entre les mains, et lui fit sucer si adroitement les principes de cet opposant, que l'abbé, d'abord si prononcé contre les jansénistes[1], s'adoucit beaucoup à leur égard et finit enfin par se ranger tout à fait de leur côté. M. de Montazet l'appela à Lyon et le fit grand vicaire. Il lui donna toute sa confiance, et l'abbé, comme on devait s'y attendre, tourna le dos à Saint-Sulpice, et fut l'instrument dont se servit M. de Montazet pour inquiéter les directeurs du grand séminaire de Lyon. Ces messieurs me firent des plaintes à son sujet. Je vis l'abbé de la Chapelle; M. Desprès, tout dévoué à Saint-Sulpice, le

vit aussi : nous lui rappelâmes ses anciens sentiments pour Saint-Sulpice, et lui reprochâmes sa conduite actuelle à l'égard de ces messieurs; enfin nous essayâmes, mais sans succès, de le ramener à de meilleurs sentiments. »

La situation était difficile. M. Émery sut concilier ses devoirs respectueux envers l'archevêque de Lyon avec les obligations de sa conscience. Obligé d'enseigner aux élèves la théologie janséniste du P. Valla, il leur indiquait lui-même avec soin le venin des mauvaises doctrines et les erreurs qui auraient pu les séduire, et les réfutait avec énergie dans les cahiers qu'il avait soin de leur dicter. Dénoncé par les jansénistes et condamné à ne plus dicter ses propres cahiers, il arrêtait les élèves dans la récitation de la théologie erronée, appelait leur attention sur les passages qui exprimaient l'erreur condamnée, les corrigeait par des explications verbales, et ne se prêtait jamais à ces compromis coupables qui trompent l'élève et ruinent la dignité et l'autorité du professeur.

Dans les circonstances plus difficiles, il exprimait son sentiment par un silence respectueux, qui était quelquefois un leçon sévère adressée à des hommes dont la haute situation ecclésiastique lui commandait la déférence. C'est ainsi que dans une retraite ecclésiastique prêchée en présence de Mgr l'archevêque de Lyon, il parla avec éloquence des attaques violentes de l'incrédulité moderne, et s'arrêta brusquement au moment où la pensée de ses auditeurs, devinant sa propre pensée, s'attendait à une condamnation du jansénisme. M. de Montazet comprit la leçon, et il dit à un de ses conseillers : « M. Émery a été prudent; il n'a pas parlé de nous, mais il a fait assez entendre qu'il pensait à nous. »

Invité un jour avec les professeurs de Saint-Irénée à une thèse solennelle que devaient soutenir les élèves

de la maison de l'Oratoire, il accepta l'invitation, et interrogea même un élève sur le pouvoir qui appartient à l'Église de créer des empêchements dirimants à la célébration du mariage. La proposition énoncée dans la thèse et soutenue par l'élève était celle que Tabaraud a défendue plus tard dans son livre : *Principes sur la distinction du contrat et du sacrement de mariage.* M. Émery l'attaqua vivement et cita le canon du concile de Trente qui dit anathème à celui qui refuse de reconnaître à l'Église le droit de créer des empêchements dirimants ; l'élève hésitait, en présence de cette attaque inattendue. Tabaraud se leva aussitôt de son siège en disant : « Laissez donc le concile de Trente ! Un tas de moines ! qu'est-ce que cela prouve ? »

M. Émery, voulant éviter le scandale d'une explication publique et d'une discussion plus approfondie, se leva et sortit de la salle des examens.

III. — M. Émery cherchait dans la prière, l'étude et la direction des élèves, une consolation aux tristesses de la situation qu'il devait subir. Il conçut dès lors le dessein de démontrer la nécessité et la vérité de la religion par les écrits des philosophes les plus célèbres dont l'histoire ait conservé le souvenir. Son premier travail fut la publication de l'*Esprit de Leibniz.*

« La fin que nous nous sommes principalement proposée dans notre travail, écrit M. Émery, est de réunir ce que Leibniz a dit sur la religion, et les objets qui s'y rapportent, de plus instructif et de plus curieux. Il nous a paru que la religion en tirerait quelque avantage, et que le nom de Leibniz pourrait frapper un grand nombre de ses ennemis. On en voit effectivement qui poussent le fanatisme jusqu'à prétendre que l'incrédulité est nécessairement le partage d'une tête pensante, et qui se contentent d'opposer à tous les coups qu'on leur

porte le nom et l'autorité des philosophes. Il est bon de faire tomber de leur main cette faible défense, et de montrer que, quoique la religion chrétienne, qui a fait évanouir toutes les sectes des anciens philosophes, soit fort indépendante du suffrage des modernes, si l'on voulait cependant examiner sa cause et la décider par leur autorité, elle serait encore assurée de leur victoire. Les trois hommes qui se partagent l'empire des hautes sciences, et à la suite desquels se rangent tous les philosophes modernes, sont sans doute Descartes, Newton et Leibniz. On ne pourrait, sans ignorance, suspecter seulement la foi de Descartes. Newton, qui a commenté les livres saints, était si pénétré, si plein de la religion, qu'il la rappelle et lui rend hommage jusque dans son *Optique,* où assurément aucune considération d'intérêt ou de bienséance ne l'obligeait à déguiser ses sentiments.

« On jugera ce qu'on doit penser du christianisme de Leibniz par cette multitude de traits que nous avons rassemblés. Un auteur célèbre tire une forte présomption en faveur des dogmes du christianisme de ce que Descartes les a prouvés et Newton les a crus. La force de cette présomption doit notablement croître par l'addition de toute l'autorité de Leibniz, qui vaut bien celle de Descartes ou de Newton. Je ne sais même si son suffrage n'est pas ici d'un plus grand poids que celui des deux autres philosophes, parce que, outre que son génie était aussi pénétrant, aussi hardi, aussi maître des préjugés que leur propre génie, il avait, plus soigneusement qu'eux, étudié les dogmes de la religion chrétienne et discuté les monuments sur lesquels elle est fondée [1]. »

M. Émery a su faire un choix intelligent, et réunir dans un volume qui ne fatigue pas le lecteur les affir-

[1] *Esprit de Leibniz,* préface.

mations les plus solides et les arguments les plus sérieux en faveur de l'existence de Dieu, de l'immortalité de l'âme et de la religion chrétienne. Il complète heureusement son travail par les témoignages de Leibniz, favorables à l'Église romaine, et par cette parole qui étonne sur les lèvres du philosophe allemand, arrêté jusqu'à la fin de sa vie au seuil de l'Église catholique : « Le corps de l'Église est de droit divin ; et ce corps a, de droit divin, un chef ou un suprême magistrat spirituel, pourvu d'une autorité directoriale, renfermée pourtant dans de justes bornes. »

Il composa aussi, à la même époque, l'*Esprit de sainte Thérèse*, ou des fragments choisis de ses écrits. Il envoya ces deux ouvrages, avec une lettre courtoise, à un savant naturaliste protestant qui résidait à Genève, et dont il estimait le caractère et les vastes connaissances dans le domaine des sciences naturelles : Charles Bonnet. Le protestant goûta peu l'*Esprit de sainte Thérèse ;* il lui exprima son mécontentement et celui de quelques protestants dans une lettre pleine de déférence, mais incisive et mordante : il était scandalisé des familiarités de la thaumaturge avec Dieu, et il essaya maladroitement de démontrer à son ami les analogies de l'hallucination avec l'état mental de sainte Thérèse. Il goûta davantage l'*Esprit de Leibniz,* et lui écrivit la lettre suivante de Genthod, près Genève, le 26 février 1772 :

« Je me joins, Monsieur, à tous les amis du vrai savoir et de la vertu, pour vous remercier de l'excellent présent de votre *Leibniz*. C'est à vous qu'il était réservé d'épurer la mine et de nous donner sans alliage l'or du Platon moderne. Votre collection est faite avec autant de goût que d'intelligence, et je la tiens pour très supérieure à tous ces recueils connus sous le nom d'*Esprit*. Vous auriez pu l'intituler : *le Cœur et l'Esprit de Leibniz ;* car son cœur, le cœur de ce grand homme, ne s'y

peint pas moins que son esprit ou son génie. Je conçois à merveille tout ce que son travail a dû vous coûter. Quand on a soi-même un peu composé, on sait bien mieux apprécier les peines et les soins des littérateurs. Il n'y a pas jusqu'à vos titres particuliers qui n'aient fixé mon attention : ils sont très bien faits et indiquent au mieux le sujet de chaque article.

« Mais je dois surtout vous parler de votre préface. Elle m'a paru écrite avec sagesse, et ne contenir précisément que ce qu'il fallait. Recevez le témoignage de ma sincère gratitude de la mention si honorable que vous avez bien voulu faire du *palingénésiste*. Son suffrage est un grain de poussière ajouté à la masse énorme de suffrages que l'étonnant Leibniz a remportés, et qu'il remportera tant qu'il y aura du savoir sur la terre, et j'ajoute, de la religion.

« J'aurais désiré, Monsieur, que vous eussiez conservé les dates des lettres et des pièces : elles font toujours plaisir au lecteur, au moins quand il est un peu au fait de la vie de cet homme extraordinaire, qui était, au pied de la lettre, une encyclopédie vivante. Vous serez sûrement amené bientôt à publier une deuxième édition ; vous pourrez y insérer ces dates. Je ne sais même si vous n'auriez pas encore de la matière pour un troisième volume. Mais je n'ose insister là-dessus. Il faudra attendre que le public se soit expliqué.

« Les Français vous auront obligation de cette petite bibliothèque leibnizienne : elle leur manquait, et leur évitera la peine de fouiller dans de gros volumes. Je vous en suis plus obligé qu'aucun Français, parce que je ne pense pas qu'aucun Français admire plus que moi Leibniz, et s'en occupe plus fréquemment. J'ai même la satisfaction de posséder une compagne qui préfère la lecture de notre Platon à celle des livres d'agrément. Je lui ai donc remis l'exemplaire que je dois à votre poli-

tesse, et elle le lit actuellement. Elle avait déjà lu la *Théodicée*. Elle est charmée de la retrouver déchargée du poids de l'érudition et de quantité de ces petites controverses auxquelles notre infatigable conciliateur se livrait trop facilement.

« Au reste, vous avez été bien sobre dans vos notes. Vous auriez pu les multiplier davantage, sans fatiguer les lecteurs. J'aurais aimé à en trouver quelques-unes qui eussent fait connaître les personnes, les circonstances et les occasions. C'est bien à présent, Monsieur, que vous êtes autorisé à prononcer sur le différend qui s'était élevé entre le grand vicaire de Mâcon et le *palingénésiste*. Qui possède mieux que vous la doctrine leibnizienne? Le grand vicaire est bien vif; mais ne parlons pas de cela, et contentons-nous de voir clairement le vrai. Peut-être le verra-t-il un jour lui-même, et reconnaîtra-t-il que je ne m'étais pas trop avancé[1]. »

Ce grand vicaire de Mâcon était l'abbé Sigorgne. Prêtre distingué, philosophe remarquable, à la hauteur des questions agitées de son temps par les géologues, les chimistes et les naturalistes, il avait une tendre affection pour M. Émery, son compatriote, et il était loin de partager les opinions de M. Bonnet, que des préjugés de famille et d'éducation éloignaient du catholicisme. Il entretenait une correspondance suivie avec M. Émery; il cherchait même, par ce commerce d'esprit, à faire pénétrer l'amour des sciences naturelles dans le séminaire où son ami enseignait la théologie.

IV. — M. Dumoulin, supérieur du grand séminaire d'Angers, étant mort, l'évêque de ce diocèse, Mgr de Grasse, mécontent de ses vicaires généraux et fatigué du poids trop lourd de l'administration, écrivit à M. de

[1] *Lettre inédite.*

Montazet, archevêque de Lyon, le priant de lui désigner un sulpicien capable d'être à la fois vicaire général et supérieur. M. de Montazet lui indiqua M. Émery. Sa pensée n'était pas de donner un témoignage d'affection reconnaissante au professeur de morale, mais il espérait se débarrasser ainsi d'un homme dont la science théologique, la haute autorité, l'habileté correcte, étaient un obstacle redoutable au succès des appelants de l'hérésie de Jansénius.

Après quelques hésitations, M. Bourachot, supérieur général de la compagnie de Saint-Sulpice, heureux de donner un gage de sa confiance à l'évêque d'Angers et d'apprécier en même temps les qualités particulières de M. Émery, approuva l'indication de M. de Montazet, et il écrivit à M. Émery, le 8 janvier 1776 :

« Nous venons de perdre, Monsieur, ainsi que je l'ai déjà écrit à M. Denavit (supérieur du séminaire de Lyon), M. Dumoulin, supérieur du séminaire d'Angers. Je vous ai choisi pour le remplacer, du consentement de Mgr l'archevêque de Lyon et de Mgr l'évêque d'Angers. C'est un de nos séminaires les plus importants, où j'espère que vous ferez le bien. Je vous prie de partir le plus tôt que vous pourrez, et de me donner avis de votre départ. Il faudra prendre la diligence, et passer par Paris, parce que Mgr d'Angers, qui y est, désire de vous voir. Je vous présenterai à ce prélat. »

A peine installé, M. Émery s'appliqua à relever le niveau des études et à communiquer aux élèves du séminaire d'Angers l'amour du travail. Il avait toujours présent à l'esprit le spectacle du prêtre chargé de faire connaître aux fidèles la vérité religieuse ; de la défendre contre les attaques implacables des ennemis qui se multipliaient avec l'incrédulité du siècle ; de la faire aimer et honorer, en l'entourant de toutes les preuves scientifiques et morales qui charment la raison et com-

mandent le respect. L'amour de l'Église, le souci de son honneur, l'ardent désir de son triomphe, étaient l'âme de sa vie et le principe de ses actions.

Dans ce but, il ne se contentait pas de faire répéter du bout des lèvres, par des élèves dégoûtés, les controverses surannées et les polémiques des siècles passés ; il écartait les arguments vieillis des théologiens qui avaient réfuté, par des observations d'une valeur incontestable à une autre époque, des fantômes disparus, des erreurs oubliées. Il était de son siècle. Il déchirait le voile en présence des élèves attentifs à sa parole ; il les initiait aux erreurs du temps présent, aux objections rajeunies et renouvelées par les ennemis de la vérité chrétienne ; il leur démontrait les faiblesses et les contradictions stériles des faux sages et de leurs préjugés ; et quand ces élèves, revêtus de la dignité du sacerdoce, entraient ensuite dans le monde, ils n'éprouvaient pas les naïves et douloureuses surprises de l'ignorance : ils avaient appris à connaître, à combattre et à réfuter les ennemis réels qu'ils rencontraient sur leur passage : leur foi intelligente ne craignait ni trouble ni défaite dans ces nouveaux combats.

V. — L'abbé Sigorgne, qui suivait aussi attentivement les attaques des incrédules, encourageait M. Émery à vivifier l'enseignement de la théologie et à lui donner une actualité pleine d'intérêt par la discussion des erreurs qui avaient le plus grand retentissement dans les rangs des ennemis de l'Église. Il lui écrivait le 27 juin 1779 :

« Je suis surpris que personne ne s'oppose aux erreurs répandues dans l'*Histoire de la terre* de M. de Buffon. Elles intéressent, du moins indirectement, la religion, et il vient de les renouveler dans les *Époques de la nature*. Ce dernier ouvrage même a été annoncé et célébré d'avance avec emphase, et il serait aussi bon

qu'il est facile de détruire dans une thèse toutes ces frivoles hypothèses par lesquelles M. de Buffon a fait de la philosophie de Newton une physique à la cartésienne. Dans son *Histoire de la terre,* il ne nous avait pas dit d'où venait le mouvement des comètes. Il est plus hardi aujourd'hui. Il dit que ce sont des étoiles qui ont éclaté et qui se sont rompues en pièces, dont les différents morceaux ont été lancés, selon les rayons divergents, à de grandes distances, dont les parties se sont arrondies par leur mutuelle attraction, en conservant la projection qu'elles avaient reçue par l'éclat de l'étoile. Une de ces comètes, comme vous savez, a sillonné le soleil et en a fait sortir les planètes ; et c'est sur cette rêverie qu'il a bâti tout son roman qu'il appelle *Histoire naturelle.* Je croyais bonnement que, sur la censure de la Sorbonne, il avait abandonné cette physique romanesque, et je n'ai pas été peu surpris de la voir reparaître augmentée dans le neuvième volume des *Époques de la nature.*

« J'avais d'abord pensé de proposer une thèse là-dessus à votre professeur de physique de Lyon, en la forme de celle que j'avais envoyée autrefois à M. Champion ; mais je ne le connais pas, je ne connais pas ses forces, je ne sais si dans votre maison de Lyon il y a quelqu'un de capable de le diriger dans ce genre : aussi je renonce aux avantages de la proximité, pour le proposer à votre professeur de physique d'Angers. Vous serez là pour conférer avec lui, pour le diriger, et cette occasion me fournit l'avantage de me rappeler à votre souvenir... Il me semble qu'ayant à Angers académie et université, la thèse que je vous propose y fera merveille. Vous jugerez [1]. »

M. Émery s'empressa de répondre au désir exprimé

[1] *Lettre inédite.*

par l'abbé Sigorgne; et, dans une séance académique solennelle présidée par François d'Andigné, un élève soutint publiquement une thèse latine sur l'origine des planètes et le système de Newton. Nous avons lu cette thèse, courtoise et pressante dans sa réfutation de l'hypothèse de Buffon sur l'origine des planètes, et nous avons admiré la clarté, la précision et la compétence scientifique du candidat dans une question que le progrès des sciences a totalement modifiée.

La thèse fut imprimée et envoyée à l'abbé Sigorgne, qui répondit à M. Émery, le 20 août 1779: « J'ai reçu l'exemplaire de la thèse que vous m'avez envoyé. Monsieur, votre professeur ne pouvait pas faire plus de diligence; et j'ai lieu de penser que dans une ville comme la vôtre, où il y a académie et université, cette thèse a dû faire sensation, tant par la nouveauté de la forme que par l'intérêt de l'objet, la réfutation de Buffon et la force des raisons. Il est bon que l'on voie à quel point est mauvais physicien et mauvais raisonneur cet homme qui a séduit par la magie du style, et qui traite des objets qui intéressent autre chose que la physique. Comme je recevais la thèse, il s'est trouvé chez moi un habile géomètre d'Allemagne. Nous l'avons lue ensemble; il voulait l'emporter, et il ne m'a laissé ni paix ni trêve avant d'en avoir une copie. Tout protestant qu'il est, il a été bien aise de voir cette défense indirecte de Moïse.

« Comme Maupertuis a dit que l'anneau de Saturne a pu venir de la queue d'une comète, la lune et les autres satellites d'autant de comètes que les planètes principales ont forcé de circuler autour d'elles, lorsqu'elles ont, par hasard, passé dans leur voisinage, et que cela est mathématiquement impossible, vous pourrez faire une thèse pour le réfuter [1]. »

[1] *Lettre inédite.*

Il y avait, en effet, dans l'œuvre considérable de Buffon, des parties faibles, des hypothèses gratuites, des erreurs qu'il était utile et même nécessaire de réfuter. Prétendre que tous les animaux ont été produits par la réunion d'une grande quantité de molécules vivantes et indestructibles qui existaient primitivement dans le soleil; affirmer gratuitement qu'il faut quatorze mille ans pour former une colline de glaise de cent toises de haut; donner soixante-quinze mille ans d'existence à notre globe, et lui promettre, avec l'assurance d'un prophète, une durée de quatre-vingt-treize mille ans : voilà ce que la science elle-même, en dehors de l'enseignement de la foi, ne saurait accepter. Mais les docteurs de la faculté de Paris ne restèrent pas dans les sages limites de la justice, en demandant à Buffon de donner un sens rigoureux au mot *jour*, que nous trouvons au premier chapitre de la *Genèse*.

Déjà même, à cette époque, des ecclésiastiques, également versés dans la connaissance des sciences naturelles et de la théologie, blâmaient la sévérité injuste de la faculté de Paris. L'abbé Grosier, habile et vigoureux dans la réfutation des hypothèses de Buffon, reconnaît néanmoins que ce grand naturaliste n'est pas en opposition avec la foi parce qu'il voit dans *les jours* de Moïse des périodes indéterminées. C'était aussi l'avis de Deluc, et le savant abbé Sigorgne s'expliquait clairement sur ces difficultés dans une lettre à M. Émery, qui nous révèle la largeur et la modération de son esprit :

« La conversion des jours en périodes indéterminées, écrit l'abbé Sigorgne, loin d'être contraire à l'Écriture, m'y paraît, au contraire, conforme. Lorsqu'il est dit que toute la terre fut couverte par les eaux du déluge, il faut l'entendre de la terre habitée par les hommes. Il n'a été ordonné à Noé de mettre dans l'arche que les animaux de son climat, que ceux qu'il pouvait avoir sous la main.

Or, dans son climat, toutes les espèces d'animaux ne pouvaient pas vivre, et c'est forcer le texte que de l'entendre autrement [1]. »

VI. — En surveillant ainsi les études dans les deux séminaires et au collège de Beaupréau, qui relevait depuis longtemps du supérieur du grand séminaire d'Angers, M. Émery ne négligeait pas la discipline intérieure de la maison, et il veillait à l'exécution fidèle du règlement. Dès son arrivée à Angers, après avoir donné aux directeurs, ses confrères, des témoignages de son respect, de son affection, de son désir de travailler avec eux à l'avancement des jeunes séminaristes, il avait lu et commenté en leur présence le *Règlement des supérieurs et directeurs,* il les avait priés de l'aider de toutes leurs forces à rétablir la discipline et l'observation du réglement dans cette maison qui en avait perdu l'habitude et que le relâchement avait envahie.

Il avait un grand ascendant sur les élèves, ils sentaient la puissance de sa volonté et l'étendue de son intelligence. Il les dominait sans les blesser, et sa tendresse paternelle tempérait le sentiment de crainte qu'il pouvait eur inspirer. Quand il expliquait aux élèves le règlement du séminaire, et qu'il les pressait d'en observer les sages prescriptions, il savait faire appel aux pensées surnaturelles et aux sentiments naturels, à l'homme et au chrétien. Il leur rappelait qu'en observant le règlement ils suivaient l'exemple de Jésus-Christ, ils contractaient des habitudes d'ordre et de travail, ils éprouvaient le bonheur de connaître et de suivre la volonté de Dieu, ils expiaient leurs péchés passés et ils offraient à Dieu une satisfaction agréable. Ces motifs pressants, développés avec éloquence, exposés avec une grande conviction,

[1] *Lettre inédite.*

frappaient les élèves, qu'il avait déjà préparés à ces hautes considérations par ces simples paroles préliminaires que nous retrouvons dans ses cahiers :

« Je pourrais d'abord vous faire observer, Messieurs, qu'en entrant dans le séminaire vous avez expressément ou équivalemment promis de ne point en troubler l'ordre et d'en observer la règle. Ce n'est même que sous cette condition que vous y avez été admis. La droiture, l'honnêteté vous imposent donc la nécessité d'être fidèles aux règles du séminaire.

« Je pourrais vous faire observer encore que si une communauté nombreuse et régulière, où toutes les volontés semblent se réunir dans une seule, où l'instrument qui donne le signal des exercices donne aussi le signal de la prompte obéissance de tous, où règne par conséquent cette paix que saint Augustin appelle la tranquillité de l'ordre, est un spectacle ravissant aux yeux de Dieu et des hommes, il en est tout autrement d'une communauté sans ordre : elle est plutôt l'image de l'enfer, puisque le prophète nous le représente comme un séjour où règne le désordre et la confusion perpétuelle. Il est certain aussi que, si déréglés et dissipés que nous fussions, nous ne voudrions pas choisir une telle maison pour le lieu de notre éducation, de notre préparation aux ordres, persuadés que non seulement nous y perdrions notre temps, mais que la maison paternelle, à titre même d'école de piété, serait pour nous préférable.

« Vous savez aussi qu'un des plus grands charmes de la société, ce qui nous rend plus aimables aux yeux des hommes, c'est la facilité, l'habitude de condescendre à leurs désirs, et de suivre leurs goûts en leur sacrifiant les nôtres, et que la source des plus grands désagréments que nous éprouvions dans la société vient d'une habitude contraire[1]. »

[1] *Allocution inédite.*

C'est par ces considérations naturelles, empruntées au bon sens et aux sentiments d'honnêteté et de loyauté, que M. Émery préparait ses élèves à l'intelligence du règlement. Il insistait ensuite sur les motifs plus élevés de l'ordre religieux, et relevait l'aridité naturelle d'une explication technique par des anecdotes, des comparaisons, des souvenirs littéraires et classiques, des allusions fines et transparentes qui charmaient ses auditeurs.

VII. — L'évêque d'Angers, M. de Grasse, appréciait les rares qualités de M. Émery; il lui témoigna sa confiance en lui conférant le titre de grand vicaire et l'administration d'une partie considérable de son diocèse. Son attente ne fut pas trompée. M. Émery mena de front, avec la même décision et une égale intelligence, la direction du séminaire et l'administration diocésaine. L'évêque d'Angers était un prélat d'un caractère faible, irrésolu. M. Émery prit sur lui, par l'effet naturel de sa supériorité d'esprit et par leurs relations fréquentes, un ascendant respectueux. Ayant un jour une ordination à faire à Angers, M. de Grasse, qui résidait souvent à Paris, arriva dans sa ville épiscopale à dix heures du soir. Le lendemain matin, se trouvant fatigué, il envoie son domestique à M. Émery pour lui faire savoir qu'il lui est impossible de faire l'ordination. M. Émery, étonné et embarrassé, se lève sur-le-champ, et se rend, accompagné d'un séminariste, dans la chambre à coucher de l'évêque : « Monseigneur, lui dit-il après s'être excusé d'une visite si matinale, on vous attend pour l'ordination. »

M. de Grasse répond qu'il est fatigué de son voyage et qu'il faut ajourner la cérémonie.

« Fatigué! s'écrie M. Émery. Pourquoi donc êtes-vous évêque? Comment pourrions-nous renvoyer après une retraite de huit jours des ordinands qui sont venus

de loin ? Le clergé ne comprendrait point qu'un voyage inutile à Paris vous eût mis dans l'impossibilité de faire une ordination. »

Frappé de ces paroles énergiques et respectueuses, l'évêque se leva et fit l'ordination.

Quelque temps après, M. Émery trouva M. de Grasse inquiet et mécontent des difficultés qui s'élevaient sans cesse entre lui et ses grands vicaires sur la manière d'administrer le diocèse. L'évêque exposa ses ennuis à M. Émery, qui lui répondit par un sourire.

« Eh quoi ! abbé, s'écrie M. de Grasse, je vais m'absenter; et si ces messieurs donnent leur démission, qui gouvernera le diocèse ?

— Monseigneur, dit M. Émery, il ne faut pas qu'un évêque s'épouvante du bruit. Acceptez sans difficulté la démission de ces messieurs ; et, pour ce qui est du gouvernement de votre diocèse pendant votre absence, je m'en charge. Vous verrez bientôt ces messieurs venir vous faire des excuses et vous supplier de leur rendre leurs lettres de grand vicaire. »

Effectivement, quelques jours après cette entrevue, les vicaires généraux vinrent offrir leur démission et présentèrent leurs lettres. Monseigneur les prit, et, en leur présence, les jeta tranquillement au feu. Ces messieurs ne tardèrent pas à venir faire à leur évêque de très humbles excuses, et reçurent avec reconnaissance les lettres de grand vicaire, dont ils avaient fait le sacrifice avec l'espérance que ce sacrifice ne serait pas accepté.

VIII. — Les conférences de M. Émery pendant les retraites ecclésiastiques lui méritèrent dans tout le diocèse et sur tous les membres du clergé une autorité incontestée. C'est là, dans ces conférences, dont quelques-unes sont encore sous nos yeux, que M. Émery révèle de puissantes qualités d'orateur. Par son esprit philosophique,

il donne aux idées anciennes, avec un vêtement nouveau, la forme rationnelle et l'originalité qui charme et retient invinciblement l'attention. Servi par une mémoire d'une sûreté étonnante et par ses longues études de l'histoire de l'Église, il choisit avec art des traits heureux, des faits importants, des exemples saisissants, qui animent et entretiennent l'intérêt soutenu de ses grands discours. Les textes de la sainte Écriture et des Pères les plus célèbres de l'Orient et de l'Occident se présentent sans effort à son esprit; il en fait un commentaire d'une actualité vivante par une application précise aux événements du jour. Il évite la déclamation retentissante, les paroles sonores, les exclamations, les froides apostrophes, les artifices d'une rhétorique vieillie et tous les vains apprêts d'un langage sans force parce qu'il est sans conviction. Il est rapide, pressant; et, s'il arrive à émouvoir profondément ses auditeurs, c'est qu'il est lui-même ému et convaincu, et que sa parole extérieure est un écho de la parole qu'il entend dans son âme troublée.

Entre tous ces discours d'un mérite incontestable, il en est un, sur les devoirs du prêtre, où les hautes qualités de sa parole se révèlent avec un relief singulier; c'est un des meilleurs de la chaire française.

« Le peuple de Constantinople, dit M. Émery, se plaignait à saint Jean Chrysostome de ce qu'il ne cessait point de les entretenir des devoirs de la morale, et il lui demandait avec instance qu'au lieu d'insister si fréquemment sur l'obligation de l'aumône, de la douceur, de la patience, il combattît et leur apprît à combattre avec lui les juifs, les païens et tous les autres ennemis du nom chrétien. Mais que leur répondait le grand évêque, si célèbre par son zèle et par son éloquence ?

« Comment pourrais-je, disait-il, armer et mener au « combat des hommes encore tout sanglants des blessures « que le monde leur a faites? J'ai déjà depuis longtemps

« terrassé les incrédules dans mes ouvrages, mais votre
« vie relâchée rend mes victoires inutiles et ne me per-
« met pas de les abattre. Accablés par le poids et la force
« de mes raisons, ils se relèvent à la faveur de vos excès :
« que pourrais-je espérer de vous si je vous menais au
« combat? Vous avez la main engourdie et desséchée, vous
« ne pouvez l'ouvrir pour faire l'aumône : comment pour-
« riez-vous donc l'étendre pour prendre les armes et por-
« ter votre bouclier? Énervés par la mollesse, comment
« pourriez-vous être fermes dans le combat? Avec des
« yeux affaiblis et tournés par l'obliquité des regards que
« vous fait jeter l'envie, comment pourriez-vous fixer
« l'ennemi et diriger sûrement vos coups? Comment
« pourrais-je animer, exciter des hommes appesantis,
« surchargés par les excès que fait commettre l'intem-
« pérance?

« Loin d'intimider vos ennemis, vous leur seriez un
« sujet de risée, vous ne feriez qu'augmenter leur har-
« diesse. Guérissez d'abord les ulcères de votre cœur, et
« alors je vous mettrai les armes à la main. Tous les
« ennemis de la religion succomberont à vos pieds si
« vous êtes doux, charitables, modérés et patients. »

« Ainsi parlait saint Jean Chrysostome au peuple de Constantinople. Vous prévenez, Messieurs, l'application que je pourrais faire de ces paroles, et vous sentez combien elles acquièrent de justesse, de force, d'énergie, adressées aux ministres mêmes de la religion. Je le répète donc : tous les ennemis de la religion tomberont à vos pieds, si vous êtes charitables, doux, modérés, patients. Mais si vous êtes dépourvus de ces vertus et que les vices contraires éclatent en vos personnes, le même saint vous avertit que, loin d'être propres à soumettre cette foule d'ennemis, c'est votre conduite, c'est vous-mêmes qui souvent occasionnez et favorisez leur révolte, et qui faites encore un des plus grands obstacles à leur retour.

« Que ce soit donc à nos yeux une maxime consacrée par l'autorité formelle de saint Jean Chrysostome, que l'irrégularité des mœurs dans les ministres de la religion lui cause autant de préjudice que leur régularité leur procure de gloire. C'est à la sainteté des premiers prédicateurs de la religion chrétienne qu'il faut principalement attribuer son établissement et ses progrès : le plus frappant de tous leurs miracles, c'était la sainteté de leur vie ; et c'est à l'irrégularité des mœurs de leurs successeurs qu'il faudra toujours imputer en partie sa chute et sa décadence : car les hommes sont assez ignorants ou assez injustes pour ne pas séparer la cause de la religion de la cause de ses ministres, pour ne pas comprendre qu'une religion peut être infiniment respectable, quoique ses ministres aient cessé de l'être, et que de mauvais prêtres, suivant la remarque de saint Augustin, peuvent être semblables aux pierres miliaires des voies romaines qui indiquaient sûrement la route, et qui pourtant ne marchaient pas. »

L'orateur prévoit, annonce le moment où l'incrédulité descendra des hautes classes sociales dans les rangs du peuple, et il exprime ses craintes, en essayant de ranimer le zèle de ses auditeurs.

« Je vous prie d'observer, continue M. Émery, qu'il est bien à craindre que la contagion de l'incrédulité ne se communique au peuple. Son mal serait en quelque sorte incurable, parce qu'on ne pourrait qu'avec des peines extrêmes lui appliquer et lui rendre sensibles les raisonnements qui démontrent la vérité de la religion. Il faudrait que les merveilles des premiers siècles se reproduisissent à ses yeux. Mais on peut dire que sa foi ne recevra pas d'atteinte tandis que, par un désintéressement soutenu et des mœurs irréprochables, nous saurons conserver son estime et son attachement, tandis que nous paraîtrons pénétrés et convaincus des vérités que nous

lui annonçons, c'est-à-dire tandis qu'il ne verra pas notre doctrine en contradiction avec nos mœurs.

« Il arriverait ainsi que la religion chassée des palais trouverait sous le chaume un asile assuré ; que, méprisée par les orgueilleux et les faux sages du siècle, elle continuerait d'être crue et respectée par les faibles et par les simples, c'est-à-dire par cette partie des hommes la plus chère à Notre-Seigneur et la première qui ait plié sous le joug de l'Évangile.

« O vous, race choisie de Dieu, prêtres-rois, peuple qu'il s'est spécialement acquis, souvenez-vous des devoirs que votre ministère vous impose, souvenez-vous que vous n'avez été appelés à cette haute dignité que pour annoncer avec plus d'éclat la divinité, la sagesse, la miséricorde, la justice, la puissance et toutes les vertus de ce Dieu qui des ténèbres vous appelle à sa divine lumière. Faites éclater cette lumière et dissipez les ténèbres qui commencent à nous envelopper. »

S'adressant aux prêtres qui ne répondent pas à la grandeur de leur vocation, il leur dit :

« Mais s'il y a parmi vous un prêtre qui n'ait pas ce courage, cette fermeté qui nous empêche de flotter au gré des passions humaines et de trahir par faiblesse les intérêts de l'Église ; s'il n'espère pas, par la dignité de ses sentiments et la décence de sa conduite, faire respecter son ministère, et surtout s'il est dépourvu de ces connaissances et de ces lumières nécessaires pour défendre et venger la religion, malheur à lui ! Oh ! que n'a-t-il repoussé plutôt que d'appeler sur ses épaules le fardeau du ministère ecclésiastique ! que n'a-t-il imité le bel exemple que lui donne, dans Isaïe, cet homme ignorant et grossier à qui l'on voulait confier le gouvernement du peuple : « A Dieu ne plaise, s'écria-t-il, que j'accepte « un emploi semblable ! Comment pourrais-je soigner le « peuple dans ses maladies, le nourrir dans la disette,

« le défendre contre les injures du temps, moi qui ne « suis pas médecin, qui n'ai pas de pain dans ma mai- « son, qui n'ai pas de vêtements pour me couvrir moi- « même? et surtout, comment me chargerais-je de ce « peuple dans ces conjonctures si difficiles, dans un temps « où Jérusalem tombe en ruines, où la cité sainte est « livrée à ses ennemis, où toutes les bouches blasphèment « le Seigneur, où toutes leurs inventions se tournent « contre son culte?... » Ah! Messieurs, les conjonctures où nous sommes sont encore plus difficiles; les voix qui s'élèvent contre le Seigneur et contre son Christ sont encore plus éclatantes; les systèmes qu'on invente contre son culte sont encore plus multipliés et plus contagieux; les déprédations qu'on exerce dans cette partie de son héritage sont irréparables. »

Il termine son discours par cette invocation aux premiers évêques de France : « O vous qui fûtes envoyés par les successeurs de Pierre pour arracher aux ténèbres de l'idolâtrie nos ancêtres et leur annoncer Jésus-Christ, glorieux apôtres de la France, ne nous abandonnez pas! Jetez les yeux sur cette terre qui est encore aujourd'hui une si illustre portion de l'héritage du Seigneur; souvenez-vous que vos mains l'ont défrichée; souvenez-vous qu'elle a été fécondée par vos sueurs et votre sang. Que ce sang, qui a été la semence de tant de chrétiens, germe encore; qu'il vivifie les plantes déjà mortes à la foi; qu'il relève et fortifie celles qui languissent et périraient bientôt! Vous avez planté, vous avez arrosé; Dieu, par vos prières, a donné l'accroissement. Qu'il donne enfin aujourd'hui l'accroissement et la perfection, en vertu des mêmes prières, en communiquant à ses ministres ici rassemblés le zèle dont vous fûtes remplis[1]! »

[1] *Sermons inédits.*

IX. — C'est encore avec cet accent convaincu, avec cette parole ferme, émue, nourrie des textes des livres saints, auxquels il donnait une interprétation soudaine et vivante, que M. Émery rappelait aux prêtres, dans les conférences ecclésiastiques, la nécessité de l'oraison et de la vie intérieure, l'amour de l'étude et du travail, le prix de la chasteté du cœur, le zèle pour le salut des âmes, le soin des églises et du culte extérieur. Il insistait particulièrement sur la nécessité de l'oraison et de l'étude : il exposait successivement, et avec sincérité, les prétextes divers par lesquels les prêtres isolés dans les campagnes croyaient excuser leur aversion pour le travail intellectuel ; il n'en oubliait aucun, il les réfutait avec une grande vigueur, et, après avoir détruit ces vaines excuses d'une paresse qui engendre l'ignorance et met les âmes en péril, il les exhortait dans une prière émue et pressante à sortir de leur torpeur.

Le prêtre qui trouvait de tels accents pour persuader ses frères dans le sacerdoce et les ramener à l'accomplissement rigoureux de leurs devoirs s'appliquait à lui-même les conseils et les leçons qu'il donnait aux autres, dans l'éclat sévère de la chaire chrétienne : il pratiquait avec soin cette vie intérieure et mortifiée ; il avait cette passion de l'étude, ce zèle ardent pour le salut des âmes, dont la grandeur saisissante était toujours présente à ses yeux. Pénétré de l'esprit de Saint-Sulpice, il avait un culte filial pour Olier, la mère Agnès, Tronson, de Bretonvilliers. Ces hommes si vaillants dans le service de Dieu et des âmes, il les vénérait comme ses pères dans la foi, il les invoquait comme les saints patrons de la compagnie. Ce culte filial, inspiré par l'esprit de son état, était un trait de son caractère : il aimait à prier souvent, quand il était à Paris, sur la tombe de ses ancêtres, gloire modeste et espérance de Saint-Sulpice ; il leur confiait la défense des intérêts de leurs enfants

dispersés par la tempête révolutionnaire sur tous les points du globe, et il préféra braver vingt fois la mort, sous le règne de la Convention, plutôt que de s'éloigner de ce séminaire et de ces tombes où ses pères lui apprenaient le mépris de la vie et lui donnaient le courage d'en faire le sacrifice.

Les cahiers de retraite expriment ces sentiments de M. Émery et les qualités intérieures qu'il avait reçues de Dieu. « Il faut, écrivait-il au mois de novembre 1783, en répétant les maximes de M. Olier, que le supérieur, comme règle vivante de la maison, soit homme de toute vertu, pour être un exemple à tous. De plus, il faut qu'il soit homme d'oraison continuelle, car l'oraison est la vie des vertus, et afin qu'étant toujours uni à Dieu et rempli de lui, il vivifie tous les sujets par la participation de sa vie, tenant ainsi Dieu lié à tous ses membres, auxquels il procure par ses prières la communication abondante de l'esprit et de la charité. »

Il développe avec M. Olier cette pensée : « Comme le « corps a besoin de l'âme, l'âme a besoin de Dieu : elle est « à son égard en perpétuelle dépendance et indigence. »

« Tant que le cœur et le chef sont en jouissance de la vie et de la parfaite union avec l'âme, les membres s'en ressentent toujours : ainsi en doit-il être dans les sociétés de l'Église. Les supérieurs, qui sont comme les chefs, comme le cœur et comme l'âme des compagnies, doivent être animés et vivifiés pleinement de l'Esprit de Dieu, pour en remplir tous les sujets et tous les membres de leur corps, sans quoi on les verra tous en langueur, se disjoindre les uns des autres, comme des os arides qui se déboîtent et se séparent. »

Il demande que le supérieur soit homme d'oraison, qu'il ait la plénitude de la vie intérieure, qu'il jouisse d'une bonne santé, pour assister à tous les exercices, marcher régulièrement avec la communauté, et donner

l'exemple, qui complète le conseil. Mais ce n'est pas assez.

Le supérieur tâchera de vivre toujours anéanti en soi et perdu en Jésus-Christ, pour ne vivre que sous la direction de son esprit. Ainsi donc que Notre-Seigneur était doublement serviteur : premièrement de Dieu, à qui il était parfaitement soumis; secondement de ses disciples, auxquels son père l'avait assujetti, pour les instruire et leur fournir les grâces et les lumières nécessaires; de même le supérieur doit se regarder d'abord comme le serviteur de Dieu, à qui il doit obéir en toute sa conduite; ensuite, comme le serviteur de la compagnie, qu'il doit servir en tout, veillant assidûment sur ses besoins, et recommandant à Dieu incessamment ses necessités spirituelles et temporelles.

« Un bon supérieur doit se regarder dans sa maison comme constitué de Dieu pour y servir les enfants de Dieu. Il les envisagera comme ses maîtres, et il se regardera comme trop honoré d'être leur serviteur. Il étudiera en tout respect, humilité, patience et charité, le moyen de subvenir à leurs nécessités et de les soulager dans leurs infirmités, et il imitera le médecin compatissant qui ne brusque point son malade, mais qui l'instruit tranquillement de la cause et des symptômes de ses maux; il ordonne ensuite avec prudence les remèdes qu'il applique dans leur temps avec douceur.

« Dieu, pour régir sa famille, ne veut point de gens savants et capables, qui agissent en leur science et en leur capacité; mais il veut des gens qui laissent agir son Esprit, qui soient vides d'eux-mêmes, qui ne se gouvernent point par des vues humaines et des règles prises dans la seule raison, ni même par le conseil d'hommes qui ne seraient précisément que raisonnables et savants, et ne seraient point consommés en lui seul.

« Résolutions : 1° Pratiquer fidèlement ma propre

règle, et me conformer, autant que je pourrai, à la règle des séminaristes, suivant les mêmes exercices et m'y trouvant de bonne heure.

« 2° Me mortifier davantage tant à l'intérieur qu'à l'extérieur : à l'intérieur, en contenant mon imagination et ne m'occupant que de ce qui est le plus agréable à Dieu dans les circonstances ; à l'extérieur, me tenant dans une posture modeste, même lorsque je ne suis sous les yeux de personne, me privant de quelque chose à tous mes repas... En un mot, je ne perdrai pas de vue le conseil donné par M. Tronson à tous les directeurs des séminaires : prier et me mortifier.

« 3° Je veillerai beaucoup à ne point perdre la vie intérieure, à ne point trop m'affecter des manquements de quelques séminaristes ; mais je prierai alors, je gémirai devant Dieu, je baiserai les pieds du crucifix, je considérerai que ces mouvements violents de mon intérieur ne viennent pas d'un véritable zèle, mais d'amour-propre, et qu'après tout, outre qu'ils ne remédient à rien, Dieu ne veut pas que je procure le bien de la maison avec un détriment si notable de mes exercices de piété ; et je me représenterai que je serai plus utile à la maison et à ces personnes en prenant doucement patience, et en continuant d'être en état de prier Dieu pour moi et pour les autres. Je me souviendrai souvent de cette maxime de M. Tronson : *Superior plura Deo committat, et cum fecerit quod in se est, quietus remaneat.*

« 4° J'attendrai toujours à donner des avis que je sois dans un grand calme, et je m'abstiendrai de toute parole aigre et désobligeante.

« 5° J'aurai toujours soin de prier Dieu avant de donner un avis à quelqu'un, et, en général, avant de rien déterminer dans les cas douteux, et même je tâcherai de mettre toutes mes entreprises et mes actions sous la protection de Dieu et de la sainte Vierge. Je me sou-

viendrai donc de cette maxime de M. Tronson : *Superior Deum non præcedat, sed subsequatur, ita ut præcedat oratio.*

« 6° Je copierai et je méditerai souvent l'écrit de M. Olier qui a pour titre : *Pietas seminarii sancti Sulpitii.* »

Les années suivantes, M. Émery relisait pendant ses retraites les pages dont nous venons de citer des fragments, et il les complétait par de nouvelles résolutions, appropriées aux circonstances et à ses besoins.

Résolutions de 1785 : « Tous les premiers jours de chaque mois je ferai une retraite, c'est-à-dire que, continuant de vaquer aux affaires ordinaires et indispensables, je donnerai à la prière, à la méditation, à de saintes lectures, tout le temps qui me restera. Je lirai et méditerai les résolutions prises en cet écrit. Je déterminerai l'endroit des chapelles basses où je désire être enterré, et j'irai de temps en temps prier à cet endroit et méditer sur la mort.

« Quand il m'arrivera, soit par négligence, soit par impossibilité, de ne point faire chaque jour mon heure d'oraison, mon examen particulier, ma lecture spirituelle, et de ne point dire mon chapelet le soir avant de me coucher, je porterai le cilice le lendemain, au moins pendant la demi-journée.

« Je méditerai fréquemment l'écrit de M. Olier qui est à la tête de ces résolutions, pour me pénétrer de l'obligation où je suis de tendre à une perfection particulière, et je considérerai que si j'étais un saint prêtre, je ferais changer la face du séminaire, j'édifierais par mon exemple, j'attirerais des grâces par mes prières, je m'occuperais infatigablement du salut de tous, et je mettrais dans mes exhortations publiques et particulières un feu et une action qui les rendraient bien plus utiles. »

En 1786 : « Je prends la résolution de ne point tou-

cher, même aux mains, aucun jeune homme du séminaire, afin d'inspirer, par mon exemple, plus de respect pour la règle si importante qui défend de se toucher, même par jeu.

« Je ferai plus d'amitié que je n'en ai fait jusqu'à présent à quelques sujets, ou qui remplissent mal leur devoir, ou qui paraissent prévenus contre moi ; je leur parlerai toujours avec bonté, je ne me rebuterai point de leur endurcissement ; je prierai davantage pour eux, et je croirai que Dieu me les recommande plus soigneusement que les autres, et qu'il me tiendra plus de compte de ce que je ferai pour leur conversion que pour la persévérance des autres. »

En 1787 : « J'ai renouvelé la résolution de garder la paix dans mon cœur à quelque prix que ce soit ; et, dans le cas où je ne pourrais en même temps remplir mes exercices de piété et veiller sur l'ordre du séminaire, de préférer le premier point à l'autre.

« J'ai résolu de faire pénitence, 1° pour me conformer à l'exemple que m'a donné Notre-Seigneur ; 2° pour l'expiation de mes péchés ; 3° pour les péchés des jeunes gens du séminaire, à mesure que je les connaîtrai, et à cette fin je porterai le cilice le vendredi ou le samedi, au moins pendant la moitié de la journée.

« Je tâcherai de me lever à quatre heures, pour faire mon oraison d'une heure avant celle de la communauté ; et, dans ce dessein, je dirai matines la veille, et j'essayerai de me coucher tout habillé.

« J'irai visiter les tombeaux des anciens prêtres du séminaire dont je me suis fait un catalogue, le jour de leur mort ; et, pour ne pas l'oublier, je communiquerai mon catalogue et ma dévotion à X***, afin qu'il me fasse souvenir des jours. »

En 1789, M. Émery renouvelle la résolution de garder à tout prix la paix du cœur, de ne point se plaindre de

l'assujettissement inséparable de sa place, ni de la contention pénible de son esprit ; puis il ajoute cette parole : « Je prends aussi la résolution de penser souvent que je ne peux guère compter que sur quelques années de vie ; qu'il ne vaut pas la peine, pour un si petit espace de temps, de m'attacher à la terre et de ne pas faire ce que je crois être le plus agréable à Dieu, quand je devrais par là déplaire aux hommes. »

Nous lisons en tête des résolutions de M. Émery en l'année 1804 : « Garder autant que je pourrai la présence de Dieu en tout temps et en tout lieu ; et, pour en venir à bout, prendre certaines précautions :

« Me tenir dans ma chambre dans l'attitude où je me tiendrais si j'étais en présence d'un étranger que je respectasse, et, dans cela, avoir en vue une mortification incessante et habituelle.

« Je prends aussi la résolution : 1° de ne point manquer à ma lecture spirituelle, et de la faire d'abord par préférence dans les écrits de M. Olier, que je lirai tous ;

« 2° De demander sans cesse à Notre-Seigneur qu'il m'apprenne à être doux et humble de cœur, afin de réprimer en moi ces mouvements intérieurs d'aigreur et de mécontentement qui éclatent souvent au dehors ;

« 3° De ne point sortir de ma chambre et de n'y point rentrer sans saluer une image de la sainte Vierge, à l'exemple de MM. Olier et de Bretonvilliers. »

X. — M. Émery avait une tendre dévotion pour la mère Agnès et pour les saints prêtres de la compagnie. On retrouve souvent l'expression de ce pieux sentiment dans ses cahiers. Ainsi, nous lisons à la fin de ses résolutions de retraite de 1805 :

« J'ai lu la vie de la mère Agnès ; je l'ai souvent invoquée ; j'ai résolu de contribuer de tout mon pouvoir à sa béatification, de donner dès à présent une somme consi-

dérable pour mes facultés, et d'en donner par mon testament une beaucoup plus forte, si cette retraite opère en moi un changement notable. »

En 1806 et en 1809, la pensée tranquille de la mort domine ses résolutions. M. Émery se détache tous les jours davantage de la terre et des choses humaines ; il regarde du côté du ciel, vers Dieu, qu'il espère contempler bientôt dans sa gloire; il brise les derniers liens qui arrêtent le mouvement libre de son âme et son élan vers la demeure du repos.

Le vaillant serviteur a prié, pleuré, souffert, combattu sans relâche, dans la persécution, dans la faim, dans la soif, dans les cachots, au milieu des victimes qui attendaient de lui la grâce de la réconciliation, jusqu'au pied de l'échafaud; alors il écrit avec une espérance qui donne à sa résolution la sérénité des choses divines :

« J'ai ajouté à mes résolutions précédentes celle de penser tous les jours à ma mort, qui ne peut pas être éloignée. Je me propose aussi d'élever mon cœur à Dieu chaque fois que j'entendrai l'horloge, et d'honorer les anges gardiens de toutes les personnes qui entrent chez moi. »

Tel était M. Émery. Ces notes détachées de ses cahiers de retraite, ces discours qu'il prononçait en présence des prêtres accourus pour entendre sa parole émue et savante, laissent voir son âme et les trésors qu'elle tenait cachés.

Dévoué à l'Église et aux traditions de la compagnie de Saint-Sulpice; infatigable au travail et dans l'accomplissement minutieux de tous les devoirs de son état ; toujours uni à Dieu, et en particulier à Notre-Seigneur, qui était la force et la consolation de sa vie au sein des épreuves et de ses combats; humble et mortifié; toujours maître de sa volonté; inspiré par les grands sentiments et par les hautes pensées de la foi dans ses paroles, dans sa conduite et dans toutes les actions de sa vie, M. Émery

était bien, sous la main de Dieu, ce serviteur fidèle et modeste qui peut accomplir sans défaillance toutes les volontés de son maître. A l'heure où Dieu l'appela au gouvernement général de la compagnie, il était armé contre toutes les épreuves. Jamais peut-être la protection de la Providence envers les prêtres de Saint-Sulpice ne se manifesta d'une manière plus sensible que le jour où le vote de l'assemblée choisit, pour succéder à un fils de M. Olier, celui qui, pendant la Révolution et pendant les premiers jours de l'Empire, allait se trouver en présence des difficultés les plus redoutables qu'un homme pût affronter, et qui était à la hauteur de ces périls.

CHAPITRE III

LA RÉFORME DU SÉMINAIRE SAINT-SULPICE

I. — Le 10 septembre 1782, M. Le Gallic, supérieur général de la compagnie, accablé d'infirmités et heureux de passer dans un recueillement plus profond les dernières années de sa vie, offrit sa démission; elle fut acceptée, après une longue délibération et plusieurs refus. L'assemblée lui donna pour successeur celui qu'il avait lui-même indiqué à leur choix, M. Émery, le plus jeune des assistants.

M. Le Gallic fit connaître cette nouvelle à tous les séminaires de la compagnie par une lettre circulaire où l'on retrouve sa piété sacerdotale, son humilité profonde, et l'esprit de foi qui ne cessa jamais d'animer toutes ses actions.

« La Providence, Messieurs, règle toutes choses en ce monde. Il y a cinq ans que, malgré mon indignité, contre mes inclinations, mais sans doute par des vues particulières que j'ignorais, elle me plaça à la tête de la compagnie. Enfin, aujourd'hui, elle me permet de rentrer dans mon premier état de simple directeur; ce qui me fait et doit vous faire à tous d'autant plus de plaisir, qu'elle me donne pour successeur l'homme qu'il fallait à ma place, un confrère également distingué par ses talents et ses vertus, M. Émery, que vous connaissez tous, et qui mérite à tous égards l'estime et la confiance de tous. Il réparera mes fautes et perfectionnera le peu de

bien que j'ai pu faire ; et par les bénédictions du Ciel, que vos prières attireront sur la compagnie, l'ordre et la subordination s'y maintiendront ; l'esprit de nos pères, leurs vertus et leur ferveur y fleuriront de plus en plus, pour l'édification du clergé et l'honneur de la religion.

« Quant à moi, Messieurs, que mes infirmités rendent de plus en plus incapable de bien remplir la place que j'occupais, j'ai cru, après de longues et sérieuses réflexions, ne pouvoir rendre un plus grand service à la compagnie et à moi-même que de me démettre de la supériorité. Dans cette occasion favorable, j'ai supplié l'assemblée générale de recevoir ma démission ; ce qu'elle a bien voulu faire, touchée des raisons que je lui ai exposées dans deux séances consécutives, et dont elle a senti et reconnu la vérité.

« Je ne suis donc plus votre supérieur, Messieurs et très chers confrères, mais votre simple confrère, qui vous demande votre amitié et le secours de vos prières, dont j'ai besoin pour mourir saintement. »

M. Émery fut surpris de l'honneur inattendu qui lui était fait, et effrayé de la responsabilité redoutable dont on voulait le charger. Son humilité l'éloignait des honneurs, sa perspicacité lui permettait de prévoir les difficultés qu'il allait rencontrer, et son courage semblait chanceler en présence de cet héritage de tant d'hommes illustres devant Dieu et dans l'histoire de la compagnie, qu'il faudrait défendre avec une fidélité au-dessus de toute faiblesse. Mais ni ses prières, ni ses supplications, ni ses larmes, ne purent modifier la décision de l'assemblée générale. Il demandait un ordre pour obéir ; l'assemblée lui donna cet ordre, et il se soumit.

Félicité par M. Rast, médecin distingué, qu'il avait connu et fréquenté pendant son séjour à Lyon, M. Émery lui répond d'Issy, le 28 septembre 1782, et lui fait connaître ses dispositions :

« Je n'ai jamais douté de votre amitié, Monsieur, parce que je crois que vous n'avez jamais douté de la mienne. Aussi je reçois volontiers ce que vous voulez bien me dire d'obligeant au sujet de ma nomination à la place de supérieur général. C'est un événement auquel je ne conçois rien. On parle à cœur ouvert à un ami. Je vous proteste donc qu'aucun sacrifice ne m'a coûté davantage que celui que j'ai fait en acceptant cette place et en cessant de résister. Je me regarde comme un homme privé de toute espérance de plaisir et de liberté, chargé d'un travail important, désagréable et difficile. Je mets en Dieu toute ma confiance.

« Après trente années d'études et de méditation, je serais bien malheureux et peu avancé si je n'envisageais pas la supériorité comme une servitude, et les petits honneurs qui y sont attachés comme un misérable dédommagement des peines et des sollicitudes qui en font partie, dès qu'on veut en remplir les devoirs. »

II. — C'était, en effet, une lourde charge, celle de réformer le séminaire de Paris et de gouverner la compagnie de Saint-Sulpice, dans l'état où se trouvaient les esprits pendant la seconde moitié du XVIIIe siècle. Voltaire était mort; ses funérailles avaient eu l'éclat insolent d'un triomphe, et ses négations railleuses faisaient encore après lui de profonds ravages dans les âmes qui avaient échappé à l'influence des utopies sociales de l'école de Rousseau. Les déistes, satisfaits d'avoir ébranlé dans les consciences la foi à la divinité de Jésus-Christ, s'estimaient encore assez forts pour imposer sans conviction le respect de l'Être suprême, la croyance à la vie future, et arrêter la tempête qu'ils avaient déchaînée. Les jansénistes avaient détruit l'autorité de l'Église et le respect de son chef visible, les matérialistes s'attaquaient à Dieu lui-même, et le libertinage audacieux de l'esprit, en-

gendrant le libertinage des mœurs, avait précipité les hautes classes de la société dans les scandales d'une immoralité qui s'étalait plus tard à l'étranger, tandis que le sang des plus pures victimes de la France coulait sur l'échafaud, sans mesure et sans arrêt [1].

Malheureusement, le séminaire dont M. Émery prenait en tremblant la direction n'avait pas échappé à la contagion du siècle. Des fils de grande famille avaient apporté dans cet asile de la prière, où ils voyaient un chemin facile vers les hautes dignités ecclésiastiques, l'esprit, le goût et les habitudes du monde ; ils y entretenaient, avec une frivolité sans scrupule, l'amour d'un luxe coupable, acheté trop souvent par des dettes, qui étaient le déshonneur de la maison. Il y régnait un scepticisme irréligieux, puisé dans la lecture habituelle des philosophes incrédules ; un relâchement de pensées, de sentiments, de conduite, qui se traduisait extérieurement par des plaintes incessantes, par un mécontentement inquiet et frondeur, par une défiance taciturne à l'égard des directeurs.

III. — M. Émery vit bien où il fallait frapper les premiers coups. Attaquer cet esprit mondain et ces déplorables habitudes de luxe ; exiger une fidélité scrupuleuse au règlement, violé sans remords et tombé en désuétude ;

[1] « Ils avouaient, dit le cardinal Pacca, que les prétendues lumières de la philosophie avaient fait naître chez les peuples les nouvelles idées de liberté et d'égalité qui leur étaient si funestes. *Cependant ils ne se contentaient pas d'être incrédules, et d'avoir des opinions irréligieuses ; ils cherchaient encore à répandre dans les pays étrangers ces maximes impies, par leurs discours et par des livres abominables, qu'ils répandaient partout...* Pendant mes deux nonciatures, en Portugal et en Allemagne, j'avais eu occasion de connaître en grande partie des émigrés français. Je dois dire avec douleur qu'il n'y en avait qu'un petit nombre qui donnaient des signes de religion, et c'étaient des hommes de province. » (*Mémoires du cardinal Pacca*, tome Ier, p. 420.)

éveiller dans les âmes les principes de la foi et le sentiment de la grandeur du prêtre; écarter avec énergie, par de sévères exclusions, les séminaristes qui étaient les chefs de la révolte, et dont l'exemple déplorable était la cause ordinaire des scandales et du relâchement général : telle fut la tâche qu'il essaya de remplir avec prudence, mais sans faiblesse, assuré d'ailleurs que Dieu ne lui refuserait pas la grâce de son appui.

Chargé de faire aux élèves l'explication du règlement, M. Émery saisit cette occasion pour exprimer publiquement ses projets et corriger successivement les abus. Il attaqua d'abord la déplorable habitude que les séminaristes avaient contractée de s'occuper avec un soin ridicule et au prix de dépenses coupables, insensées, de leur abondante chevelure. Il leur montra combien cette habitude était ridicule, dispendieuse, lamentable, pour des hommes qui faisaient profession de renoncer au monde et de se donner à Dieu, dans l'exercice sévère et méritoire des vertus qui conviennent au chrétien. Habitude futile, s'écriait-il, indigne même d'un homme sérieux! M. Emery relevait ses observations par ces paroles de Bossuet :

« C'est ainsi que le monde prodigue les heures; c'est ainsi qu'il se joue du temps, et le prodigue jusqu'aux cheveux, c'est-à-dire à la chose la moins nécessaire, à la chose la plus inutile. La nature, qui ménage tout, jette les cheveux sur la tête avec négligence, comme un excrément superflu. Ce que la nature regarde comme superflu, la curiosité en fait une affaire; elle devient inventive et ingénieuse pour se faire une étude d'une bagatelle, et un emploi d'un amusement[1]. »

« Je ferai tomber les cheveux des filles de Sion, dit le Seigneur dans Isaïe. Quelle sorte de vengeance! Quoi!

[1] Bossuet, *Sermon pour une vêture.*

fallait-il foudroyer et le prendre d'un ton si haut pour abattre des cheveux? Ce grand Dieu, qui se vante de déraciner par son souffle les cèdres du Liban, tonne pour abattre les feuilles des arbres! Est-ce là le digne effet d'une main toute-puissante? Qu'il est honteux à l'homme d'être si fort attaché à des choses vaines, que les lui ôter soit un supplice[1]! »

Les séminaristes frivoles attachaient une importance extrême à leurs habitudes mondaines. Ces paroles sévères de M. Emery, qui concluait son discours en congédiant le coiffeur de la maison et en faisant connaître sa volonté ferme de ne plus tolérer les abus, excitèrent un grand mécontentement. Les bons séminaristes, qui gémissaient depuis longtemps du triste état de la maison, et qui osaient même, comme le fit un jour l'abbé Laneau, du diocèse de Verdun, blâmer, à la *conférence spirituelle*, la faiblesse et la tolérance excessive des supérieurs, exprimèrent leur joie et commencèrent à espérer.

Il fallait continuer avec énergie la réforme commencée. M. Émery veillait à l'exécution rigoureuse du règlement. Il allait, venait, parcourait les cours et les longs corridors de la maison, se condamnant ainsi, par devoir et pour obéir à des intérêts supérieurs, à un rôle pénible et en opposition avec son caractère confiant et large; il déjouait les ruses, arrêtait et réprimandait les récalcitrants, et menait vigoureusement la réforme, qui devait aboutir. Il fit établir des cheminées dans toutes les chambres, et défendit aux séminaristes de se réunir, comme ils en avaient l'habitude, autour du même feu pendant les longues soirées d'hiver. Ces réunions étaient la source des abus les plus graves. Il décida aussi qu'en revenant de la Sorbonne, où ils restaient de deux à quatre heures, les élèves se présenteraient au directeur du sémi-

[1] Bossuet, *Sermon pour la profession de Mme de la Vallière.*

naire, qui pourrait ainsi constater leur présence dans la maison, et s'assurer qu'ils avaient écrit les leçons de leurs professeurs.

IV. — Les élèves relâchés, qui sentaient avec peine et résistance cette main vigilante et ferme de leur supérieur, cherchaient le moyen d'exprimer d'une manière violente leur mécontentement, et de faire cesser par intimidation la réforme imposée. Vers la fin de novembre, pendant la nuit, une formidable explosion, suivie d'un long roulement et de jets de flamme, éveille brusquement M. Émery. On se lève en sursaut ; un détachement du guet, accouru au bruit de la détonation, veut entrer dans le séminaire. M. Émery s'y oppose : sa dignité lui défendait de permettre à des étrangers de s'immiscer dans les affaires de la maison. M. Émery, suivi des directeurs et de quelques élèves fidèles, éteint les mèches, coupe les fils de communication, rétablit la paix, arrête le commencement d'incendie, et rentre tranquillement dans sa chambre en attendant le jour.

Il ne fut ni effrayé ni ému de ce bruit et de ce scandale, qui provoqua dans Paris les commentaires les plus défavorables à la bonne réputation du séminaire. Il attendit avec patience le moment d'exprimer, sans humeur et avec décision, les mesures qu'il comptait prendre et qui étaient commandées.

Le jour même qui suivit cette nuit de révolte, il se rendit à la salle des exercices, au moment de la lecture spirituelle. Il parla avec une grande fermeté, et annonça aux coupables, qu'il ne connaissait pas encore, que rien au monde, aucune considération, aucune influence extérieure, aucune intercession de familles puissantes, ne l'empêcheraient de faire son devoir et d'accomplir ses résolutions. Le lendemain il fit venir chez lui deux séminaristes dont il était fort mécontent, et leur dit : « Mes-

sieurs, je ne vous accuse pas du scandale qui a été donné hier ; je n'ai pas de preuves certaines que vous en soyez les auteurs ; mais votre conduite habituelle me laisse la triste conviction que le séminaire ne vous convient pas et que vous ne convenez pas au séminaire : en conséquence vous sortirez aujourd'hui même. »

D'autres séminaristes d'une conduite irrégulière inspiraient aussi de graves soupçons de leur culpabilité par l'altération visible de leurs traits, par leur attitude gênée et par leur frayeur. Ces indices n'échappaient pas à l'œil pénétrant de M. Émery, qui avait un rare talent pour deviner l'état de l'âme aux caractères mobiles de la physionomie. Les jours suivants, jusqu'au samedi inclusivement, un séminariste fut appelé chaque jour par le supérieur, et congédié. Pendant la lecture spirituelle du samedi, M. Émery annonça à la communauté que, le dimanche étant le jour du Seigneur, les exécutions seraient suspendues jusqu'au lundi ; et elles recommencèrent ainsi jusqu'à ce que toutes les opérations jugées nécessaires eussent été faites. Un archevêque, dont le neveu se trouvait compromis dans le complot et renvoyé, vint à Paris supplier M. Émery de permettre à son parent de passer au moins la nuit suivante dans la maison. « Monseigneur, répondit M. Émery, de deux choses l'une : ou monsieur votre neveu ne couchera pas ce soir dans la maison, ou je n'y coucherai pas moi-même. Comment voulez-vous que je demeure sous le même toit avec un homme qui a essayé de mettre le feu au séminaire? »

Cette sévérité nécessaire amena un incident imprévu, qui mit en danger les jours de M. Émery. L'appartement qu'il occupait dans la maison était ainsi distribué : à droite, en entrant, sa chambre à coucher; puis une grande salle avec cheminée, où il recevait les visites, et enfin son cabinet de travail.

A la fin d'une journée remplie par des visites et par

des occupations qui ne lui avaient pas laissé le loisir de s'occuper de ses propres affaires, M. Émery rentra le soir dans son cabinet, après la prière commune, laissa, selon son habitude, les portes ouvertes, et se mit au travail. Pendant qu'il était ainsi absorbé, à cette heure tardive où les élèves et les directeurs devaient se reposer, M. Émery entend ouvrir sa porte, à son grand étonnement, et voit un séminariste, armé d'un couteau, pénétrer dans sa chambre à coucher, s'approcher du lit, et le frapper violemment à coups redoublés.

M. Émery ne réveilla pas le malheureux somnambule; il le laissa sortir, et s'empressa le lendemain de le congédier.

V. — L'éclatante conversion de l'abbé de Retz, racontée depuis avec une émotion si profonde par ceux qui en furent témoins, vint seconder d'une manière inattendue la réforme entreprise par M. Émery, et produisit sur tous les esprits, dans le séminaire, une impression qui ne s'effaça jamais.

Nous suivons le récit inédit laissé par Mgr l'évêque de Verdun.

M. de Retz avait reçu de la Providence de rares qualités : il était d'une grande naissance et d'un cœur généreux; il avait l'esprit aimable, élevé, cultivé. Ces dons brillants et son extérieur, d'un charme séduisant, lui donnaient un ascendant redoutable et une singulière puissance de contagion. Les directeurs du séminaire, affligés de la légèreté de sa conduite et de sa pernicieuse influence, exprimaient leur mécontentement avec une tristesse discrète, et s'étonnaient de la tolérance dont il était l'objet. Mais le supérieur du séminaire connaissait les hommes : il avait observé le caractère de l'abbé de Retz; il appréciait son cœur généreux, qui attendait une direction, et il espérait que Dieu, touché de ses

prières, ébranlerait enfin cette âme, et ferait servir au bien de la communauté les dons qu'il employait avec trop de succès à la ruine de l'esprit sacerdotal.

Au retour des vacances, M. de Retz fut désigné pour occuper une chambre qui était au-dessus de celle de M. Émery. Mécontent, il exprima vivement les répugnances qu'il éprouvait d'une surveillance et d'un voisinage qui contrariaient son humeur et le plaçaient dans une dépendance dont il entendait s'affranchir. « De quoi vous plaignez-vous, mon ami? lui dit avec douceur M. Émery : vous devriez être flatté de mon attention pour vous, puisque vous pouvez maintenant vous vanter d'être mon supérieur. »

L'abbé de Retz, peu charmé de la plaisanterie, rentre chez lui plein de colère, renverse au milieu de sa chambre son bûcher, sa table et ses chaises, et fait un bruit qui retentit dans la maison. Un étranger, qui se trouvait par hasard en ce moment en conférence avec M. Émery, ne put s'empêcher d'exprimer son étonnement.

« Ce n'est rien, répond doucement le vénéré supérieur : il y a dans cette chambre une pauvre tête exaltée ; elle se calmera. »

L'abbé de Retz ne se calmait pas. Après quelques jours d'épreuves et d'attente paternelle, M. Émery, découragé, appelle M. de Retz dans sa chambre, le fait mettre à genoux, récite avec lui la prière *Veni, sancte Spiritus,* l'invite à s'asseoir, et lui reproche sa vie depuis qu'il est entré au séminaire avec une telle force et une telle vérité de détails, que le coupable en est saisi et confondu.

« Maintenant, lui dit M. Émery avec autorité, je ne vous demande ni aveu, ni promesse, ni désaveu. Assez longtemps vous avez été un sujet de chagrin et d'épreuve pour nos messieurs et pour moi. Ne prétendez pas à la

prêtrise. Il ne vous reste plus qu'à faire une retraite, et vous verrez alors ce que Dieu vous mettra dans le cœur. »

C'était là, dans cette retraite imposée par une autorité paternelle, que Dieu attendait l'abbé de Retz pour frapper un grand coup dans son âme, et lui donner, avec le repentir des saints, le zèle ardent de ses serviteurs les plus dévoués. Bouleversé après une méditation pendant laquelle il avait senti l'action pénétrante et soudaine de la grâce éclairer sa conscience et lui révéler son triste état, l'abbé de Retz fondit en larmes, et s'écria en levant les yeux : « Beau ciel, je ne te verrai donc jamais ! »

Dieu avait récompensé la patience, les prières et la confiance infatigable de M. Émery. A partir de ce jour et jusqu'à la fin de son séminaire, le jeune converti édifia ses confrères par la piété, la régularité et l'austérité courageuse de sa vie. Logé dans une mauvaise chambre, sans feu pendant les froids les plus rigoureux, toujours mortifié dans ses paroles, dans sa tenue, dans ses repas, il se donnait encore la discipline, portait le cilice, et se préparait aux rudes fatigues d'une vie plus sévère. Au mois de décembre 1788, il partit avec un chanoine de Namur, que son exemple avait converti, et consacra ses forces, déjà diminuées, à l'apostolat des Chinois.

« Vous allez chercher le martyre, lui dit un de ses confrères en le saluant au moment du départ.

— Monsieur, répondit-il d'une voix grave et triste, le martyre viendra peut-être vous trouver sans que vous alliez le chercher. »

Un an après, les états généraux réunis à Versailles ouvraient l'ère de la Révolution française et de la persécution.

VI. — Le jour même du départ de M. de Retz pour la Chine, M. Émery, prenant à part M. Babad et M. Dubourg, mort depuis archevêque de Besançon, les conduisit dans la chambre de l'abbé de Retz, et leur dit avec émotion : « C'est ici le lieu de mon repos dans les siècles des siècles. Mes amis, je n'ai accepté la supériorité que pour dix ans, convaincu que le grand âge des supérieurs est plus nuisible qu'utile à la compagnie. Eh bien! voici le lieu du repos que je me suis choisi après ma démission, cette chambre encore tout embaumée des parfums de sainteté de M. de Retz. »

Le soir, à la lecture spirituelle, il soulagea son cœur, il parla de ce départ, qui laissait un grand vide auprès de lui.

« Messieurs, dit-il à la communauté, nous avons perdu aujourd'hui M. de Retz. Que Dieu l'accompagne dans son apostolat! Je ne sais quels fruits il lui plaira d'opérer par son ministère, mais je ne pense pas que saint François Xavier soit parti pour les Indes avec de meilleures dispositions. »

Quelques années après, M. Émery annonçait en ces termes à Mme de Retz la mort de son fils bien-aimé :

« Je viens vous apprendre, Madame, une nouvelle qui vous causera d'abord une grande affliction; mais cette affliction fera bientôt place à une consolation plus durable et plus grande : c'est la mort de monsieur votre fils, le missionnaire apostolique. Dieu, dont les desseins sont impénétrables, l'a enlevé de ce monde, le 13 mars 1793. Voici ce que m'écrit de Chine l'abbé de Villegonan, son condisciple, qui devait sa conversion et sa vocation à l'exemple et aux prières de monsieur votre fils. La lettre est datée du 3 septembre 1793.

« Avec quel plaisir, monsieur et cher supérieur, je « me serais entretenu de vous avec celui qui m'avait « devancé et qui vous était si cher! Mais le Seigneur,

« qui dispose tout pour sa gloire et notre bien, a appelé « à lui depuis plusieurs mois notre cher confrère de « Retz. Il était déjà malade quand il fut appelé auprès « d'un moribond. Malgré sa fatigue et une pluie abon- « dante, il partit sur-le-champ, confessa le mourant, « et revint, sans changer de vêtements, dans sa mai- « son ; il fut pris aussitôt d'une fièvre maligne, eut le « délire et mourut, en balbutiant des exhortations aux « chrétiens. »

« J'ai dit d'abord, Madame, que la nouvelle que j'allais vous donner vous jetterait dans une affliction extrême. Cette affliction est juste, et je la partage, car rien n'était plus cher à mon cœur que monsieur votre fils; mais cette affliction doit faire place à une grande consolation. Qu'y a-t-il de plus consolant que de penser et de croire avec une certitude morale qu'un fils, qu'on a mis au monde, est déjà placé dans le ciel, et qu'il y partage la gloire et la félicité des apôtres ? Sans doute, ce fils vous était infiniment utile en ce monde, par ses continuelles et ferventes prières. Combien plus vous l'est-il aujourd'hui qu'il est auprès du trône de Dieu et qu'il le voit face à face! Je n'ai aucun doute sur son salut éternel. »

L'effet salutaire de ces bons exemples et de cette réforme du grand séminaire se communiqua même au petit séminaire, dont la discipline s'était relâchée et attendait une impulsion nouvelle d'une main vigoureuse. La Providence envoya dans cet établissement trois élèves, dont la piété profonde et la maturité d'esprit furent un exemple et une leçon pour leurs jeunes camarades. Deux d'entre eux étaient des protestants convertis; le troisième était neveu du fameux Jansénius.

VII. — La vie de Jansen d'Arnhem, qui entrait ainsi, à un âge avancé, dans les rangs des élèves du petit sémi-

naire, est remplie de péripéties. Il était fils d'un lieutenant-colonel au service de l'empereur Joseph II. Officier de frégate, et d'un caractère mystique, il quitta le service à la mort de son père, et entra dans l'ordre des chartreux à Bruxelles. Après huit mois de noviciat, il vint en France et se retira dans un couvent de trappistes, où son séjour ne dura pas longtemps : le régime austère de la maison ne convenait pas à son tempérament fatigué. Il fut alors adressé au chevalier de Boufflers, chansonnier célèbre, homme d'esprit et de cœur, qui, ne sachant que faire de son protégé, le mit entre les mains de l'abbé de Sainte-Geneviève. Celui-ci le présenta à M. Émery, qui l'accueillit avec bienveillance, et lui donna une place dans le petit séminaire. Son âge et sa vie agitée lui rendaient plus difficile qu'aux autres élèves de la maison l'étude de la théologie. M. Émery chargea M. de Saint-Léger de lui faire avec soin des conférences particulières pendant quelques mois.

Les jansénistes apprirent bientôt qu'il y avait au séminaire Saint-Sulpice un parent de leur patriarche; ils essayèrent par les moyens les plus habiles de l'en faire sortir. Leur parti serait déshonoré, disaient-ils, si l'on voyait au bas du Formulaire le nom vénéré de Jansénius. Pour réussir dans leur dessein, ils intéressèrent à leur cause un conseiller au parlement de Paris nommé M. Girard : c'était un très riche célibataire, qui promit à Jansen, s'il voulait se retirer en Hollande pour y continuer ses études théologiques, une forte pension prise sur la boîte à Perrette, sa propre fortune après sa mort, et l'évêché d'Utrecht.

« Vous êtes dans la gueule du lion, » lui disait-il en l'exhortant à sortir du séminaire et à se réfugier à Utrecht. Mais Jansen refusa toutes ces propositions, et continua de répondre à la bienveillance de M. Émery, en édifiant la communauté par ses vertus.

Quand M. Émery se vit maître de la situation dans les deux séminaires, par la grâce de Dieu et l'énergie persévérante de son caractère, il laissa libre cours à cette bonté tendre et ferme dont son cœur était plein. La bonté n'était pas chez lui une faiblesse de la sensibilité : elle était un acte réfléchi de la volonté ; elle avait de la profondeur, de la durée, et une délicatesse touchante, dont nous rappelons quelques exemples glanés dans sa vie.

VIII. — M. de Villèle, qui mourut archevêque de Bourges, était parti de Toulouse à l'âge de quinze ans; il était venu à Paris, et avait été reçu au séminaire. Il était triste, et se rappelait souvent, en versant des larmes, son pays natal et les joies lointaines de son foyer.

« Mon enfant, lui dit un jour M. Émery en prenant sa tête dans ses mains, quand vous vous ennuierez, venez me trouver dans ma chambre. »

Lorsque le jeune Villèle avait le cœur trop triste, il entrait dans la chambre de M. Émery, et lui disait en pleurant :

« Monsieur le supérieur, je m'ennuie!

— Pauvre enfant! répondait M. Émery, il s'ennuie! » Et il essayait de le distraire et de le consoler.

Dix ans après, le 25 août 1795, en pleine tourmente révolutionnaire, M. Émery se rappelait son cher enfant, et il lui écrivait cette lettre, où il a mis tout son cœur :

« Quel plaisir pour moi, mon cher Villèle, d'avoir reçu de vos nouvelles! Je ne savais où vous viviez. J'étais seulement instruit que vous avez rejoint Charles, Tournely et Grivel aux environs d'Augsbourg, et que depuis vous vous en étiez séparé. Vous voilà donc à Münster. Dieu veuille vous y bénir et préparer votre retour dans la patrie! Il n'y a point de jour que je ne prie pour

vous. Dans la lettre que j'avais écrite à Grivel, persuadé que vous étiez encore au milieu d'eux, je disais, parlant de vous quatre, que vous étiez les quatre personnes au monde que j'aimais le plus et dont j'étais le plus aimé. Vassor, qui s'est trouvé là, et qui avait cru d'abord qu'il était un des quatre, m'a fait des plaintes et m'a dit qu'il avait de justes prétentions. Je lui ai répondu que vos droits étaient imprescriptibles, et que je pouvais seulement, au lieu de quatre, en mettre cinq. Non, mon cher Villèle, personne ne vous déplacera dans mon cœur et ne s'y mettra avant vous. Quelque part que je sois, vous serez toujours présent à mon esprit et cher à mon cœur. Je vous embrasse et vous souhaite toute sorte de bonheur [1]. »

Au retour des vacances, un élève de rhétorique qui allait passer en théologie se présenta chez M. Émery. L'enfant paraissait inquiet.

« J'ai un grand chagrin en entrant dans la maison.

— Quoi donc? qu'est-ce qui vous fait de la peine?

— C'est que je vais avoir M. Montagne pour professeur. Il a la parole bien sèche, et l'on dit qu'il fait de la peine à tout le monde.

— Mon enfant, M. Montagne est un homme très respectable, un ancien docteur de Sorbonne, très capable de vous apprendre la théologie. Je suis supérieur dans la maison, que voulez-vous que je lui dise?

— Monsieur, de ne pas trop nous gronder.

— Je vous promets de lui parler, et c'est moi qui vous gronderai quand vous le mériterez. »

Quelques jours après, M. Montagne, l'ayant rencontré : « C'est vous, lui dit-il, qui êtes M. Dumesnildot? Vous avez donc demandé à n'être pas grondé? »

M. Montagne, fidèle à respecter les avertissements

[1] *Lettre inédite.*

de M. Émery, laissa passer le jeune séminariste sans lui faire jamais aucune observation.

M. Émery suivait même ses chers élèves pendant les vacances, dans les dangers du monde, excitant leur zèle et veillant à leur âme avec une sollicitude paternelle et pieuse, dont ses lettres nous ont conservé le souvenir. C'est ainsi qu'il écrivait au jeune de Franclieu, mort plus tard en exil pendant la Révolution, et lui donnait ces sages avis :

« J'ai reçu de vos nouvelles avec bien du plaisir, mon cher enfant, et je bénis le bon Dieu des grâces toutes particulières dont il ne cesse de vous combler. Puisque vous devez revenir le 20 de ce mois, je trouve à propos que vous passiez tout ce temps-là sans vous occuper d'études, afin de guérir, si le bon Dieu le veut, ce mal de tête dont vous avez beaucoup souffert cette année. Cependant il ne faut pas rester oisif, mais vaquer en paix, avec beaucoup de douceur et sans contention d'esprit, au saint exercice de l'oraison. Qu'elle consiste pour vous à vous tenir en la sainte présence du Seigneur, à vous cacher en paix dans le secret de sa face adorable. Si vous pouvez la faire une heure dans la matinée, et une petite demi-heure dans la soirée, vous ferez ce que Dieu demande de vous; si vous ne pouvez pas, tâchez d'y suppléer en marchant en sa sainte présence, faites des lectures, promenez-vous beaucoup. Mais tremblez à la seule apparence du mal : la sécurité, la confiance en vous-même vous jetteraient dans un état plus funeste que celui dont vous êtes sorti.

« Il n'est pas possible que vous n'entendiez beaucoup de discours qui feront naître dans votre cœur des tentations de renoncer à votre saint état : méprisez-les, mon cher enfant; souvenez-vous que Notre-Seigneur n'a promis à ses apôtres que les épreuves qui nous attendent dans le monde : *Je vous envoie comme des agneaux au*

milieu des loups... Vous serez détestés de tous à cause de mon nom... Voici l'heure où celui qui vous donnera la mort croira rendre hommage à Dieu.

« Croyez-moi, mon enfant, le bon Dieu ne vous veut point dans le monde, mais tout entier à son service. Les grâces précieuses dont il vous a comblé sont une preuve évidente qu'il a sur vous de grands desseins de miséricorde; mais il faut vous en rendre digne par une grande fidélité à la grâce, un grand courage à mépriser le monde, à fouler aux pieds ses promesses et ses menaces, surtout par un grand soin à vous former à toutes les pratiques de la vie intérieure : à l'oraison, à la présence de Dieu, à la mortification des passions, des sens, à la destruction de la nature, pour que le nouvel homme, formé sur le modèle de Jésus-Christ, s'élève sur les débris du vieil homme. Ce n'est pas l'affaire d'un jour : aussi prenons patience avec nous-même; ne nous décourageons pas de nos misères fréquentes, de nos rechutes et de toutes les faiblesses dont notre vie est une suite continuelle. Quand nous avons fait quelque faute, faisons un acte de contrition en paix, et reprenons notre train. Cependant, pour la nourriture, tenez-vous-en à ce que je vous ai dit : mon intention est que vous mangiez selon vos besoins. Que la mortification porte sur la qualité, sur l'empressement et la vivacité avec lesquelles on fait souvent cette action dangereuse.

« Je crois que vous ferez bien de revenir aux philosophes, et que telle est la volonté de Dieu. Servez-vous du désir de la mort que le bon Dieu vous donne, pour vous détacher de tout, mieux sentir les misères de ce monde et pour vous occuper de cette grande éternité dont la pensée devrait être notre douce occupation et le fondement de toutes nos consolations.

« Adieu, mon cher enfant. Souvenez-vous de moi devant le bon Dieu. Je suis à la campagne pour me

rétablir : demandez que le soin que je prends de mon corps ne m'empêche point de songer à mon âme, dont les besoins sont si pressants [1]. »

IX. — « Nous ne craignons rien tant que les hypocrites, » disait souvent M. Émery : aussi laissait-il une grande liberté aux élèves, pour les accoutumer au sentiment de leur responsabilité et aux périls qui les attendaient dans la vie libre du ministère; il les traitait avec une générosité dont ils étaient eux-mêmes surpris. Un élève entré récemment au séminaire, et encore jeune d'âge et de caractère, resta plusieurs jours au lit le matin; quelques bons séminaristes l'avertirent amicalement de cette transgression, et l'engagèrent à faire sa confession à M. Émery. Le jeune étudiant, d'un caractère ouvert, se présente à M. Émery, et s'accuse d'avoir manqué au règlement.

« Qu'est-ce donc qui vous déplaît dans le règlement de la maison?

— Monsieur, d'être obligé de se lever le matin.

— C'est donc là ce que vous vous reprochez! Mais quand on fait des fautes, on doit en recevoir une pénitence, et je ne veux pas vous en priver. »

M. Émery regarda des pieds à la tête le jeune séminariste, en habits laïques, qui attendait sa sentence, et lui donna des pastilles et du chocolat, en lui disant :

« Pour pénitence, vous resterez encore au lit deux jours de suite. Voilà, mon enfant, comment le supérieur de Saint-Sulpice punit. C'est ainsi que nous agissons. Nous laissons à nos messieurs une grande liberté, et nous tâchons d'user à leur égard d'une conduite toute paternelle. Lorsque vous aurez quelque sujet de peine, ouvrez-nous votre cœur; nous tâcherons de vous en délivrer. »

[1] Issy, 7 juillet 1790. (*Inédite.*)

L'enfant, encouragé par ce procédé, lui dit :

« Monsieur, vous m'avez donné deux anges pour avoir soin de moi, M. d'Argenteuil et M. Tesseyrre ; mais je crois qu'il y en a un bon et un mauvais : le premier, M. d'Argenteuil, est bien indulgent pour moi ; mais l'autre, qui est un séraphin, me paraît trop sévère.

— Eh bien, mon enfant, contentez-vous de M. d'Argenteuil. »

Malgré ses occupations et les visites qu'il était obligé de recevoir, M. Émery accueillait toujours avec un air souriant les séminaristes qui se présentaient chez lui. « Approchez, mon enfant, disait-il, approchez. » Il leur faisait avec le pouce un signe de croix sur le front, et s'adressant aux prélats qui se trouvaient quelquefois dans sa chambre : « Monseigneur, je vous demande pardon, mais mon premier devoir est de parler à ces enfants. » Il interrompait sa conversation avec ces visiteurs illustres, et il répondait avec une affabilité paternelle aux demandes ou aux confidences qu'il recevait des élèves.

En agissant ainsi, il espérait dilater le cœur des séminaristes et leur apprendre à aimer le séjour de leur éducation cléricale. Il leur répétait cet avis que nous retrouvons dans ses cahiers :

« Quand vous voudrez plus tard connaître l'état de votre âme, il faudra vous interroger vous-même en passant devant la porte du séminaire. C'est là, direz-vous, que demeurait ce vieillard qui était alors supérieur de la maison ; c'est là que se trouve mon ancien directeur, qui m'a donné tant d'avis ; là aussi, mon ancien professeur. Entrerai-je pour les visiter ? Si vous continuez votre route, vous pourrez juger que chez vous tout n'est pas en règle, et que vous avez déchu de votre zèle et de votre première ferveur ; si, au contraire, vous entrez dans la maison, que vous alliez voir votre supérieur, votre directeur, vos professeurs, soyez assuré que tout va bien.

« Peut-être, vous direz-vous, mon directeur a ses affaires ; je ne veux pas le déranger. Messieurs, ce serait méconnaître les sentiments d'un directeur de séminaire. Ils sont les hommes du clergé, uniquement consacrés à votre service ; ils n'étudient que pour vous : ne craignez ni de les déranger ni de les importuner.

« Mais peut-être que mon directeur m'a oublié? Oh ! ce serait nous faire injure ; nous n'oublions jamais ceux que nous avons formés. Les liens qui nous unissent à vous sont indissolubles. L'affection paternelle qu'éprouve un directeur de Saint-Sulpice pour un jeune prêtre qu'il a formé ne s'altère pas avec le temps. Le jeune prêtre est sorti de la maison, mais l'affection reste tout entière [1]. »

C'est avec cette énergie tempérée par une grande tendresse, par cette vigilance affectueuse, par ces conseils, ces avis, par l'exemple qu'il donna lui-même à tous les instants, que M. Émery sut vaincre les résistances et réussir dans la tâche laborieuse de la réforme du grand séminaire. Dieu bénit ses efforts : la régularité et l'affection des jeunes élèves récompensèrent son zèle, et l'esprit de M. Olier régna dans la maison rendue à sa piété primitive.

Mais, en acceptant la dignité de supérieur général, M. Émery ne s'engageait pas seulement à se dévouer au séminaire, il promettait aussi de consacrer les ressources de son zèle à la défense des intérêts de sa compagnie.

[1] *Lettre inédite.*

CHAPITRE IV

LA DIRECTION DE LA COMPAGNIE SAINT-SULPICE

I. — Le lendemain de son élection, M. Émery, accompagné des assistants, se présenta chez M. de Juigné, archevêque de Paris, lui offrit ses hommages, et lui demanda sa bénédiction pour la compagnie dont il prenait la direction. M. de Juigné accueillit avec bonté le nouveau supérieur; il estimait son caractère et ses vertus sacerdotales, et il félicita les assistants du témoignage de prédilection que la Providence venait de leur accorder, en appelant à la charge de supérieur général un prêtre dont l'esprit d'administration et les savants ouvrages avaient depuis longtemps attiré son attention et mérité ses éloges. Il confirma ce témoignage de sa haute bienveillance en lui faisant décerner, le 25 janvier 1784, le brevet d'abbé commendataire de l'abbaye de Notre-Dame de Boisgrolland, de l'ordre de Cîteaux, dans le diocèse de Luçon.

En apprenant cette nomination, le P. Vanin, prieur de l'abbaye, exprima le désir de connaître M. Émery, et de le posséder pendant quelques jours dans sa maison :

« Je suis bien sensible, Monsieur et très respectable abbé, aux témoignages de bonté et d'amitié dont vous voulez bien nous honorer. Je vous prie d'être persuadé, Monsieur, que nous n'aurons rien de plus à cœur que d'en mériter les continuations. Nous avons perdu dans votre prédécesseur un protecteur, un bienfaiteur, un ami,

un père. Les sentiments que vous avez la bonté de nous manifester nous assurent que notre perte n'a été que momentanée, et nous n'avons plus qu'à rendre grâces à Dieu de nous avoir si bien dédommagés... Tous mes frères me prient, Monsieur, de vous présenter l'hommage de leur profond respect. Ils désirent bien ardemment avec moi que vos affaires vous permettent de venir prendre possession par vous-même de l'abbaye. Ce serait pour nous une grande fête de vous posséder[1]. »

Les affaires temporelles de cette abbaye étaient en mauvais état; des procès désagréables avaient déjà été engagés sous la direction de l'abbé commendataire qui venait de mourir ; l'administration de ces nouvelles propriétés pouvait susciter à M. Émery des ennuis considérables et de graves soucis. Il délégua ses pouvoirs, par acte notarié, à M. l'abbé Paillou, chanoine de Luçon, et le nomma son procureur général.

Une lettre de M. Maury, avocat, adressée au fondé de pouvoirs de M. Émery, nous fait connaître la situation de l'abbaye et la disposition générale des esprits, dès cette époque, à l'égard du clergé, dont les richesses excitaient l'envie et le mécontentement des ennemis de la religion.

« M. l'abbé Émery m'a fait part de la dernière lettre que vous lui avez écrite relativement aux différentes affaires dont vous me faites l'honneur de me parler. Vous avez raison, je crois, de vous défier des gens d'affaires de M. de Lézardière, car on me les a déjà annoncés comme très difficultueux. C'est un malheur dans les affaires de rencontrer des gens de cette espèce : cela donne lieu à des procès longs et dispendieux. *Il est essentiel cependant de les éviter, car aujourd'hui tout ce qui tient au clergé éprouve dans tous les tribunaux*

[1] *Lettre inédite.*

une défaveur singulière. On ne cherche qu'à dépouiller ce corps. La qualité de bénéficier ou de corps ecclésiastique est actuellement un titre pour perdre un procès, quand il a lieu contre un particulier laïque. C'est ce que nous voyons tous ces jours-ci. D'après un pareil système et le caractère des gens d'affaires de M. de Lézardière, vous voyez, Monsieur, qu'il serait très dangereux pour M. Émery de ne pas chercher la conciliation sur les différentes difficultés de la maison avec le voisin. Un procès engloutirait tous les revenus de l'abbaye. Je sens très bien comme vous que M. Émery doit, quelles que soient les conséquences, défendre les droits de son bénéfice lorsqu'il les croit fondés; mais comme il ne lui est pas défendu de prendre la voie la moins onéreuse, je pense comme vous que, sur les articles où la conciliation n'est pas possible, il faudra s'en tenir à l'arbitrage[1]. »

II. — Ces affaires temporelles n'avaient aucun attrait pour M. Émery. Il donna sa confiance et remit le soin de ses intérêts à son délégué, et s'occupa principalement de la compagnie. Il fit la visite réglementaire des trois communautés qui dépendaient du séminaire Saint-Sulpice, en commençant par le petit séminaire, qui était alors en vacances à Vaugirard : c'était au mois de septembre 1782. Il se laissa complimenter en vers par l'abbé de Saint-Léger, brillant élève de cette maison; et, voulant lui témoigner le plaisir qu'il avait eu à l'entendre, il prit sur la table, à la fin du repas, deux belles poires, et dit au servant en lui désignant le jeune séminariste : « Portez cela au petit poète. »

La compagnie, dont il prenait la direction à la veille des grands événements qui ont jeté un trouble si profond dans l'Église de France, avait échappé à la conta-

[1] *Lettre inédite.*

gion du siècle; elle avait conservé l'intégrité primitive et l'esprit de son fondateur; et, tandis que tant d'ordres religieux qui avaient des siècles d'existence et un passé glorieux étaient tombés dans un relâchement dont la Révolution dévoila l'effroyable profondeur, la compagnie de Saint-Sulpice était restée inébranlable dans sa discipline; pas un seul de ses membres n'affligea l'Église par le scandale de sa défection en face de l'épreuve redoutable de la Révolution.

M. Émery savait que les prêtres de Saint-Sulpice doivent être les modèles du prêtre, et que la vie intérieure, entretenue par l'oraison, la retraite et l'éloignement du monde, est la condition indispensable de la sanctification du clergé. Frappé des ravages que le jansénisme, l'amour des richesses, le relâchement de la discipline, avaient faits dans d'autres communautés, dont le scandale pouvait être un danger pour la compagnie, il adressa une circulaire à tous les supérieurs et directeurs qui étaient sous ses ordres, pour leur rappeler le vœu formulé dans la dernière assemblée, et la nécessité de chercher dans la retraite annuelle une protection contre l'affaiblissement de la vie spirituelle et de l'esprit ecclésiastique :

« L'assemblée générale de 1782, écrit M. Émery, craignant que ce funeste relâchement ne vienne à s'introduire peu à peu dans la compagnie, et désirant la préserver d'un si grand malheur, a cru qu'elle ne pouvait rien faire de mieux que d'engager tous les sujets de la compagnie à penser sans cesse que l'esprit intérieur est son esprit propre et caractéristique, à s'attacher de plus en plus au saint exercice de l'oraison, et à ne point négliger le saint exercice de la retraite annuelle.

« En conséquence, elle a déterminé : 1° que, sans avoir égard au faux prétexte d'une diminution sur le temps de l'oraison qu'on a cru devoir accorder aux élèves de

certains séminaires, tous les membres de la compagnie seraient très fidèles à donner chaque jour à l'oraison le temps marqué par nos règles, c'est-à-dire au moins une heure continue ou divisée;

« 2° Qu'ils seraient tous exacts à faire chaque année une retraite spirituelle de huit ou dix jours, ainsi que s'expriment nos règles. Elle espère de la bonté divine que, si ces deux points sont exactement observés, la compagnie ne dégénérera pas de son premier esprit, et continuera de servir utilement l'Église. »

III. — En fondant la communauté de Saint-Sulpice à une époque où l'état particulier du clergé de France appelait une réforme, M. Olier avait voulu réaliser une pensée qui domina toute sa vie : c'était de former des prêtres qui seraient l'honneur de l'Église et la gloire de Jésus-Christ. M. Émery n'ignorait pas qu'il était l'héritier de la pensée de M. Olier; qu'il ne pouvait sans une trahison sacrilège en faire l'abandon, et qu'il devait, à l'exemple de son maître, travailler de toutes ses forces et d'une manière exclusive à cette œuvre, assez grande pour répondre à son ambition chrétienne et à son activité, faire des prêtres selon le cœur de Jésus-Christ.

D'une main ferme et avec une attention toujours vigilante, il écartait tout ce qui pouvait détourner la compagnie de cette œuvre, ou distraire son attention de l'accomplissement de ce devoir. Nous verrons bientôt avec quelle insistance douloureuse, avec quelle anxiété il ramena dans le vrai chemin les prêtres qu'il avait envoyés dans le Maryland pour y fonder une colonie catholique, réaliser la pensée maîtresse de M. Olier, et créer des séminaires pour la préparation et la sanctification du clergé.

Il savait bien que si le corps vit de son étroite et constante union avec l'âme, une communauté vit par son

étroite union avec l'idée qui a présidé à sa naissance et qui a été formulée par son fondateur. S'éloigner de cette idée, c'est tenter des aventures dangereuses ; c'est substituer, par une présomption téméraire, à la volonté d'un homme, dont l'œuvre a été consacrée par une longue expérience, sa volonté propre et orgueilleuse ; c'est enfin tarir la source des bénédictions et des grâces divines, sans lesquelles l'homme reste avec sa faiblesse, sa responsabilité redoutable et la stérilité de toute tentative séparée de Dieu.

Ainsi, lorsqu'il était supérieur au séminaire d'Angers, M. Émery répugnait à recevoir les lettres de grand vicaire et les honneurs que M. de Grasse voulait lui accorder : sa simplicité austère ne s'accommodait pas des dignités humaines, dont il avait mesuré la vanité retentissante ; mais quand il vit que ce titre lui devenait nécessaire pour se soustraire à l'action et aux influences des vicaires généraux, qui pouvaient contrarier l'accomplissement de ses devoirs de supérieur du grand séminaire, et opposer par leur intervention incessante un obstacle dangereux à l'unité de direction de la maison, il fit taire ses répugnances, et accepta les pouvoirs qu'il avait refusés par esprit d'humilité.

« Je sens parfaitement, écrivait-il, en 1805, à M. Levadoux, supérieur du séminaire de Saint-Flour, l'embarras de la place de grand vicaire pour un supérieur. Mes prédécesseurs et leur conseil ont résisté de toutes leurs forces à l'introduction de cet usage de donner aux supérieurs des lettres de grand vicaire, comme contraire à l'esprit de Saint-Sulpice, et ils avaient raison. Cependant cet usage a prévalu ; et il en résultait un bien, et un bien nécessaire dans ces derniers temps, où l'on avait tant multiplié le nombre des grands vicaires : c'est de rendre le supérieur indépendant de tous les jeunes gens. Quand j'arrivai à Angers, je trouvai le séminaire en assez mau-

vais état, et je n'y rétablis l'ordre qu'à la faveur de ma qualité de grand vicaire. Personne avant moi ne l'avait eue au séminaire d'Angers. »

IV. — C'est aussi dans la pensée de rester fidèle à l'inspiration et à l'esprit de M. Olier qu'il encourageait la fondation des petits séminaires, où les jeunes élèves qui paraissaient appelés de Dieu au ministère ecclésiastique, éloignés du monde et soumis à une préparation particulière, apprenaient à pratiquer les vertus qui leur rendraient faciles, plus tard, l'accomplissement de leurs devoirs dans le grand séminaire. Assurer la formation du clerc dès le petit séminaire, c'était veiller à la formation du clergé et promettre aux directeurs de Saint-Sulpice, dans un avenir prochain, de sérieuses vocations.

D'accord avec M. Nagot, il établit à Issy, vers la fin de l'année 1788, une communauté où les enfants qui paraissaient appelés à l'état ecclésiastique étaient reçus, et retenus jusqu'à la classe de quatrième. Après une sérieuse initiation à l'esprit chrétien et à la connaissance des lettres latines, ils passaient dans la communauté des clercs de la paroisse, où, grâce aux libéralités du marquis de Bouzonville, qui avait richement doté la maison, ils restaient jusqu'à leur entrée au grand séminaire; ils assistaient régulièrement aux offices de la paroisse en habit de chœur. Ces jeunes élèves ainsi préparés, qui avaient grandi sous la direction paternelle des prêtres que M. Émery avait choisis, n'étaient pas des inconnus quand ils entraient ensuite au grand séminaire, et dès leur bas âge ils avaient appris à gravir les échelons qui les menaient au sacerdoce et à donner leur confiance à leurs directeurs.

Sans être l'esclave d'une routine aveugle, aussi contraire aux desseins de M. Olier que funeste aux inté-

rèts de la science et de la discipline dans la compagnie; M. Émery n'était pas partisan des changements arbitraires et des innovations que l'on essaye trop souvent, sous le faux prétexte d'amélioration nécessaire et de progrès, d'introduire dans la discipline et dans les règles d'une maison. Il respectait, au nom de sa vénération pour les hommes remarquables qui l'avaient précédé dans la charge de supérieur général, les traditions de la compagnie, et il aimait à les consulter avant de prendre une décision.

Deux fois dans l'année, il expliquait aux séminaristes tous les articles du règlement qui lui rappelaient la sagesse et l'expérience de ses prédécesseurs dans le gouvernement de la maison. Il savait animer cette explication aride et la rendre intéressante par des citations heureuses des passages les plus remarquables de Cicéron, de Sénèque, de Perse et de Juvénal. Il fortifiait et justifiait l'autorité du règlement par les enseignements et les leçons savantes de saint Bonaventure, de saint Charles Borromée, de l'assemblée de Melun. Une maxime de la Rochefoucauld, une anecdote, un trait spirituel, une allusion fine et aimable, rappelaient l'attention distraite des séminaristes, et élevaient dans leur opinion l'estime et le respect qu'ils devaient avoir pour ces usages de la maison.

Et quand il avait ainsi expliqué la nécessité et la dignité du règlement, il ajoutait avec un accent particulier de conviction : « Messieurs, tenons ferme à nos règles; elles nous viennent des anciens prêtres de la compagnie, dont nous respectons tous la piété et la sagesse ; elles ont encore été confirmées par une expérience de plus de cent cinquante ans ; n'en changeons pas la plus petite partie. L'innovation sur un point entraînerait bientôt le changement de plusieurs autres et détruirait l'œuvre de notre saint fondateur. »

En 1807, M. Dubourg, évêque de Limoges, lui demanda d'autoriser, comme on le pratiquait à Paris, les élèves du grand séminaire à faire le catéchisme dans les paroisses de la ville; il attendait une réponse favorable, mais il fut déçu.

« Il est bien vrai, lui répondit M. Émery[1], que l'on exerçait dans le séminaire de Saint-Sulpice les jeunes gens à faire le catéchisme; et quand j'ai tenté de relever le séminaire, je mettais en principe qu'il fallait tout rétablir sur les anciennes bases. J'ai rappelé, à la faveur de quelques jeunes gens qui avaient habité le séminaire avant la Révolution, toutes les pratiques et les traditions anciennes relatives au catéchisme. Mais 1° il n'y a guère que le séminaire de Paris où l'on ait été dans l'usage de confier le catéchisme aux jeunes gens; 2° cet usage n'a pas été et n'est pas sans inconvénient, même à Paris, jusque-là que c'est pour nous un problème de savoir si cet usage n'a pas plus d'inconvénients que d'avantages, à cause de la dissipation qui en est la suite et de la perte de temps pour la théologie; 3° à Paris, plusieurs jeunes gens, après avoir fait leurs trois années de théologie, demeuraient au séminaire, et pouvaient, sans préjudice de leurs études, donner beaucoup de temps aux catéchismes.

« Il faut innover le moins possible, Monseigneur. Le séminaire de Limoges a été conduit par des hommes pleins de zèle et de mérite. Quand un usage qui se présente avec une certaine apparence d'utilité n'a pas été introduit par eux, la présomption est qu'ils ont cru qu'il en résulterait plus de mal que de bien.

« Je ne sais, Monseigneur, si la pratique que vous proposez d'introduire est, tout pesé, plus avantageuse que préjudiciable au bon ordre de votre séminaire et à l'étude de la théologie. »

[1] *Lettre inédite.*

Mgr Paul Tharin, évêque de Strasbourg en 1824, démissionnaire en 1827, qui avait été élève de M. Émery, nous a laissé, dans des notes inédites, des détails touchants de cet amour de M. Émery pour la compagnie et de ce respect profond pour les traditions de ses pères.

« Il suffisait, écrit Mgr Paul, qu'une chose eût existé à Saint-Sulpice pour qu'elle devînt l'objet de son affection et de ses soins empressés. On sait avec quel bonheur il racheta l'ancien berceau de Saint-Sulpice, et fit une chapelle de la chambre de M. Olier. Il la tapissa de reliquaires, et un jour il me conduisit avec un autre séminariste dans cette chapelle, pour y vénérer les reliques des saints. Là il satisfit sa dévotion avec une simplicité de foi que je me rappelle toujours avec édification. Nous récitâmes les litanies des saints, et, après cette prière, M. Émery fit le tour de la chapelle, baisant successivement chaque reliquaire avec respect et amour; et lorsqu'il s'en trouvait un trop haut placé pour recevoir cet hommage, il nous disait : « Puisque nous ne pouvons « pas baiser celui-ci, faisons-lui une profonde révé- « rence ; » et nous nous inclinions tous les trois devant le reliquaire. Après cette cérémonie, il nous dit en faisant allusion à l'état de l'Église : « Tout appui humain « nous manque; il faut nous faire un rempart avec les « corps des saints. »

Il avait dans sa piété la candeur et la simplicité d'un enfant. Cet homme, qui affronta les bourreaux de la Révolution et qui ne baissa jamais la tête en présence de Napoléon, dans la grandeur d'une puissance qui ne connaissait pas de loi supérieure à sa volonté, aimait la sainte Vierge avec tendresse; il en plaçait les images, pour en rappeler le souvenir, dans les corridors, dans les chambres du séminaire, et il créa l'usage de ne pas entrer dans le parc d'Issy avant d'avoir fait une courte prière aux pieds de la statue qu'il avait placée dans le jardin.

« Croyez-vous, disait-il aux séminaristes, que si, soixante fois par jour, nous prions la sainte Vierge de nous assister à l'heure de la mort, elle nous abandonnera à cette heure dernière? »

V. — A la fin de la visite générale des séminaires de la compagnie en 1784, il se rendit au monastère de Langeac pour y vénérer les restes de la mère Agnès, dont la mémoire est chère aux enfants de M. Olier, et qui veilla sur le berceau de la compagnie.

La mère Agnès, raconte M. Camus[1], pendant qu'elle vivait, fut avertie par la sainte Vierge de prier Dieu pour M. Olier. Quelque temps après, M. Olier, s'étant retiré à Paris, dans le séminaire Saint-Lazare, pour y faire une retraite, la mère Agnès lui apparut dans sa chambre, et lui dit qu'elle priait pour lui depuis longtemps, qu'il devait se convertir sans délai; et après quelques exhortations pressantes, voulant lui marquer d'une manière sensible que son apparition n'était pas une illusion des sens, elle lui laissa sur la table un petit crucifix, et disparut. M. Olier, troublé de cette vision, à laquelle il n'était pas préparé, se donna à Dieu, et mena à partir de ce jour une vie exemplaire.

Ordonné prêtre, il reçut en bénéfice l'abbaye de Pébrac, située à une lieue de Langeac, et vint prendre connaissance de l'état des lieux quelque temps après son ordination. Quoiqu'il n'eût informé personne de son voyage, il reçut, dès son arrivée, la visite d'une sœur tourière envoyée par la mère Agnès, et se présenta dans son monastère pour la remercier de son empressement à demander de ses nouvelles. En la voyant pour la première fois, il fut saisi, et reconnut la servante de Dieu qui lui avait apparu pendant sa retraite à Saint-Lazare.

[1] *Déposition inédite de M. Camus, chirurgien.*

Elle reconnut le fait, et lui fit savoir, dans les entretiens fréquents qu'elle eut avec lui pendant son séjour à Langeac, que Dieu lui demandait de fonder un séminaire et de se consacrer à l'éducation des jeunes ecclésiastiques. La fondation de la compagnie de Saint-Sulpice est née de ces entretiens et des conseils de la mère Agnès de Jésus.

M. Émery s'agenouilla, en arrivant à Langeac, sur la tombe de celle que Dieu avait associée d'une manière miraculeuse à l'œuvre de M. Olier; il autorisa pour toujours les directeurs du séminaire de Clermont à faire un pèlerinage à cette tombe, sans demander une autorisation spéciale au supérieur de la compagnie, entra dans le monastère, et édifia la communauté par son esprit de foi et par ses conseils.

Ses rapports avec la petite et obscure communauté de Langeac ne cessèrent jamais : il s'intéressait à la nomination de la supérieure, au choix de l'aumônier, à la situation temporelle de la maison, à ses vicissitudes et à ses épreuves, à la conservation de sa foi et de sa piété menacées par cette funeste influence janséniste qui pénétrait, à la faveur et sous le masque de la religion, dans les communautés les plus ferventes; il fut le gardien de sa régularité.

VI. — Lorsque le cardinal Fesch, qui honora toujours de son amitié M. Émery, fut envoyé à Rome par le gouvernement français, M. Émery le pressa de s'occuper de la béatification de la mère Agnès de Jésus. Il lui écrivait souvent, et se servait de sa haute influence pour hâter la marche, un peu lente à son gré, des consulteurs chargés de l'examen du procès :

« Je dois réponse à vos deux lettres, écrit le cardinal Fesch, le 20 novembre 1805. J'ai remis l'*Abrégé de la Vie de la vénérable Agnès*, et j'en ai été extrêmement

édifié. Vous pouvez compter que je m'emploierai de tout mon pouvoir et de tout mon zèle pour faire accélérer le jugement d'une cause qui intéresse si vivement l'Église de France. Demain je remettrai une note officielle et ministérielle au gouvernement romain, pour ôter toutes les entraves possibles et faire suspendre toutes les autres causes en faveur de celle-ci. Néanmoins la seconde congrégation ne pourra être indiquée que pour après Pâques, et la troisième avant l'entrée en vacances du mois d'août. Donnez-vous tous les mouvements pour fournir les notices qu'on vous demandera, et ne vous mettez point en peine du reste. »

Il existait une *Vie de la mère Agnès,* elle était à refaire. Écrite d'un style lourd, sans critique dans l'exposition et la discussion des miracles, prolixe et chargée de détails inutiles, elle ne pouvait répondre aux nécessités du procès canonique et aux exigences légitimes des consulteurs. M. Émery eut la pensée d'écrire cette vie sur un autre plan. Il reçut à ce propos d'un théologien romain, appelé Faitot, une lettre qui révèle une haute intelligence et une grande sagesse; elle indiquait dans quel esprit il était nécessaire de faire ce travail, pour obtenir des examinateurs de la cause la sentence que l'on pouvait désirer.

« Que les vertus solidement chrétiennes, écrit Faitot, y soient présentées sous l'aspect qui leur convient, par un homme instruit, un écrivain délicat et de grand discernement; qu'il soit prouvé par des faits choisis et convenablement ornés que tel était le fond, la vérité, l'amabilité des vertus de notre sainte et bonne religieuse, et que Dieu l'en a récompensée, même sur la terre, par les grands effets accordés à ses prières, par de célestes communications, par des dons extraordinaires, miraculeux, tels qu'on les a si souvent constatés, constamment éprouvés et approuvés dans l'Église, et qui ont pour

eux le témoignage très affirmatif de gens savants, pieux, graves, attentifs et longtemps appliqués ; qui sont enfin revêtus de preuves parfaites en leur genre. Si un théologien profond dans le genre même mystique voulait prendre le soin d'exposer ses dons sublimes avec toute la précision et l'exactitude requise en pareil cas; s'il en faisait sentir la possibilité, le fait, soutenu par une tradition constante, bien démontrée dans les saintes Écritures et par les plus graves témoins de chaque siècle, que resterait-il de raisonnable à opposer de la part des contradicteurs de notre temps ?

« Mais ce qui ferait surtout un grand mérite de ce nouvel ouvrage, ce serait la belle exposition de la théologie morale et mystique touchant les vertus chrétiennes et les communications divines de l'âme fidèle et privilégiée [1]. »

Ce grand travail tentait le cœur et l'esprit de M. Émery. Ces indications larges et précises d'un théologien qui ouvrait ainsi devant lui de longues perspectives, en soulevant les plus graves problèmes de la morale et du mysticisme, plaisaient à sa haute raison. Nul ne pouvait mieux que lui écrire la vie d'un saint avec cette impartialité intelligente qui se défend contre les entraînements du cœur et de l'imagination dans le choix et le récit des faits miraculeux. Il communiqua ses projets au cardinal Fesch, par une lettre du 13 octobre 1805, où il exprime aussi en termes émus sa profonde reconnaissance :

« Je ne saurais témoigner à Votre Éminence, écrit M. Émery, combien j'ai été touché de la bonté qu'elle a eue de m'apprendre que l'affaire de la béatification de la mère Agnès allait être reprise. Je ne doute pas que la promptitude avec laquelle cette reprise a été déterminée ne soit votre ouvrage. Je continue de recomman-

[1] *Lettre inédite.*

der cette affaire à Votre Éminence : je sais que je peux tout attendre de son zèle et de son activité.

« La sainte religieuse dont elle procurera le culte sur la terre la protégera dans le ciel, où il est si important de se ménager des amis.

« L'Église de France, et particulièrement les pays des montagnes d'Auvergne, du Velay, du Vivarais, vous auront une obligation immortelle. Au milieu des bruits et des troubles de guerre, ce sera une occupation remarquable et bien digne de Votre Éminence de poursuivre la béatification d'une religieuse française, et de procurer une nouvelle relique à honorer, après que tant d'autres reliques auront disparu.

« J'ai cherché avec soin, et j'ai eu peine à trouver dans Paris deux exemplaires de la *Vie* de notre mère par M. de Lantages. Ils ont déjà dû vous parvenir. Cette *Vie,* fort ancienne et assez mal écrite, est trop pleine de merveilles; et, par conséquent, elle n'est point faite pour le temps où nous sommes. J'ai eu depuis longtemps le désir de procurer une nouvelle édition de cette *Vie,* avec des additions et des suppressions, et je vais m'en occuper. Cette *Vie,* d'ailleurs, est très édifiante. »

M. Émery eut la satisfaction de donner, en 1808, la nouvelle édition de la *Vie de la mère Agnès;* et Dieu lui accorda la faveur qu'il avait longtemps sollicitée, de voir, avec la protection dévouée du cardinal Fesch, la procédure canonique, souvent interrompue à Rome, se continuer et aboutir enfin au décret du 19 mars 1808, par lequel le pape, entouré des cardinaux, constatait les vertus héroïques de la mère Agnès.

Voulant témoigner sa reconnaissance au cardinal Fesch, qui avait contribué, par son influence et par ses sacrifices, au résultat obtenu, M. Émery lui fit parvenir une relique insigne de la servante de Dieu, due à la libéralité de l'évêque de Saint-Flour.

Sa correspondance à cette époque avec le cardinal Fesch et les sœurs de Langeac nous fait connaître son zèle dans l'affaire délicate de la béatification de la mère Agnès, ses craintes, ses anxiétés, et la joie profonde qu'il éprouva quand il vit enfin ses prières exaucées et ses démarches réitérées couronnées de succès.

Il se plaisait à conseiller cette dévotion reconnaissante à la mère Agnès, dans ses entretiens familiers et pieux avec les novices de la compagnie réunis à la Solitude; elle lui rappelait les origines de Saint-Sulpice, M. Olier et la protection de Dieu planant sur le berceau de l'œuvre dont la garde lui était confiée.

Les novices étaient aussi l'objet de ses attentions les plus dévouées : ils étaient l'espérance de M. Émery et de l'Église; la prospérité ou la décadence des séminaires et de la compagnie dépendaient de leur fidélité à l'esprit de Saint-Sulpice, de leur attachement inviolable aux règlements, de la persévérance avec laquelle, après avoir travaillé à leur formation intellectuelle et à leur propre sanctification, ils travailleraient à faire passer dans le cœur des séminaristes l'esprit dont ils devaient être animés.

VII. — M. Émery se rendait souvent à la Solitude. Il écoutait successivement et en particulier les solitaires, s'informant de l'état de leur conscience, de leurs aptitudes, de leurs goûts, de leurs combats; il assistait à leurs exercices, et communiquait sa sollicitude à leur vénéré supérieur, M. Duclaux [1], qu'il avait appelé d'Angers à la direction de la maison. Il apprenait ainsi à connaître de bonne heure les sujets, leurs aptitudes particulières, et les charges qu'il pouvait leur confier avec l'espérance

[1] Antoine du Pouget Duclaux, né le 8 novembre 1749 à Cieurac, arrondissement de Cahors, élève de la petite communauté des robertins en 1770, docteur en 1778, membre de la compagnie

d'un succès favorable au bien général de la compagnie.

Un jour, comme il essayait de détourner un solitaire découragé, le bon M. Giraud [1], de la pensée de sortir de la compagnie :

« Mais je n'ai aucun talent, répond M. Giraud ; je ne réussis point en théologie : je ne puis qu'être à charge à la compagnie.

— Détrompez-vous; vous avez une qualité des plus précieuses dans un directeur : vous avez le talent de faire aimer le séminaire aux jeunes gens, et de les disposer par ce moyen à bien profiter du séjour qu'ils y font. Voilà votre mission, qui est assez importante pour vous engager à persévérer dans votre vocation. »

C'est avec ce respect profond de la tradition et cette largeur de vues que M. Émery, après avoir relevé le séminaire et réveillé l'esprit de sa vocation primitive, s'occupait des intérêts de la compagnie. En des temps moins agités, sa vie obscure se serait écoulée sans retentissement dans l'intérieur d'un séminaire, et sa mémoire bénie n'aurait laissé de souvenir que dans le cœur reconnaissant de ses enfants. Mais nous entendons déjà le bruit confus de la Révolution qui approche : le roi va convoquer les états généraux. Au malaise profond et à l'inquiétude inexprimable de la France, on pressent que l'heure est venue où l'Église va subir l'assaut redoutable annoncé dans les assemblées du clergé, par les

de Saint-Sulpice, directeur au séminaire de Nantes, à la Solitude, puis supérieur du grand séminaire d'Angers; il fut envoyé de nouveau à Issy, arrêté par les révolutionnaires vers la fin de 1793, incarcéré, délivré le 9 thermidor, supérieur général en 1814, démissionnaire en 1826; mourut à Paris le 5 décembre 1827.

[1] Gaspard-René Giraud fut directeur aux grands séminaires d'Autun et d'Avignon, après avoir été élève de M. Émery au grand séminaire d'Angers. Économe au grand séminaire de Paris après la Révolution, sa bonté le fit surnommer *la mère des séminaristes*. Il mourut à Issy d'une attaque d'apoplexie, le 9 février 1829.

membres les plus illustres de l'épiscopat, avec une insistance et une autorité méconnues des hommes qui tenaient dans leurs mains les rênes de l'État. Le supérieur général de Saint-Sulpice, pressé par les événements, sortira du séminaire, et son rôle aura un éclat que sa modestie voulait éviter : il sera la lumière de l'Église de France dans les jours de ténèbres qu'elle va traverser, il laissera dans notre histoire un souvenir qui est un exemple pour tous et un honneur pour sa compagnie.

CHAPITRE V

M. ÉMERY ET LES COMMENCEMENTS DE LA RÉVOLUTION

I. — Lorsque les hommes de la Révolution entreprirent de détruire l'Église catholique et de déchirer la constitution qui avait assuré des siècles de grandeur à la France, ils trouvèrent autour d'eux, dans les événements, dans les institutions, dans l'état des esprits et dans les dispositions générales de la foule, des éléments puissants qui devaient assurer leur succès. Là est le secret de la force et l'explication de la victoire des hommes célèbres aux premiers jours de la Révolution.

Quand des agitateurs essayent de soulever un peuple et de le jeter dans les hasards d'une guerre civile, ils échouent misérablement, et on les traîne aux gémonies si l'état général des idées ne répond pas aux rêves redoutables de leur ambition; mais quand un homme apparaît comme la personnification des idées, des besoins, des aspirations diverses d'un peuple, et que cet homme se lève pour détruire, il est armé d'une force souveraine, et sa victoire est assurée.

Vers la fin du XVIII[e] siècle, aux premiers jours de la Révolution, la France était sur la pente d'une décadence rapide, la révolte était dans les esprits avant de se réaliser dans les faits.

Le jansénisme avait brisé le lien de soumission et de respect filial qui rattachait les âmes chrétiennes à l'Église de Rome. Les philosophes avaient fait entrer dans le

cœur d'une grande partie de la noblesse corrompue et des seigneurs incrédules le mépris de l'Église, de Jésus-Christ, de la révélation. Des matérialistes sans frein, plus audacieux que Voltaire et Rousseau, avaient étouffé dans les esprits la foi à la réalité d'une vie future et ouvert les digues au torrent des convoitises brutales. Des économistes, aveuglés par l'utopie égalitaire, Linguet, Morelly, Mably, précurseurs de Babeuf et des partageux, faisaient briller aux yeux de la foule le mirage de la participation prochaine aux richesses et aux jouissances qu'une docilité d'esclave et des institutions surannées et tyranniques réservaient aux privilégiés. Les parlementaires jansénistes attaquaient avec la même violence froide, hautaine et habile, l'autorité de l'Église et l'autorité royale. La bourgeoisie, qui cachait ses ambitions ardentes sous le masque d'un dévouement charitable aux déshérités de la vie et aux dernières classes de la société, convoitait des privilèges, des titres, des dignités; elle rêvait la défaite éclatante et l'abaissement de la noblesse et du clergé. Tous les ressorts étaient relâchés; l'incrédulité frondeuse, l'immoralité sans pudeur, l'utopie, le désir vague et dangereux d'un nouvel état social, avaient fait des ravages profonds. Un mécontentement plein de colère régnait dans la société civile, où un abîme séparait le peuple et la noblesse, et dans la société ecclésiastique, où le clergé inférieur subissait avec amertume et avec douleur la domination trop dure des commandataires opulents, des abbés gentilshommes et des cadets de grande famille, entrés trop souvent dans l'épiscopat par la faveur capricieuse d'un souverain.

D'autres causes prochaines, moins graves et moins profondes, rendaient encore la situation plus difficile. La guerre d'Amérique avait coûté cher à nos finances, tombées déjà dans un état fâcheux; elle avait aussi fait naître dans les esprits fatigués du passé le goût des nou-

veautés dangereuses et la passion de la liberté. La grêle avait ravagé les récoltes; les rigueurs de la famine et d'un hiver cruel permettaient aux habiles et aux mécontents d'exploiter les souffrances poignantes du peuple contre des accapareurs imaginaires, et d'exciter leur ressentiment contre les aristocrates et contre le roi.

Qui aurait pu résister alors, avec l'espérance de la victoire, à toutes ces causes de destruction ? Le roi était faible : il n'avait ni le sentiment du danger ni le courage de le braver. Entouré de ses officiers, inspiré par un ministre de génie, énergique sans cruauté, il aurait pu, dès les premiers jours, ou vaincre et refouler la révolution naissante, ou du moins retarder indéfiniment son triomphe. Mais il ne sut résister ni aux prétentions du tiers état, ni aux cabales de l'Assemblée, ni aux émeutiers du 10 août, et il arriva à la prison du Temple par les étapes sans gloire des concessions fâcheuses sans cesse accordées. Il rencontra, dans sa famille même et à ses côtés, le traître qui levait contre son roi le fusil des émeutiers : le duc d'Orléans. Le clergé séculier et régulier avait perdu l'énergie des anciens sacrifices et l'intégrité de ses mœurs; la noblesse ne couvrait plus le roi de sa poitrine généreuse et chrétienne. Il fallait de grandes immolations pour sauver la France et la régénérer. Hélas ! depuis bientôt un siècle, la France se débat dans ces immolations encore insuffisantes : elle n'a pas retrouvé sa foi, sa force, ni le chemin de sa vraie grandeur.

II. — Le roi attendait de la sagesse des états généraux un remède à l'inquiétude et au désordre profond qui troublait le pays. Le peuple, la noblesse, la bourgeoisie, le clergé lui-même, évêques et curés, caressaient cette illusion et avaient exprimé hautement le désir de la convocation prochaine des états. Tel était

le sentiment nettement formulé des évêques de Blois, de Clermont, de l'archevêque d'Arles, d'un grand nombre de prélats. Cinq évêques seulement, dans l'assemblée du clergé de 1788, s'opposèrent à ce vœu, dangereux pour l'autorité du roi et la paix du pays.

Après cette assemblée de 1788, Mgr de Sausin, qui fut évêque de Blois en 1824, alla voir M. Émery au séminaire Saint-Sulpice, et lui fit part des résolutions qui avaient été prises et du vœu général de la convocation des états. M. Émery s'exprima avec une douleur profonde et une extrême vivacité, respectueuse dans son amertume, en apprenant une pareille résolution dont il redoutait les conséquences funestes.

« Mais, répondit Mgr de Blois, mais, Monsieur, les parlements et les provinces demandent les états généraux : c'est le vœu de toute la nation !

— Eh quoi ! répondit M. Émery, dans l'état lamentable où se trouve la France, que pouvez-vous attendre d'elle ? que peut-elle donner de bon ? »

Le supérieur de Saint-Sulpice avait la clairvoyance et les intuitions profondes des hommes appelés à gouverner les peuples. Il disait vrai, qu'attendre des élections et des états généraux à cette heure de trouble où tous les éléments du pays étaient en décomposition ? Un homme de génie peut sauver un peuple ; un peuple ne se sauve pas par des élections et par une assemblée dont les membres sont atteints comme lui de ses propres infirmités.

M. Émery prévoyait avec sa haute sagesse que cette convocation était une faute, et que les factieux, les conspirateurs, les mécontents, profiteraient de cette circonstance pour tenter la réalisation criminelle de leurs projets contre l'Église et contre le roi.

« Hélas ! disait M. Émery, tout est perdu ! Que ne doit-on pas craindre pour la religion dans un royaume catho-

lique gouverné par un ministre philosophe et protestant, et quel peut être le résultat d'une assemblée aussi tumultueuse que les états généraux dans un temps où les liens de la subordination et de l'obéissance sont déjà si fort affaiblis ? Que vont devenir nos belles institutions ? »

Le roi convoqua les états généraux pour le 5 mai 1789. Il avait déjà pris, dans son conseil du 27 décembre 1788, une décision dont nous verrons bientôt les effets considérables.

Il avait décidé que les états généraux se composeraient de mille députés au moins ; que chaque bailliage aurait une représentation des trois ordres proportionnée à sa population et à ses contributions ; que *les députés du tiers état égaleraient en nombre ceux des deux premiers ordres ensemble,* et que tout Français majeur, domicilié et inscrit au rôle des contributions, serait électeur dans les assemblées primaires et éligible [1].

Les esprits sages s'effrayaient à la pensée que onze cent quarante-huit députés allaient se trouver réunis dans une ville importante : ils avaient exprimé le désir de tenir les états dans une ville du second ordre pour échapper aux cabales et aux menaces des factieux. Mais les seigneurs ne voulaient pas renoncer aux fêtes de la cour, et le roi leur donna raison.

Les états généraux s'ouvrirent, à Versailles, par une procession solennelle, à laquelle assistaient le tiers état, la noblesse, le clergé et la famille royale.

Le 4 mai, le cortège sortit de la cathédrale après le chant du *Veni Creator,* et s'achemina vers l'église Saint-Louis, où devait avoir lieu la célébration de la messe du Saint-Esprit. Une grande foule remplissait les rues ma-

[1] *Règlement du roi pour la convocation des états généraux à Versailles.*

gnifiquement pavoisées. Parmi les curieux accourus de Paris et de la province pour assister à ce nouveau spectacle, les uns exprimaient hautement leurs espérances joyeuses, et croyaient assister au baptême solennel de la France nouvelle ; les autres s'inclinaient avec tristesse au passage de ce cortège, qui semblait mener le deuil de la monarchie et de la France.

Après la procession, l'archevêque de Paris célébra la messe dans l'église Saint-Louis de Versailles, et M. de la Fare, évêque de Nancy, parla avec éloquence de l'influence de la religion sur le bonheur des nations. Le lendemain, le roi prononça quelques paroles pleines de sagesse sur la situation générale, et ordonna aux trois ordres de se rendre dans leurs salles respectives pour la vérification des pouvoirs.

Le tiers état se sentait fort : il avait pour lui la populace, qui la veille avait salué son passage par des applaudissements et des cris de joie ; il avait le nombre, puisqu'il était composé de cinq cent quatre-vingt-dix-huit députés, en vertu de la décision royale de 1788 ; il savait que la noblesse bretonne, avec quelques membres du haut clergé, avait refusé de prendre part aux élections, et, après avoir compté les députés, il reconnut que, dans un vote d'ensemble des trois ordres, il serait maître de la situation par une majorité de quarante voix.

Quelques hommes habiles et violents du tiers état n'eurent plus dès lors qu'une pensée : s'opposer de toutes leurs forces et par tous les moyens aux réunions et aux votes séparés des trois ordres, et malgré l'antique constitution de la France, malgré la tradition nationale, obtenir la réunion de tous les députés dans une même chambre et le vote en commun. Le succès de cette manœuvre leur livrait le roi et la France.

La chambre de la noblesse vit le danger et résista. Le

clergé résista d'abord, hésita ensuite, et enfin, gagné par les promesses des chefs du tiers état, qui exploitaient avec une insistance habile les mécontentements et les ambitions secrètes de quelques curés députés, toujours défiants à l'égard des évêques et plus faciles à séduire, il se rallia au tiers état. Il fut alors décidé par cent quarante-neuf suffrages que la vérification définitive des pouvoirs serait faite en assemblée générale sous la réserve de la distinction des ordres. La populace entourait la salle du clergé; elle accablait de ses imprécations et de ses huées les prêtres qu'on lui désignait comme ayant refusé de voter pour la réunion ; elle poursuivit à coups de pierres la voiture de l'archevêque de Paris : le digne prélat échappa difficilement au danger. Les émeutiers ont toujours trouvé des complices dans la rue.

Le roi, alarmé par les récits et par la frayeur de la noblesse, qui se voyait déjà débordée et vaincue, annonça une séance royale, et envoya l'ordre au tiers état d'évacuer la salle des réunions générales, où l'on devait se réunir pour donner plus de solennité à l'audience du roi. Le 20 juin, les députés du tiers évacuent la salle; mais, loin de se rendre à l'invitation et aux ordres du roi et de suspendre les délibérations, ils se réunirent dans la salle du Jeu de paume, et firent serment de ne pas se séparer avant d'avoir donné à la France une constitution nouvelle.

III. — Le 22 juin, le clergé et le tiers état consommèrent leur union après une séance mémorable dans l'église Saint-Louis; la salle du Jeu de paume avait été fermée. A côté des fanatiques intrigants tels que l'abbé Grégoire et des ambitieux de la taille de l'abbé Sieyès, il y avait, dans les rangs de ce clergé, des prêtres respectables, des évêques qui avaient consacré sans défaillance les années d'une longue vie au service de l'Église et à la défense du

roi. L'archevêque de Bordeaux et l'archevêque de Vienne espéraient calmer les impatiences ambitieuses de leurs collègues, et vaincre par la charité évangélique et par les concessions les plus généreuses les exigences du tiers état : ils livraient la place à l'ennemi. Souvent les concessions imprudentes excitent l'audace et les prétentions insatiables de celui qui les reçoit; elles ne sauvent ni l'honneur ni la vie de celui qui les fait, ni la cause qu'on a la prétention de servir.

Le 23 juin, le roi fit lire dans la séance solennelle deux déclarations importantes : la première affirmait la nécessité de conserver la distinction des trois ordres, comme essentiellement liée à la constitution du royaume ; la seconde contenait quarante-cinq articles sur de sages réformes proposées à la discussion des états.

Le roi lève la séance et ordonne aux trois ordres de se séparer.

Le tiers refuse d'évacuer la salle. Mirabeau congédie le marquis de Brézé, qui veut faire observer l'ordre du roi. Les députés se déclarent inviolables. Le roi descend encore la pente fatale ; et, le 27 juin, perdu par sa propre faiblesse, trompé par le duc d'Orléans, au service des révolutionnaires, qui devaient un jour récompenser par l'échafaud le service infâme de sa trahison, il écrit à la noblesse et au clergé de se réunir au tiers état.

C'était bien fini de la royauté. De la fusion des trois ordres sortait l'Assemblée constituante. La victoire du tiers état assurait le triomphe de la Révolution [1].

A partir de ce moment, les événements se précipitent.

[1] Le danger que courait la France avait été prévu et signalé au roi dans le remarquable mémoire qui lui fut présenté, avant l'ouverture des états généraux, par Mgr le comte d'Artois, M. le prince de Condé, M. le duc de Bourbon, M. le duc d'Enghien et M. le prince de Conti.

Le roi ne perd ni ses illusions ni sa faiblesse fatale. Des séditions éclatent dans Paris, sous les yeux de l'armée, dont les chefs ne savent plus entretenir le courage; la cour imprévoyante n'entend pas le bruit de l'orage qui monte à l'horizon, et ne fait rien pour le conjurer; des princes et des nobles émigrent et vont demander à l'étranger la sûreté de leur vie contre les hasards des soulèvements terribles qui menacent la France. Le parti révolutionnaire essaye ses forces et concentre son action; ses chefs se rapprochent; ils élaborent un plan d'attaque, qui doit aboutir, après des journées lugubres, des massacres, des assassinats et des sacrilèges répétés de sang-froid, à la ruine de la religion et à la mort violente du roi.

« Tout est perdu! » s'écriait M. Émery à la convocation des états généraux. Il eut la douleur d'assister en témoin et en victime à la réalisation de ses prévisions.

Le 12 juillet, il apprend que des factieux, réunis au Palais-Royal et armés par des chefs inconnus, ont résolu de piller le séminaire Saint-Sulpice, et de se venger de la courageuse opposition du maréchal de Broglie : les deux fils de ce brillant officier étaient alors au séminaire. A cette nouvelle, et avec une grande présence d'esprit, M. Émery prit les précautions commandées par la sagesse et par le danger : il engagea les élèves qui avaient à Paris des parents ou des amis à se retirer, ouvrit sa chambre à ceux qui manquaient de courage, prépara du pain, du vin, des vivres et un peu d'argent pour les émeutiers, et, sachant bien qu'il ne fallait plus compter sur le gouvernement pour défendre la vie des honnêtes gens, il s'entoura de toutes les précautions humaines, il attendit, debout, en prière, pendant toute la nuit, l'invasion qui avait été annoncée.

La nuit fut longue dans cette attente douloureuse. M. Émery, dédaigneux de sa propre conservation, était

préoccupé des jeunes élèves qui lui étaient confiés. La nuit se passa sans incidents.

Les émeutiers, qui avaient pris des armes aux Invalides et qui trouvaient les circonstances favorables à la réalisation de leurs projets, se précipitèrent d'abord sur la maison de Saint-Lazare. L'invasion devait commencer par cette maison et se continuer par Saint-Sulpice. Il y avait alors à Saint-Lazare le supérieur général, quatre-vingts pensionnaires, plus de cent novices et deux cents prêtres réunis. Dans la nuit du 12 au 13, les émeutiers, qui avaient des armes, des chefs, des ordonnateurs, une discipline et des signes distinctifs, ce qui dénotait bien une organisation complète, firent irruption dans Saint-Lazare et délivrèrent d'abord les aliénés et les prisonniers qui s'y trouvaient détenus. Ils avaient besoin de ces auxiliaires pour leurs exploits. Tout fut brisé, saccagé dans la maison : les collections de tableaux, les magnifiques bibliothèques, les cabinets de physique, les chambres, les salles communes, les dépôts. La chambre même de saint Vincent de Paul fut mise au pillage et sa statue brisée. Après ce beau succès, les misérables mirent le feu aux granges, et les prêtres qui habitaient la maison prirent la fuite dans toutes les directions. Le pillage avait duré quatorze heures, et personne n'avait inquiété les assaillants dans leur brigandage, ni porté secours aux malheureux assiégés.

IV. — Les émeutiers se sentaient déjà forts. Le lendemain, 14 juillet, cette troupe, grossie des prisonniers de la Force qui avaient été délivrés, des détenus et des fous de Saint-Lazare, et des bandits qu'on avait recrutés par des promesses d'argent et de butin, s'empara par trahison de la Bastille [1]. Des récits du temps présentent ce

[1] Nous lisons les vœux suivants dans les cahiers du tiers état, rédigés en 1789, plusieurs mois avant même l'ouverture des états

fait d'armes comme un brillant exploit; aujourd'hui l'histoire a parlé, les faits sont mieux connus. Il n'y avait là, pour défendre la citadelle, que le gouverneur de Launay, quatre-vingt-deux invalides et trente-deux Suisses. De Launay crut à la sincérité des assaillants, il ouvrit la porte sans résistance sérieuse. La multitude haletante qui suivait les factieux se précipita dans l'intérieur de la Bastille. Le gouverneur fut égorgé par trahison; sa tête, portée sur une pique, fut promenée dans Paris.

Les scènes de Saint-Lazare devaient se renouveler à Saint-Sulpice; mais Dieu ne le permit pas. La sagesse conseillait à M. Émery, dans ces tristes circonstances et à ce moment de l'année où les études ordinaires étaient achevées, de dégager sa responsabilité et de renvoyer les élèves dans leurs foyers.

La panique était grande d'ailleurs au séminaire. Nous en trouvons l'expression trop légitime dans les dépositions et les lettres des élèves qui étaient auprès de M. Émery, à ce moment si difficile pour tous.

« Lors de la prise de la Bastille, écrit un séminariste, et pendant trois jours, le tocsin sonna dans toutes les églises; l'épouvante régnait dans Paris. Il fut impossible de maintenir l'ordre dans les quatre communautés qui formaient la maison de Saint-Sulpice; les élèves sortaient : les uns, pour chercher un lieu sûr; les autres, pour

généraux : « Le tiers état demande que les états généraux s'assemblent désormais à Paris, dans un édifice public destiné à cet usage; que sur le frontispice il soit écrit : PALAIS DES ÉTATS GÉNÉRAUX; et que, *sur le sol de la Bastille détruite et rasée*, on établisse une place publique, au milieu de laquelle s'élèvera une colonne d'une architecture noble et simple, avec cette inscription : A LOUIS XVI RESTAURATEUR DE LA LIBERTÉ PUBLIQUE.

« *Signé :* TARGET, président, librement élu; CAMUS, second président, élu librement; BAILLY, secrétaire, élu librement; GUILLOTIN, second secrétaire, élu librement. »

(*Suivent les signatures des commissaires.*)

recueillir les bruits sinistres qui circulaient contre la maison. A chaque instant, on venait nous rapporter que la populace allait venir pour se livrer au pillage. M. Émery, avec le sang-froid qui ne l'a jamais quitté dans les moments les plus difficiles, parcourait la communauté pour nous rassurer et nous disait qu'il n'épargnerait ni les provisions ni l'argent dont il pouvait disposer pour calmer ceux qui viendraient attaquer la maison. Dans une circonstance aussi difficile pour un chef d'établissement, nous ne remarquâmes jamais en lui le moindre trouble. Les deux tiers des élèves sortirent pour ne plus rentrer; la plupart de ceux qui restèrent, je fus du nombre, ne purent obtenir des passeports. C'est au couvent des Carmes que nous allions les demander. Un comédien était président de cette commission. Il nous refusa impitoyablement ces papiers. »

Cette année encore, M. Émery passa les vacances avec la communauté, à la campagne, d'où il suivait attentivement la marche rapide des événements. Le 4 août, l'Assemblée nationale, effrayée de l'effervescence populaire qu'elle espérait calmer par des concessions et des compromis, prit des mesures importantes, qui allaient devenir des lois fondamentales de l'État. Au milieu d'un enthousiasme universel et par acclamation, la noblesse proposa et vota l'abolition des droits féodaux, suppression des privilèges, admission de tous les citoyens à tous les emplois militaires et civils.

V. — Le clergé consentit au rachat des dîmes, à l'abolition du droit des annates et du droit de déport, à la prohibition de la pluralité des bénéfices, à l'abolition du casuel remplacé par l'augmentation des portions congrues.

Quand il fallut délibérer, les jours suivants, sur les détails de ces sacrifices volontaires et de ces réformes généreuses, consenties avec un patriotique enthousiasme

par tous les ordres de l'État, de graves difficultés s'élevèrent et prolongèrent les discussions violentes de l'Assemblée. Inspiré et pressé par Talleyrand, Mirabeau demanda la suppression totale de la dîme : il voulait et préparait un clergé asservi et salarié. Le rêve d'une Église nationale avilie et séparée de Rome hantait le cerveau de cet homme, égaré par la haine et maître de ses collègues de l'Assemblée par la puissance souveraine de sa parole autant que par les défis et par l'audace de ses projets.

La populace, attirée à Versailles par les chefs du parti révolutionnaire et soudoyée, accompagnait et soulignait de ses cris féroces les propositions radicales de Mirabeau.

La dîme fut supprimée, nous verrons bientôt dans quelles circonstances et dans quel but.

Quand on relit avec le calme et l'impartialité de l'historien cette page de nos annales; quand on voit le clergé et la noblesse obéir au généreux désir de pacifier le pays, renoncer spontanément aux privilèges, aux abus, aux vexations qui avaient servi de prétexte au mécontentement du peuple, et que l'on a coutume de confondre avec l'ancien régime, on comprend que si l'Assemblée avait voulu s'arrêter là, et donner ainsi une pleine satisfaction aux vœux exprimés dans les cahiers de 1789 par les trois ordres de l'État, la Révolution était finie; la France, libre et réformée, pouvait continuer sa marche pacifique, et échapper à toutes les hontes de la Terreur.

Mais ces réformes ne suffisaient pas aux agitateurs insatiables de la Révolution : ce qu'ils voulaient, c'était la destruction de l'Église et la ruine de la monarchie.

Déjà, au mois de juin 1789, lorsque le roi avait promis ces réformes, qui devaient être votées dans la nuit du 4 août, Mirabeau avait répondu par ce défi insolent aux avances du roi :

« Messieurs, j'avoue que ce que vous venez d'entendre pourrait être le salut de la patrie, si les présents du despotisme n'étaient pas toujours dangereux. Quelle est cette insultante dictature?... Qui vous donne des lois impérieuses? Votre mandataire, lui qui doit les recevoir de nous, Messieurs, qui sommes revêtus d'un sacerdoce politique et inviolable; de nous enfin, dè qui seuls vingt-cinq millions d'hommes attendent un bonheur incertain. »

Ni les concessions du roi ni les réformes de l'Assemblée constituante ne pouvaient arrêter la marche impétueuse de la Révolution, et faire cesser les injustes réclamations des ennemis de l'Église et de l'autorité royale. Une force mystérieuse et implacable entraînait la nation vers l'abîme où elle allait sombrer.

Quelques jours avant la rentrée du séminaire à Paris, le 6 octobre 1789, M. Émery apprit la mort du chevalier de Varicourt, son ami, son compatriote et son parent, frappé dans des circonstances qui indiquaient bien les progrès rapides de la Révolution.

VI. — Le 4 octobre, la population affamée de Paris apprend que les boulangers vont cesser de faire du pain. Le blé manquait, l'année avait été mauvaise; et le peuple, excité par de faux bruits, exploité par les mécontents, exalté par les événements politiques et les concessions qu'il avait déjà obtenues, prend les armes et se lève en demandant du pain. Une jeune fille du quartier Saint-Eustache, Louise Clabry, entre dans un corps de garde, s'empare d'un tambour, et bat la caisse dans les rues de Paris, en criant: « Du pain! » D'autres femmes la suivent; le groupe grossit, il passe devant l'hôtel de ville, s'arrête sur la place de Grève, attaque la garde à cheval et la garde à pied avec des pierres, des leviers, des haches, des massues. Après avoir crié: « Du pain! »

ces femmes, qui attirent à elles des patriotes, des fusiliers, des gardes nationaux, forment une armée menaçante, et crient : « A Versailles ! »

Le général Lafayette se met à leur tête. Les séditieux s'avancent armés de fusils, de canons, suivis de chariots, et mêlés dans une confusion indescriptible. Ils arrivent à Versailles, et s'acheminent vers l'Assemblée. Les femmes en forcent les portes, pénètrent dans la grande salle, menacent les députés terrifiés, les tutoient en les insultant, et demandent du pain.

Cette foule, égarée par d'habiles mensonges, croyait que le pain manquait par la faute des aristocrates, que des accapareurs détenaient le blé dans les maisons religieuses et dans les couvents. C'est au nom de ce mensonge qu'elle s'était ruée sur la maison de Saint-Lazare, et c'est pour éviter jusqu'aux apparences même d'accaparement que M. Émery avait défendu de faire aucune provision dans le séminaire Saint-Sulpice. Quand les commissaires de la municipalité se présentaient pour faire des perquisitions, il leur faisait visiter la maison avec courtoisie, et leur disait avec sincérité : « Nous achetons le pain chez les boulangers. »

Six femmes, précédées du président de l'Assemblée et déléguées par la foule, entrent au château pour présenter au roi leur requête. Une réponse favorable et les promesses du roi les calment un instant : elles se préparent à rentrer à Paris. Mais les meneurs n'étaient pas satisfaits. Ce n'était pas du pain qu'ils demandaient, ils voulaient du sang. La Révolution approchait, avec des hommes impatients de dresser l'échafaud et d'assouvir leur colère contre le clergé, contre la noblesse et contre le roi.

La garde nationale se mêle à la foule, dont elle partage les rancunes aveugles ; elle tire à balles sur les gardes du corps, au moment où tout semblait fini. Ce

n'étaient plus des hommes, dit un témoin oculaire, c'étaient des bêtes féroces. Le roi, toujours sans énergie, gagné par Lafayette, prend la cocarde patriotique, et retire la garde du château à ses vaillants soldats du régiment de Flandre.

Aux premiers feux du jour, la foule se précipite dans la cour ; elle entre dans le château par toutes les issues. C'est la reine qui est menacée : « Il nous faut le cœur de la reine, crie la populace, c'est une Messaline, elle a trahi l'État, elle a juré la perte des Français ; il faut la pendre : à la lanterne ! »

Il y avait là, entre tous les hommes de courage dévoués à la reine, un jeune et vaillant chevalier qui avait dans son cœur la fidélité du Suisse et l'intrépidité du Français : c'était le chevalier François de Varicourt, né dans le pays de Gex, là même où la Providence avait placé le berceau de son ami et parent M. Émery. Ils étaient dix enfants. L'aîné, curé doyen de Gex, et plus tard évêque d'Orléans, nous raconte dans ses touchants *Mémoires* [1] la fin tragique de ce noble chevalier.

François de Varicourt, le quatrième de la famille, fut le premier massacré. Il avait été, pendant la nuit, de garde dans les appartements du roi. Le lendemain, lorsqu'on releva les sentinelles, il se rendit à la grande salle. Comme il montait le grand escalier, il rencontra l'un de ses frères, Gabriel de Varicourt, qui servait dans le même corps, et qui descendait pour aller renforcer le poste des grilles de la cour. Ils se serrèrent la main, et se firent ainsi, sans le savoir, un dernier adieu. Bientôt les grilles sont forcées : les brigands se précipitent dans les salles qui conduisent à l'appartement de la reine. Les jours de cette malheureuse princesse sont menacés. François de Varicourt veut barrer le passage

[1] *Mémoire inédit.*

aux émeutiers et sauver la reine : il les refoule; ils avancent; enfin, accablé par le nombre, épuisé, criblé de blessures, il tombe, et la populace l'achève sans pitié. Sa résistance aux assassins avait laissé à la reine le temps de s'évader.

En 1809, la princesse de Chimay, rencontrant à Paris un autre frère du chevalier, Lambert de Varicourt, lui rapporta que, s'étant trouvée chez la reine quelques jours après cette horrible catastrophe, des courtisans restés cachés pendant le danger vantaient à l'envi les services qu'ils avaient cherché à rendre à Marie-Antoinette, et que la reine avait dit avec fermeté :

« Oui, Messieurs, je dois la vie à quelqu'un, mais c'est à ce malheureux Varicourt. »

VII. — Malgré sa tristesse, et si graves que fussent les circonstances, M. Émery ouvrit les portes du séminaire à la date accoutumée. Il ne se dissimulait pas cependant les dangers qui menaçaient l'Église et la France ; il prévoyait les difficultés considérables qu'il aurait à vaincre, et il sentait le poids de la responsabilité qui pesait sur lui. Mais le devoir de préparer des prêtres et d'entretenir les séminaristes dans la science, la ferveur et l'esprit de leur vocation, fit cesser en lui toute hésitation. Après avoir mis sa communauté sous la protection de Notre-Dame de Lorette, son refuge et son espérance dans ses plus grandes épreuves, il expliqua le règlement et donna e mouvement ordinaire à la maison.

Un événement considérable pour le clergé de France ignala les derniers mois de cette année.

Le roi et l'Assemblée avaient quitté Versailles et étaient enus s'installer à Paris. Les mémoires du temps font un ableau navrant de ce voyage et de ce cortège. C'était, n effet, un spectacle lamentable : deux patriotes ortaient au bout de leurs piques les têtes des gardes

du corps qu'ils venaient d'assassiner; des femmes couvertes de rubans tricolores chantaient des chansons obscènes, des hommes déguisés en femmes traînaient des canons et faisaient entendre des cris de mort; et tandis que les députés fidèles regardaient à l'horizon les premiers éclairs de la tempête, la famille royale consacrait par sa présence cette marche grotesque et funèbre d'une foule ameutée.

Ce n'était pas le roi de France monté sur son cheval de bataille qui faisait, au lendemain d'une grande victoire, une entrée triomphale dans sa bonne ville de Paris : c'était le prisonnier inconscient des émeutiers; c'était déjà la victime des intrigues ignominieuses et de l'ambition criminelle de ceux qui rêvaient pour le rival du roi la lieutenance générale du royaume, c'était le prisonnier de ceux qui saluaient dans cette première victoire un gage de la ruine prochaine de l'Église et de la monarchie.

L'Assemblée s'installa, le 19 octobre, dans la grande salle de l'officialité de l'archevêché; quelques jours après, elle tint ses séances dans une vaste salle de manège, auprès des Tuileries. Mais cette Assemblée elle-même perdit, avec une partie considérable de ses meilleurs membres, sa force morale de résistance, déjà si compromise par tant d'échecs, de fautes et de concessions.

La frayeur des événements fit émigrer les princes du sang, les représentants les plus illustres de la noblesse, et un grand nombre d'évêques, entre lesquels l'archevêque de Paris. Plus de cent députés conservateurs se retirèrent de l'Assemblée nationale. Les mauvais devinrent plus forts et plus audacieux par cette désertion imprudente. Les conservateurs émigraient; le pouvoir n'avait plus qu'une ombre de puissance, et les chefs des clubs des Jacobins et des Cordeliers, qui envoyaient

des ordres sur tous les points de Paris et dans les provinces à des comités affiliés, pesaient d'une manière puissante et redoutable sur l'Assemblée, maîtresse du pays.

Le 2 novembre, l'Assemblée, qui avait aboli la dîme, vota la confiscation des biens du clergé. L'évêque d'Autun, Talleyrand-Périgord, avait pris l'initiative de cette spoliation criminelle. Nous retrouverons bientôt cette figure sinistre d'apostat.

Le but de cette spoliation, c'était d'enrichir des agioteurs véreux, qui voulaient spéculer sur les assignats et sur la vente malhonnête des biens-fonds du clergé; c'était d'humilier et de déshonorer le clergé en le dépouillant de tout prestige et de toute indépendance; c'était de détourner du sacerdoce, par la crainte de la misère, les vocations naissantes; c'était de faire à la Révolution des amis intéressés, en leur donnant des biens que la Révolution seule pouvait leur conserver, et qu'un autre gouvernement pouvait être tenté de restituer aux propriétaires légitimes : voilà les vraies causes de cette spoliation.

C'était bien la religion que l'on visait. On laissa le clergé protestant tranquille dans la possession de ses vastes propriétés.

L'abbé Maury devait bientôt flétrir cette grande injustice.

Le redoutable adversaire, le rival souvent heureux de Mirabeau, l'abbé Maury, avait une grande affection pour M. Émery. Il le voyait souvent, et il agitait avec lui, à la veille des séances les plus importantes de l'Assemblée constituante, les questions qu'il devait traiter dans ses discours. L'expérience, les connaissances étendues et variées, les vues prudentes, mais larges, de M. Émery, charmaient l'abbé Maury. Il aimait à recourir à ses lumières, à lui demander des arguments, qu'il

présentait ensuite avec les magnificences d'un style qui ne perdait jamais sa noblesse et sa pureté.

Ce fut principalement pendant une retraite à Issy, à l'ombre des grands arbres du parc et dans l'intimité de la solitude, que l'abbé Maury, défendu contre le bruit et les préoccupations de l'Assemblée, apprécia les hautes qualités de M. Émery, et lui voua une affection qui, malgré quelques nuages, persévéra jusqu'à la mort.

Le débat touchant les biens du clergé fut grand par le sujet, par la haute éloquence des orateurs. Ce jour-là, l'abbé Maury prononça un magnifique discours :

« La propriété est une, disait Maury, elle est sacrée pour nous comme pour vous. Nos propriétés garantissent les vôtres. Nous sommes attaqués aujourd'hui; mais ne vous y trompez pas : si nous sommes dépouillés, vous le serez à votre tour; on vous opposera votre propre immoralité, et la première calamité en matière de finances atteindra et dévorera vos héritages. Nous n'avons usurpé les possessions de personne : nos biens nous appartiennent, parce que nous les avons acquis ou parce que vous nous les avez donnés. Nous les avons acquis du produit de nos économies : nous produisons les titres de nos acquisitions; nous les avons faites sous l'autorisation expresse des lois. On nous a donné nos biens; les actes de fondation existent. Ce n'est pas même au culte public que ces dons ont été faits; tout a été individuel entre le donateur qui a légué et l'église particulière qui a reçu. On ne connaît aucun don en général fait à l'Église. Les dotations d'un très grand nombre de curés ne sont que des fondations inspirées par la piété de quelques paroissiens, et ne peuvent, par conséquent, retourner à la nation, parce qu'elles n'en viennent point... Il est avéré, par les premiers monuments de la

législation française, que la nation en corps n'a jamais ni stipendié ni doté le culte public. La dîme elle-même ne nous a point été donnée par la nation ; les lois les plus anciennes en confirment la perception, mais elles supposent toutes la préexistence de ce droit... Si la nation veut remonter à l'origine de la société pour nous dépouiller de nos propiétés, reconnues et protégées par les lois pendant plus de quatorze siècles, ce nouveau principe métaphysique vous conduira directement à toutes les insurrections de la loi agraire; le peuple profitera du chaos pour demander à entrer en partage de vos biens ; il aura sur vous tous les droits que vous exercerez sur nous. Je suis loin d'interjeter un appel au peuple, mais il m'est permis d'opposer à un principe injuste et incendiaire les fâcheuses conséquences que peut en tirer la cupidité [1]. »

L'archevêque d'Aix, les évêques de Clermont et de Nîmes défendirent la même thèse avec une égale éloquence. L'Assemblée était indécise et ébranlée. Mais les chefs du parti révolutionnaire avaient un dernier et puissant argument à leur service. Le lundi 2 novembre, ils appelèrent et réunirent des bandits, qui accoururent à l'archevêché, où l'Assemblée tenait provisoirement ses séances. On vit ces bandits insulter, outrager, frapper même les députés ecclésiastiques. On ne laissa pas la parole aux défenseurs des droits du clergé, et trois cent soixante-huit voix votèrent ce décret de Mirabeau :

« 1° Tous les biens ecclésiastiques sont à la disposition de la nation, à la charge de pourvoir d'une manière convenable aux frais du culte, à l'entretien de ses ministres et au soulagement des pauvres, sous la surveillance et d'après les instructions des provinces ;

« 2° Dans les dispositions à faire pour l'entretien des

[1] *Œuvres choisies de Maury,* tome III, p. 380.

ministres de la religion, il ne pourra être assuré à la dotation d'aucune cure moins de douze cents livres par année, non compris le logement et les jardins en dépendant. »

Le décret passait dans nos lois.

VIII. — Les chefs inconnus de la Révolution avaient résolu de fêter en l'année 1790, par une cérémonie solennelle, l'anniversaire de la prise de la Bastille, et de saisir cette occasion d'affirmer leur puissance et leur triomphe sur l'ancien régime par une manifestation imposante. Ils étaient maîtres du pays : qui pouvait s'opposer à leur volonté ?

Lafayette et Bailly adressèrent à toutes les municipalités de France un manifeste où l'on retrouve, sous une forme dont la pompe égale le vide, ces grands mots de fraternité, d'amour, d'union, que les révolutionnaires répétaient sans cesse, et qu'ils eurent même sur les lèvres à l'heure des épouvantables massacres qui souillèrent leur nom en déshonorant notre histoire. Ils invitaient leurs frères à venir célébrer à Paris, le 14 juillet, la fête de la Fédération, et à prêter avec eux le serment civique sur l'autel de la Patrie.

Ce projet de fête révolutionnaire excita un grand enthousiasme et une effervescence extraordinaire à Paris et dans les provinces. L'avocat Camus demande à l'Assemblée, pour les vainqueurs de la Bastille, un habillement particulier, des armes et un brevet de courage décerné au nom de la nation. Une députation plus étrange, qui représentait la révolution cosmopolite sous le nom pompeux de députation du genre humain, se présente à l'Assemblée et réclame une place d'honneur à la fête patriotique et universelle du 14 juillet. Un Prussien, qui avait la haine satanique de Dieu, le baron de Clootz, était à la tête de cette députation, faite

d'histrions de divers pays, cachés sous des habits de comédien.

Clootz prit la parole :

« Vous avez reconnu authentiquement, Messieurs, que la souveraineté réside dans le peuple ; or le peuple est partout sous le joug de dictateurs qui se disent souverains, en dépit de vos principes. On usurpe la dictature, mais la souveraineté est inviolable; et les ambassadeurs des tyrans ne pourraient honorer cette fête auguste comme la plupart d'entre nous, dont la mission est reconnue facilement par nos compatriotes, par des souverains opprimés. Quelle leçon pour les despotes ! quelle consolation pour les peuples infortunés, quand nous leur apprendrons que la première nation de l'Europe, en nous rassemblant sous ses bannières, nous a donné le signal du bonheur de la France et des deux mondes !

« Nous attendons, Messieurs, dans un respectueux silence, le résultat de vos délibérations sur la pétition que nous dicte l'enthousiasme de la liberté universelle. »

Ces prétendus députés de tous les partis du monde n'étaient que des émeutiers, déguisés pour la plupart sous des costumes étrangers. Mais l'attention avec laquelle l'Assemblée écouta cette harangue de Clootz, les applaudissements par lesquels elle en souligna les passages violents contre la tyrannie, permettaient de voir que le vrai caractère de la fête fédérale était la haine de la royauté, et qu'en se prêtant à cette manifestation redoutable, le roi donnait la hache à son bourreau.

Les députés aux fêtes de la Fédération arrivaient de tous les points de la France; on les logeait par ordre dans les principales maisons des fonctionnaires et des particuliers. M. Émery installa ceux qui lui furent envoyés dans la communauté des robertins, dont les élèves se retirèrent à Vaugirard, et les confia à M. Galais, supérieur, avec ordre de donner à ses hôtes tout ce

qui serait nécessaire pour laisser un bon souvenir de son accueil.

Douze cents ouvriers travaillaient sans relâche au Champ de Mars. Il fallait un amphithéâtre immense autour d'un autel. On comptait sur trois cent mille spectateurs. Les travaux n'avançaient pas avec assez de rapidité ; les chefs de la manifestation craignaient de n'être pas prêts au jour indiqué. Des commissaires de la section du Luxembourg firent appel aux bras des élèves des deux séminaires, de la communauté des clercs et des étudiants en philosophie. M. Émery ne pouvait pas, sans danger pour lui et pour le séminaire, résister à cette invitation. Un coup de cloche rassemble les élèves et les directeurs ; le curé de Saint-Sulpice est avec eux ; des chartreux, profès et novices, pris dans le cloître du Luxembourg, viennent grossir leurs rangs. Les fédérés fraternisent avec ces prêtres et ces moines ; ils essayent d'exciter leur joie par l'espérance d'une émancipation générale et prochaine, qui permettra à tous les religieux, affranchis désormais des obligations pénibles de leur ministère, de se laisser aller à la pente facile de tous les plaisirs. Des tambours battent aux champs et ouvrent la marche. Arrivé au Champ de Mars, le singulier cortège prend la bêche et la pioche, et se mêle aux travailleurs.

C'était un étrange spectacle. La maîtresse en jupon court et la robuste poissarde, la courtisane échevelée et la sœur converse, les agréables de la cour et les forts de la halle, le financier et le porteur d'eau, les comédiens et les moines, les séminaristes, les écoliers, les vieillards et les enfants formaient cet atelier immense et mobile, dont chaque point offrait un groupe curieux ou bizarre. Ici, c'était un chartreux bêchant sans lever la tête, tandis que la brouette, traînée par une harengère, était remplie de terre par les filles de la rue Saint-

Honoré; là c'était un académicien attelé avec un capucin au même haquet, poussé par un chevalier de Saint-Louis; plus loin on voyait des détachements d'ouvriers des villages voisins, ayant à leur tête leur maire en écharpe et leur curé, arriver et se mettre tous à l'ouvrage avec la même ardeur. Le Champ de Mars était vraiment alors le champ de l'égalité. Des barriques de vin, qu'on distribuait gratis aux travailleurs, étaient promenées sur des brouettes dans l'intérieur de l'enceinte; des tavernes ambulantes, des boutiques portatives en garnissaient les dehors et offraient des rafraîchissements plus délicats aux ouvriers de bonne compagnie et aux curieux, dont la foule était innombrable. Des chansons et des cris de joie se mêlaient aux travaux. Le refrain ordinaire de ces chants patriotiques était : « Ça ira, ça ira, les aristocrates à la lanterne! Vivent les aristocrates[1]! » et quelques autres du même genre.

Un tel milieu ne convenait guère aux séminaristes et aux directeurs : il était dangereux pour eux et contraire à leur vocation. Aussi se hâtèrent-ils de rentrer au séminaire après avoir fait cet acte de civisme patriotique, et ils ne furent plus rappelés.

IX. — Le 14 juillet, une salve générale d'artillerie annonça l'arrivée des fédérés, de l'Assemblée et de la famille royale au Champ de Mars. Quatre cent mille spectateurs mêlent leurs cris et leur immense murmure au bruit sourd du canon des Invalides et de l'École militaire. « L'amphithéâtre circulaire était occupé par plus de trois cent mille spectateurs, et l'arène par trente mille soldats. Vers l'École militaire, s'élevait un second amphithéâtre occupé par le roi sur son fauteuil, à la

[1] B. DE MALLEVILLE, *Mémoires*.

droite duquel était placé, un peu plus bas, celui du président de l'Assemblée. La reine et la famille royale occupaient une estrade derrière la tribune du roi. La galerie couverte qui se prolongeait des deux côtés de cette tribune était remplie par les membres de l'Assemblée nationale, les suppléants et les corps civils. De l'autre côté de la rivière, en face du Champ de Mars, on voyait les coteaux de Passy et de Chaillot couverts d'une foule énorme de curieux. Tel était l'ensemble de cet immense tableau[1]. »

L'évêque d'Autun célébra la messe sur l'autel de la Patrie. C'est la seconde fois que nous rencontrons la figure sinistre de ce malheureux, qui changea vingt fois de livrée et vendit sans remords son roi et son Dieu.

Un orchestre de douze cents musiciens exécuta le *Te Deum*. Lafayette monte à l'autel, et, au nom de l'armée, il jure d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi. Le président de l'Assemblée répète le serment au nom des députés et du pays. Le roi se lève et s'écrie d'une voix forte :

« Moi, roi des Français, je jure d'employer le pouvoir que m'a délégué l'acte constitutionnel de l'État, à maintenir la constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par moi. »

La reine prit son fils, l'éleva au-dessus de sa tête, et le présenta au peuple, en disant : « Voilà mon fils ! il se réunit à moi dans les mêmes sentiments. »

A ces mots, le canon tonne, le peuple et l'armée font entendre des cris de : « Vive le roi ! vive la reine ! vive le dauphin ! » Des milliers de spectateurs, debout sur les coteaux, agitent leurs chapeaux et prolongent au loin la clameur immense. Le roi semblait croire à la fidélité de ces soldats et de ces députés qui juraient,

[1] B. de Malleville.

au nom de l'armée et au nom de la France. Encore quelques jours, il verra ce que vaut un serment pour les hommes qui ont perdu toute conscience et qui ont le vertige du sang. Du Champ de Mars, les hommes sages qui avaient la prévision des choses humaines virent se dresser, sur la place de la Concorde, l'échafaud où roula bientôt la tête du roi.

A Paris et dans quelques provinces, des municipalités zélées demandèrent aux fonctionnaires publics et aux prêtres de prêter le serment de fidélité à la nation, à la loi, au roi et à la constitution, qui avait été fait aux Champ de Mars. Ni à Paris ni à Lyon, les prêtres et les élèves de Saint-Sulpice ne refusèrent ce serment, qui, selon l'interprétation publique de l'évêque de Clermont dans la séance du 9 juillet, n'avait qu'une signification politique et civile. On ne le demanda pas à M. Émery; mais il autorisa les directeurs et les élèves de la petite communauté à le prêter.

X. — Les émigrés qui suivaient, de l'étranger, avec tristesse et anxiété les progrès de la Révolution, ne partageaient pas la confiance du roi dans la fidélité de ses sujets; ils voyaient mieux la gravité et les périls redoutables de la situation.

Avant ces derniers événements, pendant que Louis XVI était encore à Saint-Cloud, le maréchal de Broglie écrivit confidentiellement à M. Émery et le pria d'envoyer son fils au roi, pour lui soumettre un plan de délivrance et prendre les ordres de Sa Majesté. Le maréchal avait autour de Paris un corps d'armée de trente mille hommes, dont il connaissait l'inébranlable fidélité. Son plan consistait à enlever le roi et la famille royale, et à leur faire une escorte de protection jusqu'à Metz, où leur vie serait en sûreté[1].

[1] Au moment du départ du roi pour Saint-Cloud, le 1er juin 1790,

De là le roi aurait pu reprendre les rênes de l'État, et résister avec succès aux hommes de la Révolution.

L'abbé de Broglie et l'abbé de Sambucy, élèves au séminaire, furent prévenus secrètement du message, et, conseillés par M. Émery, ils se rendirent à Saint-Cloud. Sous prétexte de visiter le château, ils demandèrent à voir les appartements de la reine. Un garde national, qui avait tout l'extérieur d'un espion, les apostrophe en leur disant : « Messieurs, je suis autant que vous ; je suis bien aise de visiter moi-même ces appartements. » Il s'attache à leurs pas, et ne les quitte plus. Cependant Charles de Broglie, ayant aperçu un valet de chambre du roi, s'approcha et lui dit tout bas : « Dites au roi que le fils du maréchal de Broglie aurait à lui parler. » Quelques minutes après, Charles entrait dans les appartements du roi, pendant que l'abbé de Sambucy occupait l'espion et le retenait en examinant les meubles du château.

Le *Moniteur* du 28 septembre 1789 rapporte qu'il y avait eu déjà à cette époque un projet d'évasion du roi sur Metz. On avait choisi cette ville, qui avait un commandant dévoué au roi, une forte garnison, d'excellentes fortifications : ce qui aurait permis au roi de reprendre par la force l'autorité qu'il perdait par sa propre faiblesse.

Le roi prit Charles à part dans une embrasure de fenêtre, et, après avoir entendu la proposition du maréchal, il voulut consulter la reine. Mais la reine s'opposa à ce dessein, et le roi répondit à Charles : « Je ne peux pas. »

Le maréchal de Broglie était alors à Trèves ; il voulait

Fréron, qui redoutait une évasion, écrivait dans l'*Orateur du peuple :* « O Louis XVI, tu pars. Dis-moi ce que signifie ce départ pour Saint-Cloud. Voudrait-on te placer comme un épouvantail à la tête d'une armée de scélérats ?... etc. »

rentrer en France, prendre le commandement de son armée, et, par un coup hardi rapide, sauver le roi et le pays; il fut désolé en recevant la réponse de son souverain. Son mécontentement éclata d'une manière violente; sa dernière espérance était perdue [1]!

[1] Ce récit de M. de Sambucy se trouve dans le tome IV, p. 638, du recueil des matériaux manuscrits concernant la vie de M. Émery. M. de Sambucy en affirme l'exactitude. M. de Broglie, interrogé sur ce fait, reconnut qu'il était allé à Saint-Cloud, qu'il avait vu le roi plusieurs fois; mais il ajouta qu'il avait perdu le souvenir de la mission racontée par son condisciple et compagnon de route, M. l'abbé de Sambucy.

CHAPITRE VI

M. ÉMERY ET LA COMPAGNIE DE SAINT-SULPICE EN AMÉRIQUE

I. — Frappé des dangers qui menaçaient la compagnie de Saint-Sulpice et l'Église catholique en France, effrayé des progrès rapides de la Révolution, M. Émery s'inspira de l'esprit du vénérable fondateur de Saint-Sulpice, et résolut d'envoyer sur une terre étrangère et libre, en Amérique, des prêtres de sa compagnie. Ces nouveaux missionnaires, à l'abri de la persécution violente qui allait marquer l'avènement des chefs de la Révolution dans notre pays, devaient se consacrer d'une manière exclusive à la formation d'un clergé qui répandrait au milieu des protestants et des sauvages la connaissance et l'amour de l'Église catholique. Après avoir fait cette œuvre, ils pourraient regagner la France, sortie du chaos de la persécution et pacifiée, reprendre la direction des séminaires, et relever l'Église de ses ruines. Ces missionnaires étaient donc, dans la pensée de M. Émery, des apôtres qui prêcheraient Jésus-Christ aux hérétiques et aux infidèles, et un corps de réserve appelé à agir si les circonstances permettaient plus tard aux évêques de les rappeler et de leur confier de nouveau la direction du jeune clergé.

M. Émery exposa son projet dans une assemblée générale extraordinaire de la compagnie, à Paris, au mois d'août 1790. L'assemblée reconnut la sagesse et l'utilité de ce projet, et laissa à l'intelligence et à la prudence de M. Émery le soin de le réaliser.

« Je voudrais, écrivait M. Émery à l'un de ses anciens

élèves, aller aux Illinois, sur les bords du Mississipi, dans ce diocèse en friche de Baltimore, qui a 1500 lieues de long sur 800 de large. J'ai toujours désiré finir mes jours sur le rivage du Mississipi, et si des considérations d'un plus grand bien ne m'avaient point arrêté, je serais déjà au delà des mers. »

II. — C'est la colonie du Maryland, enfermée dans l'enclave des États-Unis, assise sur les bords de l'Ohio, de l'Illinois et du Mississipi, qui attira les regards et la pensée de M. Émery. Il y avait là dans ce pays immense, dont Baltimore formait l'église principale, des émigrés catholiques d'Angleterre et d'Irlande, chassés de leur pays sous le règne malheureux de Charles Ier, et des Français canadiens, sans prêtres et sans autels.

Depuis 1632, l'église du Maryland était gouvernée par des missionnaires anglais, dont la plupart appartenaient à la compagnie de Jésus et relevaient d'un vicaire apostolique en résidence à Londres. La nouvelle constitution fédérale américaine, votée en 1787 et complétée par un amendement important de 1791, abolissait les anciennes lois restrictives, et reconnaissait la liberté de conscience et la liberté des cultes. Le mouvement d'affranchissement des catholiques d'Amérique commença avec la guerre d'indépendance et fut un acte de reconnaissance envers la France.

Le 6 novembre 1789, le pape donna une bulle qui érigeait un siège épiscopal à Baltimore et qui nommait à ce siège le docteur Jean Carroll. Le 15 août 1790, le nouvel élu entrait à Londres, dans la chapelle du château de Ludworth, remplie de prêtres et de fidèles accourus pour assister à cette fête de famille chrétienne, et recevait la consécration épiscopale des mains de Charles Woluresley, évêque de Rama.

C'est à ce moment que l'évêque de Baltimore reçut à

Londres la visite et les ouvertures de M. Nagot, envoyé par M. Émery pour lui soumettre un projet de fondation, et régler avec lui, s'il voulait bien condescendre aux désirs de Saint-Sulpice, les conditions du départ et de l'installation. M. Nagot était un homme de Dieu : son zèle plein de foi, sa piété douce et humble, son cœur affectueux et sa longue expérience de la direction des séminaires, lui méritèrent la confiance de M. Émery et le recommandèrent à l'estime particulière de Mgr Carroll. Ses propositions furent accueillies avec empressement. L'espérance de voir ces hommes de foi et de science, animés de l'esprit de leurs pères, organiser au Maryland un séminaire et préparer un clergé indigène, qui répondrait aux besoins des fidèles catholiques, si déshérités des secours religieux, plaisait à l'âme généreuse du nouvel évêque de Baltimore.

Il fut convenu que la compagnie payerait le voyage, la nourriture et l'entretien de quatre directeurs pendant les deux premières années. Mgr Carroll s'engageait, de son côté, à leur faire donner la ferme de Bohemia, dans le comté de Cécil, à dix lieues nord-est de Baltimore, pour alléger les charges et les dépenses du supérieur et des directeurs.

Quatre prêtres de bonne volonté et de courage, MM. Nagot, Tessier, Garnier et Levadoux, choisis par M. Émery, pleins de confiance dans la Providence, qui n'abandonne jamais ceux qui font avec esprit de foi le sacrifice volontaire de leur patrie et de leur vie, se placèrent sous la protection de la Vierge de Lorette, de M. Olier, des vénérés supérieurs de la compagnie, et se préparèrent à partir. Ils allaient vers cette terre lointaine et inconnue où Dieu voulait les soumettre à de dures épreuves, pour donner plus de prix à leur sacrifice, plus de mérite à leur foi.

Avant de partir ils reçurent la bénédiction, les conseils et les dernières instructions de M. Émery.

« Les prêtres de Saint-Sulpice envoyés, dit M. Émery, pour fonder un séminaire à Baltimore, tâcheront de concevoir la plus haute idée de leur vocation. Ils penseront que ce séminaire est le premier établissement de ce genre, et sera pendant longtemps l'unique dans tous les États d'Amérique; qu'il s'agira dans ce séminaire de former tous les ouvriers apostoliques que la Providence destine à affermir les catholiques dans la foi, à ramener les hérétiques dans le sein de l'Église, à porter la lumière de l'Évangile aux sauvages; en un mot, à faire régner Jésus-Christ et son Église dans une partie du monde bien plus étendue que l'Europe entière. En conséquence, ils ne négligeront rien pour arriver à une éminente sainteté, persuadés qu'ils feront plus de bien par la sainteté de leur vie que par leurs enseignements et leurs exhortations. Ils se rappelleront souvent qu'ils sont destinés à perpétuer l'esprit et le nom de la compagnie dans le nouveau monde, et ils auront toujours sous les yeux les usages et les règles du séminaire de Saint-Sulpice, pour s'y conformer autant que possible.

« Puisque Dieu a bien voulu verser jusqu'à la fin ses bénédictions sur les travaux de la compagnie de Saint-Sulpice, on est assuré par l'expérience que son esprit est bon; et puisque son esprit propre et caractéristique est de s'occuper uniquement de l'éducation du clergé, les directeurs du séminaire de Baltimore se borneront et se consacreront entièrement à cette œuvre; et, s'ils étaient obligés dans les commencements et dans des circonstances extraordinaires d'embrasser quelque partie étrangère à cette œuvre, ils doivent se regarder alors comme dans un état violent et n'être point tranquilles qu'ils ne se voient rentrés dans leur propre genre de vie.

« L'esprit propre de la compagnie est encore un esprit intérieur. Ils auront donc le moins de commerce qu'ils pourront avec le monde; et de tous les exercices de piété,

ceux auxquels ils s'attacheront davantage sont l'oraison mentale et la retraite annuelle.

« Ce séminaire de Baltimore peut durant longtemps être le séminaire de tous les diocèses des États-Unis. Présumons de la bonté de Dieu que la religion catholique s'y étendra de plus en plus par le moyen des élèves qui s'y formeront, et du zèle qu'on leur inspirera pour la propagation de la foi et de la piété chrétienne [1]. »

La prédiction et les espérances de M. Émery devaient un jour se réaliser. Pendant que j'écris ces lignes, soixante-trois archevêques et évêques de l'Église catholique américaine réunis en concile plénier dans la grande salle de ce séminaire, fondé par M. Émery au prix de si cruelles épreuves, dans la ville de Baltimore, délibèrent librement des intérêts religieux de l'immense continent. Sur cette terre, abandonnée autrefois à l'hérésie et à la barbarie, s'élèvent aujourd'hui des chapelles, des églises, des cathédrales, des métropoles desservies par des prêtres et des religieux. L'œuvre de M. Émery, bénie de Dieu, est devenue féconde. Le semeur n'a pas vu la moisson, mais il a reçu là-haut le prix de son labeur et de sa journée.

III. — Dans le mémoire que nous citons, M. Émery rappelait avec une grande netteté l'objet principal de la compagnie, l'idée bénie de Dieu qui en est l'âme et qui fait sa force et son caractère : la direction des séminaires et la préparation aux ordres sacrés. M. Émery ne perdit jamais de vue l'obligation de conserver ce dépôt, dont il se sentait responsable devant les hommes illustres qui avaient succédé à M. Olier, devant l'Église et devant Dieu. Cet homme, si large et si facile aux concessions légitimes, était inexorable et absolu quand il fallait dé-

[1] Mémoire manuscrit de M. Émery.

fendre ce dépôt sacré. Aux évêques qui veulent détourner ses enfants de leur vocation primitive en les appelant à d'autres fonctions du ministère apostolique, aux directeurs que le talent de la parole et les séductions pieuses de la prédication publique sollicitent, aux professeurs qui veulent concilier l'accomplissement de leurs devoirs dans les séminaires avec la direction spirituelle des communautés religieuses, il oppose toujours un refus énergique, il leur rappelle, avec une force qui ne permet pas la discussion, la pensée de M. Olier quand il fonda la compagnie, et la nécessité rigoureuse de ne jamais s'en éloigner.

Au mois de mars 1791, les quatre directeurs choisis par M. Émery s'embarquèrent avec quelques séminaristes anglais et américains. Sur le navire qui les emportait se trouvait un jeune homme, égaré par les sophismes de Voltaire et aveuglé par des préjugés qui devaient tomber un jour sous le coup de la grâce. Émigré, il allait parcourir les savanes de l'Amérique, les forêts vierges, les grands fleuves, pendant la tempête déchaînée sur la France. Instruit plus tard par les événements, converti, Chateaubriand revint d'Amérique en conservant un souvenir ému de ses premiers compagnons de voyage, apôtres de ce Dieu qu'il ne connaissait plus; il consacra au service de la religion, dont il fut le poète, cette imagination puissante qui ne perdit jamais le reflet des scènes grandioses du nouveau monde.

Un an après ce premier départ, en 1792, M. Émery envoya trois prêtres de la compagnie, MM. Chicoisneau, David et Flaget, relever la mission des Illinois. Il envoya plus tard M. Maréchal, qui devait être un jour archevêque de Baltimore, et M. Richard, mort en 1832, victime de son dévouement aux cholériques, dans la mission du Détroit.

IV. — Voici quelle était alors, suivant un rapport de Mgr Carroll à M. Émery, la situation des Français canadiens dans l'enclave des États-Unis :

1° Au poste Vincennes ou Saint-Vincent, sur la rivière d'Ouabache qui se perd dans l'Ohio, il y a, disait Mgr Carroll, une population de deux cents familles catholiques et françaises attachées fermement à la religion, au devoir, et privées de prêtres depuis longtemps. Le sol est riche et le climat très doux.

2° Le village de Kaskashias, sur l'Illinois, est situé dans le meilleur terrain de toute l'étendue des États-Unis. Il compte trois cents âmes dévouées à la religion catholique. Ce chiffre augmente tous les jours par le retour des habitants, qui, pour échapper aux dévastations de la dernière guerre, ont été s'établir sur les terres de l'Espagne et sur les rives du Mississipi.

3° A cinq lieues de Kaskashias, *près du rocher,* quinze familles chrétiennes; cinq à Saint-Philippe, et cinq cent six âmes à Kaohias, sous la direction d'un prêtre envoyé par l'évêque de Québec.

Il y avait, en outre, un grand nombre de catholiques établis dans les vastes territoires qui furent cédés par l'Angleterre à la confédération, par le traité de paix de 1783, à l'ouest de l'Ohio, sur les bords du Michigan et sur les rives du Mississipi. Il y avait là près de quatre mille chrétiens, presque tous Français d'origine, et venus du Canada [1].

On comptait encore, au même témoignage, en négligeant la question de nationalité et d'origine, seize mille catholiques dans le Maryland, sept mille en Pensylvanie, et environ quinze cents dans les autres États [2].

Le 10 juillet, M. Nagot et ses confrères arrivèrent à

[1] *Ami de la religion*, tome CLXVII, p. 532.

[2] Picot, *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique pendant le XVIIIe siècle.* Troisième édition. Tome V, p. 400.

Baltimore, achetèrent à leurs frais le terrain où devait s'élever le séminaire, et commencèrent, après deux mois consacrés à leur installation, à suivre le règlement et les exercices des séminaires de France.

M. Émery veillait avec une affection paternelle et souvent inquiète aux débuts et au développement de l'œuvre qu'il venait de fonder. Il rappelle à M. Nagot qu'il faut arriver, avec le temps et la grâce de Dieu, à former, par la création d'un petit et d'un grand séminaire, un clergé indigène qui suffise aux besoins de la colonie et qui permette un jour aux ouvriers évangéliques de se porter sur d'autres points. Il souhaite que l'Amérique ait son clergé, comme les autres États du continent.

« Il m'est venu une pensée que je vous prie, dit M. Émery à M. Nagot, de communiquer à Monseigneur : si l'on ne forme pas sur les lieux un clergé suffisant pour desservir l'Église catholique américaine, on ne fait rien, ou on ne fait que le bien du moment. Très certainement, quand on supposerait, ce qui est contre toute vraisemblance, le parfait rétablissement de l'ordre en France, de très longtemps on ne peut espérer un superflu de prêtres en Europe : que sera-ce si toute l'Église vient à être ravagée en Europe et à manquer de ministres pendant un temps indéfini ?

« D'ailleurs, des étrangers ne seront jamais en assez grand nombre ni aussi propres que les naturels du pays pour desservir l'Église catholique. D'un autre côté, on ne peut pas espérer que l'Église en fournisse jamais un nombre suffisant, si on ne multiplie les collèges ou les écoles. Il faudrait donc établir en Amérique ce que j'ai vu dans plusieurs diocèses de France, c'est-à-dire que les prêtres chargés du service de l'église dans un canton ouvrissent une école et s'attachassent à élever et à instruire dans les lettres des sujets d'espérance, qu'on enverrait ensuite faire leur philosophie et leur théologie

à Baltimore, ou même faire quelque haute classe dans le collège. Si je vois que la religion soit sans espoir dans notre patrie et que nos messieurs y soient inutiles, j'y enverrai quelques-uns de ceux que je jugerai les plus propres à remplir cette tâche, savoir : d'exercer le ministère et de former des jeunes gens aux lettres. »

M. Émery resta fidèle jusqu'à la fin de sa vie à cette pensée de former un clergé d'indigènes, et de préparer l'Eglise d'Amérique à se passer de notre concours. La fondation d'écoles sacerdotales ou de petits séminaires était un acheminement vers la réalisation de ses espérances.

Mais le berceau des œuvres divines est trop souvent secoué par de grandes tempêtes.

Mgr Carroll avait promis aux prêtres français établis récemment en Amérique, pour la fondation du séminaire de Baltimore, la possession de la ferme de Bohemia, qui devait suffire à couvrir les frais d'une partie de l'entretien de la communauté. Des difficultés imprévues ne permirent pas de tenir cette promesse, et M. Nagot n'obtint que l'usufruit de la ferme, sous la condition, d'ailleurs très onéreuse, de faire le service religieux de la paroisse qui dépendait de la plantation. M. Nagot était un homme d'une piété profonde, d'une grande abnégation, d'une foi tendre et vive qui lui gagnait l'affection de tous. Mais cette âme presque mystique était peu propre à faire face aux difficultés matérielles, aux exigences pratiques de la vie réelle : il lui était difficile de lutter avec avantage, dans la défense de ses intérêts, contre des indigènes qui étaient loin de partager son abnégation surnaturelle et son désintéressement imprudent. Détaché des biens nécessaires de ce monde, il ne s'intéressait qu'aux richesses de l'éternité. Il fut trompé par ses serviteurs et ses ouvriers, qui laissèrent la terre improductive et ses ordres sans exécution.

Quelques habitants, inspirés par une jalousie sordide, osèrent l'accuser, lui, si détaché de tout, d'être venu s'enrichir dans le pays par l'acquisition de la riche plantation de Bohemia.

L'homme de Dieu fut troublé de ces accusations si injustes; il se mit en prière, et, avant d'avoir pris l'avis de ses confrères, il fit par une lettre officielle l'abandon de la plantation.

Après ce défi filial à la Providence, M. Nagot ne fut pas cependant abandonné des siens et condamné à la misère. Quelques ares de terre achetés à bas prix, avec les libéralités de M. Émery, qui attachait une grande importance au succès de la maison de Baltimore, avaient augmenté rapidement de valeur et furent vendus. La communauté naissante commença à se relever et à sortir des difficultés matérielles dont elle avait tant à souffrir. M. Nagot crut faire une opération heureuse en affectant le prix de cette vente à la construction d'une grande maison d'éducation. M. Delavaux, homme très pratique, d'une grande expérience, et ancien procureur du chapitre de Saint-Martin de Tours, comprit le danger de cette vaine et coûteuse entreprise; il essaya d'arrêter M. Nagot dans l'exécution de son projet. Inutiles efforts! La maison sortit de terre; elle ne fut pas achevée; un procès, les exigences des ouvriers, la difficulté d'occuper et de faire travailler des hommes dont on ne connaissait pas la langue, la mauvaise situation de la construction, toutes ces causes devaient justifier les prédictions de M. Delavaux, et donner au vertueux M. Nagot beaucoup d'ennuis sans aucun profit.

A ces difficultés matérielles s'ajoutèrent bientôt des difficultés d'un autre genre, qui compromirent l'existence de la colonie.

V. — M. Émery avait autorisé et conseillé la fondation

d'un petit séminaire; il n'aurait jamais donné son consentement à la création d'un collège laïque, exclusivement consacré à l'éducation intellectuelle et scientifique de la jeunesse, et dirigé par des prêtres de sa compagnie. Une telle fondation était contraire aux traditions et à l'esprit de M. Olier.

Sur les instances de Mgr Carroll, et dans la pensée de favoriser les vocations ecclésiastiques, de propager la religion catholique et de réaliser quelques bénéfices, qui permettraient plus tard de recevoir gratuitement au séminaire les jeunes gens appelés au sacerdoce, M. Nagot résolut d'ouvrir un collège où l'on enseignerait les sciences, les lettres et les arts.

Le 11 septembre 1793, M. Émery écrivit à M. Nagot : « Je vous prie de rappeler sans cesse et de faire entendre à Mgr de Baltimore que l'objet capital de notre œuvre est l'établissement d'un séminaire; que les dépenses faites à cette occasion n'ont été autorisées qu'en vue d'un séminaire; que détourner à toute autre œuvre les fonds envoyés, serait les employer infidèlement; que les personnes mêmes comme vous, M. Teissier, M. Garnier, M. Chicoisneau, n'ont point eu d'autre dessein; qu'ainsi toute autre considération doit être subordonnée à celle-là. Il y a plus encore : c'est que toute l'espérance de la religion dans les États-Unis réside dans le séminaire. Il ne se forme plus de prêtres en France. La religion catholique ne peut donc pas s'étendre et diminuera dans les États-Unis, faute de ministres, si vous n'en élevez pas le pays. Vous avez pris le seul parti à prendre, qui est de procurer l'éducation première de quelques jeunes gens. J'ajoute que, la compagnie étant presque perdue en France, il faut que vous vous recrutiez sur les lieux; et vous pouvez le faire à la faveur de l'éducation du séminaire... Toute mon espérance est dans le séminaire de Baltimore.

« Je vous recommande toujours et à tous nos messieurs de ne point vous livrer tellement aux œuvres de zèle, que vous perdiez de vue et que vous négligiez l'esprit de notre sainte vocation ; autrement nous n'irions pas à la troisième génération sans être un sel affadi et inutile. Tant que les hommes du séminaire seront des hommes de solitude et de prière, ils auront grâce pour former de saints ministres, et ils rendront mille fois plus de services à l'Église, que s'ils étaient consumés eux-mêmes dans l'exercice du ministère. »

C'est par ces avertissements paternels et souvent répétés, que M. Émery s'efforçait d'entretenir la mission de Baltimore dans l'esprit de sa vocation. Mais les progrès étaient lents ; les difficultés croissaient de jour en jour, malgré le talent, le zèle et la sainteté des membres de la compagnie. Leur confiance en Dieu était plus forte que l'amertume de leurs pensées. Il n'appartient pas à l'homme d'indiquer à Dieu le jour et l'heure où il doit exaucer nos prières et réaliser nos espérances.

Après sa longue et cruelle détention à la Conciergerie, M. Émery fit connaître au pape Pie VI sa pensée de s'éloigner de France, et de finir ses jours, au milieu de ses frères, dans l'État du Maryland. Que de fois ce désir, ravivé par les douloureux événements qui se succédaient en France pendant les jours sombres de la Révolution, remplit les lettres de M. Émery ! Mais la volonté de la Providence, exprimée par le chef de l'Église, s'opposait à l'exécution de ses projets.

Le 10 mars 1796, Sa Sainteté Pie VI répondit en ces termes, par l'intermédiaire du prélat Caleppi, aux lettres que M. Émery venait de lui envoyer :

« Le saint-père a reçu avec une vraie satisfaction les différentes lettres que vous lui avez adressées, et a éprouvé une joie bien sensible de vous savoir en sûreté et d'apprendre tout le bien que vous avez fait, soit par vous-

même pendant votre détention, soit par les dignes ouvriers que vous avez envoyés en Amérique. Sa Sainteté adresse au ciel des vœux ardents pour qu'il daigne continuer à bénir les efforts de votre zèle et veiller à votre conservation, comme à celle de tous les membres de votre congrégation, si utile à la religion, et qui s'est tant distinguée dans les malheurs de la France.

« Quoique le saint-père ne puisse qu'applaudir au zèle qui vous porte à passer au Mississipi, cependant il croit que vous feriez bien de ne point trop vous presser d'exécuter votre projet, parce que votre présence peut être encore plus utile à la France. »

Cette réponse était un ordre. M. Émery continua de suivre, avec une anxiété traversée par mille tristesses, les épreuves douloureuses des prêtres de Saint-Sulpice dans l'État du Maryland.

Dans l'espace de douze ans, quatre prêtres seulement reçurent la grâce de l'ordination. Il n'y avait qu'un seul sujet au séminaire, il arriva même que le séminaire fut désert. Les directeurs, affligés de l'épreuve, échappaient aux périls redoutables de l'oisiveté et aux tentations plus douloureuses du découragement, en se livrant au ministère extérieur : ils organisaient des catéchismes, entendaient les confessions, visitaient les malades, prêchaient des missions. Pendant la plus grande partie de son séjour en Amérique, M. Garnier, qui devait succéder plus tard à M. Émery dans le gouvernement de la compagnie, fit le service de l'église de la Pointe, veilla les malades atteints de la fièvre jaune, et prêcha des missions dans la ville, dans les campagnes voisines et dans les regions les plus éloignées.

Des cinq jeunes gens qui avaient accompagné M. Nagot en Amérique, et qui devaient être le noyau du séminaire, peu restèrent fidèles à leur vocation. Thullot, protestant converti et fils d'un ministre anglican, perdit la foi dans

ses entretiens suivis, pendant la traversée, avec Chateaubriand. Floyde, qui avait également abjuré le protestantisme, édifia la colonie par son zèle apostolique et par ses vertus. Il mourut de la fièvre jaune en prodiguant ses soins aux malades abandonnés. En apprenant cette mort soudaine et imprévue, Mgr Carroll s'écria : « Nous venons de perdre un jeune prêtre qui, depuis qu'il est à Baltimore, a fait plus de bien que moi et tous les autres prêtres ensemble [1]. » Un autre, l'abbé Montdésir, fut envoyé au collège de Georgetown.

Ce collège de Georgetown, qui était cher à Mgr l'évêque de Baltimore, était ouvert aux catholiques et aux protestants : il n'avait pas le caractère d'un séminaire et ne laissait aucune espérance au point de vue du recrutement et de l'avenir du clergé. Mgr Carroll en avait confié la direction à deux prêtres de Saint-Sulpice, sans le consentement de M. Émery. Il s'était inspiré des avantages immédiats qu'il espérait retirer de la fondation de ce collège au point de vue général du bien, sans se préoccuper des inconvénients d'un rapprochement continuel entre des jeunes gens de communion différente, et de la stérilité inévitable de cette œuvre au point de vue du recrutement du clergé.

Le 18 février 1797, M. Nagot écrivit une très longue lettre à M. Émery pour lui faire connaître la situation matérielle et spirituelle de ses confrères à Baltimore. Après lui avoir donné de mauvaises nouvelles de sa santé toujours chancelante, il lui parlait des occupations de MM. Levadoux, David, Dubourg, de Galitzin, dont la mère s'était retirée à Munster. Il traçait ce tableau optimiste de sa situation matérielle :

« La Providence nous a ménagé on ne peut plus heureusement les moyens de croître en revenus à mesure que la

[1] Notice inédite de M. Garnier.

ville croîtra; car, du train que cela prend, l'on pourra faire, avec le temps, des rues dans notre enclos. Combien le changement dans la valeur des choses a été rapide et excessif! Et comment avoir pu faire la trouvaille de notre maison et de notre terrain! Toute la ville, pour ainsi dire, le regarde avec des yeux de concupiscence; mais il ne paraît pas que nous donnions de l'envie noire et maligne. Nous vivons si retirés et nous faisons si peu de bruit [1]! »

Le vénérable M. Garnier craignait que la bonne foi de M. Émery ne fût surprise par ces renseignements trop favorables, et il ramena les espérances de M. Nagot à des proportions plus modestes dans cette lettre qu'il adressait à son supérieur, à Paris.

« Baltimore, 16 mars 1797.

« Monsieur et très honoré Père,

« Il doit y avoir bien du temps que vous n'avez reçu des lettres de moi, car je crains bien que vous n'ayez pas reçu les deux dernières que je vous ai écrites et où j'entrais dans des détails qui ne pouvaient que vous intéresser.

« Le séminaire de B. n'est pas, à beaucoup près, ce que vous l'imaginez peut-être, et ce que je désirerais qu'il fût. Nous n'avons, pour le présent, aucuns jeunes gens, et nous n'avons pas grande espérance d'en avoir. Le collège jusqu'ici n'a encore rien fourni, et je n'espère pas grand'chose de ce côté-là, à moins qu'on ne fonde des bourses, car tous les enfants riches ne se sentent guère d'inclination pour mener la vie pauvre et laborieuse de nos missionnaires, et, dans le cas qu'ils s'y sentissent

[1] *Archives nationales.*

portés, les parents, qui d'ordinaire décident de l'état de vie de leurs enfants, les en détourneraient, comme j'en ai un exemple d'un enfant qui donnait les plus belles espérances, et qui a été sacrifié à l'ambition de sa mère.

« J'espère cependant que M. Dubourg, qui se trouve à la tête du collège de Georgetown, pourra opérer quelque changement, et que, moyennant les bourses qu'on pourra y établir, nous pourrons avoir quelques élèves dont le nombre ne sera jamais bien grand, car je n'espère pas voir jamais dans notre séminaire une douzaine de jeunes gens.

« Les confrères qui se trouvent répandus dans les missions du diocèse ne peuvent absolument s'occuper de l'éducation des enfants, car il n'en faut pas raisonner comme d'un curé de campagne qui demeure assidument chez lui. Un missionnaire d'Amérique est presque continuellement à cheval pour visiter son troupeau dispersé à de grandes distances, ou occupé soit à confesser, soit à préparer des sermons. M. David m'a assuré qu'il a été obligé d'omettre bien souvent son bréviaire.

« Nous avons établi, il y a deux ans, une école de latin au séminaire ; mais des raisons de prudence nous l'ont fait supprimer, puisqu'elle donnait quelque ombrage aux jésuites, qui craignaient qu'elle ne fît tort au collège. D'ailleurs, le pays que nous habitons ne nous donne guère d'espérance que la religion y florisse beaucoup. Une mortelle indifférence glace tous les esprits; des ouvrages impies et séducteurs, qui jusqu'ici avaient au moins respecté le christianisme, sont répandus et lus avec avidité. Le schisme désole jusqu'à notre petit troupeau. Deux prêtres allemands, méprisant jusqu'aux foudres de l'excommunication, persévèrent dans leur rébellion contre l'autorité épiscopale et ont entraîné dans leur révolte une grande partie de leur troupeau. Deux ou trois autres, quoique non excommuniés, se moquent

pareillement de leur évêque. Quel scandale pour les peuples ! quel tort fait à la religion !

« J'ai toujours résidé à Baltimore, à l'exception de quelques petits voyages auxquels je n'ai pu me refuser. Je m'occupe toujours beaucoup de langues orientales, où j'ai fait quelque progrès ; je me suis aussi occupé de morale, et je lis à présent avec le plus grand goût les ouvrages des Pères, surtout saint Athanase, Basile, Chrysostome et Grégoire de Nazianze. Le plaisir que je trouve à les lire dans leur langue originale ne me fait pas regretter le temps que j'ai mis à apprendre le grec.

« M. Maréchal, qui demeure à Bohémia, s'y livre aussi avec ardeur et y fait des progrès. Je compte aussi leur apprendre l'hébreu. La vie que je mène ici, avec MM. Nagot et Tessier, est agréable, et je ne méritais pas un pareil repos. Je souhaiterais du moins qu'après tant de peines vous vinssiez le partager avec nous. Mgr l'évêque surtout, qui depuis que nous n'avons personne a tenté encore de me déplacer ; mais le souvenir de votre lettre, et mon violent penchant pour la solitude et pour l'étude, ont encore triomphé de cette nouvelle attaque.

« Je ne sais pas cependant si je ne céderai pas, surtout si M. Nagot se met de la partie. Il n'y a que quelques jours qu'un nouveau plan, que M. Nagot a proposé à Mgr l'évêque, a pensé m'éloigner du séminaire et nous séparer tous trois. Comme il est important que vous soyez instruit de cette affaire, et qu'elle ne peut même être exécutée sans votre agrément, je vais vous en donner une idée exacte.

« Vous savez que nous avons bâti une maison pour louage, et cette entreprise, quoique faite avec de bonnes intentions, nous a été très préjudiciable et a manqué de nous ruiner. Nous avons, contre le conseil de l'Évangile, commencé de bâtir avant de savoir si nous avions *sump-*

tus necessarios ad perficiendum. D'où il est arrivé que pour finir il a fallu emprunter, et beaucoup, vu que M. Chicoisneau, qui ne connaissait ni la langue ni l'art de bâtir, s'est laissé beaucoup attraper.

« En réfléchissant sur les moyens de sortir d'embarras, on a trouvé qu'un moyen efficace non seulement de se liquider, mais encore d'acquérir des fonds suffisants pour bâtir une maison plus commode pour nous, était de nous disperser pendant quelques années et de louer notre maison actuelle. »

Ici M. Garnier discute ce projet, expose le sien et continue ainsi :

« Je désirerais bien que la Providence nous envoyât quelque confrère éclairé et prudent qui pût suppléer au défaut de M. Nagot, qui depuis sa maladie n'est plus aussi capable d'affaires et que nous craignons avec fondement de ne pas conserver longtemps. Il serait, en effet, bien important que le séminaire eût quelque personne consommée en science et prudence qui pût donner du relief au séminaire vis-à-vis des prêtres du diocèse. Il faudrait qu'il eût autant de bonté et d'affabilité que M. Duclaux pour gagner leur cœur, car la vérité m'oblige d'avouer que nous n'avons pas réussi de ce côté-là, et qu'on ne manque pas de préjugés contre nous.

« Nous avons besoin de bons conseils par rapport à nos affaires temporelles. Or notre assemblée est réduite actuellement à bien peu de lumières. Il faut me mettre hors du nombre, car je n'entends rien aux affaires. M. Nagot ne jouit plus de la même présence d'esprit, et tout se réduit à M. Tessier, qui n'est pas non plus consommé dans tout cela.

« Pour moi j'étudie toujours, mais il s'en faut que j'aie toute la science et la capacité nécessaire pour faire respecter la compagnie; et je regrette pour son honneur qu'on n'ait pas envoyé ici quelques-uns de ces

excellents professeurs que j'ai connus dans nos séminaires.

« M. Plaget enseigne au collège, mais je crains bien qu'on ne l'en tire pour une mission. M. David est toujours dans la même place, trop occupé peut-être pour bien conserver l'esprit intérieur. Nous le voyons à peine une fois l'an. M. Levadoux a laissé les Illinois pour venir au fort Détroit, sur les confins du Canada. M. Richard doit le suivre.

« M. Nagot ne pense point, depuis les réflexions que vous avez faites, à exécuter son plan tout de suite. Comme il ne vous en dira que du bien, j'ai cru devoir vous proposer toutes les difficultés afin de vous mettre en état d'en juger.

« Il est bon que vous sachiez que M. Dubourg faisait au séminaire un catéchisme, pour les négresses et mulâtresses de Saint-Domingue, qui a produit de grands fruits. Depuis qu'il est parti pour Georgetown, M. Tessier l'a continué, de manière que ces filles viennent encore au séminaire; et même, par défaut de lieu convenable, et selon la coutume de tous les prêtres du diocèse et de Monseigneur lui-même, nous les confessons quelquefois dans nos chambres, seulement depuis qu'il n'y a plus de séminaristes au séminaire.

« Cependant, comme cela peut avoir des inconvénients, nous avons résolu de faire le catéchisme à la paroisse, et de n'entendre plus les confessions des femmes que dans les confessionnaux, dans des salles en bas, et même, quand il y aura des jeunes gens, nous ferons une cabane qui servira de parloir [1]. »

VI. — M. Dubourg, qui appartenait à la compagnie, résolut, avec l'agrément de ses confrères et l'autorisation

[1] *Archives nationales.*

de ses supérieurs, de fonder une école ecclésiastique et de répondre enfin aux intentions si précises que M. Émery avait exprimées. L'évêque y fit obstacle; il croyait défendre les intérêts du collège de Georgetown, qui lui semblaient menacés. M. Émery, informé et consulté, répondit, le 6 août 1800, et adressa directement cette lettre pressante à l'évêque de Baltimore :

« J'avais donné conseil à nos messieurs d'élever dans leur maison des jeunes gens qui montreraient des dispositions pour l'état ecclésiastique, suivant le vœu du concile de Trente; mais M. Nagot m'a fait connaître que vous ne consentiez point à ce qu'on prît ce parti, dans la crainte que vous aviez de nuire par là au collège de Georgetown. Je respecte vos intentions, Monseigneur, j'honore votre sagesse, et il ne m'appartient pas, à la distance où je suis de Baltimore, de juger vos raisons d'opposition ; mais il me semble que la considération de la formation d'un clergé pour l'Amérique est prépondérante sur toute autre; car qu'est-ce qu'un diocèse qui ne serait desservi que par des étrangers, souvent inconnus, et qu'on ne doit qu'à des circonstances qui peuvent cesser?

« M. Nagot m'apprend qu'on a cru parer à cet inconvénient en élevant un certain nombre de jeunes gens indistinctement, parce qu'on espère faire servir les profits à payer la pension de jeunes gens qu'on formerait dans le séminaire ; mais j'ai vu par ses lettres que tout cela ne s'est point fait sans quelque mécontentement de votre part. Sur quoi j'ai l'honneur de vous déclarer, Monseigneur, que je n'approuverai jamais aucune entreprise de nos messieurs qui serait faite malgré votre opposition sincère et constante. Cette approbation de ma part serait contraire à l'esprit de ma compagnie, qui ne peut rien faire que dans la dépendance des évêques. Je n'ai donc pas approuvé l'établissement de l'académie, puisqu'elle n'avait pas votre approbation. »

L'académie fut supprimée. Affligé de l'insuffisance des résultats obtenus à Baltimore, des divisions douloureuses qui venaient d'éclater entre le collège et l'académie, de la situation pénible des prêtres de Saint-Sulpice au sein de tant de difficultés, M. Émery conçut la pensée d'abandonner Baltimore et de rappeler les prêtres de sa compagnie. La situation de l'Église en France était devenue meilleure : M. Émery avait besoin de tous les directeurs pour assurer le service des séminaires qui allaient s'ouvrir.

« C'est moi, écrit M. Émery à Mgr Carroll au mois de mars 1802, c'est moi qui ai fait comprendre à nos messieurs qu'il me vient en esprit de les rappeler. Et effectivement, s'ils ne peuvent point remplir l'œuvre pour laquelle ils ont été envoyés, ce parti deviendrait indispensable. On s'occupe de former un séminaire pour l'Église d'Irlande ; je ne sais si on réussira. On a déjà jeté les yeux sur nos messieurs de Baltimore, qu'on a dit n'avoir qu'une situation vacillante, et qui ont l'avantage de connaître la langue du pays. On m'a sondé pour savoir si j'accepterais leur déplacement. Tout cela n'est encore que projet et proposition ; mais ce qui me touche davantage, c'est que ces messieurs pourraient m'être d'une grande utilité ou nécessité en France. Le bruit est grand et général en France que la religion catholique va redevenir parmi nous la religion d'État, qu'on va rappeler la plupart des évêques et nommer aux évêchés vacants ; et ce serait une conséquence qu'on rétablît les séminaires. Mais ma compagnie a perdu, soit de mort violente, soit de mort naturelle, presque la moitié de ses membres : ce qui rend ceux qui ont survécu plus nécessaires encore. Si les services de nos messieurs ne vous étaient pas nécessaires, si vous trouvez sur les lieux les moyens de les suppléer, je vous prie de trouver bon que je les rappelle. » — Il ne peut s'empêcher dans sa douleur de faire allusion

aux difficultés qui s'étaient élevées entre le collège et le séminaire : « Je vous avoue, Monseigneur, que ce qui me frappe le plus, c'est la mésintelligence entre le séminaire et le collège, et les préventions du dernier contre le premier. Je vois que ces préventions auront beaucoup de peine à se dissiper; et cependant, comment faire le bien si ces deux maisons ne sont pas d'accord? Il n'y a qu'une poignée d'ecclésiastiques sur le grand continent des États-Unis; le travail pour eux est immense : et ils ne s'accordent pas, ô misère humaine! Nos messieurs ne nous ont jamais rien dit qui fût au désavantage du collège. La paix est un si grand bien, un bien si nécessaire, — je parle de la paix entre les ouvriers évangéliques, — qu'on ne saurait l'acheter trop cher; et quelque amitié, quelque estime que vous ayez pour nos messieurs, je crois qu'il est de l'intérêt de votre diocèse qu'ils quittent la partie et qu'ils la laissent à d'autres. Cependant, Monseigneur, j'attendrai, et je ne rappellerai nos messieurs qu'à la dernière extrémité, qu'autant qu'ils seraient absolument nécessaires à la France, et que j'aurai la certitude qu'ils ne peuvent faire aucun bien dans l'ordre de leur vocation. »

Ce qui était pénible au cœur de M. Émery, si tendre et si délicat dans son affection paternelle pour tous les membres de sa compagnie, c'était l'injustice avec laquelle on traitait ces hommes de Dieu, si pleins d'abnégation, de piété, de science, les meilleurs et les plus généreux, qu'il avait envoyés sur cette terre lointaine, et les préventions que leur modestie ne parvenait pas à désarmer.

« Assurément, écrivait-il à Mgr Carroll, le 2 février 1803, dans tout le cours de la révolution française, il n'y a rien eu de semblable à ce que nous avons fait pour vous et pour votre diocèse. Une petite compagnie comme la nôtre, la plus petite de toutes, vous offre d'établir un séminaire dans votre nouvel évêché; elle envoie un nombre considérable

de ses sujets, elle y joint même des séminaristes, afin qu'on puisse commencer aussitôt les exercices; elle les envoie à ses dépens; elle se charge d'entretenir ses sujets pendant une année, et, dans le fait, elle les a toujours entretenus. Qu'est-il résulté de là ? Rien; au bout de dix ans et plus, on n'est pas plus avancé aujourd'hui que le premier jour. Il ne s'agit pas, dans le moment, d'abandonner le séminaire de Baltimore, puisque dans le fait il n'a jamais existé; il s'agit seulement d'abandonner le projet de séminaire. Comment une petite compagnie, qui avait pour principe de rester petite, qui ne possédait qu'une vingtaine d'établissements en France, qui en avait refusé plus de soixante; — et même, avant la Révolution, dans l'espace de neuf ans, j'en ai refusé plus de dix; — comment, dis-je, une telle compagnie pouvait-elle être soupçonnée de vouloir s'étendre et dominer sur une terre étrangère, où elle ne pouvait, par principe, ne posséder qu'un établissement, puisqu'elle ne s'occupe que de la conduite des jeunes ecclésiastiques dans les séminaires ? »

VII. — Mgr Carroll n'avait pas prévu ces dispositions d'esprit de M. Émery. Malgré les divergences qui avaient pu se produire sur le genre de ministère qu'il convenait de proposer aux prêtres de Saint-Sulpice, il n'avait jamais cessé d'avoir pour eux et pour leur vénéré supérieur l'admiration commandée par leurs vertus et par leurs talents. Il reconnaissait la difficulté de former un séminaire dans un pays où les vocations étaient rares, où d'immenses paroisses manquaient de pasteurs, où tout était encore à créer au point de vue de la religion. L'insuccès des premiers efforts des ouvriers de France était l'effet inévitable d'une situation plus forte que leur courage et leur habileté.

Après avoir rendu justice aux qualités éminentes des

prêtres de Saint-Sulpice, à leur aptitude singulière pour la formation du clergé, Mgr Carroll ajoutait dans sa réponse à M. Émery : « Je crois que ce serait un des plus grands malheurs qui pourraient arriver à ce diocèse s'il venait jamais à perdre vos messieurs. J'ai ce sentiment tellement imprimé dans mon esprit, que j'ai été consterné en voyant que vous aviez eu, pour un moment, la pensée de les rappeler. Je vous supplie instamment de bannir cette idée de votre esprit. Je vous conjure par les entrailles de Jésus-Christ de ne pas nous les enlever entièrement; et, s'il est nécessaire que je me soumette à la terrible épreuve de voir partir le plus grand nombre, je vous supplie d'y laisser au moins un germe qui puisse fructifier dans la saison décrétée par le Seigneur. »

Il entrait dans les desseins de Dieu de réaliser les espérances de Mgr Carroll, et de conserver à Baltimore les enfants de M. Olier. Les malentendus devaient se dissiper; les prêtres de Baltimore, comme ceux de Montréal, bénis dans leurs travaux apostoliques et mieux compris, devaient rester sur cette terre lointaine, s'y établir d'une manière durable, et apprendre aux prêtres de l'Amérique à ne pas séparer dans leur cœur l'amour de l'Église et la reconnaissance pour la France.

Reçu en audience avec une bonté paternelle par Sa Sainteté Pie VII, que les événements politiques et la volonté redoutable d'un grand capitaine avaient appelé à Paris, M. Émery exposa au saint-père l'état de la compagnie en France et à Baltimore, son projet de rappeler ces messieurs et de les employer dans les séminaires qui allaient s'ouvrir. « Mon fils, répondit Pie VII, laissez, laissez subsister ce séminaire, qui portera son fruit dans le temps. Rappeler les directeurs pour les employer en France dans d'autres maisons, ce serait dépouiller saint Pierre pour revêtir saint Paul. »

Cette parole du saint-père était un ordre et une pré-

diction. Dans sa soumission filiale au vicaire de Jésus-Christ, M. Émery renonça à son projet; il abandonna à la Providence, avec une confiance que l'avenir devait justifier, la fortune de la maison de Baltimore.

VIII. — Le collège mixte, fondé par M. Dubourg sous des conditions onéreuses, existait encore, et l'obligation contractée envers le gouvernement du Maryland, de maintenir la maison, à tout prix, pendant trente ans était rigoureuse. Se dégager en payant mille piastres était trop lourd. Il fallait vivre et avancer. L'établissement, érigé en université, prit le nom de collège Sainte-Marie, sous la direction de M. Dubourg, prêtre de grand talent, très versé dans la connaissance des lettres classiques, mais dont le goût dangereux pour les grandes dépenses devait nuire aux intérêts de la compagnie.

Il fallait renoncer à transformer le collège Sainte-Marie en séminaire. Un catholique français qui résidait à Baltimore offrit à M. Nagot une maison à Pigeon-Hill, dans un site solitaire et favorable à la réunion de jeunes élèves appelés à l'état ecclésiastique et à la vie recueillie. Toujours humble, dévoué et heureux de répondre aux desseins de ses supérieurs, M. Nagot oublia son grand âge; à l'exemple des saints, qui aimaient à s'entourer de jeunes enfants, il réunit dans cette maison isolée quelques fils de fermiers qui lui paraissaient avoir des aptitudes marquées pour la carrière sacerdotale, et il pria Dieu de bénir ce grain de sénevé qui devait devenir un jour un grand arbre et défier les tempêtes.

Avant de quitter la terre, M. Émery eut la consolation d'apprendre l'existence de cette fondation modeste, qui répondait si bien à ses desseins et à l'esprit de la compagnie. « J'ai appris avec bien du plaisir, écrivait-il à Mgr Carroll, qu'une partie de nos messieurs est occupée à l'objet pour lequel seul ils ont été envoyés; que plusieurs

de vos diocésains sont entrés à la maison ; qu'enfin vous avez un séminaire effectif, et non point seulement un titre de séminaire. Nous aurions ici bien besoin de nos messieurs pour la conduite de nos séminaires de France; mais, puisque celui de Baltimore est en train, que vous êtes content d'eux, et qu'il y a un grand bien à faire pour la religion dans votre diocèse, nous ne les rappellerons pas. »

IX. — La Providence faisait son œuvre à travers les difficultés douleureuses que nous venons de raconter, et l'Église catholique se propageait au sein de ces peuples, qui attendaient depuis longtemps l'arrivée des pasteurs envoyés avec la bénédiction du chef suprême de l'Église. En 1808, Mgr Carroll présenta au saint-père, pour l'évêché de Bardstown, un prêtre de Saint-Sulpice, dont l'humilité égalait le mérite, et que M. Émery avait envoyé en Amérique pour y continuer auprès des Canadiens l'œuvre de M. Olier et de M. de Bretonvilliers. Les circonstances n'avaient pas secondé les sages projets de M. Émery; M. Flaget, toujours docile et plein d'abandon à la volonté de la Providence, avait été chargé successivement de l'enseignement de la philosophie au séminaire de Baltimore et au collège de Georgetown.

En apprenant le dessein de Mgr Carroll, qui permettait à M. Flaget de consacrer les ressources de son cœur, de sa prudence et de sa piété profonde, à la conversion des sauvages et à l'œuvre de M. Olier, M. Émery reconnut l'action particulière de Dieu, et il écrivit à Mgr Carroll, le 18 mai 1809 :

« Vous avez raison, Monseigneur, de regarder, d'après l'indication que vous avez donnée des sujets, le choix de M. Flaget comme un trait de la Providence. Vous persévérez à croire que M. Flaget est, dans la circonstance, le sujet le plus propre à la place; ainsi je ne balance pas

à lui déclarer qu'il doit se soumettre, et il le fera.

« Je n'ai point été étonné de la souveraine répugnance qu'il a témoignée pour l'épiscopat. Il m'écrit que la première nouvelle a failli lui donner la mort, et il croit qu'il serait mort en effet, si ses confrères ne l'avaient pas assuré qu'il pouvait refuser en conscience.

« Je vous prie, Monseigneur, vous qui êtes son supérieur dans cette partie du monde, vous qui lui avez procuré l'épiscopat, de vouloir bien lui servir de père, de guide et de conseiller. Vous trouverez en lui la plus grande docilité. »

M. Flaget ne pouvait pas triompher de ses répugnances invincibles ni se résigner à accepter l'épiscopat; il revint en France, avec l'espérance d'obtenir de M. Émery un refus qui le dégagerait du côté de Mgr Carroll, et qui lui rendrait avec sa liberté la paix intérieure et la vie obscure dont il n'avait pas le courage de faire le sacrifice. Mais il fut déçu dans ses espérances : il ne reçut pas à Paris l'accueil qu'il avait rêvé.

M. Émery, étonné et affligé de ce voyage et de la condescendance de M. Nagot, qui l'avait autorisé, exprima vivement sa douleur à M. Flaget ; il lui rappela qu'un des points essentiels de l'esprit de Saint-Sulpice, c'est la soumission aux évêques, et qu'il l'oubliait en refusant d'obtempérer au désir de Mgr Carroll; qu'un simple évêché dans les déserts ou au milieu des bois ne pouvait ni tenter son orgueil ni blesser son humilité; qu'il fallait enfin se soumettre à la volonté de Dieu par l'obéissance aux ordres de son supérieur.

La volonté clairement exprimée du souverain Pontife, le vœu de Mgr Carroll, l'ordre formel de M. Émery, ébranlèrent M. Flaget, qui donna son consentement.

M. Émery lui rappela que cette acceptation était un acte légitime d'obéissance, qui ne brisait pas ses liens avec la compagnie de Saint-Sulpice, dont les suffrages

ne manqueraient pas à son âme après sa mort; et, voulant l'aider à vaincre sa timidité naturelle et à ne pas se décourager en présence des dangers, des difficultés considérables, des rudes fatigues qu'il allait braver pendant son apostolat à travers des pays peu connus, il lui permit de se faire accompagner de M. David, qui avait une grande autorité dans le séminaire de Baltimore, et dont M. Flaget admirait la sagesse et suivait les conseils.

X. — M. Émery avait eu depuis longtemps le pressentiment de la vocation de M. Flaget et des bénédictions que Dieu devait répandre sur son ministère. En lui désignant l'Amérique pour théâtre de son action, en 1792, M. Émery ne voulait pas lui confier une chaire dans un collège; il voulait ouvrir un vaste champ à son apostolat.

« Quelques jours avant mon départ de Paris, raconte M. Flaget, conversant avec moi sur les grandes obligations que j'aurais à remplir et sur les moyens de m'en bien acquitter, il me fit une réflexion que je regarde aujourd'hui comme une inspiration.

« C'est dans les vastes prairies des Illinois, me dit-il, « que vous devez exercer votre ministère, au milieu de « quelques Français qui sont sans prêtres depuis quelques « années. Je vous ai procuré un grand nombre d'alpha- « bets, de grammaires et de livres classiques pour for- « mer des enfants jusqu'à la rhétorique : car ces con- « trées des Illinois seront comme un noyau de religion. »

« Pendant plus de vingt ans, ce noyau ne donna aucun signe de vie; mais, en 1810, ayant été sacré évêque par Mgr Carroll, je fus envoyé au delà des montagnes des Alléghanis, dans l'État du Kentucky, ayant sous ma juridiction les immenses vallées du Mississipi, où se trouvaient les Illinois et dix autres nations de sauvages, toujours en guerre les unes contre les autres. Dès ce moment, le noyau commença à donner signe de vie; et, ce que vous

aurez peine à croire, on compte aujourd'hui six évêchés dans ces belles vallées, sans parler du mien, qui est dans le centre; et dans ce beau pays, où à peine on aurait trouvé une école, il y a au moins six beaux collèges catholiques. »

Quand les fils se souviendront des souffrances que leurs pères ont endurées sur cette terre de Baltimore, si chère au cœur de M. Émery, ils béniront la mémoire de ces premiers apôtres, qui ont ouvert le sillon et arrosé la semence de leurs sueurs et de leurs larmes. L'exemple des pères soutiendra les enfants dans les épreuves qu'ils pourraient subir encore; ils sauront se défendre des impatiences inutiles et attendre sans découragement l'heure de Dieu.

CHAPITRE VII

M. ÉMERY ET LA CONSTITUTION CIVILE DU CLERGÉ

I. — Après avoir dépouillé le clergé de ses biens, chassé les religieux et les religieuses de leurs monastères, et déchiré la constitution séculaire de la France en refusant de reconnaître à la religion catholique son nom et ses privilèges de religion d'État, l'Assemblée nationale entreprit de séparer l'Église de France de son chef légitime, le vicaire de Jésus-Christ.

Dans une adresse à l'Assemblée nationale, en 1790, le philosophe Naigeon avait exprimé, avec une audace sans feinte, le plan des ennemis de l'Église : « L'intérêt général, disait Naigeon, est que le prêtre soit avili. Pour avilir les prêtres, il faut les appauvrir. On a sagement fait de les appauvrir; mais le plan de les discréditer entièrement dans l'esprit des peuples ne peut mériter d'éloges qu'autant qu'il sera mis pleinement à exécution, et il ne faut pas temporiser. »

Le comité ecclésiastique où se trouvaient des parlementaires, quelques prêtres et des jansénistes intrigants, d'une activité infatigable, essayèrent de faire accepter les principes de Richer, de Fébronius, de l'Église janséniste d'Utrecht; ils présentèrent à l'Assemblée la *constitution civile du clergé*.

Le 27 novembre 1790, Maury démasqua, dans un discours d'une haute éloquence, les intrigues, les agi-

tations scandaleuses, les haines ardentes et les visées redoutables de ce comité, qui allait faire à l'Église de France une cruelle blessure, et appeler sur les prêtres restés fidèles les rigueurs d'une persécution sanglante.

Maury avait suivi de près les délibérations haineuses de ce comité et étudié ses arguments, où l'on retrouve les principes du césarisme et les arguties misérables de la plus mauvaise théologie. En vertu de cette constitution civile du clergé, des chapitres, des abbayes, des prieurés, un grand nombre de chapelles et de bénéfices se trouvaient supprimés ; les évêques et les curés devaient être nommés par des collèges électoraux formés indistinctement de catholiques, de juifs et de protestants : ces évêques, nommés par le suffrage populaire, devaient se contenter d'informer le pape de leur élection pour se maintenir dans la communion avec le chef de l'Église, sans lui demander leur propre confirmation ni les pouvoirs de juridiction ; la consécration de l'évêque était faite par le métropolitain, ou, sur son refus, par tout autre évêque ; l'ancienne division territoriale des évêchés et des archevêchés allait être bouleversée ; des métropoles et des archevêchés étaient supprimés, de nouveaux évêchés créés ; des sièges épiscopaux dont l'établissement remontait aux origines mêmes de l'Église de France étaient anéantis. Pourquoi donc conserver le nom de constitution *civile* à une constitution qui était toute religieuse? et pourquoi ajouter l'hypocrisie à l'audace en couvrant du masque d'un profond dévouement aux intérêts de l'Église une attaque violente contre cette Église, contre sa discipline, contre ses traditions, contre son chef, le représentant de Jésus-Christ sur la terre?

Les évêques députés à l'Assemblée nationale ne pouvaient pas laisser des hommes d'astuce et de violence jeter l'Église de France dans le schisme et la soulever contre l'autorité pontificale, sans élever une protestation. L'ar-

chevêque d'Aix, M. de Boisgelin, fut chargé par ses collègues de l'Assemblée de rédiger une exposition de principes sur la constitution civile du clergé, et d'opposer le langage ferme et modéré de la vérité catholique à la passion de ses ennemis.

Ils n'étaient pas des hommes violents, jaloux d'allumer le feu de la discorde et de la guerre civile dans le pays, ces évêques qui faisaient entendre un magnifique langage, et qui prêchaient l'union entre la puissance ecclésiastique et la puissance civile pour la paix et le bonheur de tous les citoyens. Mais les concessions ont des limites, sous peine, si on l'oublie, de n'être plus légitimes et d'exprimer la faiblesse coupable et la trahison de celui qui ne sait pas les refuser. Aucun évêque digne de ce nom ne pouvait approuver les empiètements sacrilèges de l'autorité civile sur l'autorité ecclésiastique, et l'archevêque d'Aix restait dans le devoir et dans la dignité de son caractère quand il s'écriait :

« Nous pensons que notre premier devoir est d'attendre avec confiance la réponse du successeur de saint Pierre, qui, placé au centre de l'unité catholique et de la communion, doit être l'interprète et l'organe du vœu de l'Église universelle. »

Trente archevêques ou évêques qui siégeaient à l'Assemblée nationale envoyèrent la protestation de M. de Boisgelin, revêtue de leur adhésion et de l'adhésion de cent quatre évêques de France, à Sa Sainteté Pie VI, qui leur exprima sa joie dans un bref du 13 avril 1791.

La lutte était donc engagée entre l'Assemblée nationale et l'Église catholique. Le devoir ne permettait pas aux évêques de céder ; la haine ne laissait plus aux sectaires la liberté de reculer.

II. — Le 24 août 1790, le roi, après de longues hésita-

tions, donna sa signature à la constitution civile du clergé, et fit savoir au comité ecclésiastique et à l'Assemblée nationale qu'il prendrait les mesures convenables pour assurer l'exécution de ses décrets.

Les évêques, instruits par les concessions précédentes et sans cesse répétées de Louis XVI, savaient bien que des scrupules religieux ne lui donneraient pas l'énergie des grandes et nécessaires décisions ; ils savaient que ce malheureux monarque, incapable de se dresser et d'opposer sa majesté royale et sa conscience de chrétien aux menaces des ennemis de l'Église et de la royauté, ne les soutiendrait pas à l'heure difficile du combat. Ils n'espéraient pas la victoire ; ils étaient décidés à faire leur devoir.

« Qu'on ose donc nous vexer, s'écriait l'abbé Maury dans la séance du 27 novembre 1790, en nous demandant des serments contraires à nos principes : nous retrouverons cette énergie de courage qui ne compte plus pour rien le sacrifice de la fortune et de la vie, quand il faut s'immoler au devoir. Prenez-y garde, Messieurs ! il est dangereux de faire des martyrs. »

Le défi éloquent de Maury n'arrêta pas l'Assemblée nationale : elle vota la proposition de Voidel. Cette proposition portait, entre autres dispositions, les décrets suivants :

« Art. 5. Ceux desdits évêques, curés et autres fonctionnaires publics qui n'auront pas prêté, dans les délais déterminés, le serment prescrit, seront réputés avoir renoncé à leur office, et il sera pourvu à leur remplacement, comme en cas de vacance par démission et en la forme prescrite par le titre II du décret du 12 juillet dernier, concernant la constitution civile du clergé ; à l'effet de quoi le maire sera tenu, huitaine après l'expiration dudit délai, de dénoncer le défaut de prestation de serment ; savoir : de la part de l'évêque,

de ses vicaires et directeurs des séminaires, au procureur général, syndic du département, et de celle du curé et autres fonctionnaires publics, au procureur syndic du district. L'Assemblée les rend responsables les uns et les autres de leur négligence à procurer l'exécution dudit décret.

« Art. 7. Ceux des évêques, curés et autres fonctionnaires publics, conservés en fonctions et refusant de prêter leur serment respectif, ainsi que ceux qui ont été supprimés, ensemble les membres des corps ecclésiastiques déclarés également supprimés, qui s'immisceraient dans leurs anciennes fonctions publiques, seraient poursuivis comme perturbateurs du repos public et punis des mêmes peines que ci-dessus. »

En votant ces décrets, l'Assemblée donnait le signal de la persécution ; mais les hommes de foi qui étaient dans son sein devaient apprendre au peuple français comment on résiste quand on veut rester chrétien. La conscience est plus forte que la tyrannie ; elle la défie, et elle échappe à ses coups.

III. — Le 4 janvier 1791, l'Assemblée nationale offrit un spectacle qui laissa, dans l'esprit de ceux qui en furent témoins, l'impression d'une admiration pleine de respect. « Superbe séance ! s'écrie un témoin, qui sera un monument éternel élevé au clergé français, et dont je ne me rappelle jamais le souvenir sans la plus vive émotion. » « Cette séance, disait M. Émery, est le triomphe de l'Église de France ; on devrait en conserver la mémoire à la postérité, et en célébrer tous les ans l'anniversaire. »

Dans cette séance mémorable du 4 janvier, tous les députés sentaient, au trouble et au saisissement de leur conscience, qu'une grande bataille allait s'engager. Les violents espéraient la victoire, mais une victoire qui les couvrirait de confusion, par la trahison et la criminelle

lâcheté des vaincus : ils croyaient tenir enfin l'Église catholique dans leurs mains, qui allaient bientôt se souiller de son sang et l'étouffer. Les modérés avaient conservé des illusions naïves sur la réconciliation de l'autorité civile et de l'autorité religieuse dans les hontes de l'apostasie ; ils cherchaient, avec leur esprit de sophiste, des interprétations subtiles du serment ; ils allaient suivre Gobel, le traître, que sa trahison ne défendit pas plus tard de la colère des jacobins et du supplice de l'échafaud. Les catholiques fidèles, évêques et prêtres, considéraient froidement les suites terribles de leur résistance : la persécution, la déportation, la mort. Le courage des premiers chrétiens enflammait leur âme. Ils savaient que la mort violente est la porte qui s'ouvre pour les martyrs sur les magnificences de la vie éternelle. Ils étaient calmes dans l'ardeur inflexible de leur résolution.

L'Assemblée était au complet. Une émotion indescriptible, qui se trahissait par un silence solennel dans cette enceinte toujours retentissante de cris de colère et d'interruptions violentes, avait envahi et saisi tous les esprits.

Le secrétaire monte à la tribune pour faire l'appel nominal de chaque ecclésiastique, et l'inviter à prêter le serment de fidélité à la constitution civile du clergé.

Celui qui par ordre alphabétique est appelé le premier est un prélat âgé, valétudinaire et d'un caractère faible. Les habiles avaient compté sur la maladie, la faiblesse et le grand âge de ce vieillard, pour obtenir le serment, donner l'exemple et entraîner l'adhésion des trois cents ecclésiastiques du second ordre et des quarante évêques qui siégeaient dans l'Assemblée. Mais le noble vieillard déjoue leurs calculs. M. de Bonnac, évêque d'Agen, se lève et dit : « Messieurs, les sacrifices de la fortune me coûtent peu ; mais il en est un que

je ne saurais faire, celui de votre estime et de ma foi : je serais trop sûr de perdre l'une et l'autre, si je prêtais le serment qu'on exige de moi. »

Des bandes d'énergumènes et de brigands qui, dès le matin, convoquées par les sectaires, avaient envahi les couloirs et les issues de l'Assemblée font entendre des cris de fureur, des cris de mort : « A la lanterne les non-jureurs ! » Les hurlements de la populace remplissent la salle des délibérations. On espérait intimider par ces vociférations menaçantes les ecclésiastiques de l'Assemblée.

Le président appela ensuite M. Fournet, curé du diocèse d'Agen : « Messieurs, dit celui-ci, vous avez prétendu nous ramener aux premiers siècles du christianisme. Eh bien ! avec toute la simplicité de cet âge heureux de l'Église, je vous dirai que je me fais gloire de suivre l'exemple que mon évêque vient de me donner. Je marcherai sur ses traces, comme le diacre Laurent marcha sur celles de Sixte, son évêque : je le suivrai jusqu'au martyre. »

Le troisième appelé, un curé des environs d'Alençon, répète la même profession de foi et de soumission à l'Église. Aussitôt les hurlements de la foule et les cris de menace redoublent.

Les députés, confus de ce magnifique spectacle qui rappelle le souvenir des premiers chrétiens devant les idoles et en face des proconsuls, réclament à grands cris que l'on cesse l'appel nominal. La vue de ces hommes qui n'ont pas peur de mourir, et qui leur font boire lentement leur propre honte, les irrite. « J'ai soixante-dix ans, s'écrit M. de Saint-Aulaire, évêque de Poitiers ; j'en ai passé trente cinq dans l'épiscopat, où j'ai fait tout le bien que je pouvais faire. Accablé d'années et d'infirmités, je ne veux pas déshonorer ma vieillesse, je ne veux pas prêter le serment ; je prendrai mon sort en

esprit de pénitence. » La populace des tribunes fait écho à la populace des couloirs. C'est une clameur de mort qui domine les protestations de l'Assemblée. Une scène aussi émouvante ne pouvait pas se prolonger.

L'appel nominal cesse : le président se contente d'appeler en masse ceux qui voudraient prêter le serment. Tous les évêques, à l'exception de Gobel et de Talleyrand, et l'immense majorité des ecclésiastiques protestent et refusent.

Ce jour-là, le chef de l'Église si dévoué à la France vit bien que ces évêques ne seraient jamais les serviteurs et les complices d'un César ou d'une assemblée impatiente d'étouffer la foi dans les âmes ; que les fidèles étaient bien gardés, et que les descendants glorieux des évêques qui avaient arrosé autrefois de leur sang les premières Églises des Gaules n'étaient pas des chrétiens dégénérés, incapables de mourir de la main des bourreaux.

IV. — Le 9 janvier, les agents de l'autorité se rendirent dans les différentes sections de la capitale pour exiger le serment des curés de toutes les paroisses de Paris. Bailly, maire de la ville [1] ; Duport du Tertre, garde des sceaux, essayèrent de séduire quelques curés dans des entretiens particuliers, tandis qu'on excitait les colères de la foule pour intimider les opposants. On attachait particulièrement un grand prix à l'adhésion du curé de la paroisse Saint-Sulpice et de son nombreux clergé.

[1] Bailly répondit aux protestations légitimes de M. de Pancemont par cette parole chère à tous les despotes : « Monsieur, quand la loi a parlé, la conscience doit se taire. » Il avait déjà dit au curé de Saint-Roch, qui lui démontrait les erreurs de la constitution civile : « Eh bien, puisqu'il en est ainsi, la religion catholique n'existerait plus demain, si cela dépendait de moi. » — La mort cruelle et stoïque de Bailly, égorgé par les jacobins, n'a pas effacé ni fait oublier ces paroles de haine contre l'Église.

On ne recula ni devant les promesses ni devant les menaces; mais la fidélité de ce clergé était au-dessus de ces tentations. Un témoin oculaire, qui était à cette époque membre de la communauté des clercs, l'abbé Letourneur, nous a laissé un récit exact et animé de cette journée.

L'église Saint-Sulpice était tellement remplie ce dimanche 9 janvier, que les autels, les confessionnaux, et même les corniches de la voûte autour de laquelle on peut circuler, étaient chargés, couverts de spectateurs. Au dehors de l'église, la foule était immense et contenue par trois ou quatre bataillons de la garde nationale. Les portes n'étaient pas fermées.

M. de Pancemont[1], curé de Saint-Sulpice, fendit tranquillement la foule et monta dans la chaire, dont les deux escaliers étaient occupés par des prêtres de la communauté. Les autres membres du clergé et de la communauté des clercs étaient placés dans le sanctuaire.

Tout à coup un cri part du dehors et demande le serment. Alors, étendant la main, M. de Pancemont commande le silence. Il donne à ses paroissiens, groupés autour de la chaire et dévoués à leur pasteur, de

[1] Antoine-François-Xavier Mayneaud de Pancemont, né à Digoin le 6 août 1756, se réfugia en Allemagne en 1797, rentra en France à la fin de l'année 1800, fut sacré évêque de Vannes le 11 avril 1802, mourut le 13 mars 1807. Napoléon lui rendit cet hommage dans une lettre à M. Portalis du 5 mai 1802 : « Nous avons appris avec une profonde douleur la mort de notre bien-aimé évêque de Vannes, Mayneaud-Pancemont. Les services qu'il a rendus à notre sainte religion, à notre couronne, à nos peuples se sont présentés à notre esprit. Nous voulons que vous fassiez placer sa statue en marbre dans la cathédrale de Vannes : elle excitera ses successeurs à suivre l'exemple qu'il leur a tracé. Elle fera connaître tout le cas que nous faisons des vertus évangéliques d'un véritable évêque, et couvrira de confusion ces faux pasteurs qui ont vendu leur foi aux ennemis éternels de la France et de la religion catholique, apostolique et romaine, et dont toutes les paroles appellent l'anarchie, le désordre et la rébellion. »

nouveaux et pieux témoignages de sa profonde affection ; puis il ajoute que le serment est contraire à sa conscience, et qu'il ne le prêtera jamais. A ces mots, prononcés avec énergie et d'une voix lente, une clameur énorme de fureur se fait entendre du dehors : « Le serment ! le serment ! » M. de Pancemont demande encore le silence et renouvelle son témoignage d'attachement inébranlable à son troupeau et le refus du serment. La populace se rue dans l'église, lâchée et excitée par la garde nationale ; des hommes à figure sinistre cherchent le curé ; les imprécations, les cris, les menaces se croisent de toute part ; les paroissiens fidèles veulent défendre leur pasteur. La foule oscille, avance et recule dans la grande nef. M. de Pancemont, ému de cette scène étrange, effrayé de ces vociférations, épuisé de fatigue, est emporté de la chaire à la sacristie. Des hommes recommandables, entre autres M. Dubray, prêtre de la communauté, l'entourent, l'accompagnent et cherchent à lui faire un rempart de leur corps contre les coups des patriotes qui le menacent, l'invectivent et le serrent de près. Deux suisses, l'un appelé Josse, et qui devint malheureusement un bonnet rouge infâme et président de club ; l'autre nommé Églé, frère de l'abbé de ce nom, précédaient M. de Pancemont, et détournaient les épées et les poignards des assassins. Porté sur les bras de son clergé, ce digne prêtre arrive à la sacristie et tombe évanoui.

A partir de ce moment, la communauté fut dissoute, et la paroisse privée de ses légitimes pasteurs.

Le 28 janvier, les électeurs de Paris, catholiques, juifs, protestants, impies, reçurent une convocation pour élire le dimanche suivant, 30 janvier, en vertu d'un article de la constitution civile du clergé, le nouveau curé de Saint-Sulpice. Le curé intrus et schismatique dont le nom sortit de l'urne fut le P. Poiret,

ancien oratorien, vieillard de soixante et onze ans. Au nombre des électeurs se trouvait le comédien Brizard, qui mourut subitement en sortant de l'élection.

Pas un membre de la compagnie de Saint-Sulpice, ni dans la paroisse ni dans les séminaires, ne prêta le serment; et l'on put dire de cette compagnie ce que Mirabeau disait, dans un moment d'impartialité, des évêques députés à l'Assemblée nationale : « Nous avons pu les dépouiller de leurs biens, mais nous n'avons pas pu leur ravir l'honneur. »

M. Émery avait d'abord espéré que le comité ecclésiastique consentirait à supprimer les articles les plus odieux de la constitution civile du clergé, et que la congrégation des cardinaux établie par Pie VI, à la prière de Louis XVI, pour examiner cette affaire, détournerait le gouvernement français de toute pensée de persécution. Aussi, le 1er septembre 1790, il adressa une circulaire à tous les supérieurs des séminaires, et leur indiqua la conduite à suivre, d'accord avec nos seigneurs les évêques, pour continuer à remplir leurs fonctions, en se prêtant, dans la mesure où la conscience pouvait le permettre, aux exigences d'une situation qui n'était pas sans difficultés.

Mais, après le vote de l'Assemblée nationale, il n'était plus permis de conserver encore une espérance d'apaisement et de conciliation.

V. — Vers la fin de janvier 1791, M. Émery donna ses dernières instructions aux prêtres de sa compagnie, dans une lettre qui révèle son esprit de sagesse, de prévoyance, et son affection paternelle pour tous les siens.

« Le moment arrive, Monsieur, où tous les membres de la compagnie vont être dispersés. Voici les conseils et les instructions que je crois devoir vous donner dans une circonstance aussi critique et aussi désolante.

« 1o Si après avoir refusé de prêter le serment on ne vous signifie rien, vous continuerez d'habiter le séminaire et de garder les séminaristes; vous les retiendrez à titre de pensionnaires; vous leur ferez les mêmes instructions de doctrine et de piété, mais vous changerez quelque chose à la forme : par exemple, les classes se convertiraient en conférences; en un mot, vous mettriez dans les apparences et les formes ce qui serait nécessaire pour faire juger que vous ne vous regardez plus comme étant proprement supérieur du séminaire. Si on vous signifie que vous ne pouvez plus continuer vos fonctions, vous offrirez de les faire provisoirement et jusqu'à ce qu'on vous ait donné des successeurs; mais vous ne quitterez pas le séminaire que vous n'ayez rendu compte et fait la remise des papiers et du mobilier. Vous ferez cette remise à la municipalité, et c'est avec elle que vous traiterez plutôt qu'avec vos successeurs, quoique vous deviez en user à l'égard de ceux-ci avec honnêteté et avec une charité édifiante.

« 2o On distribuera entre le supérieur et les directeurs les fonds du séminaire qui seraient en réserve. Cette distribution se fera par égale portion. Il semble qu'il serait plus convenable d'en faire une où l'on aurait égard à l'âge et aux infirmités; mais elle pourrait être sujette à des embarras, et il est plus simple de s'en tenir à la première.

« 3o Je voudrais bien pouvoir offrir à chacun de messieurs les directeurs une retraite honnête, mais cela m'est impossible : l'état du séminaire de Saint-Sulpice à Paris est aussi précaire que celui des séminaires de province; il faut donc que chacun use des ressources que peut lui offrir la Providence, soit dans le diocèse où il serait, soit dans sa famille ou dans son propre diocèse.

« 4o Dans tout événement, je ne quitterai pas Paris, et je demeurerai toujours en situation de pouvoir corres-

pondre facilement avec chacun des membres de la compagnie et de pouvoir les servir en toutes choses. J'aurai le plus grand soin de ceux qui, à raison de leur âge, de leurs infirmités et d'autres circonstances, éprouveraient de plus grands besoins; je ne négligerai rien pour venir à leur secours; je me ménagerai à Paris des ressources, et je les prie d'être sans aucune inquiétude pour l'avenir.

« 5° Messieurs les directeurs qui tomberaient malades auront soin de prévenir les personnes qui sont auprès d'eux que, si Dieu venait à les appeler à lui, on ait soin de m'en donner avis, afin que je puisse donner aussitôt connaissance de cette mort à tous les membres de la compagnie, qui feront pour le repos de l'âme du défunt les prières accoutumées.

« Surtout je recommande à messieurs les directeurs, au nom de Dieu, de la sainte Vierge notre bonne patronne, de notre saint fondateur, et de tous les saints prêtres de notre compagnie, de conserver au milieu du monde l'esprit de notre sainte vocation, qui est un esprit intérieur; et, pour cela, d'être fidèles à la pratique de l'oraison mentale, de la lecture spirituelle, de l'examen particulier, du chapelet, etc.; en un mot, de faire les mêmes exercices de piété, et autant que faire se pourra, aux mêmes heures que dans le séminaire. Quelque part que nous soyons, quelle que soit la maison que nous habiterons, séculière ou ecclésiastique, pensons que nous serons en spectacle, et qu'on s'attend de notre part à de grands exemples de piété, de mortification et d'abnégation. Usons de la plus grande discrétion, et soyons à charge le moins que nous pourrons dans les maisons où l'on voudrait bien nous recevoir pour quelque temps. Ne laissons échapper ni plainte ni murmure contre les auteurs de nos maux. Soyons souvent dans les temples, prosternés en prière. Évitons l'oisiveté, et occupons-nous quand

ce ne serait qu'à copier et mettre en ordre nos entretiens et nos sujets d'oraison.

« Nous avons, pour être fidèles à ces avis, des raisons générales de salut et d'édification ; mais nous en avons encore de particulières. Quoique nous n'ayons pas une certitude entière de pouvoir reprendre un jour la conduite des séminaires, nous en avons cependant de légitimes espérances : il faut donc que nous conservions soigneusement l'esprit de notre vocation, et que nous puissions être propres à donner les leçons et les exemples de la vie mortifiée et intérieure. Nous entrerions même parfaitement dans les vues de Dieu si nous savions profiter des malheurs publics et particuliers pour devenir entièrement des hommes de prière, et nous détacher de plus en plus de ce malheureux monde.

« Quelles que puissent être nos peines et notre détresse, deux choses doivent nous remplir de consolation et de joie : la première est que nous ne souffrirons que pour obéir à Dieu ; la seconde est qu'aucun membre de la compagnie n'aura trahi sa conscience et que la mort entière de la compagnie sera précieuse et honorable devant Dieu et devant les hommes.

« Je finis en vous donnant à tous le saint baiser, en vous assurant du plus tendre et du plus inviolable attachement, en me recommandant à vos prières, en priant de mon côté le Dieu de paix qu'il vous la donne sans fin dans tous les lieux où vous transportera sa divine providence : *Dominus pacis det vobis pacem sempiternam in omni loco* [1]. »

VI. — Dans toutes les difficultés, M. Émery s'empressait de recourir avec une confiance filiale à Notre-Dame de Lorette, qu'il ne cessa jamais d'honorer d'un culte par-

[1] II Thess., III, 16.

ticulier. L'heure était bien venue de recourir à son intercession. Par une froide journée d'hiver, M. Émery réunit la communauté et fit avec elle un pèlerinage à Lorette. Une telle manifestation n'était pas conforme aux usages, mais elle était commandée par la gravité exceptionnelle des circonstances. Le supérieur voulait mettre sous la protection de la sainte Vierge, à cette heure solennelle dans l'histoire de la compagnie, les directeurs que la persécution allait disperser sur tous les points de la terre.

Les prêtres de Saint-Sulpice se séparèrent, en effet, et cherchèrent un refuge sur la terre étrangère, où M. Émery continuait à les aider de ses conseils et de ses prières.

L'esprit sage et pratique du vénéré supérieur se révèle bien dans les avis paternels qu'il envoyait à ses frères émigrés.

« Voici, écrivait-il à M. Babad, en Espagne, ce que je crois devoir vous conseiller d'avance, et qui peut être d'usage pour vous tous, dès le moment présent. Étudiez avec soin le caractère de la nation au milieu de laquelle vous vivez. Vous trouverez que les Espagnols ont des qualités très estimables. Dans votre conduite et vos discours, vous vous conformerez à tout ce qui paraîtra honnête et licite ; ce que vous regarderiez comme des préjugés, vous le ménagerez avec soin ; ou vous ne vous en expliquerez pas ou vous le ferez avec beaucoup de ménagements et de réserve.

« Vous éviterez avec grand soin tout ce qui sent la raillerie. Vous témoignerez une grande estime pour la nation : vous citerez et vous louerez volontiers les auteurs espagnols qui ont écrit sur la théologie, tant dogmatique qu'ascétique. Vous savez vous-même que nous mettons sainte Thérèse, Rodriguez, Grenade, etc., à la tête des maîtres de la vie spirituelle, et quel usage nous

en faisons. Vous savez aussi quel cas nous faisons de Suarès, etc. Le fondement de cette conduite est que, outre que l'honnêteté et la reconnaissance exigent que vous agissiez ainsi, vous ne pouvez espérer gagner la confiance et vous insinuer dans les esprits et dans les cœurs que par cette voie. »

Le vénéré supérieur de Saint-Sulpice était toujours attentif aux besoins et aux sollicitudes de tous les membres de la compagnie. Il suivait avec la même attention paternelle et vigilante les directeurs qui avaient cherché un refuge en Suisse, en Amérique, en Angleterre et en Allemagne, où l'on essaya, avec un succès qui manifestait bien la volonté de la Providence, de fonder un séminaire et de préparer des jeunes gens à la carrière et aux fonctions sacerdotales.

Ainsi dispersés, ces modestes serviteurs de l'Église attendaient dans l'exil la fin de l'orage qui grondait déjà sur la France. Mais plus d'un parmi ces exilés ne vit pas la fin de l'orage et n'eut pas la consolation de mourir sur la terre de la patrie pacifiée et rendue à Dieu.

Des schismatiques tentèrent, dans un certain nombre de séminaires, de remplacer par des professeurs plus faciles à prêter le serment de soumission à la constitution civile les dignes prêtres qui avaient préféré l'exil au parjure. On vit alors des scènes touchantes et fortes de résistance au schisme et de fidélité à l'Église. Des séminaristes donnèrent même l'exemple et firent la leçon aux professeurs intrus, qui avaient la prétention de contredire et de remplacer les confesseurs de la foi. Le séminaire de Lyon, où M. Émery avait professé la théologie pendant quelques années, mérite un souvenir particulier.

Le maire de cette ville, écrit un témoin oculaire, accompagné des adjoints, se rendit au séminaire, un samedi, vers dix heures du matin, pendant que les professeurs faisaient la classe, entra dans la chambre du

supérieur, attendit la fin des exercices scolaires, et convoqua tous les directeurs. Au nom du gouvernement, le maire leur demanda de prêter serment à la constitution civile du clergé. Au nom de leur conscience et de leur foi, tous les directeurs répondirent qu'ils ne le prêteraient pas.

Un des adjoints, qui se croyait sans doute quelque compétence théologique, et qui mourut d'ailleurs sur l'échafaud, essaya de leur démontrer que le serment n'était pas contraire à la foi catholique parce qu'il n'avait aucun rapport avec la présence réelle de Notre-Seigneur dans l'Eucharistie.

M. Garnier, professeur de dogme, engageait déjà une discussion théologique avec son maladroit interlocuteur, lorsque l'économe, M. Molin, lui fit comprendre qu'il faisait une dépense inutile de paroles et de science.

« Dès ce moment, répliqua le maire, vous cessez d'être fonctionnaires publics. Des directeurs plus dévoués à la nation vont vous remplacer. Sortez de la maison, et laissez-nous l'adresse du domicile extérieur que vous allez choisir. »

Pendant le repas de midi, les élèves, instruits du malheur qui les menaçait, éclatèrent en sanglots. Une grande émotion régnait au réfectoire. Après la lecture du martyrologe, M. Petit dit à la communauté :

« Messieurs, la Providence nous avait réunis, aujourd'hui elle nous sépare. Vous aurez bientôt de nouveaux directeurs. Il n'est pas nécessaire de vous apprendre les égards que vous leur devez ; mais vous savez les devoirs que la conscience vous impose. »

On se rendit à la chapelle pour faire les prières d'usage. L'émotion, les larmes de la communauté ne permirent pas de les réciter.

Après la récréation, la municipalité lyonnaise, chargée d'installer les nouveaux professeurs, fit entrer la

communauté dans la grande salle des réunions. Le séminaire se composait de cent soixante philosophes et de cent quarante théologiens. Le maire prit la parole : il dit que les anciens directeurs ayant refusé de prêter le serment prescrit par l'Assemblée constituante, on avait pris la résolution de les remplacer par des citoyens plus soumis aux lois de la nation.

Les nouveaux directeurs, parmi lesquels se trouvait un dominicain, se levèrent et firent le serment en présence du maire et de la communauté.

Le soir, à la prière, le supérieur récita tout haut le *Pater*, l'*Ave Maria ;* et mêlant dans sa récitation le Symbole des apôtres et le Symbole de Nicée, il fut obligé de s'interrompre au milieu de la risée universelle et se leva. Un journal de Lyon raconta l'aventure, et dit que la foi du nouveau supérieur n'était pas bien éclairée, puisqu'il ignorait même son *Credo*.

Le lundi matin, le religieux dominicain chargé de la classe de dogme inaugura son cours ; mais un élève, très bon sujet et maître de conférence, l'interrompit dès les premières paroles et lui dit :

« Mon père, il est inutile de nous enseigner la théologie si vous refusez de nous donner des explications sur le serment que vous avez prêté : jusque-là nous refusons de vous écouter. »

Le dominicain, interpellé et pressé par toute la classe, ouvrit la discussion et essaya de s'expliquer. Le séminariste, habile dans la discussion, alerte à l'attaque et maître du sujet qu'il avait creusé avec ses anciens directeurs, harcèle le professeur, avance en bon ordre ses arguments et ses autorités, et fait voir avec évidence qu'on n'est plus catholique quand on a prêté le serment. Le dominicain, embarrassé, vexé, descend enfin de chaire et se retire. On renouvela l'attaque le lendemain auprès du professeur de morale. En même temps, le

séminariste qui avait organisé ce plan de bataille, après avoir ainsi forcé à la retraite les deux professeurs, usa de tout son ascendant pour décider ses condisciples à se retirer.

Malgré les promesses et les prières de deux lazaristes de la maison de Lyon, envoyés par la municipalité pour empêcher la désertion, tous les théologiens, sans exception, abandonnèrent la maison. Un seul resta; c'était un jeune séminariste arrivé la veille du jour où les prêtres de Saint-Sulpice avaient été expulsés.

Quand ces prêtres vénérés sortirent de la maison, un d'entre eux, M. Petit, portait sous son bras un petit paquet.

« Citoyen, crie la sentinelle, qu'est-ce que vous emportez ?

— J'emporte mes cheveux blancs, mes cinquante années de ministère et mes quatre-vingts ans. »

Ainsi finit le séminaire de Saint-Irénée. Il devait se relever quelques années après la Révolution, sous la direction du cardinal Fesch et de M. Émery, et retrouver son ancienne splendeur avec l'intégrité d'une foi qui avait triomphé de la persécution.

VII. — Des prêtres même et des religieux n'hésitèrent pas cependant à prendre en main la défense de ce serment civique et de cette constitution que le pape avait sévèrement jugés, condamnés et flétris. Le P. Lalande, de l'Oratoire, qui avait été autrefois professeur à Lyon, où il avait connu M. Émery, publia une *Apologie de la constitution civile du clergé*. M. Émery saisit cette occasion et s'autorisa de ses anciens rapports avec le P. Lalande pour intervenir dans le débat, éclairer les esprits, venger la célèbre *Exposition des principes*, raillée avec une inconvenance inqualifiable par ses détracteurs, et rétablir la vérité.

Les deux lettres publiées dans cette circonstance par M. Émery révèlent la fermeté de son style, la rigueur de sa dialectique, la chaleur et le mouvement de sa pensée, et permettent d'assurer qu'il fut un des polémistes les plus habiles et les plus vigoureux de son temps. « Quoi ! s'écrie M. Émery, c'est vraiment un prêtre de l'Oratoire qui ose dire que l'*Exposition des principes*, souscrite par près de cent trente évêques formant l'Église gallicane, n'est qu'un tissu de parologismes, que cette diatribe épiscopale n'est qu'une mauvaise compilation, que les préjugés des évêques sont des préjugés gothiques, qui ont pris naissance dans la poussière des écoles et l'obscurité des cloîtres, c'est-à-dire dans le repaire de la superstition et de la lie des siècles? Les injures et les invectives, quelque grossières et indécentes qu'elles puissent être, ne sont jamais des raisons : je suis donc dispensé de répondre à la majeure partie de votre écrit. »

Il entre au fond du débat, et démontre avec rigueur que la puissance civile n'a pas le droit d'intervenir dans les affaires spirituelles, de bouleverser les archevêchés et les évêchés, et de donner une mission spirituelle au clergé.

« Il est révélé, et de foi catholique, que *les seuls successeurs des apôtres ont été établis par le Saint-Esprit pour gouverner l'Église de Dieu*. Or je demande s'il y a un acte de gouvernement de l'Église plus propre, plus capital et plus absolu, que de supprimer cinquante-trois évêchés et d'en ériger huit ou dix autres; d'anéantir des métropoles dont l'établissement remontait aux temps apostoliques, et d'en créer une autre; d'enlever à chaque métropole presque tous ses anciens suffragants pour leur en substituer d'autres, de déplacer par des soustractions et des additions les bornes de tous les diocèses de France, et tout cela par un seul acte.

« Donc, puisque l'Assemblée nationale en a agi ainsi, elle s'est arrogé le droit de gouverner l'Église, et a cru que ce droit n'appartenait pas aux seuls successeurs des apôtres : ce qui est contraire à la foi. Et vous ne pouvez échapper à cette conséquence qu'en supposant à l'Assemblée la volonté de traiter ainsi l'Église, sans croire en avoir un droit véritable. »

Il presse encore son adversaire, et énumère les inconséquences et les contradictions de son système :

« Il est révélé, et de foi catholique, qu'aux seuls successeurs des apôtres appartient le droit de donner la mission et de la révoquer. Or n'est-ce pas évidemment donner la mission et envoyer, dans toute la force du terme, que de dire à un évêque au diocèse duquel on en réunit un autre : Votre mission ne s'étendait que sur une telle portion du territoire, et vous n'auriez pu, sans péché et sans sacrilège, l'exercer au delà de ses bornes; mais moi, et moi seul, je vous délègue et je vous autorise pour l'exercer dans cette autre portion de territoire. Tout ce que vous auriez fait auparavant dans cette portion que je vous assigne aujourd'hui, et qui aurait été invalide ou illicite, sera désormais valide et licite.

« C'est encore révoquer, ou du moins croire qu'on est en droit de révoquer une mission légitime, que de défendre à celui qui l'exerçait auparavant de l'exercer dans la suite, sous peine d'être poursuivi comme un perturbateur de l'ordre public. L'Assemblée fait évidemment tout cela. »

Il n'était pas possible de montrer avec plus de clarté, de rigueur, de verve dans la pensée et dans l'expression, le point capital de la controverse, à savoir : que l'Assemblée nationale n'avait pas le droit de faire seule, et sans le consentement de l'Église, un acte qui impliquait nécessairement la juridiction spirituelle, et que cet

acte, fait dans ces conditions, était contraire à la foi.

Dans une seconde lettre, M. Émery examine le point particulier des élections des curés et des évêques par les comités électoraux : il démontre d'abord, par des témoignages empruntés à Fleury, à Thomassin et aux monuments les plus autorisés de l'histoire ecclésiastique, que le peuple n'avait pas la part principale dans les élections de la primitive Église, que les évêques conservaient le droit d'accepter ou d'écarter le candidat présenté par l'élection, et il insiste ensuite en ces termes sur les inconvénients de ces élections :

« M. l'abbé Grégoire, écrit M. Émery, ce fameux président de l'Assemblée, cet ardent défenseur de la constitution civile du clergé, n'a pas osé prendre la défense de cet article. Il disait même à la tribune : Sans doute il est étrange, pour ne rien dire de plus, que des pasteurs puissent être élus, non par ceux qui leur soumettent leur conscience, mais par des protestants ou des juifs, qui croiront peut-être servir leur religion par l'introduction d'un mauvais sujet dans le sanctuaire de la nôtre. Ce mode d'élection, contre lequel j'ai réclamé, entraîne de graves inconvénients. C'est ce que le département du Bas-Rhin vient de prouver jusqu'à l'évidence. »

M. Émery prend ensuite séparément les objections du P. Lalande, et il les anéantit :

« Vous dites que si les comédiens et les bourreaux deviennent membres du corps électoral, c'est une preuve qu'ils jouissent de la confiance de leurs concitoyens, et qu'il n'en faut pas davantage. J'aurais cru que, disciple de Port-Royal comme vous paraissez être, vous auriez été plus difficile pour les comédiens. Quant aux juifs et aux protestants, vous prétendez qu'ils ne pourraient faire de mauvais choix, quand ils le voudraient, parce que, d'après les précautions prises par la loi, tous les

électeurs sont dans la nécessité de choisir de bons ministres. Toutes ces précautions cependant se réduisent à exiger que les sujets sur qui tombera le choix aient servi pendant cinq ans et qu'ils aient prêté le serment civique. Or pouvez-vous ignorer que, parmi les prêtres qui ont exercé le ministère pendant le temps requis, il n'y en ait un trop grand nombre qui, par leur ignorance et leurs mœurs, sont l'opprobre du sanctuaire? et pouvez-vous citer un seul de ces mauvais prêtres qui n'ait prêté le serment qu'on exige? En vérité, mon révérend Père, ou vous êtes bien crédule, ou vous comptez bien sur la crédulité de vos lecteurs. »

Il termine cette seconde lettre par ces belles et nobles paroles, qui rappellent au P. Lalande les exemples et le passé glorieux de sa congrégation :

« Oh! quelle aurait été la douleur des Bérulle, des Condren et de tant d'autres personnages qui ont illustré le premier âge de votre congrégation par leurs vertus, leurs talents, et en ont porté si haut la gloire! quelle aurait été, dis-je, leur douleur, s'ils avaient pu prévoir que les papes et les évêques trouveraient dans cette même congrégation un de leurs ennemis les plus envenimés et les plus ardents! car telle était l'éclatante et profonde vénération de vos fondateurs et de tous vos premiers pères pour le saint-siège, que les détracteurs de votre congrégation prenaient de là occasion de l'accuser d'ultramontanisme! Et si vous voulez vous former quelque idée de leur dévouement à l'épiscopat, consultez la déclaration que donna en 1616, au parlement de Normandie, M. de Bérulle, en son nom et au nom des siens. Il disait : Ils déclarent à la cour qu'ils sont immédiatement dépendants des évêques des lieux où la congrégation est établie; ce qui se fera juger par leur soumission aux prélats, ne travaillant que par eux, que sous eux et pour eux. »

VIII. — Le P. Lalande essaya de répondre en mêlant l'ironie et le persiflage à la discussion ; mais la thèse catholique établie par M. Émery restait debout : il n'appartient pas à la puissance civile de statuer sur la discipline générale de l'Église sans le consentement de l'autorité spirituelle ; il n'appartient pas à l'État de donner ou de retirer la juridiction aux évêques ; il n'appartient pas à l'État de séparer les évêques de leur chef, le vicaire de Jésus-Christ, et de décréter que l'institution canonique sera donnée par le métropolitain, contre la volonté même du pape, clairement exprimée ; il n'appartient pas à l'État de soumettre aux magistrats civils, à une autorité purement civile, des métropolitains qui, forts du témoignage de leur conscience et décidés à faire tout leur devoir, refusent d'agir en dehors du pape, et d'accorder à des sujets une institution canonique qu'ils ne méritent pas ; il n'appartient pas à l'État de bouleverser les circonscriptions épiscopales, de violer le contrat passé entre François Ier et Léon X, de renouveler enfin l'erreur de Luther et de Calvin, qui prétendaient que l'élection des pasteurs appartient au peuple de droit divin ; il n'est pas permis de livrer à un comité sans religion, animé des plus mauvaises passions, l'élection des évêques et des curés.

Or l'Assemblée nationale affirmait, par la constitution civile du clergé, que tous ces droits appartenaient à l'État. Pie VI avait raison, quand il comparait avec tristesse l'Église de France, à ce moment de son histoire, avec l'Église d'Angleterre sous le règne malheureux de Henri VIII, et qu'il s'effrayait à la pensée du schisme qui pouvait déchirer notre pays !

Le P. Lalande raillait principalement les attaques de M. Émery contre l'élection des évêques par le peuple, et prétendait que les choix seraient conformes aux intérêts de la religion.

« Eh bien! réplique M. Émery, les élections suivant le nouveau mode étaient déjà commencées lorsque je tenais la plume; je connaissais plusieurs de ces élus et la manière dont les élections s'étaient faites. Je savais que ceux qui dominent dans les assemblées et qui déterminent les suffrages des autres sont ordinairement des hommes ardents, intrigants, factieux, susceptibles par conséquent de corruption et d'intentions perverses : c'en était assez pour fonder mon opinion. Mais aujourd'hui que toutes les élections sont faites, et que presque tous les élus sont connus, l'événement vient de porter cette opinion, qui vous a paru risible, au plus haut degré d'évidence.

« Je ne fais point une satire, et je ne veux point souiller cet écrit d'une liste de libertins, de crapuleux, d'impies, de mauvais sujets de toute espèce, que l'on dit avoir été portés à l'épiscopat. Je vous propose seulement une petite comparaison, ou plutôt je la propose à nos lecteurs instruits : je demande qu'ils comparent les évêques nommés par l'ancien régime avec les évêques élus suivant le nouveau mode; et, pour rendre cette opération plus courte et plus facile, je consens qu'ils se bornent à comparer les évêques députés à l'Assemblée avec les évêques élus pour les remplacer; et je demande aux obstinés eux-mêmes, tout préjugé de parti à part, s'ils oseraient dire, s'ils pensent qu'il y ait plus de décence, de régularité, de vertus épiscopales dans les seconds que dans les premiers; et si, dans le fond de leur cœur, ils estiment et respectent les seconds autant que les premiers. »

L'*Apologie de la constitution civile du clergé* appela sur le P. Lalande l'attention du gouvernement et les sympathies des électeurs jacobins. Nommé successivement vicaire de l'évêque métropolitain de Paris, évêque constitutionnel de la Meurthe, il ne recula pas

devant l'apostasie publique de son caractère d'évêque et de son caractère de chrétien ; il descendit tous les degrés de la honte, jusqu'au fond de l'abîme. Le grand cœur de M. Émery, affligé de ces crimes, lui conserva néanmoins son affection paternelle ; il attendit avec espérance, malgré tous les signes contraires, l'heure de la miséricorde de Dieu.

Elle vint, et le malheureux apostat, réconcilié avec l'Église au lendemain des orages et des scandales de la Révolution, après une vieillesse languissante et éprouvée par de cruelles infirmités, qui étaient peut-être la condition de son pardon, se soumit au pape, et mourut entre les bras de M. Émery, le 27 février 1805, heureux de retrouver au seuil de l'éternité un ami qui avait su oublier et attendre.

CHAPITRE VIII

LE COMMENCEMENT DE LA PERSÉCUTION

I. — La municipalité de Paris ne demanda pas au supérieur et aux directeurs du séminaire Saint-Sulpice de prêter serment à la constitution civile du clergé. Les rares élèves qui n'avaient pas cherché dans la fuite ou dans l'exil une défense contre les dangers qui les menaçaient, groupés autour de M. Émery, avaient cessé de suivre les cours de Sorbonne et de Navarre, dont les professeurs étaient dispersés, et ils recevaient dans le séminaire des leçons de théologie.

La tristesse et l'éclat des événements politiques, l'orage qui montait à l'horizon, les menaces de mort que les séminaristes pouvaient entendre de leurs chambres, n'étaient pas favorables à l'étude et au recueillement de la pensée. Leur esprit était sans cesse attiré vers les scènes douloureuses qui se succédaient autour de la maison et dans la maison elle-même, avec une suite et une rapidité ininterrompue.

Le 5 mai 1790, l'Assemblée nationale avait supprimé l'ancienne division de Paris en districts, et l'avait remplacée par quarante-huit sections, composées chacune de seize membres, dont la principale fonction consistait à surveiller, à seconder, à exciter le commissaire de police, revêtu d'attributions très étendues et d'une puissance redoutable aux conservateurs.

Le district des Carmes fut alors supprimé, et les sec-

tionnaires du Luxembourg choisirent pour leur installation le grand séminaire Saint-Sulpice. Instruit de cette décision, et voyant bien qu'il était conforme aux intérêts de la communauté de traiter en amis et avec une grande déférence ces hommes qui avaient la confiance du gouvernement, M. Émery leur fit un accueil bienveillant; il leur offrit des vivres, des rafraîchissements, et tout ce qui était nécessaire à l'organisation matérielle d'une salle de délibération. On installa dans le séminaire un corps de garde et le comité. Mais les réunions devenant plus nombreuses, M. Émery dut céder la salle des exercices et la grande salle des étrangers : à ce prix, il put rester dans le séminaire et attendre la suite des événements.

Ce voisinage incommode avait cependant pour lui un grand avantage, car non seulement il pouvait espérer de trouver dans la reconnaissance de ses hôtes un appui et une défense contre des dangers inévitables, mais il pouvait encore, en écoutant d'une chambre contiguë à la salle du comité, les délibérations, les propositions et les discours des sectionnaires, être informé des projets du gouvernement.

Le 18 avril 1792, la section du Luxembourg décida, à l'exemple de la section du Théâtre-Français, d'introduire les femmes et de leur permettre d'assister aux délibérations du comité :

« Lecture faite de l'arrêté de la section du Théâtre-Français concernant la publicité des assemblées générales des sections, plusieurs citoyens ayant été entendus, l'assemblée a adhéré à l'arrêté de la section du Théâtre-Français, à laquelle il sera fait part de cette adhésion.

« Il a été nommé des commissaires pour se rendre auprès de M. le supérieur du séminaire, afin de lui faire part de cette publicité des séances et de l'introduction

des femmes dans les séminaires, savoir : MM. Meusnier, Tanche, Ceyrat et Pache[1]. »

Le parti le plus sage était de laisser faire. Le vénéré supérieur, informé de cette résolution de la section, supporta patiemment ce qu'il ne pouvait pas empêcher.

Cette section était composée d'hommes ardents, de patriotes violents, qui s'associaient à toutes les mesures adoptées par les chefs les plus avancés de la Révolution. Le 4 juillet, elle demande à l'unanimité que des citoyens armés de piques soient affectés, avec d'autres citoyens armés de fusils, à tous les services publics de protection et de défense intérieure. Le 2 août, elle prend en ces termes un arrêté que nous retrouvons dans le registre de ses délibérations :

« L'an IV de la liberté, le 2 août, l'assemblée générale de la section s'étant réunie dans son local ordinaire, a séance ayant été ouverte par M. l'ex-président, en 'absence de M. le président :

« Sur l'horrible carillon des cloches de Saint-Sulpice, qu'il semble qu'on prenne à tâche de mettre en branle lans le temps des assemblées de la section, bien qu'elle it plusieurs fois prévenu qu'on eût égard à ne pas trouler ses délibérations; enfin, l'assemblée, n'y pouvant enir, nomme trois commissaires, MM. Tanche, Lejeune t Vergneuil, à l'effet de signifier aux sonneurs qu'ils ent à ne pas troubler les séances de l'assemblée, et u'ils cessent de sonner après six heures du soir. »

Mais voici encore une résolution, prise à l'unanimité ır les sectionnaires du Luxembourg, qui révèle leurs rojets et leur état d'esprit :

« On annonce une députation de nos frères de la secn Mauconseil, qu'on reçoit avec une cordialité unanime. L'orateur, étant invité par M. le président à mon-

[1] Archives de la préfecture de police.

ter à la tribune, fait lecture de l'arrêté de la section à l'effet de prendre les mesures de rigueur requises pour le moment critique annoncé par le cri d'alarme de l'Assemblée nationale; de suite, il a fait part d'une adresse à tous les citoyens du département de Paris, par laquelle la section Mauconseil exprimait avec la plus grande énergie le souverain mépris qu'elle a pour un roi parjure et couvert des forfaits qu'il ne cesse de commettre, déclare qu'elle abjure le serment de lui être fidèle, comme surpris à sa foi.

« D'ailleurs, elle invite tous les citoyens du département de Paris à suivre son exemple, fondé sur ce principe de toute ancienneté que

> Le devoir le plus saint, la loi la plus chérie
> Est d'oublier la loi pour sauver la patrie. »

« M. le président répond, au nom de l'assemblée, que, pénétrée des mêmes sentiments patriotiques exprimés avec tant d'énergie, elle s'empressera de prendre l'adresse et l'arrêté dans la plus haute considération, et qu'elle fera passer incessamment son arrêté à nos frères de la section de Mauconseil à ce sujet, dont elle s'occupait lorsque la députation est entrée.

« L'assemblée étant alors très nombreuse, on a demandé une seconde lecture de l'adresse de l'Assemblée nationale, qui n'a pas moins reçu d'applaudissements que la première. Cette adresse est adoptée unanimement. Immédiatement après, on met en délibération l'arrêté de la section Mauconseil; et, sur l'observation qu'il faut d'abord chercher à sauver la patrie par les moyens qui sont dans la constitution, adhère à l'arrêté, pour le moment en tout ce qui y est conforme [1]. »

Ces propositions et ces résolutions de la section révo

[1] Registre des délibérations de la section du Luxembourg (*Archives de la préfecture de police.*)

lutionnaire du Luxembourg expliquent la tristesse profonde et les inquiétudes légitimes que devait éprouver M. Émery. Il se voyait relégué avec les directeurs et les élèves dans un coin du séminaire, sans cesse menacé par des malheurs qui semblaient inévitables, et obligé de coudoyer des patriotes altérés de sang. L'embarras devint plus grand quelque temps après, lorsque la section adressa une pétition à la Convention nationale, afin de livrer les chambres du séminaire aux femmes des volontaires qui avaient pris les armes pour la défense de la patrie.

La résistance eût été inutile ; elle eût compromis, sans sauver d'ailleurs le séminaire de la ruine, la vie même de M. Émery. La présence de la section du Luxembourg dans les bâtiments du séminaire, ainsi affectés à un service public, devait sauver plus tard cette maison des sévérités de la loi et d'une aliénation qui aurait laissé M. Émery dans un grand embarras.

II. — Les sollicitudes continuelles, les alarmes incessantes qui troublaient M. Émery dans l'asile même du séminaire, étaient encore aggravées par le spectacle des épreuves cruelles infligées à l'Église et à ses défenseurs.

Les jansénistes et les jacobins, qui avaient essayé de ravir l'honneur au clergé de France, après l'avoir dépouillé de ses biens, rêvaient aussi la fondation d'une église schismatique et nationale, issue de la constitution civile du clergé. Pour fonder cette église, il fallait avant tout des évêques et des prêtres ; et, pour sacrer ces évêques, il fallait des apostats.

Mais l'apostat était prêt. Il y avait, en ce temps-là, un homme qui avait étouffé depuis longtemps les remords de sa conscience facile, et qui était prêt à toutes les apostasies, comme il était capable de tous les mensonges. Cet homme, nous l'avons déjà rencontré deux fois. Le com-

plice des jacobins n'a pas encore changé de livrée. Aux fêtes de la Fédération, dans cette cérémonie grandiose et triste du Champ de Mars, c'est lui qui pontifie, sans croire à la vérité et à la grandeur de la cérémonie qu'il préside; il recommande à ses voisins de ne pas le faire rire. A l'Assemblée nationale, il est l'âme du comité ecclésiastique chargé de forger des fers pour enchaîner l'Église, et de jeter des centaines de prêtres dans l'âpreté d'une misère profonde, sur les pontons de Rochefort, dans les déserts marécageux de la Guyane, et plus tard à l'échafaud. Le 4 janvier 1791, pendant que ses collègues de l'épiscopat honorent leur vieillesse et leur caractère sacré par une protestation qui console l'Église de bien des lâchetés, et qui trouble encore la conscience étonnée des persécuteurs, il lève la main et il fait le serment schismatique. Il le fait avec le sang-froid dédaigneux d'un sceptique qui ne croit ni au serment qu'il prononce ni au Dieu qu'il invoque, et qui ne reculera jamais devant aucun parjure pour satisfaire son insatiable ambition.

Quel est donc cet homme néfaste, qui accepte aujourd'hui la mission sacrilège de se passer du chef suprême de l'Église et de donner au troupeau des pasteurs intrus?

C'est Talleyrand.

M. de Sausin, mort évêque de Blois à l'âge de quatre-vingt-huit ans, disait un jour à M. Langlais, laïque, excellent chrétien, et premier précepteur de Talleyrand:

« Comment donc avez-vous pu faire un prêtre de cet homme?

— Hélas! répondit M. Langlais, vous ne vous imaginez pas tout ce que j'ai fait pour l'empêcher d'entrer dans l'état ecclésiastique. »

M. de Sausin avait été condisciple de Talleyrand : c'est lui qui nous apprend sur le célèbre apostat les détails inédits que je vais raconter. Ces détails historiques dé

truisent la légende trop longtemps accréditée d'un Talleyrand entré de force, et sous l'invincible pression de sa famille, dans la carrière ecclésiastique.

Talleyrand avait les pieds bots, la démarche irrégulière et traînante, la conversation caustique et le regard faux. Enfant, il eut pour précepteur M. Langlais; séminariste, il eut pour directeur M. l'abbé Manet, premier de licence, docteur de Sorbonne, mort évêque de Rennes, après avoir laissé la réputation d'un grand travailleur et d'un homme de talent. Les directeurs du séminaire Saint-Sulpice ne l'appelèrent pas au sous-diaconat : ils avaient deviné, sous ce masque sardonique, l'âme ambitieuse, cupide et froidement immorale, qui ne pouvait pas appartenir à Jésus-Christ. Ils avaient bien vu. M. l'évêque de Blois dit formellement ceci en parlant de Talleyrand : « Je certifie qu'il n'a pas été appelé. Mais pendant les vacances, quand il n'était plus dans la maison, il obtint des dispenses, et se fit ordonner le jour de la fête de saint Matthieu. Je peux attester qu'il était d'une humeur de chien au moment de son sous-diaconat [1]. »

Lorsque M. de Jarente était ministre de la feuille, il donnait de riches abbayes à des chevaliers de Malte, qui n'avaient aucune place dans la hiérarchie ecclésiastique. Pour réformer cet abus, son successeur, M. de la Roche-Aymon, déclara qu'il exigerait le sous-diaconat de tout membre du clergé qui voudrait obtenir une abbaye, un prieuré, ou même une pension du roi.

Voulant satisfaire à cette condition rigoureuse, Talleyrand reçut le sous-diaconat et fut pourvu de la riche abbaye de Saint-Denis de Reims, qui valait vingt-deux mille livres de revenu. A partir de ce moment, et sachant bien qu'il ne pouvait plus rentrer au séminaire, dont les

[1] Notes manuscrites inédites conservées au séminaire Saint-Sulpice.

directeurs lui auraient fermé rigoureusement l'accès des ordres supérieurs, il prit un logement en Sorbonne, et arriva au sacerdoce par une voie détournée.

Prêtre, il se livre à l'agiotage, et ne recule devant rien pour satisfaire sa passion de l'argent. Après avoir rempli pendant deux ans la charge d'agent général du clergé, ses rêves et son ambition l'appelèrent plus haut. Ses amis et ses créatures proposèrent aux évêques réunis dans l'assemblée de 1788 de demander au roi un évêché pour l'agent du clergé. La proposition fut mal accueillie et rejetée.

Talleyrand ne pouvait pas arriver à l'épiscopat par ce grand chemin. Il ne suivit jamais que des sentiers détournés.

Son père, M. de Talleyrand, tomba dangereusement malade. Abandonné et condamné par les médecins, il vit un jour son fils fondre en larmes et se jeter aux pieds de son lit. Le fils ne pleurait pas le père qui allait mourir : l'ambitieux craignait de perdre un protecteur puissant et sa dernière espérance. Il représenta à son père qu'il serait déshonoré si l'épiscopat lui était refusé; il prit l'engagement de renoncer à l'agiotage, et de réparer par une conduite meilleure les déplorables scandales de sa vie.

Le vieillard, ému de ces larmes, faible, et croyant à la sincérité de la douleur de son fils, écrivit à Louis XVI d'une main tremblante, et demanda pour lui un évêché. Le roi connaissait beaucoup M. de Talleyrand : il l'avait eu pour menin pendant son enfance. Il ouvre sa lettre, la lit avec attention, hésite un instant, et répond :

« M. de Talleyrand est un homme de bien; il est atteint d'une maladie mortelle; et puisque, sur le point de paraître devant Dieu, il me fait cette demande pour son fils, en m'assurant qu'il est converti, il faut que cette conversion soit en effet sincère. »

Il le fit nommer aussitôt à l'évêché d'Autun.

M. Émery connaissait Talleyrand. Il le vit souvent, l'engagea à faire à la campagne de la Solitude une retraite préparatoire à la cérémonie de sa consécration épiscopale; il essaya, mais en vain, de faire entrer dans cette âme, obstinément fermée à l'action d'une parole chrétienne, des pensées surnaturelles de foi et d'humilité.

Il a raconté lui-même à M. Letourneur, nommé plus tard évêque de Verdun, que Talleyrand fut indifférent et impassible pendant la cérémonie de son sacre; mais qu'à l'onction des mains, épuisé et vaincu, il pâlit, se trouva mal, et qu'on fut obligé d'interrompre un instant la cérémonie.

Voilà l'homme qui se préparait à donner à la France un clergé constitutionnel.

Talleyrand fut assisté, dans l'œuvre sacrilège du sacre des nouveaux évêques constitutionnels, par un personnage qui a laissé des souvenirs douloureux dans l'histoire de l'Église de Paris, l'apostat Gobel, évêque de Lydda, archevêque *intrus* de Paris. Je n'en parlerais pas si M. Émery n'avait eu la consolation inespérée de ramener à Dieu cette âme qui avait connu tous les vices. Il le rencontra à la Conciergerie, sur le chemin de l'échafaud. Ce personnage ambitieux et bouffon était bien à sa place auprès de Talleyrand. Député à l'Assemblée nationale, il prête le serment de fidélité à la constitution civile du clergé; nommé à trois évêchés par un collège électoral qui reconnaissait en lui les qualités d'un révolutionnaire sacrilège, il choisit Paris, dont l'évêque légitime, M. de Juigné, attendait dans les tristesses de l'exil la fin d'une persécution qui devait durer bien au delà de ses prévisions.

Se croyant institué canoniquement par la complaisance de Talleyrand, il administre le diocèse de Paris. On le voit installer dans la cure de Saint-Augustin, avec l'éclat scandaleux d'une cérémonie honteuse et sacrilège,

Aubert, un prêtre marié, dont la femme, assise au banc d'œuvre, jouit sans pudeur, sous le regard de l'évêque, des pompes de la solennité. Puis, comme si tous ces crimes ne suffisaient pas encore à sa conscience oblitérée, il se présente à la Convention, le 7 novembre 1793, il dépose sa croix et son anneau sur le bureau du président, en disant : « Aujourd'hui que la Révolution marche à grands pas vers une fin heureuse ; aujourd'hui qu'il ne doit plus y avoir d'autre culte public et national que celui de la Liberté et de la sainte Égalité, puisque le souverain le veut ainsi ; conséquent dans mes principes, je me soumets à sa volonté, et je viens vous déclarer hautement que, dès aujourd'hui, je renonce à exercer mes fonctions de ministre du culte catholique. En conséquence, nous vous remettons tous nos titres[1]. » Tel fut le début de son discours.

Il reçut alors le châtiment qu'il méritait dans les louanges du président, qui le félicita « de se défaire de ces hochets gothiques de la superstition et d'abjurer l'erreur ».

Si nous croyons l'*Almanach des catholiques* de 1801, la déclaration de Gobel aurait eu un caractère plus odieux. Voici les paroles qu'il aurait prononcées : « Je viens, suivi de mon clergé, déposer sur l'autel de la patrie les lettres de mon sacerdoce pour être brûlées en votre présence. Je viens, au nom de la philosophie, vous faire un aveu trop longtemps différé. Notre ministère n'est qu'un ministère d'erreur et d'hypocrisie ; nous n'avons jamais cru ce que nous avons prêché ; nous en devions l'aveu solennel à la patrie. Puisse l'abjuration que nous faisons de notre état nous absoudre à vos yeux du crime d'en avoir exercé les fonctions mensongères ; et puisse l'Église métropolitaine, devenue le temple de la Raison, être purifiée, par le culte de la liberté, du

[1] *Moniteur,* 7 novembre 1793.

culte superstitieux et fanatique qui avait jusqu'ici souillé tout le cours de sa durée [1] ! »

Deux prêtres, nommés par des assemblées départementales, selon les prescriptions de la constitution civile du clergé, se présentèrent dans la chapelle de l'Oratoire, le 24 février 1791, pour recevoir la consécration épiscopale des mains de Talleyrand, assisté de Gobel et de Miroudot. Ils avaient été repoussés avec indignation et mépris par leurs métropolitains légitimes, malgré des sommations juridiques réitérées; et, après avoir essuyé ces refus sans remords et sans honte, Expilly, évêque élu du Finistère, et Marolles, évêque élu du département de l'Aisne, eurent la pensée de s'adresser à Talleyrand.

L'abbé de Sambucy, maître des cérémonies au séminaire Saint-Sulpice, ancien élève des oratoriens au collège de Juilly, fut envoyé par M. Émery à la chapelle de l'Oratoire pour assister à la consécration et s'assurer de l'observation des prescriptions liturgiques essentielles. L'abbé de Sambucy rencontra à l'entrée de la chapelle un de ses anciens professeurs de l'Oratoire, qui servit ses intentions sans les connaître, et lui permit de voir de près tous les détails de la cérémonie.

Talleyrand suivit exactement le pontifical romain. *Hélas! voilà un grand scandale!* s'écria M. Émery en apprenant ce qui venait de se passer. Au témoignage de M. de Sambucy, on fit l'omission de la lecture des bulles et du serment de fidélité au pape. M. Émery en informa le nonce, Mgr Dugnani, qui envoya à Rome un rapport très détaillé sur la cérémonie. C'est en s'appuyant sans doute sur cette déposition que, dans un bref du 13 avril 1791, dirigé contre ce nouveau crime

[1] *Almanach des catholiques* de 1801, p. 129. Ce malheureux apostat se repentit plus tard; il mourut à l'échafaud réconcilié avec Dieu, le 10 avril 1794.

de Talleyrand, le saint-père rappelait qu'il n'y avait eu, au sacre du 24 février, ni serment de fidélité au Pape, ni examen des élus, ni profession de foi.

Talleyrand affirma cependant lui-même à M. Émery que, sans croire au caractère divin et à l'efficacité des prières et des cérémonies de l'Église, il avait eu néanmoins l'intention de faire un sacre valide, et de remplir toutes les formalités que l'Église peut exiger. Gobel opposa même un démenti public aux faux bruits que l'on avait répandus sur la validité de cet acte de consécration épiscopale; il adressa à son clergé, le 7 juin 1791, une circulaire où on lisait cette affirmation, qui permettrait de douter de la complète exactitude du récit de M. de Sambucy:

« Je puis attester, avec un nombre considérable de témoins qui y furent présents, que ledit examen a eu lieu de point en point, comme il est prescrit dans le pontifical; que l'obéissance canonique due au Pape comme au successeur de saint Pierre y a été promise, et que la profession de foi s'y est faite dans les termes et dans les formes exprimées dans ledit examen. » Mais quelle est la valeur du témoignage trop intéressé de Gobel?

Étienne Dumont, de Genève, ancien secrétaire de Mirabeau, nous a laissé, dans son étude sur ce grand orateur, le récit suivant concernant cette cérémonie sacrilège du sacre. Vers la fin de février 1792, Dumont revenait d'Angleterre à Paris en campagnie de Talleyrand, qui avait été chargé à Londres d'une sorte de mission diplomatique secrète.

« Talleyrand, écrit Dumont, aimait à tenir une société dans le petit espace carré d'une voiture, parce que la conversation, dont il faisait ses délices, était plus intime et point interrompue. Les espérances, les projets, de grandes vues animaient les esprits; il n'y eut pas un quart d'heure de langueur et d'indifférence.

« Il conta les anecdotes les plus singulières, et, entre

autres, la manière dont s'était faite la consécration du nouveau clergé.

« Il avait fallu trois évêques pour cette opération ; ses deux associés, l'évêque de Lydda et l'évêque de Babylone, avaient hésité jusqu'au dernier moment. Rien de moins canonique que le moyen dont il s'était servi pour décider l'un d'entre eux, qui voulait se retirer à tout prix et faire avorter l'entreprise.

« Effectivement, l'évêque de Lydda ayant dit à Talleyrand que l'évêque de Babylone chancelait dans sa résolution, Talleyrand alla faire une visite à celui-ci, et pour lui faire une leçon détournée, il lui dit que leur confrère, l'évêque de Lydda, était sur le point de les abandonner ; qu'il savait à quoi cela les exposait de la part du peuple, que pour lui sa résolution était prise, qu'il ne voulait pas s'exposer à être lapidé par la populace, et, faisant jouer dans sa main un petit pistolet d'une manière assez menaçante, il dit à l'évêque de Babylone qu'il était prêt à se tuer lui-même si l'un des deux venait à le trahir.

« Cette menace fit son effet : une peur en surmonta une autre ; le bréviaire qui servit à convaincre les associés de Talleyrand était à peu près de même nature que celui du coadjuteur de Paris. Une installation faite, pour ainsi dire, à main armée excitait au moins quelque scrupule [1]. »

Malgré la frayeur qui s'était emparée des esprits, quelques savants théologiens rompirent le silence et élevèrent de vives protestations. Un écrivain, caché sous le voile de l'anonyme, publia quatre lettres adressées à M. Gobel, *évêque titulaire de Lydda et intrus de Paris* ; ces lettres expriment bien les sentiments qui animaient le clergé resté fidèle.

[1] Étienne Dumont, *Souvenirs sur Mirabeau.*

Le théologien rappelle ainsi, dans sa quatrième lettre, le sacre des évêques constitutionnels :

« Qui les a ordonnés? Comment ont-ils été ordonnés? Et qui sait mieux que vous qu'on s'est joué, dans ces ordinations, des règles ecclésiastiques et des saints canons?... Les circonstances qui ont accompagné ces scandaleuses ordinations étaient dignes de les caractériser. A l'auguste simplicité de nos cérémonies a été substitué l'appareil militaire : on voyait des soldats à la place des lévites; au lieu des cantiques de l'Église, on entendit le son des instruments guerriers et un chant de mort digne des cannibales.

« Au sortir de ce temple, l'église de l'Oratoire, rue Saint-Honoré, à jamais célèbre dans les fastes du schisme, on vit ces évêques ravisseurs, l'adultère au front, recueillir, non les vœux et les prières des pieux fidèles, mais les indécentes acclamations d'un peuple corrompu, et le libertinage applaudir à l'infâme adultère [1]. »

III. — A partir de ce moment le schisme se propagea avec une rapidité scandaleuse, et fit d'épouvantables ravages dans l'Église de France, livrée aux ennemis de la foi. Ces nouveaux évêques se hâtèrent d'imposer les mains

[1] *Quatrième et dernière lettre à M. Gobel;* Paris, 18 juin 1791. Cf. *Dialogue entre M. Gobel et un frère ignorantin,* de l'imprimerie catholique, 1791. — *Problème intéressant proposé à M. l'évêque de Lydda,* 1791. — *Observations sur la lettre circulaire de M. Gobel, premier évêque talleyrandiste de Paris, à ses curés, en date du 9 juin.* — *Au nouveau Lucius de l'Église de Paris,* 1791. — L'auteur anonyme de cette dernière brochure conclut ainsi : « Quant à vous, Monsieur, je vous adresse le dilemme foudroyant d'Elpidius : Déclarez hautement, et à la face de toute la France, que vous êtes de la même foi que les Pères des conciles de Nicée et de Sardique, et je vous reconnaîtrai comme légitime évêque métropolitain de Paris; il n'y aura plus de différend entre nous. Mais si vous osez faire cette déclaration, vous savez ce qu'il vous reste à faire. »

à d'autres évêques, nommés et présentés par les assemblées départementales, composées de laïques de toute religion, quelquefois même sans religion. Ces évêques qui entraient dans le sanctuaire par le sacrilège et par le crime, indignes de respect et jouets d'une ambition effrénée, rassemblèrent des affamés, des misérables, des sceptiques, et sans observer les intervalles commandés par l'Église, peu soucieux d'ailleurs d'exiger les conditions requises de moralité et d'intelligence, ils leur imposèrent les mains. On trouva ainsi un clergé facile et honteux, qui soit par ignorance, soit par dépravation, était prêt à toutes les concessions, à toutes les apostasies.

Les évêques et les curés légitimes, qui avaient refusé de prêter le serment de fidélité à la constitution civile du clergé, furent chassés. Dans la misère et dans l'exil, ils surent conserver l'honneur du sacerdoce, et consoler le chef suprême de l'Église des sacrilèges de ces constitutionnels qui appelaient sur leurs têtes toutes les sévérités de sa justice.

Par un bref solennel adressé au clergé et à tous les fidèles de France, le 13 avril 1791, Pie VI, après avoir flétri le nouveau serment et déploré la défection des cinq évêques, condamne cette constitution civile, « qui est hérétique dans plusieurs articles, et dans d'autres sacrilège, schismatique, renversant les droits du saint-siège, aussi opposée à l'ancienne discipline qu'à la nouvelle.

« Afin donc, ajoutait le saint pontife, d'opposer une barrière au schisme qui s'établit, afin de rappeler ceux qui s'égarent, afin d'affermir les bons et de conserver la religion dans ce royaume si florissant ; Nous, suivant les conseils de Nos vénérables frères les cardinaux, répondant aux vœux de tout l'ordre épiscopal de l'Église gallicane et imitant les exemples de nos prédécesseurs, en vertu de la puissance apostolique qui Nous est confiée,

ordonnons que tous les cardinaux, évêques, abbés, vicaires, chanoines, curés, prêtres et autres personnes engagées dans la milice ecclésiastique, qui auront prêté purement et simplement, selon que l'exige l'Assemblée nationale, le serment civique, source empoisonnée de toutes les erreurs et principal objet des larmes de l'Église gallicane, soient *suspens* de l'exercice de *tout ordre*, à moins qu'ils ne l'aient rétracté dans quarante jours à partir d'aujourd'hui, et qu'ils tombent dans l'irrégularité, s'ils exercent les fonctions de leurs ordres. De plus, Nous déclarons en particulier que les élections faites d'Expilly, Marolle, Saurine, Massieux, Lindet, Laurent, Héraudin et Gobel, pour les sièges de Quimper, Soissons, Aix, Beauvais, Évreux, Moulins, Châteauroux et Paris, ont été sacrilèges et nulles par conséquent : Nous les cassons, ainsi que l'érection faite récemment des prétendus évêchés de Châteauroux, Moulins et autres semblables.

« Nous déclarons que la consécration desdits élus a été faite sacrilègement ; qu'ils n'ont aucune sorte de juridiction ecclésiastique, et qu'ils sont suspens de tout exercice de l'ordre épiscopal. Nous déclarons que les évêques d'Autun, de Babylone et de Lydda, qui ont été consécrateurs ou assistants, ont pareillement encouru la suspense, ainsi que tous les prêtres ou les clercs d'un autre ordre qui auront prêté aide, concours ou consentement à ces exécrables consécrations.

« Nous déclarons également nulles, illégitimes et sacrilèges, toutes les autres élections qui ont été ou qui seraient faites par la suite, selon les formes de la constitution civile du clergé, pour les églises, cathédrales ou paroissiales, que ces églises soient vacantes ou qu'elles soient occupées... Nous défendons à tous ceux qui ont été ou qui seraient élus ainsi de se porter pour évêques ou curés, et de faire aucun acte de juridiction, sous

peine de suspense ou de nullité : peine de suspense dont aucun de ceux qui ont été nommés jusqu'ici ne pourra être absous que par Nous-même ou par ceux qui auront été délégués par le Siège apostolique[1]. »

IV. — Avant même que le pape eût fait connaître son sentiment sur les scandales des évêques constitutionnels, et en particulier sur Gobel, qui avait usurpé le siège épiscopal de Paris, M. Émery était resté fidèle à son pasteur légitime, M. de Juigné. Sa conscience ne lui permettait pas d'entrer en communication d'affaires ecclésiastiques avec un *intrus*.

Vers la fin du mois de mars 1791, un commissaire envoyé par la municipalité se présenta au séminaire de Saint-Sulpice et fit appeler M. Émery.

« Reconnaissez-vous M. Gobel pour évêque métropolitain de Paris ?

— Non, répondit simplement M. Émery : c'est M. de Juigné qui est l'archevêque légitime de Paris, et je n'en reconnais pas d'autre.

— J'ai l'ordre de mettre les scellés sur les portes de la chapelle du séminaire.

— Je vous prie d'attendre à demain, et de me laisser le temps de retirer le saint Sacrement. »

M. Émery, rapporte l'abbé Courtade, réunit les directeurs et les séminaristes, leur fit part des menaces qu'il venait d'entendre, et descendit avec eux une dernière fois dans les caveaux de la chapelle. Ils méditèrent pendant quelques instants en silence ; ils firent ensuite une prière à haute voix sur ces tombes où des morts illustres reposaient dans une paix qu'ils avaient crue éternelle, et qui allait être bientôt troublée par les profanations

[1] Bref *Caritas*, du 13 avril 1791.

et les vengeances sacrilèges des révolutionnaires, dont la fureur jetait les dépouilles saintes à la voirie. Ils sortirent de ce sanctuaire émus et fortifiés. Le lendemain, la chapelle fut fermée. Il ne resta plus au séminaire qu'une quinzaine d'élèves, devenus plus fervents parce qu'ils étaient pénétrés de la gravité de leurs obligations et des dangers qui menaçaient leur vie.

C'était bien l'humble troupeau béni du Seigneur, qui consolait encore dans ses grandes tristesses le cœur déjà si éprouvé de M. Émery.

L'abbé de Broglie, qui conserva toute sa vie un attachement filial à M. Émery, se trouvait au rang de ces élèves dont la régularité exemplaire et la piété profonde ont laissé des souvenirs ineffaçables dans l'histoire du séminaire. Le 21 juin 1791, le maréchal de Broglie, réfugié en Belgique, écrivit une lettre pressante à M. Émery, pour l'inviter à précipiter le départ de son fils. L'habile maréchal de France était bien informé de a marche des événements. M. Émery appela M. l'abbé de Broglie.

« Voici, lui dit-il, une lettre pressée qui vous commande de partir sans délai et de vous rendre en Belgique. Hâtez vos derniers préparatifs, et partez. »

Il fit aussi venir un autre séminariste, dont la belle âme n'avait jamais cessé d'être toute à Dieu, l'abbé de Connelly, et le pria d'accompagner l'abbé de Broglie dans sa fuite à l'étranger.

Les deux voyageurs prirent la route de Valenciennes. Ils emportaient dans la voiture une somme d'argent considérable et des papiers importants du maréchal. Arrivés à Valenciennes, ils furent invités par la municipalité à s'arrêter jusqu'au lendemain, pour assister à la revue de la garde nationale et aux fêtes civiques préparées depuis quelques jours, dans la pensée d'entretenir le zèle patriotique de la population. Les voyageurs déclinèrent

l'invitation, et prièrent les officiers municipaux de viser promptement leurs passeports. Le lendemain, ils arrivaient à Mons, où ils étaient en sûreté.

La Providence les avait protégés. Un jour plus tard, il leur eût été impossible de continuer ce voyage, et l'on eût trouvé sans doute, dans l'argent et les papiers cachés au fond de leur voiture, un prétexte pour les arrêter et les jeter en prison.

Le lendemain, en effet, on apprenait à Valenciennes la nouvelle de la fuite et de l'arrestation du roi.

Le roi avait eu la faiblesse d'assister le jour de Pâques à la messe célébrée par un prêtre constitutionnel dans l'église Saint-Germain-l'Auxerrois ; il était fatigué de concessions, et incapable toutefois de se dresser contre la Révolution pour ressaisir le pouvoir tombé de ses mains. Jusque dans sa fuite et dans son dernier effort pour échapper à ses ennemis, il laissa voir cette indécision fatale et ces retards qui perdaient la France en compromettant le roi.

Dans la nuit du 20 au 21 juin, la famille royale s'enfuit de Paris. Voulant justifier sa fuite, le roi avait laissé une proclamation.

Mais cette proclamation, qui semblait une excuse timide, n'était pas ce cri d'indignation, de patriotisme et de courage, que les conservateurs pouvaient attendre d'un roi. Cette fuite elle-même n'eut pas la simplicité, la décision et la rapidité qui pouvaient en assurer le succès : il y eut de l'indécision dans les ordres, du retard dans l'exécution, des lenteurs inexplicables dans les mouvements. La stupeur s'empara des révolutionnaires, quand ils apprirent la fuite du roi. La satisfaction haineuse de l'homme qui reprend sa proie succéda à cette panique passagère quand on apprit que le roi, reconnu par le maître de poste à Sainte-Menehould et arrêté à Varennes par des patriotes que l'on aurait pu culbuter, revenait

à Paris, humilié et vaincu. La vengeance populaire désignait déjà la victime à l'échafaud.

V. — L'arrestation du roi fut le signal d'une recrudescence dans les rigueurs déployées à Paris et en province contre les membres du clergé qui avaient refusé le serment civique. On répandit le bruit qu'il y avait des provisions de blé et des armes dans les maisons religieuses; et les directoires des départements, comme les commissaires de la municipalité de Paris, se livrèrent à des perquisitions minutieuses, qui leur permettaient de vexer des citoyens paisibles, quelquefois même d'ouvrir et de vider des tiroirs.

Le séminaire d'Issy fut soumis à ces visites, que l'on aimait à renouveler, pour des raisons qui n'intéressaient pas précisément la paix de l'État. Le 5 novembre 1789, le séminaire de Vaugirard avait été visité de la même manière, en vertu d'un ordre signé Leroux, l'abbé Fauchet, Isnard, de Bonneuil et Dulac. La rumeur publique répétait qu'il y avait des munitions de guerre et des armes au séminaire de Vaugirard : on décréta de nouvelles perquisitions; elles furent ajournées, à la prière de M. Émery, qui avait su ramener le célèbre abbé Fauchet, président du club et révolutionnaire influent, à des sentiments plus bienveillants.

La municipalité de Paris n'avait pas encore appliqué à la compagnie de Saint-Sulpice le décret du 2 novembre 1789, qui déclarait que tous les biens ecclésiastiques étaient la propriété de la nation. M. Émery ne pouvait pas se tromper sur les dispositions hostiles du pouvoir et sur les conséquences de ce décret.

Vers la fin de janvier 1791, il adressa le mémoire suivant au comité chargé des affaires ecclésiastiques dans le département[1] :

[1] Le comité ecclésiastique avait demandé ce *Mémoire* à M. Émery.

« Janvier 1791.

« Le comité ecclésiastique fait au supérieur général de Saint-Sulpice l'honneur de lui demander des notes *succinctes et précises relativement à l'objet particulier de l'institution de sa congrégation, à son régime, et aux droits et avantages qui sont assurés aux membres du corps après leur admission, soit qu'ils fassent des vœux simples ou non.* »

« Voici ce que le supérieur a l'honneur de répondre :

OBJET PARTICULIER DE L'INSTITUTION

« La congrégation a pour objet particulier d'élever des clercs, de les former aux vertus, aux sciences et aux fonctions de l'état ecclésiastique.

« La maison de Saint-Sulpice à Paris, chef-lieu de la congrégation, qui n'a pas été établie comme séminaire diocésain, qui n'a d'abord été autorisée que par les abbés de Saint-Germain, alors en possession de la juridiction épiscopale dans le faubourg Saint-Germain, est spécialement destinée à recevoir des différentes parties du royaume des ecclésiastiques déjà même revêtus du sacerdoce qui voudraient faire des études de long cours et se préparer, pendant un plus grand espace de temps, à l'exercice du saint ministère.

« A la plupart des séminaires diocésains qui sont conduits par les prêtres de la congrégation, sont joints d'autres établissements, sous le nom de petit séminaire, où l'on reçoit indistinctement et l'on forme à la vertu des jeunes gens tant ecclésiastiques que laïques, qui font le cours de philosophie.

par une lettre datée du 10 janvier 1791. Cette lettre se trouve dans le tome X *bis des matériaux*, p. 144.

« La congrégation est encore chargée du soin de quelques œuvres et de quelques missions.

RÉGIME DE LA CONGRÉGATION

« Les membres de la Société ne sont liés par aucune espèce de vœu, pas même par celui de la stabilité.

« Tout le gouvernement de la Société appartient au supérieur, qui est perpétuel et a douze associés, choisis entre les autres, et qu'on nomme assistants.

« Quatre de ces associés résident auprès du supérieur pour lui servir de conseil.

« Les sujets sont admis dans la congrégation quand, après avoir été éprouvés pendant un temps plus ou moins long, ils ont été chargés de l'enseignement ou de la prédication dans un séminaire.

DROITS ET AVANTAGES ASSURÉS AUX MEMBRES DU CORPS APRÈS LEUR ADMISSION

« Ces droits et avantages sont les mêmes pour tous les membres, et se réduisent à la nourriture, à l'entretien, à l'indemnité des frais de voyage que le supérieur aurait jugés nécessaires et à la certitude de ne manquer d'aucun secours dans le cas où la maladie et les infirmités les auraient mis hors de service. La seule différence entre le supérieur général et les autres, c'est qu'il a un domestique particulier, et qu'on lui paye une voiture lorsqu'il est obligé de sortir pour les affaires de la compagnie, et qu'il ne pourrait d'ailleurs fournir à cette dépense.

« Les prêtres qui travaillent dans les séminaires des provinces, outre la nourriture, reçoivent un traitement en argent pour fournir à leur vestiaire, aumônes, ports de lettres, frais de maladie, de voyage et de translation dans d'autres séminaires.

« Ce traitement varie selon les diocèses : il est ordi-

nairement de 500 ou de 600 fr. par chaque directeur; et il y a au moins six directeurs, en y comprenant le supérieur, dans chacun des séminaires diocésains conduits par la congrégation.

« Le traitement se met en masse; et, s'il y a un excédent, les directeurs ne le divisent pas entre eux : ils sont dans l'usage de l'employer en bonnes œuvres sur les lieux.

« Les biens du séminaire de Saint-Sulpice, à Paris, appartiennent en propre à la congrégation. Ils n'ont point une origine ecclésiastique et proviennent de la libéralité du fondateur et des premiers associés, qui les ont détachés ou acquis de leurs biens patrimoniaux. Ils servent à la nourriture et à l'entretien des prêtres qui y résident, des sujets qu'on élève pour le service de la congrégation, des besoins extraordinaires de ses différents membres, et forment toute la ressource de ceux qui sont mis hors de service par la vieillesse, les infirmités et d'autres accidents extraordinaires.

« Une partie notable des biens que possède aujourd'hui le séminaire de Saint-Sulpice, est grevée de fondations, tant pour acquit de messes et autres bonnes œuvres, que pour subsistance de pauvres étudiants. »

Le 10 août 1791, le procureur de la Commune de Paris demanda, par voie administrative et officielle, des renseignements plus étendus sur l'état des bourses, charges et revenus de la compagnie et du séminaire de Saint-Sulpice. Ces perquisitions indiquaient assez le dessein que le gouvernement avait l'intention de réaliser.

M. Émery fit la réponse suivante :

« MONSIEUR,

« J'étais à la campagne, lorsque j'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire. Je m'empresse d'y répondre.

« Vous me faites l'honneur de me demander :

« 1° *L'état des fondations des bourses appliquées au séminaire de Saint-Sulpice, avec les noms des collateurs, en distinguant partout les bourses de famille et les pays où elles sont affectées.*

« J'ai l'honneur de vous informer, Monsieur, qu'il n'y a point de bourses dans le séminaire de Saint-Sulpice qui lui soient appliquées. Le séminaire possède bien des fonds et des rentes, qui lui ont été donnés à l'intention d'entretenir de pauvres prêtres et de pauvres ecclésiastiques, mais sans aucune indication de pays et de famille. Le supérieur du séminaire les applique, les donne et les transporte d'un sujet à l'autre, comme il le juge à propos, et sans être obligé de rendre compte à personne.

« Je crois cependant devoir déclarer une fondation qui paraîtrait avoir les caractères d'une bourse : elle est en faveur d'une famille du diocèse de Boulogne, et à défaut de sujets dans cette famille, des habitants de quelques paroisses dénommées. Le choix et le renvoi des sujets est à la libre disposition du supérieur du séminaire. J'aurai l'honneur de vous envoyer un extrait de la fondation.

« 2° Vous me faites encore l'honneur de me demander *un état des revenus et charges de mon séminaire.*

« Le séminaire de Saint-Sulpice a 143,366 fr. de revenu.

« Ses charges sont évaluées à 14,967 fr.

« Et partant son revenu net est de 68,399 fr.

« Tel est l'état qui a été fourni à messieurs les commissaires administrateurs des biens nationaux, le 10 novembre 1790. Le détail se trouve dans la déclaration faite à la municipalité de Paris.

« Sur quoi j'aurai l'honneur de vous faire observer que, sous le nom de séminaire de Saint-Sulpice, on doit entendre ici le corps et la congrégation de Saint-Sulpice,

dont le séminaire est le chef-lieu, et la maison d'Issy; que les biens de ce séminaire sont le patrimoine et la ressource d'environ cent cinquante prêtres, qui composent cette congrégation, et qu'ils servent uniquement à leurs besoins ordinaires et extraordinaires.

« Je suis avec respect,

« MONSIEUR,

« Votre très humble et très obéissant serviteur,

« ÉMERY,

« *Supérieur général de Saint-Sulpice.*

« Paris, le 10 août 1791. »

VI. — Le moment était venu de mettre en lieu sûr, pour les soustraire à la rapacité des commissaires de la Commune et à d'autres périls plus imminents, les objets précieux et les papiers importants qui appartenaient à la compagnie.

Nous rencontrons ici une femme qui, par son dévouement infatigable et respectueux à son parent, le supérieur de Saint-Sulpice, mérita l'admiration reconnaissante de la sœur Rosalie. Elle doit vivre dans cette histoire, et dans la mémoire des disciples de M. Émery. Dieu bénit sa charité par la grâce la plus haute qu'il puisse accorder à une âme ici-bas, en lui permettant d'ouvrir les yeux à la lumière de la foi qu'elle avait perdue, et de mourir avec son pardon.

M. de Varicourt, curé doyen de Gex, avait une sœur qui fréquentait Voltaire et s'arrêtait souvent dans sa résidence de Ferney. La distance est courte de Gex à Ferney. Le voisinage et la célébrité de Voltaire avaient amené entre les deux familles une étroite intimité. Le marquis de Villette rencontra à Ferney Mlle de Varicourt. Elle était sans fortune; mais elle avait de l'esprit, de la naissance et de la beauté. Charmé de ces qualités sédui-

santes, le marquis de Villette la demanda en mariage : elle devint la compagne de sa vie.

Mme de Villette, incrédule et protégée par Voltaire, était chère aux hommes de la Révolution ; elle parlait même avec facilité dans les clubs ; elle avait une autorité qu'elle sut mettre au service du bien. Son esprit, imbu de préjugés philosophiques, n'était pas perverti : le mal était à la surface ; et son grand cœur, capable de tous les sacrifices, ne connaissait ni la haine ni les colères des sectaires, qui voulaient faire tomber les pierres du temple dans le sang des victimes. Elle possédait à Paris, rue de Vaugirard, une grande maison, qui s'étendait du côté nord jusqu'à l'impasse de la rue Férou, où était située la porte d'entrée de la communauté des *Robertins*, avec laquelle communiquaient les trois autres communautés qui composaient l'ensemble du séminaire de Saint-Sulpice. « Cette maison, écrit M. de Villette, appartenait à mon père dès avant la Révolution. J'y ai toujours vu la petite porte qui donnait sur l'impasse Férou. Ma mère peut bien l'avoir fait pratiquer pour mon cousin Émery, mais je ne l'ai pas entendu dire. M. Émery était bien reconnaissant des services que ma mère lui avait rendus pendant la Révolution : il l'appelait son sauveur, et aimait à répéter qu'elle lui avait sauvé la vie [1]. »

M. de Villette avait acheté avant son mariage l'usufruit de la maison où Voltaire était mort. Les hommes de la Révolution avaient un profond respect pour cette demeure, où l'implacable ennemi de l'Église avait écrit ses pages acerbes et railleuses contre la religion chrétienne. Pour assurer plus longtemps ce respect, Mme de Montmorency, propriétaire de l'immeuble, avait répandu le bruit que Voltaire avait ordonné de laisser sa chambre fermée pendant trente ans, à partir de sa mort. Cette

[1] *Manuscrit inédit.*

légende, inventée à dessein, mettait la maison à l'abri de toute perquisition officielle de la Commune, et créait un asile sûr, inviolable, à ceux qui pouvaient s'y cacher. C'est dans les faux plafonds de la chambre, des salons et de la salle à manger de cet appartement, que Mme de Villette, à la prière de M. Émery, parvint à cacher les manuscrits précieux et les plus beaux ornements du séminaire. Ils coururent cependant un grand danger.

Avant de quitter la maison Voltaire, à la mort de son mari, et de s'installer dans son vaste hôtel de la rue de Vaugirard, Mme de Villette vendit les glaces et les objets d'art qui s'y trouvaient à Vigier, associé de l'intendant du comte de Provence dans l'administration d'un établissement de bains. Vigier fit des billets pour la somme de 60,000 fr., et chercha le moyen d'échapper à l'obligation de les payer.

Ce misérable profita d'abord d'une loi révolutionnaire qui attribuait au dénonciateur les biens du dénoncé, pour se défaire de l'intendant du comte de Provence et prendre possession de l'établissement des bains. Il fit ensuite disparaître les billets qu'il avait souscrits à Mme de Villette, en subornant sa domestique et en mettant le feu à la maison. Quelques meubles périrent, les billets disparurent, et il nia sa créance. Après l'incendie, qui aurait pu tout dévorer, M. Émery, accompagné de deux ecclésiastiques aidé par Mme de Villette, vint, pendant la nuit, dans la maison de Voltaire, et enleva les objets chers à Saint-Sulpice qui avaient échappé au danger; il les cacha dans les doubles plafonds que Mme de Villette avait fait disposer dans son hôtel de la rue de Vaugirard.

La sœur Rosalie aimait à rappeler les témoignages de dévouement que Mme de Villette avait donnés à M. Émery dans les moments les plus difficiles de sa vie.

« Pendant tout le temps de la Révolution, disait sœur

Rosalie, Mme de Villette a fait tout ce qu'elle a p
protéger et pour sauver M. Émery. On ne
imaginer toutes les peines et les mouvements
s'est donnés à ce sujet, et l'on peut dire qu'on lu
après Dieu, sa conservation. Lorsqu'elle appri
avait été arrêté et conduit à Sainte-Pélagie, elle
ciel et terre pour le faire sortir de prison. Ayan
obtenu l'ordre de son élargissement, — c'était p
la nuit, — elle alla, à l'heure même, en porter l
velle à M. Émery, et le contraignit de sortir im
tement de prison, après lui avoir fait revêtir des
laïques, qu'elle avait apportés elle-même, afin de
le déguiser. Il fallait qu'elle eût alors un bien granc
pour avoir pu le faire relâcher par un tribunal diffé
celui qui l'avait fait arrêter, et même à l'insu de cel

Ce ne sont pas les seules marques de sincère et
reux dévouement qu'elle ait donnés à M. Émery.
tamment elle s'est montrée la même; elle a
longtemps M. Émery dans sa maison. « Mme de V
disait-il quelquefois, est si bonne, qu'elle se mett
feu pour rendre service. Voyez-vous, ajoutait-il
sa parente elle-même, Mme de Villette était au
la *belle* et la *bonne* de Voltaire; il ne lui rest
maintenant que la bonté. »

Cette âme si dévouée, que des préjugés d'éduca
de jeunesse avaient éloignée de la religion, devai
voir la récompense que Dieu accorde, même ic
à ceux qui sont doux et qui soulagent dans leurs
tions douloureuses et dans leurs épreuves les confe
de la foi. Elle se donna au bien sans mesure, et n
après avoir reçu les derniers sacrements de la m
M. Desjardins, dans les sentiments de la foi
repentir, qui ouvrent le ciel, parce qu'ils touch
cœur de Dieu.

CHAPITRE IX

LE SERMENT DE LIBERTÉ ET D'ÉGALITÉ

I. — Après une discussion violente qui avait rempli pendant plusieurs jours les séances de l'Assemblée du mois de mai 1792, Guadet fit voter la proposition suivante : « Lorsque vingt citoyens actifs d'un même canton se réuniront pour demander la déportation d'un ecclésiastique non sermenté, le directoire du département sera tenu de prononcer la déportation, si l'avis du directoire est conforme à la pétition. »

En fait, dans la plupart des provinces et dans la capitale, où dominait la fureur révolutionnaire, on décréta la déportation avec toutes ses rigueurs, sans respecter les précautions mensongères déterminées par l'Assemblée. On se contenta de la dénonciation faite par un seul citoyen pour arrêter et déporter.

L'Assemblée présenta à la signature du roi le décret de proscription. Roland, le girondin dont les amis de la liberté ont fait un héros et qui ajouta l'insolence aux violences de la persécution contre les catholiques, essaya par de tristes manœuvres, par la duplicité, la ruse et l'intimidation, d'obtenir le consentement du roi. L'Assemblée attendait avec l'impatience de la passion le moment d'appliquer le décret ; Vergniaud, ce girondin grandi par la légende et flétri par l'histoire, raillait déjà les défenseurs de la foi sur le chemin de l'exil. « Je ne doute point, dit-il, qu'en Italie ils ne soient

accueillis comme de saints personnages que l'on persécute, et le pape ne pourra voir dans le présent que nous lui aurons fait de tant de saints vivants qu'un témoignage de notre reconnaissance pour les bras, les têtes et les reliques des saints morts dont il a gratifié pendant tant de siècles notre crédule piété. »

Mais le roi, qui avait eu la faiblesse de signer la constitution civile du clergé et d'assister même à la messe d'un prêtre constitutionnel, se réveilla soudain et opposa enfin une résistance invincible aux intimidations de l'Assemblée. « Je m'attends à la mort, et je la leur pardonne d'avance, dit Louis XVI au général Dumouriez; mais je refuserai la sanction. »

S'il ne pouvait plus sauver sa vie menacée par les chefs tout-puissants de la Révolution, le roi ne voulait pas du moins, après des fautes dont le souvenir navrait sa conscience, livrer l'Église aux ennemis et perdre jusqu'à l'honneur chrétien au moment de se présenter lui-même au jugement de Dieu. En jetant un long regard sur les événements politiques et religieux qui venaient de s'accomplir avec une violence implacable, il voyait bien que le temps des concessions inutiles était passé; qu'il ne pouvait pas se faire le complice volontaire et coupable des crimes préparés par les jacobins et par la rancune des prêtres constitutionnels, et qu'aucune force humaine ne pourrait désormais arrêter dans ses débordements le torrent qui emportait l'Église de France et la monarchie.

Quelle suite de calamités! quels événements! les biens du clergé confisqués, les religieux chassés de leurs couvents, des églises pillées et saccagées, des châteaux incendiés, des innocents égorgés, massacrés par la vengeance populaire, en présence de la justice intimidée, muette, désarmée; puis l'Église, éternel objet de la haine implacable de la Révolution, livrée à des schismatiques et des

apostats ; la constitution civile imposée ; de saintes filles dépouillées de leurs vêtements, fouettées en public, traînées dans les rues en punition de leur fidélité héroïque ; des prêtres de Jésus-Christ traqués, chassés, emprisonnés, déportés, quand ils échappent aux bourreaux qui demandent leur tête ; des schismatiques et des apostats, sans foi et sans mœurs, installés dans le sanctuaire et dans les charges abandonnées par les martyrs ; des évêques et des prêtres mariés, qui étalent jusqu'au pied de l'autel, au milieu de la pompe des cérémonies saintes, le scandale de leur défi à la justice de Dieu ; le roi prisonnier de l'émeute ; le pouvoir légitime sans prestige et sans puissance ; la Révolution déjà souveraine dans les clubs et dans l'Assemblée : quel spectacle et quels souvenirs ! Et cependant le spectacle sera bientôt plus hideux encore : nous verrons la France terrorisée, livrée à une poignée de bandits sans honneur, sans conscience, sans aucun des caractères de l'homme et avec tous les caractères de la bête. Nous verrons ces bandits se livrer à une orgie de crimes et de sang, jusqu'au jour où la Providence intervient par un coup d'éclat, suspend le carnage et se sert des bourreaux pour châtier d'autres bourreaux.

II. — Le décret contre les prêtres qui refusaient de reconnaître la constitution civile du clergé ne suffisait déjà plus à la passion des révolutionnaires : le 15 août 1792, l'Assemblée législative décréta que tout Français salarié par l'État, tout fonctionnaire public devait prêter le serment *de maintenir de tout son pouvoir la liberté et l'égalité ou de mourir à leur poste.*

Les prêtres, déjà trop rares, qui avaient échappé aux rigueurs de la déportation, visés par cette nouvelle mesure, se trouvaient dans la pénible alternative ou de faire le serment, ou de renoncer à leur pension et de mourir

de faim. Dans le doute, ils s'adressèrent aux juges compétents, décidés à faire le sacrifice de leur vie si le serment imposé était contraire à la foi.

Les avis furent partagés, et les décisions varièrent trop souvent avec les tribunaux consultés.

« A Paris, disait le P. Lambert, dans un écrit en faveur de ce serment, tous les prêtres catholiques, tous les chanoines, tous les directeurs de séminaires, tous les docteurs de Sorbonne, tous les supérieurs, tous les membres dispersés des congrégations séculières et régulières, tous les ecclésiastiques sans fonctions résidant à Paris, ont cru, après les plus mûres délibérations, que ce serment ne blessait en rien la religion, et ils l'ont prêté sans hésiter; s'il y a eu par-ci par-là, dans le clergé, quelques individus qui ont eu là-dessus une autre opinion et une conduite différente, ils sont en si petit nombre, que ce n'est pas la peine d'en parler : leur dissentiment n'empêche point l'unanimité de l'Église de Paris sur cet acte civil [1]. »

Un journal du temps assure le même fait :

« Nous pourrions citer, en faveur du serment, de grands exemples, plusieurs congrégations célèbres presque en entier: celles de la Doctrine chrétienne, de Saint-Lazare, de l'Oratoire, de Saint-Sulpice; les maisons de Sorbonne et de Navarre; les évêques restés en France, les curés fidèles de Paris, les vicaires généraux et presque tous les ecclésiastiques de la capitale [2]. »

Membre du conseil archiépiscopal et supérieur de la compagnie de Saint-Sulpice, M. Émery fut souvent consulté par des ecclésiastiques de Paris et de la province sur la légitimité de ce serment. Plusieurs fois, dans ses lettres, cet homme de Dieu, troublé de la responsabilité qui pesait

[1] *Dissertation où l'on justifie la soumission aux lois de la République et le serment de liberté et d'égalité*, 1796.

[2] *Annales catholiques*, tome Ier, p. 466.

sur lui et qui accompagnait ses décisions, exprima le désir de voir à Paris un interprète autorisé du saint-siège parler avec autorité et donner à tout le clergé une même direction, à travers les ténèbres de la situation et les dangers redoutables de la persécution.

Après avoir longtemps prié, médité, consulté, M. Émery conseilla le serment; il le croyait licite, purement civique; il voulait, en l'autorisant, sauver les prêtres fidèles de l'épreuve de la déportation et les églises d'une ruine certaine. Il ne prévoyait pas alors que cet acte si sage, inspiré par les hautes pensées de la foi, avec un désintéressement absolu et le plus grand amour des âmes, deviendrait pour lui l'occasion d'une polémique douloureuse et servirait de prétexte à des accusations injustes, élevées par des frères dont le dévouement affectueux lui semblait assuré pour la vie.

M. Émery vivait au milieu de la tempête, entouré de prêtres menacés comme lui de l'exil et de la mort; il s'inquiétait de l'avenir prochain des églises qui avaient eu la fortune si rare de conserver encore leurs pasteurs légitimes. Sa position était bien différente de celle des évêques et des prêtres qui résidaient tranquillement à l'étranger, dans une sécurité absolue, dans des conditions où il leur était impossible de connaître et d'apprécier avec justice la nature et les circonstances d'un serment qui heurtait leur foi politique et qui blessait, au moins en apparence, leurs sentiments religieux. De là les divisions trop ardentes qui se produisirent à ce moment dans l'Église de France, et qui commencèrent la longue et douloureuse série d'épreuves morales que M. Émery eut le courage de supporter sans amertume, avec la patience des hommes dont la conscience est toujours dirigée et consolée par l'esprit de Dieu.

M. l'abbé Béchet, ancien supérieur du séminaire de Saint-Charles, à Avignon, et membre du conseil archi-

épiscopal de Paris, composa un mémoire théologique court et précis en faveur du serment, et l'envoya aux prêtres français et aux évêques réfugiés à Rome, en Suisse, en Angleterre et en Allemagne. A Rome, l'écrit fut accueilli avec défiance, attaqué et réfuté par M. Roux, qui avait succédé à M. Béchet dans la direction du séminaire d'Avignon.

La haute personnalité de M. Maury, archevêque de Nicée résidant à Rome, qui intervint dans le débat théologique avec une extrême vivacité, appela plus particulièrement l'attention du clergé sur le serment.

Dans une lettre adressée à M. Bégougne, prêtre de Saint-Sulpice, émigré dans le Valais suisse, et rendue publique avec une imprévoyance inqualifiable, M. Maury cherchait à établir les points suivants :

Les hommes qui gouvernent la France sont des factieux sans autorité, sans titre légitime, en révolte contre le souverain : ils n'ont pas le droit d'exiger un serment de la nation sans le consentement du roi. L'Europe entière se coalise pour renverser ces usurpateurs d'aventure : il faut attendre et ne pas s'engager.

Les paroles d'un serment *promissoire*, c'est-à-dire contenant un vœu volontaire et libre, doivent être interprétées par l'intention de celui qui le prête ; mais il faut juger des termes d'un serment *assertoire*, c'est-à-dire contenant une profession de foi imposée par l'intention de celui qui l'exige : or les mots *liberté*, *égalité*, que l'on peut interpréter dans un sens raisonnable, ont évidemment un sens très mauvais dans l'intention de ceux qui en ont fait la devise de la Révolution.

Maury flétrissait ensuite le serment en ces termes : « Ce serment me paraît plus perfide et plus impie que le premier ; le premier n'était qu'hérétique, au lieu que celui-ci consacre la rébellion, délie des serments les plus sacrés, anéantit toute hiérarchie spirituelle et sociale,

autorise les principes et les actions les plus coupables; quant à sa perfidie, elle n'est que trop bien prouvée, puisque cette formule a séduit tant de gens de bien et tant de bons esprits. »

Cette condamnation était raide; et encore que l'auteur recommandât la paix, l'union, la charité, les plus grands égards pour d'excellentes intentions trompées par l'habileté perfide des termes du serment, sa parole devait produire une impression profonde sur les esprits et un effet pénible sur M. Émery, visé et frappé [1].

Un prêtre de Saint-Sulpice, cher au cœur de M. Émery et retiré en Espagne, M. Babad, renouvela ces observations et ces attaques dans une lettre pleine de tristesse et d'étonnement. De divers côtés on pressait le supérieur de la compagnie de s'expliquer et de calmer les inquiétudes de ses amis.

III. — La réponse de M. Émery fut claire; elle répondait avec vigueur aux points principaux qui soutenaient l'attaque de l'archevêque de Nicée et des émigrés royalistes dont il était l'écho.

« La liberté dont on promet le maintien n'est précisément que l'exclusion du despotisme, c'est-à-dire d'un gouvernement justement réprouvé et sous lequel nous n'avons jamais vécu : car, si l'on excepte quelques lettres de cachet, qui n'étaient encore bien souvent que des actes de bienfaisance sollicités par les familles, il n'y

[1] Nous verrons plus tard le cardinal Maury, devenu courtisan, comblé des faveurs impériales, affliger profondément l'Église en prenant, contre la volonté formelle du pape, le gouvernement du diocèse de Paris. Dans un mémoire au comte Molé, ancien président du conseil sous Louis-Philippe, Mgr Dupanloup a porté ce jugement sur le cardinal Maury : « Les évêques, les fidèles, le clergé, tous se séparèrent du cardinal Maury (sous l'Empire). Ce n'était pas cependant un homme sans conscience; mais *léger, vain, ambitieux, mondain :* cette grande position lui fit perdre le sens. »

avait rien d'arbitraire dans notre gouvernement, et nous vivions sous l'empire des lois.

« L'égalité, telle que nous l'entendons, peut être aussi très innocemment promise : car, 1° le clergé et la noblesse ont fait dans les états généraux l'abandon de tous leurs privilèges pécuniaires, et ont consenti à payer les impôts comme les autres sujets. 2° Toutes nos lois criminelles ne faisaient aucune distinction fondée sur la diversité des rangs entre les coupables : un prince du sang, coupable d'homicide, aurait eu besoin pour échapper aux mains de la justice de lettres de grâce comme le dernier homme du peuple; toute la différence entre le criminel roturier et le criminel noble, c'est que le premier, s'il était condamné à mort, périssait par la corde, et l'autre par le fer. 3° Enfin, l'égalité politique, c'est-à-dire l'admissibilité de tous les sujets à tous les emplois par le mérite et les services, a été reconnue et accordée par le roi dans la séance royale de Versailles, à laquelle acquiescèrent pleinement le clergé et la noblesse. Dans le fait, on avait trop d'égards à la naissance dans la distribution des grâces et des emplois; mais dans le droit, les services et les mérites permettaient d'aspirer à tout, et il est très vrai que cette admissibilité n'avait rien de contraire à notre antique constitution, puisque nous voyons, sous toutes les races de nos rois, des hommes nés dans une condition obscure parvenir aux premières dignités de l'Église, de la robe et de l'épée.

« Le serment de maintenir la liberté et l'égalité, ainsi entendu, n'a donc rien d'illicite; il pourrait être fait sous le gouvernement monarchique le plus absolu : il n'entraîne donc point nécessairement un acquiescement à la nouvelle constitution et à l'état actuel des choses. Je pourrais même montrer avec évidence qu'il est moins opposé à la monarchie que celui qui fût prêté dans la première Assemblée par tous les membres du clergé et

de la noblesse, et offert, au nom de toute l'Église de France, par l'évêque de Clermont.

« Il ne s'agit plus que de prouver que le sens que nous avons donné au serment dans notre déclaration est le sens propre et véritable.

« La règle générale pour reconnaître le sens d'un écrit, d'une formule, d'une proposition quelconque, c'est d'entendre les termes suivant leur signification commune et reçue de tout le monde. Or, en suivant cette règle, nous avons bien saisi le sens du serment : car il est manifeste que la liberté et l'égalité dans le serment doivent être considérées dans l'ordre politique, et il ne l'est pas moins que la liberté et l'égalité, considérées dans cet ordre, définies et entendues suivant l'usage ordinaire, ne reçoivent pas d'autre sens.

« L'on prétend que, lorsqu'il s'agit de serment et de promesse, c'est moins d'après la signification ordinaire des termes qu'ils doivent être entendus, que d'après les intentions de ceux qui l'exigent. Or les intentions de l'Assemblée, quand elle a décrété et exigé le serment, étaient de consommer la ruine de la religion et de la monarchie. Voilà l'objection. Je n'incidente point sur le principe; je le reçois pour le moment et je réponds :

« On ne peut mieux connaître les intentions de ceux qui portent un décret, que par la déclaration qu'ils en font eux-mêmes. Avant de prêter le serment, on a interrogé les principaux administrateurs, on a interrogé plusieurs membres de la Convention; tous ont répondu que le serment n'avait aucun rapport aux opinions religieuses, qu'il était entièrement borné au politique et au civil, et que, dans le fait, ils n'entendaient par liberté et égalité que ce que nous entendions nous-mêmes.

« Je réponds encore que les intentions de l'Assemblée et le sens dans lequel elle a pris les termes du serment nous ont été révélés avec une sorte d'authenticité. Les

membres de cette assemblée qui proposèrent et qui firent décréter le serment sont les mêmes qui, dans la Convention nationale, ont été chargés de rédiger le plan de la nouvelle constitution.

« Ils font consister l'égalité en ce que chacun puisse jouir des mêmes droits. « La loi, disent-ils, doit être « égale pour tous, soit qu'elle récompense, soit qu'elle « punisse ou qu'elle réprime. Tous les citoyens sont « admissibles à toutes les places, emplois et fonctions pu- « bliques. » On voit que c'est au fond ce que nous avons entendu nous-mêmes par égalité; et il n'y a rien assurément dans une telle égalité qui blesse, je ne dis pas la religion, mais qui ne puisse se concilier avec les principes fondamentaux de toute monarchie; et ce qui est très digne d'attention, c'est que les puissances coalisées, dans leur *Avis aux Français*, font une allusion manifeste à ce serment et le prennent dans le même sens que nous, car elles déclarent qu'elles se sont réunies et qu'elles emploieront toutes leurs forces : 1° afin de faire jouir les habitants des provinces de toute liberté publique et particulière; 2° afin d'établir l'égalité politique par l'admission de tous les citoyens à tous les emplois, et leur soumission aux mêmes lois et aux mêmes impôts.

« Enfin, pour m'assurer davantage que j'avais bien saisi le sens du serment d'après même les intentions de l'Assemblée qui l'avait décrété, j'ai vu aujourd'hui M. Gensonné, député de la Gironde, qui avait été le promoteur et le rapporteur du décret du 3 septembre; je lui ai fait lecture du développement dont je vous envoie copie; il m'a interrompu après le premier article, et m'a dit qu'il n'y avait pas le moindre doute; et, après l'explication de la liberté et de l'égalité, il m'a dit que j'avais donné très exactement le vrai sens du serment.

« Je finis par une observation importante. Les raisonnements et les préjugés contre le serment portent princi-

palement ou même uniquement sur cet enthymème :
« Les intentions de l'Assemblée nationale sont de détruire
« la religion catholique et la monarchie; donc ce serment
« a pour objet la destruction de l'une et de l'autre. » La
conclusion de ce raisonnement est vicieuse. On attaque-
rait aussi par cette voie tous les décrets de l'Assemblée dans
l'ordre temporel, et l'on prouverait qu'il n'en est aucun,
soit qu'il s'agisse de finance, de police ou de justice,
auquel on puisse promettre d'être fidèle : car l'on pour-
rait toujours partir des intentions générales de l'Assem-
blée dans l'émission de tous ses décrets, et tirer la même
conclusion. »

L'argumentation de M. Émery était pressante, déci-
sive : elle devait calmer les alarmes et les attaques des
hommes de bonne foi. Il avait examiné le serment sous
toutes ses formes, cherché dans ses derniers replis les
difficultés et les objections au nom desquelles on avait
la prétention et l'espérance peu charitable de le prendre
en défaut et de le condamner. Il relève avec un rare
talent de critique et de polémiste ces prétextes, et il les
détruit. Il a consulté sa conscience; il a étudié le sens
obvie et général des termes du serment, il a voulu con-
naître les intentions de l'Assemblée; il a même interrogé
celui qui savait mieux que tout autre le sens et la portée
du serment, puisqu'il en était l'auteur, le député Gen-
sonné; et fort de toutes ces réponses, qui dégageaient la
religion des étreintes de la politique, il a conseillé le
serment.

Que pouvait-on demander davantage? Mais les attaques
continuèrent; et les émigrés, qui n'avaient pu faire au
sujet du serment l'enquête sévère que nous venons de
décrire, envoyaient à M. Émery des lettres de reproches
et de condamnation. Le serviteur de Dieu restait dans le
calme et la sérénité de son âme éclairée et fortifiée par
les lumières de la foi. Il pensait à ses frères envoyés en

Amérique; il appelait de ses vœux le jour où il pourrait les rejoindre et travailler avec eux, loin de la France livrée aux ennemis de la religion, loin des amertumes et des dégoûts d'une polémique stérile, à former des séminaires, à faire connaître Jésus-Christ dans le grand continent américain.

« J'habite encore ma maison comme par miracle, écrit M. Émery, et mes yeux se portent sans cesse sur les États-Unis et les bords du Mississipi, où j'ai envoyé, pour y fonder un établissement, dix de mes confrères. J'attends avec impatience le moment où la conscience me permettra de rompre l'engagement qui m'attache à la conduite de ma compagnie, pour m'unir à eux et quitter cette terre dont on ne peut plus supporter le spectacle. »

IV. — Un vicaire général de Toulouse intervint à ce moment dans la discussion; il publia et répandit avec une générosité superflue une brochure dans laquelle il prétendait démontrer que le serment était condamné par le plus grand nombre des évêques de France, et qu'un prêtre catholique ne pouvait pas le prêter. Cet argument d'autorité, que M. Maury avait déjà exposé dans ses attaques était difficile à démontrer, car il n'existait encore aucun acte collectif et public de l'épiscopat. Après ses premières explications, si claires, si décisives, M. Émery aurait pu rester indifférent à cette attaque et garder le silence; il préféra répondre, afin de défendre encore, à ses périls, ceux qui avaient suivi son exemple, et d'empêcher les représailles terribles de l'Assemblée contre les prêtres et contre la religion.

« Existe-t-il, comme vous le prétendez, écrit M. Émery, du côté des évêques, une condamnation unanime du serment?

« Voilà bien l'état de la question.

« 1° On compte plus de quinze évêques catholiques

demeurés en France. Or tous ont approuvé la prestation du serment, ou l'ont prêté eux-mêmes. Ces évêques, parce qu'ils ne sont pas sortis de France et qu'ils ont éprouvé une plus rude persécution que les autres, parce qu'ils ont été plus à portée que tous les autres de connaître le véritable sens du serment, considéré soit en lui-même, soit dans les intentions de l'Assemblée, ont-ils cessé d'être évêques de France? Il est donc vrai que tous les évêques de France n'ont pas unanimement condamné le serment.

« 2° Un grand nombre d'évêques, avant de sortir de France, ont prêté le serment, c'est un fait très notoire à Paris; on les nommerait s'il était nécessaire. Le seul vicaire général qui fût à Paris, et qui avait autant de facilité que d'intérêt à vérifier le fait, assurait toujours avant sa mort que la moitié des évêques l'avait prêté, et offrait d'en faire la preuve. Aucun de ces évêques n'a fait connaître depuis qu'il eût changé de sentiment.

« 3° Plusieurs des évêques qui n'avaient point prêté le serment à leur sortie de France, et qui n'avaient aucun intérêt personnel à le justifier, en ont cependant pris la défense. On dit, il est vrai, que ces évêques ont changé de sentiment, et ont embrassé celui de leurs confrères. On le dit, mais on a de fortes raisons de croire qu'il n'en est rien. Il est seulement vrai qu'ils ont cessé d'écrire sur cette matière, pour ne pas aigrir quelques-uns de leurs confrères, qui pensaient différemment, et ne point troubler la paix de leur retraite.

« 4° Les évêques les plus connus pour la vivacité de leur zèle contre le serment sont des évêques de France résidant à Fribourg, en Suisse; ce sont même très vraisemblablement ceux dont le vicaire général de Toulouse invoque le témoignage : or ces évêques commencent à adoucir la sévérité de leur opinion sur le serment; et, au lieu que, pour la prorogation ou la conservation des pou-

voirs, ils exigeaient auparavant une rétractation des prêtres qui avaient prêté le serment, ils se contentent aujourd'hui d'exiger qu'ils déclarent par écrit qu'en prêtant le serment, ils n'ont point eu en vue tous les sens qu'on pourrait attribuer au serment, qu'ils rejettent toutes les mauvaises conséquences qui pourraient en découler.

« M. l'archevêque de Paris, résidant à Constance, au milieu de plusieurs évêques très distingués par leurs lumières et leur sagesse, et qu'on sait bien n'avoir tous avec lui qu'une même façon de penser, a fait connaître à diverses reprises, et tout récemment encore, qu'il ne fallait point inquiéter ceux qui l'avaient prêté, et que ce point était sans difficulté. M. l'évêque de Langres, ayant appris que des prêtres autorisés à exercer le ministère dans son diocèse avaient voulu exiger de quelques personnes la rétractation du serment, leur a aussitôt retiré ses pouvoirs : or cet évêque si savant connaît mieux que personne les intentions du saint-père et d'un grand nombre de ses collègues dans l'épiscopat : il est donc faux que tout l'épiscopat ait condamné le serment. »

M. Maury, archevêque de Nicée, qui était l'âme d[u] parti de la résistance au serment, invoqua un dernie[r] témoignage dont l'autorité devait clore le débat : il f[it] savoir que Pie VI avait été profondément affligé en appre[nant] la conduite de M. Émery dans les circonstances qu[e] nous venons de faire connaître ; qu'il désapprouvait [et] condamnait le serment révolutionnaire de liberté et d'éga[lité], et qu'une sentence officielle et publique serait bien[tôt] rendue.

M. Émery apprit cette nouvelle avec calme et résigna[tion]. Il avait été inspiré dans sa conduite par les vues l[es] plus pures de la foi, par un grand amour de l'Église, p[ar] l'espérance de détourner des colères qui pouvaient av[oir] des conséquences redoutables pour la religion et pour

clergé ; sa conscience était tranquille, et sa docilité filiale aux simples désirs du saint-père lui rendait l'obéissance facile. Il attendit l'expression authentique de ce blâme et de cette pensée du saint-père avec l'intention de se rétracter sans observation et sans discussion. Il savait que tous ses frères de la compagnie de Saint-Sulpice étaient avec lui, et qu'ils ne chercheraient pas dans des réticences habiles ou dans des restrictions complaisantes le moyen d'éluder une obéissance qu'ils n'avaient jamais refusée au vicaire de Jésus-Christ.

Rien ne vint confirmer l'affirmation douteuse de l'archevêque de Nicée ; et le cardinal Zelada, ministre du pape, consulté par M. Émery, lui répondit au mois de mai 1793 :

« Le pape n'a rien prononcé sur le serment en question ; et, s'il est purement civique, on peut le prêter. En réponse à ce qui regarde l'archevêque de Nicée, les personnes sensées ne peuvent pas s'en rapporter à ce que dit un particulier qui écrit selon sa propre manière de penser, mais s'en tenir à ce qui a été dit jusqu'à présent, et à ce que pourra dire celui qui seul peut décider en telle matière. Anticiper ce jugement est parfaitement inutile. »

Le pape n'avait donc pas condamné le serment ; il n'était pas permis d'invoquer son autorité contre ceux qui l'avaient prêté [1].

[1] « Tout ce qu'on a de Rome, dit M. Jager, sur le serment de liberté et d'égalité, est une réponse du 26 juillet 1794, d'autres disent un bref du 1er avril de la même année, à une consultation sur la conduite à tenir envers ceux qui avaient prêté ce serment. Cette réponse porte que ces personnes devaient mettre ordre à leur conscience, parce qu'*il n'est pas permis de jurer dans le doute;* mais que, le saint-siège n'ayant point prononcé sur le serment lui-même, aucune loi ne les obligeait à se rétracter. Dom Piolin, dans son ouvrage *l'Église du Mans durant la Révolution,* insinue qu'une décision postérieure et particulière à la Savoie a condamné le serment d'égalité et de liberté comme formellement

V. — Vouloir le bien, agir en esprit de foi, chercher avec des intentions pures la paix et le salut des âmes et se voir abreuvé de calomnies, dénoncé comme un ambitieux, poursuivi comme traître aux engagements les plus sacrés, tenu en suspicion par ceux qu'on a le plus aimés en ce monde, une telle épreuve est cruelle à la nature; à ces heures de tristesse, on se détache de la vie et l'on cherche dans les espérances éternelles, qui nous paraissent trop éloignées encore, la force qui relève l'âme abreuvée de dégoût.

« J'aurais encore bien des observations à vous faire, écrit M. Émery à M. Giraud, le 21 avril 1793; mais en voilà assez sur ce point. Croyez que, par la miséricorde de Dieu, la vie ne me tient à rien. Abreuvé comme je le suis de chagrins, de soucis, de sollicitudes en tout genre; accablé de travail, environné d'alarmes continuelles; après avoir tout fait et tout sacrifié pour la cause de l'Église; après avoir eu le bonheur, dans une défection si générale, de conserver tous les sujets de la compagnie fidèles aux pasteurs légitimes, ne m'occupant encore aujourd'hui que de leurs intérêts; passer cependant pour un homme qui trahit leur cause, demeurer

coupable. Nous trouvons qu'il y a ici confusion entre plusieurs réponses faites de Rome aux questions adressées par les évêques de la Savoie. Ces questions sont au nombre de douze. La première de toutes est justement celle qui nous occupe. On y répond comme nous venons de le voir : On ne doit pas jurer dans le doute; c'est un fait coupable. Rien dans cette décision n'incrimine donc le serment pris en lui-même. La seconde question se rapporte encore à ce serment; mais elle a trait à une manière dont les représentants du peuple entendaient le faire prêter, laquelle impliquait adhésion aux décrets de la Convention nationale. Entendu de la sorte, le serment devenait coupable, puisqu'il approuvait ce que le saint-siège avait condamné. Ce serait aller trop loin que conclure de cette décision à une condamnation tacite du serment de liberté et d'égalité. »

(*Histoire de l'Église catholique en France,* liv. LIX, t. XIX, p. 502.)

en butte à leur censure, voir ce genre de persécution s'ajouter à tous les autres, comment ne serais-je pas dégoûté de la vie ?

« Je suis très touché du désagrément que vous a occasionné ma façon de penser sur le serment ; je le conçois parfaitement, et je vous assure que j'y suis beaucoup plus sensible qu'à ce qui peut me concerner moi-même. La Providence vous a ménagé ces désagréments, pour que vous ne fussiez pas tenté de prendre quelque vaine complaisance dans l'intégrité des membres de la compagnie. Supportez cette humiliation. Dieu vous prépare peut-être une consolation plus grande que vous ne l'espérez et la désirez. J'ai bien des raisons de penser que, dans moins de quinze jours, on saisira et on enfermera tous les prêtres non constitutionnels ; et la prison, dans ces temps-ci, annonce le massacre. Votre supérieur et vos confrères auraient alors le bonheur de verser leur sang pour la cause de l'Église de Jésus-Christ, et d'accroître le nombre des martyrs de la compagnie. S'ils avaient commis quelque faute, elle serait lavée dans leur sang, et la compagnie reprendrait sa pureté. »

Nous retrouvons encore cette gravité triste, cet amour des âmes et la même expression de la droiture inébranlable de ses sentiments, dans cette lettre qu'il écrivait à la même époque à l'un de ses chers élèves, émigré en Allemagne, l'abbé de Tournély :

« Je n'ignorais pas que l'opinion que j'ai embrassée déplairait à bien du monde et m'exposerait au reproche de faiblesse et de relâchement. Cette crainte m'a fait hésiter longtemps à examiner la question, et ensuite à faire connaître mon opinion après l'avoir formée. Mais j'ai cru à la fin que la gloire de Dieu et le bien de l'Église exigeaient de moi que je ne la dissimulasse pas à ceux qui venaient en foule demander mon sentiment. J'ai donc eu le courage de la dire, avec la pleine persuasion

qu'elle serait improuvée de beaucoup de personnes dont je révère la doctrine et la vertu, et qu'elle m'attirerait des reproches et des outrages. Mais Dieu m'a fait la grâce d'acquiescer à ce que ce genre de persécution fût ajouté à tous les autres, et qu'après avoir tant souffert et tant travaillé pour la cause de l'Église, je passasse encore pour un déserteur. En ne recevant point sa récompense dans ce monde, c'est le moyen d'en recevoir une plus abondante dans l'autre. Ainsi, mon cher enfant, tranquillisez-vous sur mon compte; laissez parler les hommes : je n'ai, surtout dans l'état présent des choses, aucun besoin de réputation. Si la manifestation de mon opinion avait eu de mauvaises suites pour la religion, quelque grande que je supposasse ma bonne foi, je ne m'en consolerais pas; mais je n'ai vu, au contraire, que des suites avantageuses pour la religion. Je ne sache pas qu'aucun des catholiques qui ont prêté le serment se soit approché des jureurs et des autres d'une seule ligne; et une multitude de prêtres ont eu par là, en plusieurs départements, une facilité de continuer leurs secours aux fidèles dont ils auraient été privés sans cela. Il est vrai que de la diverse manière d'opiner sur le serment, il est résulté dans plusieurs diocèses quelques divisions entre les catholiques; que quelques-uns de ces derniers, confondant le nouveau serment avec le premier, refusaient de communiquer avec ceux qui l'avaient prêté; mais ce qui s'est fait au détriment de la charité n'a pas nui aux principes. Quelque part que ce soit, ceux qui ont prêté le serment n'ont molli ni vacillé dans les principes ou dans la conduite. Il y a eu partout le même éloignement des intrus, le même attachement aux pasteurs légitimes, la même soumission à toutes les décisions du saint-siège; et la raison fondamentale de cela, c'est qu'ils ont été persuadés que le serment n'avait aucun trait à la religion, et qu'ils ont entendu les mots

de liberté et d'égalité dans un sens très légitime, qu'ils ont cru être le sens propre et naturel des mots. »

A partir de ce moment, M. Émery garda le silence et cessa de répondre aux observations que des importuns pouvaient lui faire à l'occasion du serment. Il avait dit ce qu'il devait dire; il avait agi selon sa conscience, selon la justice et selon la vérité. Le silence et l'union à Dieu étaient son refuge et sa force. On ne doit pas toujours compter sur la justice des hommes; il faut garder la paix de son âme, et attendre la justice de Dieu.

CHAPITRE X

LE PILLAGE, LES MASSACRES ET LA DISPERSION

I. — L'autorité légale n'existait plus dans le pays; le directoire était démissionnaire depuis le 25 juillet; le conseil général de la Commune, qui avait demandé à l'Assemblée nationale, par l'organe de Pétion, la déchéance du roi, et qui se laissait aller aux flots des passions révolutionnaires, régnait à Paris. Nous trouvons dans ce conseil Manuel, Danton, Tallien, Billaud-Varennes, Collot d'Herbois. Tous ces noms rappellent des crimes, ils évoquent le souvenir des victimes dont le sang inonda l'échafaud aux jours sinistres de la Terreur. Il y avait au-dessus de ce conseil général, déjà si redoutable, un autre comité formé des commissaires délégués par les quarante-huit sections de Paris, aux ordres du club des Jacobins.

Le 9 août 1792, le directoire et le conseil général ne répondaient déjà plus à la haine ardente du club des Jacobins; le comité des commissaires de sections ne reculait devant aucune audace, il sentait sa force, il s'empara du pouvoir exécutif avec le titre célèbre de *Commune de Paris*.

Il y avait alors dans la capitale des bandits que les jacobins avaient appelés, réunis, organisés, pour défendre la patrie en danger. Ils formaient une troupe composée de fédérés marseillais et bretons, mêlés aux insurgés des faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marceau :

misérables sans dignité, sans honneur, sans convictions politiques, sans croyance religieuse, excités par les convoitises les plus basses, par les passions les plus honteuses. Les jacobins savaient que ces bandits étaient dociles et qu'on pouvait compter sur eux, aujourd'hui pour égorger les Suisses fidèles qui gardaient le palais du roi, demain pour massacrer les prêtres et se livrer à une orgie de sang dans les prisons de Paris.

Le 10 août, au signal donné par le club des Jacobins, ces factieux se rassemblent et se ruent sur le château des Tuileries. Le commandant général Mandat, chargé de la défense du château, avait été pris, assassiné, noyé. Ses soldats débandés donnent la main aux factieux ; le brasseur Santerre les excite et les entraîne : le roi se rend à l'invitation de Rœderer, procureur syndic du département de la Seine, et cherche un refuge au sein de l'Assemblée, qui le reçoit dans la loge du sténographe. À ce moment, trois cents Suisses culbutent dix mille factieux sur la place Louis XV, tandis que leurs camarades dégagent la place du Carrousel. Mais le roi envoie l'ordre à ses soldats de cesser le feu. Une partie de ces braves serviteurs obéit et baisse les armes ; une autre partie, trompée et trahie, continue le combat, combat acharné et glorieux ! Une poignée de Suisses, déchirés, blessés, couverts de sang, mais fous de colère, se précipitent à travers la mitraille, se font un rempart des cadavres de leurs compagnons d'armes, et préférant la gloire de mourir fidèles au roi à la honte de vivre et d'être témoins du triomphe des scélérats qui allaient bientôt déshonorer la France, ils tombent, les uns massacrés à l'entrée du palais qu'ils voulaient défendre, les autres froidement et lâchement assassinés sous les yeux de l'autorité municipale et sur les marches de l'escalier.

Journée fatale ! En entendant le bruit du combat,

quelques membres de l'Assemblée nationale, qui gémissaient de la faiblesse du roi et de ses concessions toujours inutiles, se prirent à espérer[1]. Ils croyaient qu'un acte d'énergie allait enfin sauver le pays. Mais leur illusion ne dura pas longtemps. Ils pouvaient voir de leurs fenêtres les émeutiers avinés faire le sac des Tuileries, les cadavres des Suisses noircis de poudre et couverts de sang couchés à toutes les portes du château, le feu dévorer les débris de la caserne des Suisses, des bandits dévaliser ces cadavres que la grandeur du courage et la majesté de la mort auraient dû protéger contre la rapacité des scélérats. Ils comprirent à ce spectacle que la main qui n'avait pas eu la force de résister au tiers état, d'accepter le concours des généraux fidèles à la première heure de la Révolution, et qui venait d'abandonner les Suisses dans une lutte héroïque mais stérile, n'était pas capable de sauver le pays.

Deux cent vingt-quatre députés votèrent la suspension des pouvoirs du roi et la convocation d'une Convention nationale, investie de facultés illimitées et chargée de donner à la France une constitution nouvelle. Le roi fut envoyé au Temple avec sa femme, ses enfants et sa sœur. Le massacre des Suisses précéda la déchéance royale; cette déchéance annonçait la mort du roi.

De sombres pressentiments assaillirent l'esprit de M. Émery, entouré des directeurs du séminaire et de quelques élèves, le jour de la victoire des fédérés et de la déchéance du roi. Des Suisses blessés, recueillis sur le champ de bataille, furent transportés dans la cour du séminaire Saint-Sulpice. Des canons sur lesquels les Suisses s'étaient fait hacher en défendant le château, couverts de sang et de poussière, furent pris par les fédérés et traînés par une foule bruyante, qui faisait

[1] *Mémoires de M. de Varicourt,* curé de Gex, plus tard évêque d'Orléans, et député à l'Assemblée nationale. (Inédit.)

entendre des chants de triomphe et des cris de menace jusque dans l'intérieur du séminaire. M. Émery, le cœur oppressé par les malheurs qui menaçaient l'Église de France, vit ces tristes trophées de la guerre civile ; il eut le pressentiment douloureux d'une catastrophe. Cette catastrophe allait bientôt faire des victimes et des martyrs dans la compagnie.

II. — Maîtresse de Paris déjà subjugué par la terreur, la Commune, représentée par Danton, Robespierre et Marat, inaugura la persécution violente contre la religion. Dès le 20 août, des commissaires, protégés par la force armée contre les revendications et l'indignation des fidèles, se livrent au pillage des églises, s'emparent des bronzes qui doivent être fondus, et de l'argenterie qui servira à la défense de la patrie en danger. Les prêtres assermentés, et les nobles suspects d'indifférence à l'égard de la Commune, sont arrêtés et jetés en prison. Dans la seule journée du 11 août, soixante-deux ecclésiastiques qui avaient refusé de prêter le serment sont amenés au séminaire Saint-Sulpice, devant le comité de section du Luxembourg, siégeant en permanence, interrogés, condamnés et enfermés dans l'église des Carmes, en attendant leur dernière sentence. Jusqu'à la fin du mois, les arrestations continuent, les prêtres prisonniers se multiplient, la prison des Carmes se remplit. On entasse dans cette maison, qui désormais rappellera des souvenirs lugubres et sanglants, des malheureux jetés la nuit sur le pavé de l'église, outragés par leurs gardiens, mais secourus clandestinement par la piété courageuse de quelques fidèles, qui ne veulent pas les laisser mourir de faim.

La situation était grave. Depuis l'intrusion de Poiret à Saint-Sulpice, la communauté des clercs avait cessé de fréquenter les offices de la paroisse. On se rendait

à Issy, chez M. Dubourg, le samedi, et l'on revenait à Paris le lundi. Le 10 août, le bruit du canon, le glas du tocsin, les nouvelles alarmantes et l'effarement de la foule, le récit du massacre des Suisses fidèles et le triomphe des révoltés, avaient profondément troublé M. de Savine, supérieur de la communauté des clercs. Il réunit ses élèves, leur fit une exhortation touchante, et les engagea à se préparer à la mort par une dernière confession. Le lendemain matin, 11 août, pendant que la communauté attendait dans une anxiété poignante les événements qui la menaçaient, on vit arriver le vénérable M. Dubourg, déguisé en maître de danse ou ménétrier, vêtu d'un habit vert si écourté, que les manches ne descendaient pas aux coudes, coiffé d'une perruque, un violon sous le bras. A cette vue, la communauté oublie un instant sa tristesse; les élèves saluent de leurs éclats de rire l'apparition du saint prêtre, qui avait espéré trouver un refuge dans la maison. Mais on lui fit remarquer que cette retraite n'était pas sûre pour lui, que la maison était connue et surveillée. Après avoir pris un repas, il partit, et se cacha près de la Sorbonne, où l'on n'eut pas la pensée de le chercher.

Il nous avait quittés depuis un quart d'heure, raconte M. Letourneur, témoin oculaire, quand on entendit des coups redoublés et violents à la porte de la communauté. Une bande de brigands, armés de sabres, de piques et de poignards, essaye d'enfoncer la porte à coups de crosse de fusil. Ils agitent en l'air, comme des trophées, les lambeaux ensanglantés des vêtements des Suisses massacrés. C'étaient les séides de la Commune. Ils entrèrent en faisant entendre des cris furieux. Les élèves furent rassemblés dans la cour; les chefs fouillèrent la maison dans tous ses coins, jetant par la fenêtre, avec des imprécations violentes, les numéros du journal *l'Ami du roi* entassés sur le bureau du supérieur. La perqui-

sition achevée, ils font prisonniers M. de Savine, supérieur; M. Boubert, ancien élève de Saint-Nicolas, diacre et directeur de la maison; un saint prêtre d'Abbeville; de Rest, élève de la communauté, et Le Tellier, élève du séminaire Saint-Sulpice, domicilié rue Cassette, à la communauté des clercs; il était venu passer la journée auprès de ses anciens amis. Ces nouveaux prisonniers furent conduits aux Carmes, et réservés au massacre prémédité depuis longtemps par les factieux qui voulaient régner au nom de la terreur.

Les idées révolutionnaires avaient perverti les esprits dans le petit village d'Issy. Déjà, dans la journée du 10 août, au bruit lointain des canons, quelques habitants exaltés avaient proposé d'appeler la garde nationale, d'enrôler les séminaristes et de voler au secours des Parisiens en danger; les prêtres étaient devenus suspects aux bons patriotes, et ces signes de la malveillance publique permettaient de prévoir le péril qui menaçait les élèves de Saint-Sulpice réfugiés à la Solitude. Le jour de l'Assomption, pendant que les élèves et leur directeur jouaient aux boules, insouciants du danger, dans la grande allée, près de la chapelle, des Marseillais et des Bretons armés de piques firent une battue dans le village pour s'emparer des prêtres suspects et flatter ainsi les mauvais instincts des habitants, aveuglés par de faux bruits de conspiration. Ils pénètrent dans le jardin de la Solitude, se répandent dans la grande allée de Lorette en jetant des cris furieux :

« Messieurs, leur dit M. Le Gallic, par quelle autorité venez-vous ici? De qui avez-vous reçu des ordres? Pour agir légalement, vous devriez être accompagnés du maire de la commune.

— Le maire! répond un des fédérés, et qu'avons-nous besoin de lui? Nous venons arrêter les fanatiques et les prêtres réfractaires.

— Vos titres? réplique M. Le Gallic.

— Citoyen, lui crie-t-on, tu veux résister?

— Contre la force, point de résistance. »

Celui qui conduisait la bande fit cerner les directeurs et les élèves, pendant que des fédérés s'emparaient des ecclésiastiques qui se trouvaient dans la maison des philosophes. Vingt prêtres de la communauté, d'autres prêtres âgés et infirmes de Saint-François-de-Sales, qui demeuraient dans le voisinage, sont aussitôt arrêtés et dirigés avec les ecclésiastiques de la Solitude et de la maison des philosophes vers le pensionnat des clercs de M. Dubourg. Là, le chef des fédérés dresse un procès-verbal et déclare que les prêtres arrêtés sont des fanatiques, des ennemis de la République, des conspirateurs cachés, qui entretiennent dans le cœur des élèves la haine des institutions nationales : il est temps de les livrer à la justice du peuple, pour le salut de la nation.

Le maire d'Issy sauva MM. Duclaux et Le Gallic par un heureux expédient.

« Citoyen, dit-il au chef des fédérés, si vous emmenez tous ces messieurs, voilà donc le séminaire qui va demeurer désert. C'est une maison qui renferme un mobilier considérable et beaucoup d'objets précieux. S'il n'y reste personne, je vous déclare que je ne réponds plus de rien. Ces objets pourront être enlevés et disparaître : je ne puis prendre sur moi la responsabilité de leur conservation. Je demande en conséquence que, pour la sûreté de la maison et du mobilier, le citoyen Duclaux soit relâché. »

Le fédéré se laissa toucher par les réclamations habiles du maire et par les protestations de quelques amis du séminaire, et l'on rendit la liberté à M. Le Gallic et à M. Duclaux.

III. — Le cortège des prisonniers se mit alors en marche

au roulement des tambours. Les fédérés vociféraient des cris de mort et faisaient escorte ; les prêtres infirmes, vieillards, qui auraient attendri par leurs souffrances des bêtes fauves, se traînaient péniblement, et tombaient à chaque pas. On les forçait à coups de crosse à se relever, déchirés et couverts de poussière. M. de Kéravenant, prêtre de la communauté de la paroisse Saint-Sulpice, était l'objet particulier de la colère de ces forcenés. Un des chefs lève son sabre, et, après l'avoir accablé d'outrages, veut le frapper. Le vénérable prêtre ouvre le Nouveau Testament, tombe à genoux et attend la mort avec la tranquillité pleine d'espérance des martyrs. Mais le coup, qui aurait été le signal d'un massacre général, n'est pas frappé. Kéravenant se relève ; le cortège reprend sa marche. Ils entrent dans Paris. La foule houleuse et menaçante s'attroupe, elle grossit, elle menace les prisonniers, qu'elle veut massacrer sur-le-champ. Des imprécations et des blasphèmes se croisent avec les huées et les cris de mort. A l'entrée de la Croix-Rouge le chef des fédérés, effrayé des dispositions de la foule et sentant bien que l'escorte serait impuissante à protéger plus longtemps les prisonniers que des scélérats voulaient mettre en pièces et fouler aux pieds, s'arrête, change de direction, et conduit sa colonne à la section du Luxembourg, au séminaire Saint-Sulpice. Il est neuf heures du soir. La fatigue de la route, les émotions, les mauvais traitements, avaient laissé les malheureux prisonniers dans un accablement profond.

M. Émery, averti de leur arrivée au séminaire, attend la fin de la prière générale, et dit à la communauté ces simples paroles, qui exprimaient la gravité de la situation : « Messieurs, dans les circonstances présentes, il nous est impossible de prévoir les événements ; mais la prudence nous commande de renvoyer chez eux à l'instant, sans délai, ceux qui ont à Paris des amis ou des parents. »

Après avoir déclaré qu'ils avaient refusé de prêter le serment civique, les prisonniers, harassés de fatigue, furent condamnés par la section du Luxembourg à la prison dans la maison des Carmes. Il était onze heures du soir. Ils partirent, suivis de la populace qui les attendait aux portes du séminaire, et qui vociférait le cri sinistre : « A la lanterne ! à la lanterne ! » Les cris de la foule, le bruit des armes, les menaces de l'escorte, l'agitation extraordinaire qui éclata subitement dans la maison des Carmes à l'arrivée des nouveaux condamnés, réveillèrent en sursaut les autres prisonniers ; ils attendaient chaque jour et à tout instant le signal du massacre et la liberté des martyrs. Quelques paroles de l'abbé de Montfleury, qui conservait sa gaieté dans les plus cruelles souffrances, calmèrent les appréhensions des victimes, entassées dans l'église. Il y avait là l'archevêque d'Arles, les évêques de Beauvais et de Saintes, deux Larochefoucauld. Les soldats de garde se plaisaient à insulter le noble archevêque d'Arles. Il s'élevait au prix de ces ignominies vers une demeure plus haute et une plus grande gloire. C'est ainsi que Dieu prépare ici-bas les saints aux joies et aux magnificences de leur triomphe. L'un des gardiens, plus insolent et plus acharné que les autres, l'accablait d'invectives et lui jetait au visage des bouffées de tabac. Le héros, toujours tranquille, levait les yeux au ciel, gardait le silence, et attendait la mort violente qui devait couronner sa vie.

Quand les fédérés arrêtèrent les ecclésiastiques réunis à Issy, un chanoine de Limoges et un jeune diacre, l'abbé de Lézardière, se promenaient dans le jardin.

« Sauvez-vous ! leur crie le cuisinier de la maison, on a saisi ces messieurs.

— Non, répondirent-ils, nous voulons au contraire aller les rejoindre. »

Ils vinrent, en effet, d'un pas tranquille, se pré-

senter aux Carmes : ils furent arrêtés et incarcérés.

Il manquait encore des victimes à la haine des patriotes. Pendant que les fédérés se signalaient à Issy par leur vengeance sur des prêtres désarmés, les gardes nationaux de Vaugirard, suivis de fédérés cosmopolites au service des fureurs sanguinaires de ceux qui les soudoyaient, se rendirent aux Robertins et à la communauté de Laon. Là ils arrêtèrent MM. Psalmon, Hourrier, Rousseau, Fauconnet et quelques élèves, descendirent la rue de Sèvres jusqu'à la Croix-Rouge, et les firent comparaître devant la section qui tenait ses séances dans l'église des Prémontrés, à l'angle des rues de Sèvres et Cherche-Midi. Les jeunes ecclésiastiques furent relâchés après un interrogatoire sommaire, et ramenés sous escorte à Vaugirard. Les quatre prêtres de Saint-Sulpice et le supérieur des Trente-trois furent conduits aux Carmes et réservés au sacrifice attendu depuis longtemps par les jacobins.

Le 1er septembre, l'abbé Letourneur se rendit aux Carmes, où M. de Savine l'avait prié de venir pour entendre ses dernières volontés. Un ancien perruquier du séminaire, devenu commissaire du gouvernement, et qui n'avait pas perdu néanmoins tout souvenir affectueux et tout sentiment de reconnaissance, fit entrer l'abbé Letourneur dans la prison après l'inspection de service, à neuf heures du soir. Letourneur essaya de consoler et de rassurer les prisonniers en leur communiquant les nouvelles favorables qui circulaient dans Paris, et les sérieuses espérances de leurs amis.

« Non, mon enfant, lui dit M. Teissier, nous ne sortirons pas d'ici. »

M. Teissier, dit Mgr de Verdun, appartenait à la communauté de Saint-Sulpice ; il était au premier rang du clergé par l'éclat et par les fruits de son ministère. Mme Élisabeth, qui l'estimait beaucoup, se servait de

son obligeance pour la distribution de ses aumônes et ses œuvres de charité.

Il avait obtenu que Louis XVI renouvelât le vœu par lequel Louis XIII avait consacré son royaume et sa couronne à la sainte Vierge. Il en parla d'abord à Mme Élisabeth; le roi, gagné par la reine, se rendit chez les orphelines logées sur le parvis, dans la maison occupée aujourd'hui par la pharmacie des hospices; il entra ensuite à Notre-Dame, comme par hasard, en sortant de l'hospice, pour entendre la sainte messe. A ce moment et dans le plus grand secret, le roi prononça tout bas la formule de consécration.

Jamais consécration ne fut plus modeste et plus solennelle!

Le flot de la révolution montait; la tempête, dont on entendait les bruits sinistres, allait emporter dans sa colère ce trône que le roi consacrait à Dieu, et cette église où le dernier de nos rois caché comme un simple fidèle dans l'ombre et dans le mystère d'une nef solitaire, victime d'une faiblesse également fatale à sa couronne et à la France, venait prier, en espérant encore un triomphe que la Providence ne devait pas lui accorder.

Cet acte de foi honore le roi qui l'accomplit et M. Teissier qui l'inspira; il appartient à l'histoire, et nous devions le signaler.

Le 2 septembre, M. Teissier tombait, frappé à mort par un jeune homme qu'il avait préparé autrefois à la première communion. Sa douleur ne lui permit que cette parole : « Quoi ! c'est vous, mon enfant ! » Et il tomba foudroyé.

Les gardiens permettaient aux ecclésiastiques incarcérés dans la maison des Carmes de se réunir, de prier ensemble et de descendre au jardin. C'était une consolation au milieu de ces grandes tristesses. Des entretiens

fraternels et chrétiens, des exhortations mutuelles, l'espérance d'une vie meilleure après la mort qu'ils voyaient approcher sans défaillance, réveillaient leur courage et tempéraient les sévérités cruelles de leur détention. Manuel, procureur de la Commune, vint les voir un jour au jardin, pendant leur promenade. Il répéta avec emphase des phrases solennelles sur le caprice du sort, qui, semblable à la foudre, frappe indistinctement l'arbuste stérile et l'arbre chargé de fruits; il leur fit de grandes promesses et demanda aux vieillards dans quelle direction ils voulaient être envoyés après leur délivrance. Manuel n'ignorait pas cependant les projets de la Commune. Si son intervention insolente au milieu de ces victimes désignées pour la mort ne fut pas inspirée par la pensée de surprendre un secret utile aux affaires du pays, sa conduite et ses promesses mensongères dans cette circonstance ajoutent une lâcheté hypocrite à l'effronterie de sa cruauté.

Toutes les victimes étaient donc rassemblées : elles étaient venues de Laon, de Vaugirard, d'Issy et des différents points de Paris. Les bandits savaient où frapper; ils n'attendaient que le signal.

IV. — L'Assemblée était sans pouvoir, sans autorité. La Commune de Paris disposait de la force armée : elle avait préparé le massacre et combiné avec une science qui n'oubliait aucun détail son plan de bataille et les moyens d'ameuter la foule. Danton, ministre de la justice; Pétion, maire de Paris; Manuel, procureur de la Commune; Tallien, son secrétaire, et Billaud-Varennes, son substitut; Santerre, commandant de la garde nationale, et les jacobins, excitaient la foule par leur exemple, par leurs paroles et par l'argent. Les soudoyés et les révoltés se réunissaient dans les carrefours et sur les places publiques; ils faisaient les motions les plus vio-

lentes. L'exaltation de la colère était à son comble. Au matin du dimanche 2 septembre 1792, on apprend que les Prussiens sont arrivés aux portes de Verdun. La Commune publie une proclamation; elle appelle aux armes tous les citoyens, ferme les barrières, ouvre aux brigands et aux scélérats les portes des prisons, et leur donne des armes, des piques, des fusils, des massues. Au-dessus de la rumeur houleuse et des cris menaçants de la foule immense, effrayée, consternée, qui se répand dans les rues, passent les volées sinistres du tocsin et du canon d'alarme, qui font entrer l'épouvante dans les cœurs les plus vaillants. Mais ce n'est pas pour courir à la frontière et repousser l'ennemi que les fédérés marseillais et les bandits sortis de prison ont reçu des armes et de l'argent.

« Le 10 août a divisé la France en deux partis, s'écriait Danton, dont l'un est attaché à la royauté et l'autre veut la république. Celui-ci est le seul sur lequel vous puissiez compter pour combattre. L'autre se refusera à marcher; il agitera Paris en faveur de l'étranger, tandis que vos défenseurs, placés entre deux feux, se feront tuer pour le repousser. Mon avis est que pour déconcerter ces mesures et arrêter l'ennemi, il faut faire peur aux royalistes; oui, vous dis-je, leur faire peur. » Le lendemain, on lisait sur tous les murs de Paris la proclamation suivante :

« COMMUNE DE PARIS,

« Aux armes, citoyens! aux armes! l'ennemi est à vos portes! Le procureur de la Commune ayant annoncé les dangers pressants de la patrie, les trahisons dont nous sommes menacés, l'état de dénuement de la ville de Verdun, assiégée en ce moment par les ennemis, qui, avant huit jours, sera peut-être en leur pouvoir,

« Le conseil général arrête :

« 1° Les barrières seront à l'instant fermées ;

« 2° Tous les chevaux en état de servir à ceux qui se rendent aux frontières seront sur-le-champ arrêtés ;

« 3° Tous les citoyens se tiendront prêts à marcher au premier signal ;

« 4° Tous les citoyens qui, par leur âge ou par leurs infirmités, ne peuvent marcher en ce moment, déposeront leurs armes à leurs sections, et l'on armera ceux des citoyens peu fortunés qui se destinent à voler sur les frontières ;

« 5° Tous les hommes suspects, ou ceux qui, par lâcheté, refuseraient de marcher, seront à l'instant désarmés ;

« 6° Vingt-quatre commissaires se rendront sur-le-champ aux armées pour leur annoncer cette résolution, et dans les départements voisins pour inviter les citoyens à se réunir à leurs frères de Paris, et marcher ensemble à l'ennemi ;

« 7° Le comité militaire sera permanent ; il se réunira à la maison commune, dans la salle ci-devant *de la Reine ;*

« 8° Le canon d'alarme sera tiré à l'instant ; la générale sera battue dans toutes les sections, pour annoncer aux citoyens les dangers de la patrie ;

« 9° L'Assemblée nationale, le pouvoir exécutif provisoire seront prévenus de cet arrêté ;

« 10° Les membres du conseil général se rendront sur-le-champ dans leurs sections respectives, y annonceront les dispositions du présent arrêté, y peindront avec énergie à leurs concitoyens les dangers imminents de la patrie, les trahisons dont nous sommes environnés ou menacés, et leur représenteront avec force la liberté menacée, le territoire français envahi ; ils leur feront sentir que le retour à l'esclavage le plus ignominieux

est le but de toutes les démarches de nos ennemis, et que nous devons, plutôt que de le souffrir, nous ensevelir sous les ruines de notre patrie, et ne livrer nos villes que lorsqu'elles ne seront plus qu'un monceau de cendres.

« HUGUENIN, *président;* TALLIEN, *secrétaire greffier.*»

La section générale du Luxembourg, siégeant ce jour-là dans l'église Saint-Sulpice, était moins préoccupée de l'étranger qui envahissait la patrie que des prêtres désignés au couteau dans la prison des Carmes. Un marchand de vin qui demeurait au Luxembourg, Louis Prière, s'élance à la tribune et déclare qu'il ne bougera pas tant qu'on n'aura pas débarrassé Paris des prisonniers des Carmes. Après une délibération violente, la proposition de Prière est adoptée par la majorité. Nous lisons dans les procès-verbaux de cette séance :

« Du 2 septembre 1792, l'an IV de la Liberté, le 1er de l'Égalité. Sur la motion d'un membre de purger les prisons en faisant couler le sang de tous les détenus de Paris avant de partir, les voix prises, elle a été adoptée. Trois commissaires ont été nommés, MM. Lohier, Lemoine, Richard, pour aller à la ville communiquer, afin de pouvoir agir d'une manière uniforme. »

« Qu'entendez-vous, demanda Lohier au comité, par ces mots : « se débarrasser des prisonniers d'une ma-« nière uniforme ? »

— *Par la mort,* » répondit l'assemblée.

V. — Au troisième coup du canon d'alarme, — c'était le signal convenu, — le massacre devait commencer à l'Abbaye, aux Carmes, à la Force et à la Conciergerie.

Ce ne fut pas un massacre; ce fut une boucherie, hideuse, lâche, infâme, où la grandeur héroïque des victimes n'eut d'égale que la cruauté monstrueuse des bourreaux.

Les fédérés marseillais, sous les ordres de Maillard, enfoncent à coups de crosse de fusil les portes de la maison des Carmes, et se précipitent dans le jardin, où tous les prisonniers étaient répandus. L'abbé de la Pannonie se promenait avec Mgr Dulau, archevêque d'Arles; il était à sa droite. Les Marseillais courent à eux.

« Es-tu l'archevêque d'Arles? » disent-ils à l'abbé de la Pannonie. Celui-ci baissa les yeux et ne répondit pas.

« Non, dirent les massacreurs : il est trop jeune. »

Mgr Dulau répondit tranquillement : « C'est moi.

— Ah! c'est toi qui troubles le pays et qui sèmes la discorde dans notre province de Marseille! c'est toi qui encourages les fanatiques à la rébellion!

— Non, Messieurs, je n'ai jamais prêché que l'union et la paix. »

Alors l'un de ces misérables lui décharge sur la tête un coup de sabre; un second coup lui fend le visage. Le héros chrétien couvre sa tête de ses mains, et reste un instant immobile. Un dernier coup le renverse et le tue. Il tombe en s'appuyant sur sa main, couvre la terre du sang qui coule à flots de ses profondes blessures, et la cruauté de ces barbares n'étant pas encore assouvie, ils enfoncent leurs piques dans sa poitrine et repoussent du pied le cadavre du martyr, dont l'âme bienheureuse contemple Dieu face à face, dans les magnificences de sa gloire.

Plusieurs fois, raconte Mgr de Sausin, évêque de Blois et condisciple de M. de la Pannonie, nous avions pressé Mgr Dulau de quitter la soutane et de fuir.

« Où voulez-vous que j'aille? me répondait-il. D'ailleurs, tant que l'on n'a attaqué que le dehors de la place, nous avons fait toutes les concessions que l'on pouvait accorder; mais maintenant que l'on attaque le dedans, et qu'on

veut faire entrer le schisme et l'hérésie dans l'intérieur de l'Église, il faut mourir sur la brèche [1]. »

Il mourut en effet; et pendant que son sang fumait encore, un fédéré s'empara de sa montre comme d'un trophée.

Alors les fédérés se répandent dans le jardin et commencent une chasse au prêtre, que la plume ne peut décrire : ils fouillent les massifs, les charmilles, les petits oratoires, tous les coins et recoins du jardin, et tuent à coups de fusil, à coups de sabre, à coups de pique, les vieillards, les laïques et les prêtres qu'ils rencontrent. On entend le bruit des fusils, les vociférations des bourreaux, les cris déchirants des blessés. C'est un spectacle hideux et grand à la fois. L'abbé Desprès, les frères Thoraine, un curé d'Angers et cinq ecclésiastiques priaient, à genoux, et récitaient leur bréviaire au pied d'un grand crucifix. « Nous sommes bien ici pour mourir, » dit l'abbé Desprès. — Les Marseillais fondent sur eux, les massacrent à coups de sabre, et les achèvent avec la crosse de leurs fusils.

Quelques victimes essayent de fuir. L'abbé de Savin escalade le mur et tombe dans l'hôtel de la rue du Regard, où logeait le prince Ferdinand, archevêque de Cambrai. L'abbé de Rest grimpe sur un mur mitoyen, en s'accrochant aux bâtons d'une grille en bois, au fond du jardin. Il essuie un coup de feu, s'élance par-dessus le mur, et tombe dans la cour des dames de la rue du Cherche-Midi. Là il se trouve en face d'un misérable aussi barbare que les massacreurs des Carmes : c'est un jardinier, qui, de sang-froid et la faux à la main, attend, pour les égorger,

[1] *Souvenirs inédits de Mgr de Sausin,* mort évêque de Blois, à l'âge de quatre-vingt-huit ans. — *Lettres de Mgr Letourneur,* évêque de Verdun. — *Relation manuscrite de M. Bardet,* précepteur du fils de M. le comte de Mallet, premier chambellan de Monsieur, frère du roi.

les prêtres qui fuient leurs bourreaux. Il eût massacré l'abbé de Rest, si sa femme et ses enfants, plus humains que ce monstre et pris de pitié, ne l'eussent désarmé.

Alors Maillard donna l'ordre de faire enfermer dans l'église tous les prisonniers qui n'avaient pas encore été massacrés. Là, l'égorgement recommence, mais plus régulier, et par appel nominal, avec l'apparence hypocrite d'un jugement. M. l'abbé Galais, de Saint-Sulpice, qui s'était chargé volontairement de la nourriture de quelques prisonniers, se souvient qu'il n'a pas encore payé la dépense. Appelé pour recevoir le coup de la mort, il prend son portefeuille, le remet à M. Violet, commissaire, et lui dit :

« Monsieur, je ne puis voir le traiteur pour lui donner ce que je lui dois : je vous prie de lui remettre ces trois cent vingt-cinq francs. Je ne crois pas pouvoir confier cet argent à des mains plus sûres. » Il ajouta : « Je suis trop éloigné de ma famille, et elle n'a pas besoin de moi. Voici mon portefeuille : je vous prie d'en donner le contenu aux pauvres, avec le prix de ma montre, qui a quelque valeur. »

Puis il s'avança tranquillement, et reçut le coup de la mort.

On appelait les prêtres deux par deux, on les frappait avec des piques et des poignards. Ainsi périrent les évêques de Saintes et de Poitiers, plus de deux cents prêtres; le comte de Valfond, ancien capitaine de cavalerie, à qui les fédérés voulaient rendre la liberté, mais qui demanda la grâce de mourir à côté d'un saint prêtre de la communauté de Saint-Roch, son ami, son père, qui lui avait rendu, après Dieu, le bienfait de la foi. Ainsi périt encore l'évêque de Beauvais. Son frère, dont la cuisse avait été fracassée par une balle des massacreurs, répond aussi à l'appel, et dit avec courage ces nobles paroles : « Messieurs, je ne refuse pas de mourir avec

mes frères. Mais voyez l'état où je suis : une balle m'a cassé la jambe. Aidez-moi à marcher. » — On le traîna, et son corps lacéré tomba sur les cadavres des autres martyrs.

Les bourreaux eux-mêmes étaient saisis d'admiration à la vue du courage tranquille et joyeux des martyrs. Un des commissaires, Violet, disait deux jours après avec émotion :

« Je me perds, je m'abîme d'étonnement, je n'y conçois rien, et tous ceux qui auraient pu le voir n'en seraient pas moins surpris que moi : vos prêtres allaient à la mort avec la même joie et la même allégresse que s'ils fussent allés aux noces [1]. »

Le massacre terminé, Maillard fit ouvrir les portes de la maison, pour laisser entrer la foule et donner à ses yeux avides la pâture horrible de la boucherie qu'il avait ordonnée. La foule sauvage se précipite en hurlant dans la chapelle. Des cadavres furent fouillés et volés. Les tableaux lacérés, les murs noircis de poudre et troués par les balles et par les piques, les piliers et le pavé couverts d'éclats de sang, les cadavres jetés pêle-mêle dans la nef, dans le sanctuaire et dans les chapelles ; la buée de sang et l'odeur âcre qui planait sur ces restes sacrés, charmaient et fascinaient la haine aveugle de la populace. Mais Dieu veille sur le corps de ses enfants. Les fidèles vont entrer dans cette chapelle comme on entre dans la nécropole des martyrs ; ils vont laver de leurs larmes et de leurs baisers les traces du sang des victimes saintes, s'agenouiller dans cette nef devenue le reliquaire des témoins de Jésus-Christ, et demander au souvenir immortel de cette scène grandiose, qui rappelle avec plus de majesté les scènes des témoins de la primitive Église, une leçon et des espérances pour les jours

[1] Barruel, *Histoire du Clergé*.

de combats réservés encore aux descendants des héros chrétiens[1].

VI. — Le grotesque et l'odieux se mêlèrent à ces scènes d'horreur. Les forcenés, qui se donnaient du courage en buvant du vin jusqu'à l'ivresse brutale au moment du massacre, étaient encore excités par l'appât du gain.

« A minuit, dit un témoin échappé au massacre, l'on nous conduisit dans une salle du séminaire Saint-Sulpice, dont on avait fait une prison. Nous y étions depuis une heure, lorsque l'un des égorgeurs vint se plaindre à haute voix, tant en son nom qu'en celui de ses camarades, qu'on les avait trompés, qu'on leur avait promis trois louis, et qu'on ne voulait leur en donner qu'un seul. Le commissaire répondit qu'ils avaient encore dans la prison de Saint-Firmin, de la Conciergerie et autres, de l'ouvrage pour deux jours, ce qui ferait les trois louis promis ; que d'ailleurs on ne s'était pas engagé à donner nos dépouilles, et que, croyant devoir être déportés, nous nous étions presque tous fait habiller de neuf.

« L'égorgeur répliqua que, ne sachant pas qu'ils auraient nos habits, ils tailladaient les prisonniers à coups de sabre ; que, dans cet état de choses, les fossoyeurs ne voulaient donner des dépouilles que quatre cents francs ; qu'au surplus, il allait vérifier avec le commissaire dans la salle où nous étions. Heureusement nos habits, examinés de près, se trouvèrent usés, et les deux hommes sortirent ensemble[2]. »

Derrière ces misérables inconscients et féroces, qui tuaient leurs semblables comme la bête étrangle, dévore sa proie, il y avait les vrais coupables ; et il faudrait

[1] La chapelle des martyrs, qui existait encore, il y a quelques années, dans le jardin des Carmes, a disparu. La nouvelle rue de Rennes passe sur le sol où elle était bâtie.

[2] *Relation* de l'abbé Berthelet de Barbot.

chercher plus haut la volonté froide, consciente et responsable, qui porte devant Dieu et devant l'histoire le poids des crimes que nous venons de raconter. A côté des jacobins altérés de sang, il y avait ces girondins dont la légende commence à disparaître devant les réalités sévères de l'histoire, et, parmi ces girondins, des utopistes qui ne furent pas étrangers aux massacres dont le souvenir nous épouvante. Lorsque Mme Roland, si chère aux girondins, monta à l'échafaud, elle dit en regardant la statue en plâtre de la Liberté : « O Liberté! que de crimes on commet en ton nom! » Elle oubliait qu'après la prise de la Bastille, elle avait elle-même encouragé ces crimes dans ce billet qu'elle écrivait à Bosc : « Si l'Assemblée nationale ne fait pas en règle le procès de deux têtes illustres, ou que de généreux Décius ne les abattent pas, vous êtes tous perdus. » Lorsque son mari, apprenant sa mort, se perça d'une épée sur la route de Paris, après avoir dit qu'il ne voulait plus rester sur une terre couverte de crimes, se souvint-il, comme le rappelle un historien [1], de ces quatre citoyens employés à l'expédition et au massacre des prêtres de Saint-Firmin, qui, dans la journée du 4 septembre, se présentèrent avec des armes ensanglantées dans ses bureaux, pour se faire payer leur ouvrage? La justice divine, quels que soient ses délais miséricordieux, n'attend pas toujours l'éternité pour punir les grands coupables : elle venge le sang des victimes en livrant le coupable aux bourreaux.

VII. — Les massacres, finis aux Carmes à cinq heures du soir, se continuèrent dans les prisons de Paris, avec le même caractère de scélératesse barbare, au séminaire Saint-Firmin, à l'Abbaye, à la Force, à la Conciergerie, aux Bernardins, au Pont-au-Change, à Bicêtre, à la Sal-

[1] Wallon, *Histoire du tribunal révolutionnaire de Paris,* t. II, p. 45. — Granier de Cassagnac, *les Girondins,* t. II, p. 81.

pêtrière. C'était bien la folie dans une orgie de sang.

« Ce n'étaient pas seulement des prêtres, écrit M. Picot dans ses *Mémoires* si précis, c'étaient encore des personnes de toutes les conditions, des femmes, des enfants, de simples prévenus, des galériens, des indigents et de pauvres aliénés, qui étaient égorgés avec les circonstances les plus révoltantes. »

La Commune envoya des commissaires en province, renouveler les scènes de massacre et de scélératesse révoltante qui avaient duré quatre jours à Paris. La circulaire suivante fut adressée à toutes les municipalités :

« La Commune de Paris se hâte d'informer ses frères de tous les départements qu'une partie des conspirateurs féroces détenus dans les prisons a été mise à mort par le peuple : actes de justice qui lui ont paru indispensables pour retenir par la terreur les légions de traîtres renfermés dans ses murs, au moment où ils allaient marcher à l'ennemi ; et sans doute la nation s'empressera d'adopter ce moyen si utile et si nécessaire [1]. »

Les provinces, soulevées par des émissaires soudoyés, répondirent à cet appel direct à l'assassinat. On vit se renouveler à Versailles, Bordeaux, Lyon, Meaux, Avignon, Rouen, Besançon, et dans un grand nombre de petites villes, les scènes ignominieuses de massacres, de rapines et d'outrages à la pudeur qui avaient déshonoré Paris.

Le soir du 2 septembre, Fouché monta à la tribune, et annonça à l'Assemblée nationale que deux cents prêtres avaient été égorgés dans la maison des Carmes pendant cette fatale journée. Les listes officielles de l'époque portent à quatorze cent cinquante-huit le chiffre total des victimes, mais ce chiffre est bien au-dessous de la réalité.

[1] Papon, *Histoire de la Révolution*, t. IV, p. 277.

VIII. — « Les massacres s'exécutèrent, écrit un historien révolutionnaire, administrativement. Ce fut partout la même discipline dans le carnage. Le 2 septembre, les quatre voitures remplies de prêtres, parties de la mairie et laissées toutes ouvertes, servirent à allécher les égorgeurs. Quand ce premier sang fut versé, la soif s'alluma. Les portes des prisons s'ouvrent d'elles-mêmes. Nul besoin de les forcer. Les guichetiers, avertis, s'empressent : ils allument des torches, ils conduisent eux-mêmes une poignée de meurtriers; ceux-ci se jettent sur les prisonniers qu'ils rencontrent d'abord. Cela fut accordé à la première fureur, à l'Abbaye et aux Carmes. Mais presque aussitôt un simulacre de tribunal se forme aux vestibules des prisons; les registres d'écrou sont apportés. Un homme en écharpe préside; il se trouve autour de lui des inconnus qui se disent des juges. Maillard, de Versailles, reparaît pour présider à l'Abbaye. Les prisonniers sont amenés, l'un après l'autre, escortés par des gardes. Ils comparaissent un moment; les tueurs, les bras retroussés, à côté des juges, pressent la sentence. Sur un signe de M. le président, suivi de ces mots : « A la Force ! » ou : « A l'Abbaye ! » le prisonnier est livré aux égorgeurs qui s'entassent à la porte. Il se croit sauvé : il tombe massacré. D'abord ils tuèrent d'un seul coup de sabre, de coutelas, de pique ou de bûche; puis ils voulurent savourer le meurtre, et il y eut, entre les bourreaux et les victimes, une certaine émulation : les premiers cherchaient les moyens de tuer lentement et de faire sentir la mort; les autres cherchaient, par l'exemple, les moyens de s'attirer la mort la plus rapide.

« Cependant on avait apporté des bancs pour assister en spectateurs au carnage. Quand la fatigue commença, les meurtriers se reposèrent. Ils eurent faim : ils mangèrent tranquillement; ils se firent fournir du vin, qu'ils

burent avec sobriété, craignant par-dessus tout de ne pouvoir continuer leur tâche. Le nom qu'ils se donnaient était celui d'ouvriers, et ils savaient le compte des victimes qu'ils avaient à livrer. La fureur ne les empêchait pas de penser au salaire, quand ils auraient fourni l'ouvrage.

« De temps en temps, pris de scrupules, ils allaient demander à l'autorité la permission de prendre les souliers de ceux qu'ils avaient tués; l'autorité ne manquait pas de la leur accorder comme la chose la plus juste : car à deux pas des égorgeurs, au milieu de la vapeur du sang, siégaient quelquefois des administrateurs; ils continuaient imperturbablement à expédier les affaires civiles dans ces bureaux d'égorgement.

« Tels furent les massacres à l'Abbaye, aux Carmes, à la Force, à la Conciergerie, à Bicêtre, dans les huit prisons de Paris. Après ce que l'on pouvait encore appeler la surprise de la première heure, ils recommencèrent le lendemain avec plus de sécurité, puis le surlendemain, pendant quatre jours; ou plutôt il n'y eut aucun intervalle : la seule différence du jour à la nuit, c'est qu'on illuminait les cours pendant la nuit, pour voir clair dans cet abattoir : car jamais les égorgeurs ne cherchèrent à se cacher dans les ténèbres; au contraire, ils allumaient des lampions près des cadavres, pour que l'on vît à la fois l'ouvrage et l'ouvrier[1]. »

Pendant ces horribles massacres, accomplis froidement, avec ces détails pleins d'horreur, le gouvernement restait impassible et laissait faire; Roland, ministre de l'intérieur et girondin, donnait ce jour-là un dîner, où ses convives débattaient tranquillement à table et dans son salon, en présence de la maîtresse de la maison, la question de savoir sur quelle caisse on devait prélever le

[1] Quinet, *la Révolution*, t. Ier, p. 382, 383.

salaire de ces tueurs d'hommes, après leurs journées hideuses d'abattoir humain.

IX. — La compagnie et le séminaire de Saint-Sulpice eurent aussi leurs martyrs dans ces tristes journées. Parmi les prisonniers massacrés aux Carmes se trouvaient MM. Galais, de Cussac, Psalmon, Hourrier, Rousseau et Luzeau de la Mulonnière. Plusieurs prêtres, qui appartenaient à la communauté de la paroisse ou à des communautés dépendantes du séminaire, périrent dans le même massacre.

On a conservé dans le martyrologe du séminaire les noms de MM. de Savine, de Ravinel, Dubrai, Masson, Ponthus, Teissier, Boubert, Nézel et de Lézardière. Celui-ci, jeune diacre du diocèse du Luçon, fut haché à coups de sabre par les bourreaux.

Les charniers de Clamart, de Montrouge et de Vaugirard regorgeaient de cadavres; les fosses creusées à la hâte sur différents points de Paris ne suffisaient plus. Les corps lacérés des martyrs furent enlevés aux Carmes, jetés pêle-mêle sur des chariots et traînés à travers les rues de Paris, où ils laissaient tomber d'épaisses et larges flaques de sang.

Deux de ces chariots entrèrent à Saint-Sulpice et stationnèrent dans la cour. M. Émery eut sous les yeux ce douloureux spectacle. L'âme navrée au souvenir de ses enfants massacrés, il pria pour ces morts, que des mercenaires jetèrent ensuite dans les carrières de la Tombe-Issoire et dans une tranchée ouverte près d'un marais, dans le cimetière de Vaugirard [1].

[1] On avait déjà jeté dans le puits, désigné par une tradition récente sous le nom de « puits des martyrs », un grand nombre de victimes. Les fouilles ouvertes au moment du tracé de la rue de Rennes ont fait découvrir dans ce puits une couche de chaux et une grande quantité d'ossements humains, qui portaient encore

Comme il donnait libre cours à sa douleur, l'abbé Petit, oncle de l'abbé de Montfleury, vint à lui. M. Émery éclate en sanglots et lui dit : « Ah ! Monsieur, je n'ai pas besoin de vous apprendre ce qui est arrivé aux Carmes ; je dois plutôt vous consoler, en vous rappelant les pensées de la religion.

— Mon neveu ? répond M. Petit, il a échappé au massacre ; il est chez moi.

— Chez vous ! » M. Émery se jeta à son cou en s'écriant : « De ma vie, Monsieur, je n'ai serré quelqu'un dans mes bras avec tant de tendresse et de bonheur ! »

En effet, pendant le massacre du 2 septembre, l'abbé de Montfleury se trouvait au haut d'une allée qui séparait le jardin du potager ; à la vue des bourreaux, il s'élance avec deux ou trois autres prisonniers sur un petit mur de séparation et de clôture, l'escalade, et se sauve à travers la cour du marquis de Brézé.

Ce digne prêtre attribuait sa délivrance à sa dévotion particulière envers la sainte Vierge ; et quand il racontait, plus tard, les détails émouvants de son évasion, il pleurait et s'accusait avec amertume de n'avoir pas demandé à la sainte Vierge le courage et la grâce du martyre. « Heureux, disait-il, si j'emploie le temps que j'ai obtenu à me sanctifier et à me préparer à une bonne mort. C'est maintenant la grâce que je demande avec ferveur. »

Pendant les deux derniers jours qui avaient précédé le massacre, M. Émery avait pu, comme l'abbé Letourneur, pénétrer dans la maison des Carmes, s'entretenir avec les prisonniers, et préparer leur âme à l'épreuve

les traces des balles et des coups de sabre, de hache, de baïonnette, qu'ils avaient reçus. Les ossements des martyrs ont été recueillis, sous Mgr Darboy, qui devait être lui-même victime de la Commune, et déposés sous le sanctuaire, dans la crypte de la chapelle des Carmes, à Paris.

suprême. Il avait vu passer et stationner sous sa fenêtre et dans sa cour les restes sacrés de ceux qu'il aimait d'une affection si forte et si profonde. A peine relevé de ces angoisses par l'énergie de son caractère et par son abandon à la Providence, il apprend que les fédérés réunis à la section du Luxembourg, dans le séminaire, élevaient la prétention, qui paraissait logique après les derniers massacres, de réunir les directeurs et les élèves et d'exiger d'eux le serment civique, sous peine de mort. Pourquoi deux poids et deux mesures? Si la section avait jugé, condamné et livré aux bourreaux des prêtres dont le refus de serment était un danger pour la patrie, pourquoi traiter avec moins de rigueur, laisser dans une liberté arbitraire et injuste des prêtres et des élèves qui étaient aussi coupables, et dont la présence au séminaire était un défi aux patriotes de la section?

La délibération dura longtemps; elle pouvait aboutir à un décret de mort. M. Émery comprit la gravité du danger; l'esprit frappé encore de la catastrophe qui, la veille, avait ensanglanté le couvent des Carmes, il réunit à la tribune de la chapelle les directeurs et les élèves. Plus inquiet de les préparer à mourir que de ménager leur fuite et leur délivrance, il leur dit :

« Messieurs, nous n'avons plus, selon toutes les apparences, que quelques moments à vivre : il faut en profiter pour nous préparer à la mort. Que tous ceux qui auraient besoin de se confesser le fassent sans délai; après cela, mettons-nous en prière, et faisons à Dieu le sacrifice de notre vie. »

Ce fut un moment d'affreuse angoisse. Mais ce n'était pas la dernière fois que M. Émery voyait la mort en face. Ils tombèrent à genoux, récitèrent ensemble les psaumes de la pénitence, et firent à Dieu, avec la générosité d'une foi plus forte que les répugnances de la nature, le sacrifice de leur vie.

Les fédérés, fatigués de massacre, eurent un dégoût passager du sang. Aux arguments pressants d'un partisan de la mort, un autre patriote répliqua en rappelant les soins que M. Émery n'avait cessé, depuis les premiers jours, de prodiguer à la section du Luxembourg; et ces hommes farouches, en qui la haine et l'ivresse folle du crime n'avait pas étouffé encore tout sentiment humain, renoncèrent à leur dessein.

En apprenant cette heureuse nouvelle, M. Émery s'empressa de remercier Dieu d'avoir protégé les siens; il renvoya les élèves dans leurs familles, et resta seul avec quelques directeurs. Il aurait pu prendre la fuite, chercher dans son village natal ou à l'étranger la sécurité qu'il ne pouvait plus trouver à Paris. Mais cette âme vaillante aimait le danger. Il ne se sentait pas la force de déserter le champ de bataille, et de livrer à l'ennemi le séminaire et ses souvenirs. Sa suprême espérance était de tomber là, sous les murs de la maison, comme un capitaine sous les débris de son navire, et de mêler son sang aux cendres vénérées des hommes de Dieu qui avaient gouverné Saint-Sulpice pendant tant d'années.

X. — Quelques jours après, dans une lettre adressée à M. Maury, archevêque de Nicée, au sujet du serment d'égalité, M. Émery rappelait ainsi, avec la fierté chrétienne et modeste d'un père, le témoignage du sang que la compagnie de Saint-Sulpice venait de rendre à Jésus-Christ.

« Les membres vivants de ma compagnie sont presque tous dispersés en différentes parties de la chrétienté, et ne peuvent rien dans l'affaire du serment.

« Je dis les *membres vivants*, car treize ont été massacrés; et j'ai la consolation de voir que ma compagnie, quoique la plus petite de toutes, a donné plus de martyrs, dans cette cause de l'Église et du saint-siège, que toutes

les autres compagnies séculières ensemble. Mais il en reste quelques-uns autour de moi, et nous ne négligerons rien pour prouver au saint-siège notre attachement sans bornes, et montrer au digne pontife qui l'occupe, et pour qui vous nous avez inspiré tant d'admiration, combien nous vénérons son autorité, ses lumières et sa personne. »

Des historiens complaisants ont essayé de déguiser sous le voile de la légende et d'expliquer par l'explosion de colère irréfléchie d'une poignée de brigands le grand crime dont nous venons de raconter l'histoire. Vains efforts! Il est certain que, malgré les démentis intéressés de quelques révolutionnaires, malgré les dénégations de Tallien et de quelques forcenés que l'habitude du crime aurait dû rendre moins scrupuleux; il est certain que le massacre des Carmes, de l'Abbaye et de Saint-Firmin avait été prémédité, voulu et ordonné par la Commune de Paris. Il ne fut pas l'effet spontané d'une insurrection populaire, plus rapide et plus forte que la répression; il fut l'exécution d'un ordre qui imprime au front des misérables exécuteurs et de leurs chefs un stigmate ineffaçable.

C'est le 31 août que Tallien, membre de la Commune, annonçait à l'Assemblée les massacres qui étaient prévus, voulus, décidés :

« Tout ce que nous avons fait, s'écriait Tallien, le peuple l'a reconnu. Nous étions chargés de sauver la patrie; nous l'avons juré : nous avons cassé une municipalité feuillantine; nous avons fait arrêter les conspirateurs; nous avons chassé les moines et les religieuses,... nous avons fait des visites domiciliaires. Qui nous les avait ordonnées? Vous. *Nous avons fait arrêter les prêtres perturbateurs; ils sont enfermés dans une maison particulière, et, sous peu de jours, le sol de la liberté sera purgé de leur présence.* »

Tallien annonçait ainsi le massacre, trois jours avant son exécution.

Le 5 novembre 1792, Collot-d'Herbois disait, à la séance des Jacobins :

« Nous outragerions la vérité, si nous ne professions pas, sur la journée du 2 septembre, les mêmes principes, savoir : que nous gémissons sur les maux particuliers qu'elle a produits ; mais que, sans cette journée, la Révolution ne se serait jamais accomplie... Manuel n'est pas assez étranger aux révolutions pour savoir que ce tocsin qu'il a fait sonner, ce canon d'alarme qu'on a tiré, et qui disait aux citoyens de voler à Châlons, ne leur disait pas aussi d'abandonner leurs femmes, leurs enfants, à la merci des conspirateurs [1]. »

Et Pétion, le chef et le représentant redoutable de la Commune, ne dit-il pas, clairement et audacieusement, en parlant des massacres du 2 septembre :

« Je pense que ces crimes n'eussent pas eu un aussi libre cours, qu'ils eussent été arrêtés, si tous ceux qui avaient en main le pouvoir et la force les eussent vus avec horreur ; mais je dois le dire, parce que cela est vrai, plusieurs de ces hommes publics, de ces défenseurs de la patrie, croyaient que ces journées désastreuses et déshonorantes *étaient nécessaires; qu'elles purgeaient l'empire d'hommes dangereux;* qu'elles portaient l'épouvante dans l'âme des conspirateurs, et que ces crimes, odieux en morale, étaient utiles en politique [2]. »

Nous avons enfin le témoignage de Senart, agent du comité de sûreté générale. Il nous a laissé, touchant la préméditation de ces massacres, cette page d'une étrange énergie :

« Je puis indiquer, au doigt et à l'œil, des pièces écrites signées de Parris, Sergent, Tallien, qui sont relatives

[1] *Moniteur,* 14 novembre 1792.

[2] *Ibid*

à ces assassinats, qui dévoilent le complot du massacre et prouvent que ce ne fut pas l'effet de l'erreur ni de l'effervescence qui donna lieu à cet événement. Je frissonne au seul souvenir de ces lettres; elles étaient adressées à Maillard, chef des coupe-jarrets de Paris, connus sous le nom de *Tape-Durs*. Ce Maillard fut chargé par les chefs du complot du massacre dont il s'agit. Maillard, leur ami, était un escroc; il fut passé aux verges et chassé d'un régiment pour vol. Il était le commandant en chef des filous, des mouchards et des brigands. Deux membres du complot, sus-désignés, écrivirent à ce Maillard. La lettre contenait l'avertissement de disperser sa bande d'une manière utile et sûre, de l'armer surtout d'assommoirs, de prendre des précautions pour empêcher les cris des mourants, de faire porter les coups sur la tête, d'expédier promptement, de faire emplette de vinaigre, à cause de l'odeur, pour en laver les endroits où l'on tuerait, de se précautionner de balais de houx pour bien râcler le sang, de chaux vive, de voitures couvertes pour transporter les cadavres, de bien payer surtout, et d'avertir d'un instant à l'autre de ce qui se passerait.

« Cette pièce, l'œuvre du crime et de la scélératesse la plus barbare, fut trouvée chez Maillard après sa mort : elle était jointe à d'autres lettres se rattachant au complot et énonciatives du massacre; et parmi les signatures et écritures on y reconnaît celle de Tallien, qui, sans doute, ne disconviendra pas de sa complicité [1]. »

Le massacre avait donc été préparé, ordonné : les listes de morts avaient été dressées par des hommes en place ; les victimes avaient été groupées et choisies d'après des ordres émanés du pouvoir, et des misérables avaient été recrutés pour exécuter cette hideuse besogne, à des prix déterminés et inscrits dans les registres des sections.

[1] Sénart, agent du gouvernement révolutionnaire, *Mémoires* ch. VI.

CHAPITRE XI

PREMIÈRE ARRESTATION DE M. ÉMERY

I. — Maîtresse absolue du pays, délivrée du roi solitaire dans sa prison, l'Assemblée nationale décréta la proscription contre les fonctionnaires publics qui refuseraient de prêter le serment civique et le serment de liberté.

La sanction royale était inutile ; la nouvelle loi devait être appliquée sans délai.

Elle était ainsi conçue :

« I. Tous les ecclésiastiques qui, étant assujettis au serment prescrit par la loi du 26 décembre 1790 et celle du 17 avril, ne l'ont pas prêté ou l'ont rétracté, seront tenus de sortir, sous huit jours, des limites du département de leur résidence, et dans la quinzaine, hors du royaume.

« II. En conséquence, chacun d'eux se présentera devant le directoire du district et à la municipalité de sa résidence, pour y déclarer le pays étranger dans lequel il entend se retirer ; et il lui sera délivré un passeport, qui contiendra sa déclaration, son signalement, la route qu'il doit tenir.

« III. Passé le délai de quinze jours ci-devant prescrit, les ecclésiastiques non assermentés qui n'auraient pas obéi aux dispositions précédentes seront déportés à la Guyane française : les directeurs de districts les feront

arrêter et conduire de brigade en brigade aux ports de mer les plus voisins.

« IV. Ceux ainsi transférés, et ceux qui sortiront volontairement en exécution du présent décret, n'ayant ni pension ni revenu, obtiendront chacun trois livres par journée de dix lieues, pour subsister pendant la route.

« V. Tout ecclésiastique qui serait resté dans le royaume après avoir fait sa déclaration, ou qui rentrerait après être sorti, sera condamné à la peine de détention pendant dix ans.

« VI. Tous autres ecclésiastiques non assermentés, séculiers ou réguliers, prêtres, simples clercs, minorés ou frères lais, sans exception ni distinction, quoique n'étant pas assujettis au serment, seront soumis à toutes les dispositions précédentes lorsque, par quelques actes extérieurs, ils auront occasionné des troubles venus à la connaissance des corps administratifs, ou lorsque leur éloignement sera demandé par six citoyens domiciliés dans le même département. »

Les girondins voulaient se débarrasser du clergé par la déportation, les jacobins voulaient l'exterminer. La pensée qui inspira Carrier, quand il décréta les noyades de Nantes, se trouve déjà dans ces paroles, prononcées le 15 mai, par Legendre, au club des Jacobins :

« Que le prêtre réfractaire soit puni sévèrement, qu'il porte sa tête sur l'échafaud ou son corps aux galères! S'il y a chez nous un insecte dont le venin est dangereux, il ne faut pas l'envoyer chez nos voisins. A Brest, il existe des bateaux qu'on appelle des maries-saloppes : ils sont construits de telle manière, qu'ils sont remplis d'immondices lorsqu'ils vont en rade. Eh bien! arrangeons de même les prêtres, et, au lieu de les envoyer en pleine rade, envoyons-les en pleine mer; qu'elle les submerge même, s'il le faut. Quand un cultivateur trouve une chenille, il la met sous son pied. »

Ces excitations au massacre et ces cris de mort devaient plus tard porter des fruits.

Nous verrons bientôt les députés de la Convention, armés de cette loi sacrilège, arrêter des centaines de prêtres inoffensifs et fidèles, les entasser avec une cruauté de bête féroce sur les pontons de Rochefort, à l'île d'Oléron et dans la citadelle de Saint-Martin-en-Ré. Il est peu de spectacles qui égalent en beauté celui de ces confesseurs de la foi, de ces martyrs. Dans la misère et dans d'atroces souffrances plus dures que la mort, ils gardent la paix de leur âme et prient pour leurs bourreaux.

II. — Les massacres du 2 septembre sont finis; la loi sur le divorce a déchaîné la licence et déshonoré la famille; la corruption s'étend sur toute la France, et rappelle avec un caractère plus odieux les derniers jours de Rome païenne livrée à la débauche et à la tyrannie. Le 21 septembre 1792, l'Assemblée législative se retire, et cède la place à la Convention.

Pendant ces trois derniers mois de l'année 1792, Grégoire, évêque de Loir-et-Cher, domine la scène et retient l'attention. L'objet de sa haine, c'est le roi; et sa haine a les caractères de la folie furieuse. A la Convention et dans le pays, cet apostat, qui, à l'exemple de Talleyrand, a porté toutes les livrées, nous apparaît obsédé par la pensée du régicide. Cette exaltation sans intermittence étonne et épouvante. Sa fureur contre le roi rappelle la fureur de Satan contre Dieu.

Le 21 septembre, après le discours du comédien Collot-d'Herbois, il propose à la Convention d'abolir la royauté; il déclare « que toutes les dynasties sont des races dévorantes, ne vivant que de chair humaine; que les rois sont dans l'ordre moral ce que les monstres sont dans l'ordre physique, et que leur histoire est le martyrologe des nations ».

Le 27 novembre, au moment de la réunion de la Savoie à la France, c'est encore lui qui monte à la tribune de la Convention, et qui exhale sa haine en ces termes :

« Depuis l'origine des sociétés, les rois sont en révolte ouverte contre les nations; mais les nations commencent à se lever en masse pour écraser les rois. La raison, qui resplendit de toutes parts, révèle d'éternelles vérités : elle déroule la grande charte des droits de l'homme, l'épouvantail des despotes... Il arrive donc ce moment où l'orgueil stupide des tyrans sera humilié, où les négriers et les rois seront l'horreur de l'Europe purifiée, où leur perversité héréditaire n'existera plus que dans les archives du crime. Les statues des Capets ont roulé dans la poussière; elles se changeraient en canons pour les foudroyer tous, s'ils osaient se relever et lutter contre la nation. Si quelqu'un tente de nous imposer de nouveaux fers, nous les briserons sur sa tête. La liberté ne périra chez nous que quand il n'y aura plus de Français; et périssent tous les Français plutôt que d'en voir un seul esclave! »

Les vœux de cet apostat allaient être exaucés. Le 11 décembre, la Convention cite le roi à sa barre et lui donne lecture de l'acte d'accusation dressé contre lui. Le 26 décembre, elle entend la défense présentée par Malesherbes, Tronchet et de Sèze; mais les défenseurs cherchaient en vain des juges, ils ne trouvaient que des accusateurs. Le 15 janvier, six cent quatre-vingt-trois députés déclarent que Louis Capet est coupable de conspiration contre la liberté de la nation et contre la sûreté de l'État. Le 16 janvier, trois cent quatre-vingt-sept députés votent la mort, et, le 21 janvier 1793, le crime est consommé.

« Un citoyen monta sur la guillotine même, et, plongeant tout entier son bras nu dans le sang de Capet, qui s'était amassé en abondance, il en prit des caillots plein la main, et en aspergea par trois fois la foule des assis-

tants, qui se pressaient au pied de l'échafaud pour en recevoir chacun une goutte sur le front. « Frères, disait « le citoyen en faisant son aspersion, frères, on nous a « menacés que le sang de Louis Capet retomberait sur « nos têtes; eh bien! qu'il y retombe! Louis Capet a « lavé tant de fois ses mains dans le nôtre! Républi- « cains, le sang d'un roi porte bonheur [1]. »

Deux grands actes honorent la mémoire de ce roi malheureux : il eut le courage de rester inébranlable en présence des sollicitations et des menaces de ses ministres, de la populace déchaînée et de l'Assemblée elle-même, quand on essaya d'arracher à sa conscience un arrêt de proscription contre les prêtres qui voulaient rester soumis au pape et refuser le serment; sur le chemin de l'échafaud, il fut brave comme un soldat qui marche à la mort : il sut vivre en chrétien et mourir.

III. — L'année lugubre, 1793, s'ouvre par ce grand crime, qui rappelle à la fois l'exaltation furieuse et sanguinaire de quelques misérables, la trahison lâche et bien autrement coupable de ceux qui n'eurent pas le courage de sauver le roi. Quel triste spectacle que celui de cette Convention! Pour étouffer les remords importuns, ces conventionnels redoublent de fureur; ils cherchent l'oubli de leur forfait dans l'ivresse du sang, comme d'autres cherchent l'oubli de leurs lâchetés dans l'ivresse des plaisirs. La lutte commence, violente, acharnée, implacable, entre les girondins et les jacobins, les modérés et les violents, coalisés jusqu'à ce jour pour la ruine de l'Église et le malheur de la France : la défaite et la mort des girondins marque la première étape de cette nouvelle phase de la Révolution; la journée du 9 thermidor et la défaite des jacobins marque la seconde étape,

[1] Les *Révolutions de Paris*, n° 185.

et nous assistons dans l'intervalle à l'organisation du tribunal révolutionnaire et des comités de sûreté générale et de salut public. Ces noms éveillent le souvenir douloureux et poignant de scènes atroces. On ne vit jamais pareil mépris de la vie humaine; jamais un sang aussi pur ne coula à flots plus larges dans les rues épouvantées de Paris.

IV. — M. Émery ne pouvait pas espérer que, dans cette guerre implacable déclarée au clergé, il pourrait continuer sa vie recueillie au grand séminaire Saint-Sulpice : il était prêt à tout événement. Dénoncé par les autorités de Gex, son pays natal, le 19 mai 1793, jour de la Pentecôte, M. Émery fut arrêté et conduit, après quelques jours passés à la mairie, en présence du comité général, où dominaient des membres de la Convention.

Le directeur de la poste avait intercepté des lettres de M. Émery à son frère Émery, de Saint-Martin, commandant de la garde nationale de Saint-Genis.

Le 4 avril 1792, le commandant Émery avait écrit à son frère la lettre suivante :

« Sans doute vous avez dû être inquiet sur mon compte. Le moment d'être plus inquiet est arrivé plus tôt qu'on ne pensait. On n'aurait pas imaginé qu'avant le mois d'avril la campagne fût si avancée, et que les Autrichiens fussent sur nos frontières. Mais ce qui désolera un aussi bon patriote que vous, c'est ce que vous apprendra le journal d'aujourd'hui, que Dumouriez, brouillé mortellement avec la Convention, s'avance sur elle et sur Paris avec des troupes de ligne : d'où il résulte que nos places fortes vont être occupées par les Autrichiens, et que ceux-ci, en peu de temps, seront arrivés à Paris. Jugez de l'état où nous serons et de celui où nous sommes déjà; jugez combien de personnes tremblent, parce qu'elles craignent d'être égorgées par les ardents; les ardents

tremblent, parce qu'ils ne savent où se réfugier. »

On avait également intercepté un papier de l'abbé Edgeworth de Formont, qui avait préparé Louis XVI à la mort. Ce digne ecclésiastique, caché près de Paris, à Villeneuve-Saint-Georges, avait envoyé une lettre à M. Émery, en le priant de la faire parvenir, par l'intermédiaire de son frère, domicilié sur les frontières de la Suisse, à M. de Juigné, archevêque de Paris, réfugié à Constance. Une telle pièce indiquait des rapports intimes avec un ami du roi déjà compromis, et appelait les colères du tribunal révolutionnaire sur la tête de M. Émery. Aussi la lettre du confesseur du roi, caché sous le pseudonyme d'*Essex*, appela tout d'abord l'attention et provoqua les interrogations du tribunal.

« Depuis l'époque douloureuse, écrivait d'*Essex*, qui donna lieu à ma dernière lettre, je ne puis me montrer à Paris. On me croit à Londres, on m'y a vu : les feuilles publiques ne laissent aucun doute à ce sujet ; et ce préjugé, qui a fait pendant quelque temps ma sûreté, est justement ce qui me condamne aujourd'hui à la solitude la plus entière, puisqu'en me montrant je ne puis plus être aux yeux des hommes qui nous gouvernent qu'un émissaire de la cour perfide que j'ai été apitoyer sur le sort du roi et soulever contre la France. Ajoutez à cela, Monseigneur, que l'homme qui avait attiré pendant quelques instants tous les regards, et qui avait ensuite passé les mers, était le dépositaire de votre confiance, nouveau titre de proscription aux yeux du tribunal de sang qu'on vient d'établir, et qui va bientôt entrer en exercice. » — L'abbé d'Essex parle ici des pouvoirs spirituels qu'il a cru pouvoir donner à des ecclésiastiques, en présumant le consentement de l'archevêque, et il termine ainsi :

« Vous savez, Monseigneur, que votre clergé, loin de perdre à la persécution, semble y avoir gagné : il travaille

d'une manière vraiment édifiante. Les scandales sont infiniment rares, quoiqu'il n'y ait plus de lois pour les réprimer. Le centre du diocèse ne manque pas d'ouvriers; mais les extrémités sont bien abandonnées, et, de la manière dont les choses vont aujourd'hui, on ne peut leur offrir de secours. »

Le commandant Émery, dont la correspondance avait été saisie, après une perquisition minutieuse, était lui-même dénoncé, poursuivi : ses lettres de cette époque expriment une tristesse profonde et la crainte fondée des dangers que son frère pouvait courir.

Le 20 avril 1793, il écrit à M. Émery : « Il n'existe pas un mortel plus à plaindre que moi : je suis en butte à l'animadversion. Voici dix jours que je me tiens caché. J'allais, il y a quelques jours, au chef-lieu du district : les femmes qui me voyaient entrer tremblaient, me faisaient cacher au moindre bruit; mes meilleurs amis s'étonnaient que je n'eusse pas pris la fuite, mais tous me conseillaient de le faire. »

Sa famille, ses intérêts, la douleur de se séparer de ses petits enfants, le retiennent encore en France, où la persécution devient tous les jours plus redoutable. Il épanche son chagrin et ses inquiétudes dans le cœur de son frère :

« Il y a quarante jours que mon existence est une agonie continuelle. J'étais par-dessus toutes choses dans la plus cruelle inquiétude par rapport à vous. J'apprends ce jour, dimanche 12 mai, à dix heures du matin, que vous êtes tranquille. Cette nouvelle a fait cesser la cruelle incertitude dans laquelle je vivais, et j'ai été aussitôt débarrassé d'un poids accablant, que je portais au dedans de moi. Il faudrait de longues pages pour vous écrire tout ce qui m'est arrivé... L'arrêté du département portait que je serais traduit à Bourg, de brigade en brigade, après qu'au préalable on aurait fait la visite de mes

papiers. Je n'ai évité les risques et les humiliations d'être traduit de cette manière qu'en prenant le devant. Chaque jour l'on arrête du monde. Le couvent de Sainte-Claire ne pourra bientôt plus contenir ceux qu'on y renferme. Je vais solliciter pour que l'on récrive au comité de salut public. »

V. — Le commissaire que le conseil du district de Gex avait chargé de la vérification des papiers découverts chez le commandant Émery fit un rapport violent, dans lequel il déclarait que le supérieur de Saint-Sulpice n'était point dans les vrais principes de la Révolution, qu'il était un citoyen très suspect, qu'il fallait prévenir par la voie la plus simple et la plus rapide le comité de sûreté publique et la municipalité de Paris, qu'il était urgent de mettre immédiatement l'abbé Émery en arrestation provisoire et de décréter les perquisitions nécessaires pour s'assurer de sa personne et de tout papier suspect.

Nous lisons à la première page du dossier de M. Émery, conservé aux Archives nationales, les indications suivantes ; elles nous font connaître les dispositions des accusateurs à l'égard de l'accusé.

COMITÉ DU SALUT PUBLIC

(Vingt-quatre pièces.)

Contre Jacques-André Émery, quatre-vingt-trois pièces.

Apporté le 28 mai 1793.

« Mis en liberté en vertu d'un arrêté du comité de sûreté générale et de surveillance de la Convention, du 31 mai dernier, sous l'obligation de donner caution et certificateur de caution.

« Prêtre suspect.

Conciergerie.

Au Plessis.

« Nota. — Bien prendre garde de ne pas mettre en

liberté Émery, attendu qu'il n'y a pas lieu à accusation contre les citoyens Acquy, Béchet et Montagne. Le tribunal a ordonné qu'ils seront mis en liberté [1]. »

Les premières et les plus graves accusations portées contre M. Émery venaient de son pays natal.

Nous reproduisons textuellement, pour la première fois, ces pièces qui appartiennent à l'histoire :

Bourg, le 19 avril 1793.
Reçu le 25 avril.

Le Procureur général du département de l'Ain, syndic, au comité du salut public.

« Je vous envoie, citoyens, extrait de l'arrêté du département de l'Ain, du 19 de ce mois, ensemble la copie de différentes pièces qui y sont rappelées, relatives au citoyen Émery, commandant de la garde nationale à Saint-Genis. Je pense qu'il serait à propos de chercher à découvrir le nommé Émery, son frère, ci-devant supérieur général de Saint-Sulpice, que l'on croit résider à Paris. »

A la même date, les membres du district de Gex envoyaient cette accusation au comité de sûreté générale :

Gex, ce 25 avril, l'an II de la République.

n. 526
4 mai 1793.

« Citoyens,

« Le salut public nous détermine à faire passer sur-le-champ au comité de sûreté générale, ainsi qu'à vous, l'extrait d'un arrêté du conseil permanent et du rapport sur lequel il est fondé, relativement aux frères Émery, dont l'un réside à Paris et a été supérieur général de Saint-Sulpice. La correspondance de ces particuliers me

[1] *Archives nationales,* W, a, 4.

paraît mériter toute votre considération. Les originaux ont été envoyés au département.

« *Les membres composant le conseil permanent du district de Gex :* LÉPINE, FOURNIER, BRAU, DUBUISSON, BLANC, BARBERAT. »

Quelques jours après, les pièces d'accusation passaient au comité de sûreté générale.

Paris, le 7 mai 1793.

L'AN IIe DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Les membres du comité de salut public aux membres du comité de sûreté générale.

« CITOYENS NOS COLLÈGUES,

« La lettre et les pièces ci-jointes relatives aux citoyens Émery frères, qui nous ont été adressées par le procureur général, syndic du département de l'Ain, paraissant du ressort de votre comité, nous vous les adressons pour que vous vouliez bien y avoir l'égard dont vous les croirez susceptibles.

« *Les membres du comité de salut public :* GUYTON, CAMBON fils aîné, R. LONDET. »

M. Émery fut arrêté et enfermé à la mairie.

Département de police.

COMMUNE DE PARIS

Le 23 mai 1793.

L'an second de la République une et indivisible.

« Le concierge de la prison de Sainte-Pélagie recevra le nommé Jacques-André Émery, prévenu de correspondance contre-révolutionnaire, qui lui est envoyé de la mairie, et il le gardera jusqu'à nouvel ordre.

« *Les administrateurs de la police :* LOUVET, MUSIE, LAURENT, SOULÈS, FIGUET [1]. »

[1] *Archives de la police,* carton 3, pièce 402.

Le 23 mai 1793, M. Émery, qui venait d'être arrêté, subit un premier interrogatoire devant le tribunal extraordinaire de la police. Après l'avoir entendu, le tribunal dressa ce procès-verbal :

TRIBUNAL EXTRAORDINAIRE

Département
de police.

Commune de Paris.
Le 23 mai 1793 (vingt-une pièces).
L'an second de la République une et indivisible.

25 mai.

« Vu le présent procès-verbal, ensemble les pièces ci-jointes et l'ordonnance de renvoi à l'administration de police, nous renvoyons, conformément à ladite ordonnance, le tout à l'accusateur public près le tribunal révolutionnaire, pour lui, donner à cette affaire toute la suite qu'elle exige.

« Au parquet de la Commune, le 27 mai 1793, l'an II de la République française.

« CALMETTE. »

Cejourd'hui, jeudi 23 mai 1793, l'an II de la République, est comparu devant nous, administrateurs de la police, en vertu de notre mandat d'amener, le citoyen Émery, détenu à la mairie.

A lui demandé ses noms, prénoms, âge, pays de naissance, qualités. — A répondu s'appeler Jacques-André Émery, âgé de soixante et un ans, né à Gex, département de l'Ain, ci-devant supérieur du séminaire Saint-Sulpice, et demeurant rue du Vieux-Colombier, audit séminaire.

A lui demandé si, depuis la Révolution, il a quitté le territoire de la République. — A répondu que non, et qu'il n'est jamais sorti de Paris.

A lui demandé s'il a des correspondances. — A répondu qu'il n'en a d'autres qu'avec son frère, et qu'elle est relative à ses affaires de famille.

Représentation à lui faite d'un premier paquet, sur lequel le commissaire de la section du Luxembourg a apposé le scellé.

A lui demandé s'il reconnaît ledit scellé sain et entier. — A répondu que oui.

Ouverture faite en sa présence dudit paquet, nous y avons trouvé neuf lettres cotées et paraphées par première et dernière par le commissaire de la section du Luxembourg.

A lui demandé le nom de l'auteur d'une lettre anonyme et sans date, cotée première de liasse. — A répondu qu'elle provient du citoyen Émery, son frère, commandant de la garde nationale dans le canton de Gex, et qu'il l'a reçue dans le courant d'avril dernier.

A lui demandé s'il sait la cause des craintes que son frère manifeste dans cette lettre. — A répondu qu'il sait que son frère, instruit qu'il avait été arrêté à la poste de Saint-Genis deux lettres qui, disait-on, le compromettaient, et que, ne sachant d'où provenaient lesdites lettres, il avait des craintes; que l'une de ces lettres était écrite par lui, répondant, et l'autre écrite par un prêtre irlandais nommé Essex (Edgeworth), adressée au sieur Juigné, ci-devant archevêque de Paris, résidant à Constance; que le répondant s'était chargé, pour ledit Essex, de faire passer cette lettre par le canal de son frère au sieur de Juigné, en le mettant à la poste de Genève, et que lui, répondant, ne s'était chargé de cette commission que d'après l'assurance qui lui fut donnée par ledit Essex que la lettre dont il s'agit ne parlait que d'affaires très particulières entre ledit Essex et le sieur Juigné.

Examen fait des huit autres lettres, nous les avons fait certifier véritables par le répondant, pour être annexées au présent interrogatoire et y avoir recours au besoin.

Représentation à lui également faite d'un second paquet. Nous y avons trouvé cinq lettres cotées. La première desdites lettres, adressée à la demoiselle Guichard, du bourg de Banal, près Quimperlé, datée du lac des Deux-Montagnes, le 21 octobre 1790, et signée Vincent Fleury-Guichard.

A lui demandé comment il se trouve porteur de ladite lettre. — A répondu que cette lettre lui a été adressée du Canada, par le sieur Guichard, pour faire tenir à son adresse.

La seconde desdites lettres, adressée à M. Levadoux, prêtre de Saint-Sulpice, et datée de Fribourg, en Suisse, sans signature.

A lui demandé comment il se trouve porteur de ladite lettre. — A répondu qu'elle lui a été adressée pour la faire tenir au sieur Levadoux, qui est actuellement en Amérique.

La troisième desdites lettres est également adressée au sieur Levadoux, datée du 4 janvier 1793, et signée André Levadoux. Sur laquelle lettre le répondant a fait la même réponse que sur celle ci-dessus énoncée. Observe ledit répondant que la première desdites lettres lui a été adressée par le sieur Sicelier, ancien supérieur du séminaire de Limoges et déporté à Fribourg.

La quatrième desdites lettres, adressée à M. Nogier, directeur et grand économe du séminaire de Saint-Sulpice, datée de Baltimore, le 27 septembre 1792, et signée Chicoisneau. — A répondu qu'elle lui a été adressée par le sieur Chicoisneau pour remettre à M. Nogier, dont il ignore la demeure actuelle.

Lesquelles lettres ont été certifiées véritables par le répondant, pour être annexées au présent interrogatoire et y avoir recours au besoin.

A lui demandé si dans l'une de ces lettres écrites par lui à son frère, il ne lui a pas recommandé de bien se garder de faire connaître ce qu'il savait des prisonniers transférés d'Orléans à Versailles.

Interpellé de s'expliquer à cet égard, a répondu qu'il nie formellement ce fait.

A lui demandé si, dans une autre lettre écrite à son frère, il ne l'a pas félicité sur les sentiments anticiviques qu'il paraissait manifester; s'il ne lui a pas conseillé de quitter le séjour de Thoiry. — A répondu qu'il n'a jamais connu de sentiments anticiviques dans son frère, et que s'il lui a conseillé de quitter le séjour de Thoiry, c'est parce qu'il a cru qu'il serait plus agréablement dans un autre lieu.

A lui demandé pourquoi, dans différentes lettres, il marquait à son frère : 1° que les Marseillais étaient des brigands; 2° que les clubs maîtrisaient les corps administratifs et produisaient de grands désordres; 3° qu'il applaudissait aux curés qui refusaient le serment; 4° qu'il prédisait le discrédit des assignats et leur non-valeur; 5° qu'il cherchait à faire perdre à l'Assemblée nationale la confiance qu'elle devait avoir; 6° pourquoi il traitait les prêtres constitutionnels d'intrus; 7° pourquoi il traitait les patriotes de canailles; 8° pourquoi il conseillait à son frère de tâcher d'être quel-

que chose dans la Révolution et de déguiser ses sentiments secrets ; enfin pourquoi, dans toutes ses lettres, il exprimait le caractère fanatique anti révolutionnaire. — A répondu qu'il n'a aucun souvenir ni aucune connaissance de ces faits, qu'il est même pleinement assuré que la plupart sont faux et calomnieux.

A lui demandé s'il a prêté le serment prescrit par la loi. — A répondu que oui, et nous a justifié d'un certificat de prestation de serment, de la section du Luxembourg, en date du 11 septembre 1792. Observe néanmoins le répondant qu'il n'a pas de carte, parce qu'on lui a dit que sa prestation de serment pouvait lui en tenir lieu.

Sur quoi, nous, administrateurs de la police, vu ce qui résulte du présent interrogatoire, ensemble du rapport et de l'arrêté du directoire du conseil général du district de Gex, du 25 avril dernier, et des pièces y annexées; attendu que ledit Émery est prévenu de correspondance contre-révolutionnaire, et d'avoir facilité les correspondances avec des émigrés, disons qu'il sera conduit ès prison de Sainte-Pélagie, pour y être détenu, et être traduit au tribunal criminel extraordinaire, pour y être statué ce qu'il appartiendra. A l'effet de, copie du présent interrogatoire, avec les pièces y énoncées, seront envoyées au procureur de la commune, pour être envoyées à l'accusateur public, et avons signé :

FOULÈS. — LOUVET. — LAURENT. — LÉCHENARD. — FIQUET. — MICHEL.

A la suite de cette ordonnance de la police, M. Émery fut appelé à comparaître au comité de sûreté générale et de surveillance de la Convention nationale pour y subir ce second interrogatoire.

CONVENTION NATIONALE

Comité de sûreté générale et de surveillance de la Convention nationale.

Interrogatoire de Jacques-André Émery, dernier supérieur de Saint-Sulpice, détenu à Sainte-Pélagie [1].

[1] *Archives nationales.*

Du 24 mai 1793, l'an second de la République une et indivisible.

D. — Comment vous nommez-vous?

R. — Jacques-André Émery.

D. — Où est votre domicile?

R. — Section du Luxembourg.

D. — Depuis quelle année habitez-vous la section du Luxembourg?

R. — Depuis 1782 sans interruption.

D. — Quel est votre état?

R. — Supérieur du séminaire Saint-Sulpice.

D. — Avez-vous fait le serment prescrit pour les fonctionnaires ecclésiastiques?

R. — Je n'étais point tenu au serment, n'étant pas fonctionnaire; j'ai seulement depuis prêté le serment de liberté et d'égalité.

D. — A quelle époque avez-vous prêté ce dernier serment?

R. — Le 11 septembre dernier.

D. — Avez-vous exercé quelque fonction ecclésiastique depuis la Révolution?

R. — Je n'ai exercé aucune fonction.

D. — N'avez-vous entretenu aucune correspondance avec ceux que vous considériez, dans l'ancien ordre de choses, comme vos supérieurs ecclésiastiques?

R. — Mon seul supérieur ecclésiastique était M. de Juigné, archevêque de Paris; je n'ai entretenu avec lui aucune correspondance directe ni indirecte, quoique je le respecte.

D. — Êtes-vous dans l'usage de faire passer des lettres à Saint-Genis, et avez-vous dans cet endroit quelqu'un de votre connaissance?

R. — Il est vrai que j'écris quelquefois à mon frère, qui demeure à Thoiry, près Saint-Genis, et une seule fois je me suis servi de cette résidence de mon frère, près de Genève, pour rendre service à un ecclésiastique irlandais qui m'avait prié de lui fournir un moyen sûr pour faire parvenir une lettre à l'ancien archevêque de Paris, retiré à Constance, et je ne me suis déterminé que sur l'assurance qu'il m'a donnée qu'il n'y avait rien dans cette lettre qui eût rapport aux affaires politiques.

D. — A quelle époque avez-vous fait passer ce paquet à votre frère, à Saint-Genis?

R. — Je ne puis me le rappeler précisément; mais je crois qu'il y a tout au plus cinq ou six semaines.

D. — Votre frère était-il instruit de la destination et du motif de cette lettre ?

R. — Il n'en était point instruit.

D. — Comment a-t-il donc pu faire parvenir cette lettre à son adresse, s'il n'était pas prévenu par vous de le faire ?

R. — Il est vrai qu'en même temps que je lui envoyais cette lettre, je le priais de la faire passer à son adresse par la poste de Genève.

D. — N'avez-vous pas aussi reçu des lettres de Constance, venant de l'ancien archevêque de Paris, par la voie de votre frère, et ne l'avez-vous pas chargé de vous les faire parvenir ?

R. — Non, je n'en ai point reçu.

D. — Quel est le nom et la demeure du prêtre irlandais dont vous vous êtes chargé de faire parvenir la lettre à l'ancien archevêque de Paris ?

R. — Il s'appelle Essex, et j'ignore sa demeure; il demeurait alors près de Villeneuve-Saint-Georges.

D. — Avez-vous eu quelque connaissance de ce qui était contenu dans la lettre que vous vous êtes chargé de faire parvenir au ci-devant archevêque de Paris?

R. — Aucune connaissance.

D. — Si vous n'aviez aucune connaissance de ce qu'elle contenait, comment avez-vous pu assurer à votre frère que *c'était bien la correspondance la plus innocente?*

R. — Parce que je connaissais cet Irlandais pour un très honnête homme, et qu'ainsi m'assurant, et moi croyant qu'il n'y avait absolument rien dans sa lettre qui eût trait aux affaires politiques, je pouvais assurer mon frère, qui très certainement ne se serait pas chargé de remettre à la poste une lettre de ce genre, que la correspondance était très innocente.

D. — L'ecclésiastique irlandais dont vous avez fait parvenir la lettre, n'a-t-il pas confessé le roi à ses derniers moments ?

R. — Je le crois.

D. — D'après la connaissance que vous aviez du ministère que ce prêtre irlandais avait rempli auprès du ci-devant roi, comment n'avez-vous pas craint de vous compromettre en vous chargeant de faire parvenir sa lettre au sieur Juigné?

R. — Parce que, encore une fois, je le regardais comme un très honnête homme, et qu'il m'avait assuré qu'il n'y avait rien dans sa lettre qui eût trait aux affaires politiques.

D. — Connaissez-vous le citoyen Cerizet?

R. — Je ne le connais pas.

D. — N'avez-vous pas écrit une lettre au citoyen Émery, commandant du bataillon des gardes nationales du cantonnement à Saint-Genis, département de l'Ain, en date du 4 avril, et ne lui dites-vous pas dans cette lettre qu'il avait dû recevoir deux de vos lettres, dont une en renfermait une autre pour Constance?

R. — Il y a toute apparence.

D. — Pourquoi par cette même lettre lui témoigniez-vous des craintes que vos lettres n'eussent été arrêtées et décachetées à la poste?

R. — Parce qu'il ne m'en avait pas accusé la réception.

D. — Ces lettres contenaient-elles quelques opinions ou quelques expressions qui eussent pu vous compromettre si elles eussent été lues et rendues publiques?

R. — Ce n'est point ce que je craignais, et je ne me rappelle pas ces expressions.

D. — Dites-moi ce que vous entendiez par cette phrase de votre lettre : *il faut vous consoler du peu de succès de votre spéculation sur l'o?*

R. — Je dis que l'o signifie l'or. Cette spéculation avait consisté, dans son voyage à Paris, en un échange de sept à huit louis contre des assignats, pensant qu'il ferait un bénéfice, et que cela ne lui était pas arrivé.

D. — Je vous observe que cette explication n'est pas exacte; car si la spéculation de votre frère avait pour objet d'échanger ses sept à huit louis pour des assignats, son objet était rempli, puisque selon vous il avait effectué cet échange.

R. — Il avait effectué cet échange à Paris, et il croyait qu'avec les assignats qu'il avait emportés il était en état de se procurer, en or, sur les lieux, une somme plus considérable en espèces ou en équivalent.

D. — Savez-vous quel était le moyen de change et de commerce qui devait lui fournir un bénéfice, et pourquoi il n'avait pu le mettre en usage?

R. — Il ne me l'a point dit, ou je ne me le rappelle pas.

D. — Dites-moi aussi ce que vous entendiez par cette autre phrase de votre lettre à votre frère : *vous ne me parlez*

point de la cérémonie du baptême ; sans doute vous avez dû être inquiet sur mon compte?

R. — Sur la première phrase, je réponds qu'il devait à son retour tenir sur les fonts baptismaux l'enfant du sieur Taponat, qui est son neveu et le mien; cérémonie qui pouvait être embarrassante pour lui, parce que nous sommes en procès avec ce neveu. Sur la seconde phrase, apparemment cela se rapporte à quelque trouble qu'il avait appris avoir lieu à Paris, et qu'il pouvait craindre que les ecclésiastiques ne fussent inquiétés.

D. — Où demeure le citoyen Taponat?

R. — Il demeure dans la même paroisse, à Sergi.

D. — Qu'entendez-vous par ces autres expressions de votre lettre : *les modérés tremblent, parce qu'ils craignent d'être égorgés par les ardents; les ardents tremblent, parce qu'ils ne savent où se réfugier?*

R. — Je m'exprimais ainsi parce que je l'avais entendu dire.

D. — Désignez-vous la Convention nationale par cette division d'ardents et de modérés?

R. — Je ne le crois pas.

D. — Connaissez-vous le citoyen Girot fils?

R. — Oui, je le connais.

D. — Où demeure-t-il?

R. — Dans le même lieu, à Toiry.

D. — Quel est l'état de ce citoyen?

R. — Il a été de l'Assemblée législative, et je le crois membre du tribunal du district de Gex.

D. — Quel est le motif qui vous a déterminé à penser, ainsi que vous l'exprimez, que *Girot fils aurait rendu le plus grand service à son père en l'empêchant d'être élu pour la Convention?*

R. — C'est que je crains, d'après ce que j'ai entendu dire, que la vie des membres de la Convention ne fût exposée.

D. — Quelles sont les choses que vous avez entendu dire et qui vous ont porté à croire que la vie des députés fût menacée?

R. — J'ai été porté à le croire d'après les troubles de la capitale et d'après les opinions des journaux que je lisais.

D. — Je vous observe que vous ne nous avez pas répondu la vérité lorsque vous nous avez dit ne pas connaître Cirruset, puisque dans votre lettre à votre frère vous lui

dites : *Cerizet et tous nos messieurs vous font mille amitiés.*

R. — Je réponds que j'ai écrit et voulu indiquer le citoyen Crenier, et non Cerizet, qui effectivement m'avait chargé de le saluer.

D. — Quel est le citoyen nommé Crenier, et où habite-t-il?

R. — C'est un ancien directeur du séminaire Saint-Sulpice et qui habite avec moi.

D. — N'êtes-vous pas l'auteur d'une brochure intitulée : *Catéchisme pratique ou instruction familière à l'usage du peuple, propre à régler sa foi et sa conduite envers l'Église?*

R. — Je n'en suis pas l'auteur, je n'ai pas même l'idée d'avoir jamais lu l'ouvrage.

D. — Avez-vous quelques relations à Dugny, et n'y avez-vous pas adressé de brochures au maire de cet endroit?

R. — Je ne connais pas Dugny ni le maire, et je ne sais qui il est.

D. — N'avez-vous jamais adressé de brochures sur la religion à quelque citoyen dans quelque commune de la République?

R. — Je n'en ai point d'idée.

Fait et clos au comité de sûreté générale, et a signé après lecture.

ÉMERY.

Par suite :

D. — N'avez-vous pas été traduit devant l'administration de la police?

R. — Oui, j'y ai été traduit.

D. — Quel est le motif de votre arrestation?

R. — Je l'ai ignoré dans le temps de mon arrestation, et j'ai compris que le motif était le même que celui qui m'a traduit au comité de sûreté générale.

D. — Vous a-t-on fait *à la ville* les mêmes questions qui viennent de vous être faites ici?

R. — On m'a fait la question principale sur la lettre que j'avais chargé mon frère de faire parvenir à Constance.

ÉMERY. — INGRAND.

L'accusateur public fut saisi de l'affaire le 26 mai 1793 par la lettre suivante :

CONVENTION NATIONALE

Comité de sûreté générale et de surveillance de la Convention nationale.

Du 26 mai 1793, l'an second de la République une et indivisible.

« Le comité de sûreté générale, après avoir interrogé le citoyen Émery, supérieur ci-devant de Saint-Sulpice, tant sur une lettre d'Essex, dernier confesseur de Louis, qu'il a fait parvenir à Juigné, ci-devant archevêque de Paris, que sur une lettre de lui-même adressée à son frère, arrête qu'il sera, ainsi que les pièces relatives à cette affaire, renvoyé à l'accusateur public du tribunal criminel révolutionnaire, pour qu'il soit par lui statué sur ce qu'il appartiendra.

« En le prévenant que le bureau d'administration de police, qui a parallèlement interrogé Émery, est muni d'une autre correspondance également suspecte.

« *Les membres du comité de sûreté générale :*
« INGRAND. — C. BASIRE. — ALQUIER. »

VII. — Pendant que M. Émery était prisonnier à Sainte-Pélagie, sous le coup de ce long interrogatoire et de cet acte d'accusation habile, dangereux, Mme de Villette, infatigable dans son dévouement, agissait auprès de ses amis et auprès des personnages politiques les plus influents pour obtenir l'élargissement de son cousin. Les membres de la section du Luxembourg, reconnaissants des soins qu'ils recevaient tous les jours de M. Émery et disposés à prendre sa défense, adressèrent un rapport au comité de sûreté générale de la Convention nationale, pour demander sa liberté. Elle fut accordée sous l'obligation de fournir caution et *certificateur* de caution.

CONVENTION NATIONALE

Comité de sûreté générale et de surveillance de la Convention nationale.

Du 31 mai 1793, l'an second de la République française une et indivisible.

« Le comité de sûreté générale de la Convention nationale, après avoir pris connaissance de l'arrestation faite de la personne du citoyen Jacques-André Émery, ci-devant supérieur du séminaire de Saint-Sulpice, âgé de soixante-treize ans, comme suspect d'incivisme, considérant que la section du Luxembourg sur laquelle est domicilié ledit Émery a donné des témoignages avantageux sur sa manière de se conduire pendant la révolution; considérant qu'il a été un des premiers prêtres à prêter le serment de maintenir la liberté et l'égalité, arrête que le citoyen Émery sera mis en liberté sous l'obligation de fournir caution et certificateur de caution.

« *Les membres du comité de sûreté générale de la Convention nationale :*

« Rouere, *secrétaire;* Alquier, Basire [1]. »

Quelques jours après, l'accusateur public envoya un huissier à Sainte-Pélagie, avec ordre de faire comparaître M. Émery à la barre du tribunal révolutionnaire. On ignorait sa délivrance. Le concierge, effrayé de cet ordre et de sa propre responsabilité, présenta à l'huissier l'arrêté d'élargissement, du 31 mai 1793, signé Alquier. L'huissier, qui craignait d'être accusé d'avoir favorisé l'évasion du prisonnier, rédigea un procès-verbal ainsi conçu :

« Nous, Jacques-Nicolas Tavernier, huissier audit tribunal, soussigné, après avoir fait sommation au citoyen

[1] *Archives de la préfecture de police,* carton 20, pièce 306.

Brochant, concierge de la maison d'arrêt de Sainte-Pélagie, en son greffe, en parlant à sa personne, de présentement, et à cet instant, nous représenter Jacques-André Émery, détenu en la maison d'arrêt; lequel nous a dit qu'il lui était impossible de nous le représenter, attendu qu'il a été mis en liberté le 31 mai dernier, en vertu d'un ordre du comité de sûreté générale et de surveillance de la Convention nationale, daté du même jour, lequel ordre il offre de nous présenter : ce qu'il a fait. Après communication prise, nous l'avons transcrit. »

Rendu à la liberté pour quelques jours, M. Émery s'installa de nouveau au séminaire. Il écrivit à l'un de ses plus chers élèves, M. de Villèle, cette lettre, où l'on retrouve son grand esprit de foi et les tendres effusions de son cœur paternel :

« Quel plaisir, mon cher enfant, de recevoir de vos nouvelles! Combien la privation m'a-t-elle été dure! Mais je croyais que vos lettres ne me parvenaient pas, ou que la discrétion vous empêchait de m'écrire; et, dans le vrai, il est dangereux de recevoir des lettres de l'étranger. Je n'ai point eu d'inquiétude sur votre amitié et sur celle de vos amis, ou du moins je les ai rejetées bien vite, comme très fâcheuses pour mon cœur...

« ...Sans doute vous ne savez pas les périls que j'ai courus. J'ai été arrêté le jour de Pâques. Après une visite rigoureuse de mes papiers, on m'a conduit à la mairie, où j'ai été renfermé pendant six jours. On m'y a fait subir un interrogatoire très dur. Le lendemain de cet interrogatoire, j'ai été conduit au comité de sûreté générale, formé par des députés de la Convention nationale, où j'en ai subi un autre. J'ai été de là conduit aux prisons de Sainte-Pélagie. J'y ai passé le vendredi 3 mai, jour où le tocsin a sonné continuellement, et où l'on a craint vivement pour tous les prisonniers la répétition des massacres du 2 septembre. Je m'y suis préparé à la

mort pendant la journée entière. La force armée, qui de bonne heure environna les prisons, a sauvé les prisonniers. Ce jour-là même, vers dix heures du soir, on me réveilla pour me faire sortir de prison. C'est par ordre du comité de sûreté générale que j'ai été délivré. Tant de personnes, parmi lesquelles il en est plusieurs que je ne connaissais pas, ont agi auprès de ce comité, qu'elles ont obtenu mon élargissement. Il était temps d'en sortir. Le jeudi de la semaine suivante, l'accusateur public auprès du tribunal révolutionnaire envoya un huissier pour me traduire devant le tribunal. L'huissier fut fort surpris d'apprendre que j'étais hors des liens, verbalisa et menaça. Un administrateur de la mairie avait dit que dix personnes avaient été décapitées qui le méritaient moins que moi.

« C'est la municipalité qui m'a fait arrêter. Ma qualité lui était si odieuse, que, si j'étais demeuré entre ses mains, je courais grand risque de périr sur l'échafaud. Que j'aurais été heureux de terminer ainsi ma vie! Il me semble que, par la grâce de Dieu, mon cœur était tout préparé. C'est le département où je suis né, et non ma section, qui m'avait suscité cette affaire par des dénonciations. On m'accusait d'une correspondance contre-révolutionnaire, particulièrement avec M. l'archevêque de Paris, à qui je n'ai jamais écrit.

« En voilà assez sur ce sujet ; un jour peut-être j'aurai le plaisir de vous raconter ma vie de prisonnier. »

VIII. — M. Émery ne pouvait pas cependant se faire illusion. Le dossier d'accusation qui avait servi de prétexte à son arrestation était resté entre les mains du tribunal révolutionnaire, comme une arme redoutable contre lui. Sa délivrance, à une heure imprévue et dans des circonstances particulières, par des influences inconnues et contestées, était une surprise. Les victimes

qui passaient sans cesse de la section du Luxembourg à la Conciergerie, devenue l'antichambre de l'échafaud, et la violence des conventionnels dans ces journées où *les têtes tombaient comme des ardoises,* présageaient bien à M. Émery que l'intercession de Mme de Villette devenait insuffisante, et que la détention qu'il venait de subir dans les prisons de Sainte-Pélagie était un avertissement de la Providence pour l'engager à chercher le salut dans la fuite, ou à préparer son âme aux suprêmes épreuves de la mort.

Le jour même où il sortit de prison, le 31 mai 1793, la défaite des girondins par les députés de la Montagne marquait le mouvement accéléré de la Révolution vers le règne de la Terreur. Quelle sombre histoire que celle de ces jours néfastes, où la France devient un abattoir, une boucherie humaine! Les prisons regorgent de victimes entassées sur la paille et dans l'infection des fumiers; des apostats outragent Dieu jusque dans son temple, et étalent leurs scandales dans le sanctuaire profané; de longues files de prêtres fidèles, héros modestes, de tout âge, jeunes gens et vieillards, escortés de baïonnettes, vont mourir sur les pontons de Rochefort, dans les déserts de l'Afrique, dans les marécages de la Guyane; des charretées de victimes, hommes, femmes, jeunes filles, de toute condition, passent dans les rues épouvantées, et montent à l'échafaud, où les bourreaux se relayent pour ne pas interrompre le mouvement régulier du couteau qui égorge; les passants fuient pour ne pas laisser voir sur leurs traits l'impression d'une pitié qui appelle la mort: des roulements de tambour, le retentissement lugubre du tocsin, le mouvement et le bruit des hommes d'armes, convoqués par des ordres ou des ambitions contraires, entretiennent la terreur dans tous les esprits. On ne peut faire un pas sans glisser dans le sang; et la Providence, qui n'accorde pas toujours aux coupables les

délais de sa miséricorde, permet que ces girondins, épris autrefois de la liberté, eux qui avaient jeté le pays dans les aventures sinistres de la Révolution en l'arrachant aux mains du roi, expient aujourd'hui leurs illusions criminelles en tremblant sous le regard de Robespierre, qui les fascine et leur montre du doigt l'échafaud.

Ils y montèrent avec un courage affecté. Seul Valazé, se voyant condamné, se frappa au cœur d'un coup de poignard. Fouquier-Tinville proposa de porter le cadavre à la suite des girondins et de le décapiter. On n'alla pas jusque-là. Vergniaud jeta le poison qu'il avait conservé pour se donner la mort, et suivit ses collègues au supplice. Après l'exécution, qui dura trente-huit minutes, la foule joyeuse et repue de sang fit entendre pendant un quart d'heure ce cri formidable : « Vive la République ! »

Et dans cette foule immense, à côté de ceux qui saluaient de leurs cris la fin de la république modérée et le triomphe de la Révolution, d'autres s'arrêtaient effrayés, parce qu'ils venaient de voir passer la justice de Dieu [1].

En présence de ces événements douloureux, M. Émery prit les dispositions nécessaires pour assurer pendant son absence, ou même après sa mort, le gouvernement régulier de la compagnie. Il lui devenait d'ailleurs difficile et presque impossible de communiquer avec les membres de la compagnie dispersés en Espagne, en Allemagne, en Suisse, en Angleterre et au Canada. Comme il l'avait déjà fait observer à M. de Villèle, il était compromettant de recevoir des lettres de l'étranger, et le secret des correspondances n'était plus respecté.

Il nomma M. Gazaniol, ancien supérieur du grand

[1] « Plusieurs girondins, écrit M. Wallon, avaient, dans des circonstances solennelles, égalé en violence les plus farouches jacobins. » (*Histoire du tribunal révolutionnaire de Paris,* t. Ier, p. 428.)

séminaire de Lyon, réfugié dans le Valais suisse, vice-supérieur, et lui donna pour auxiliaires M. Bouillaud, chargé des affaires d'Allemagne, et M. de Saint-Félix, qui devait s'occuper des prêtres de Saint-Sulpice émigrés en Espagne depuis les premiers jours de la Révolution.

IX. — La lettre suivante, qu'il écrivit à M. Nagot, supérieur de la maison de Baltimore, quelques jours après sa seconde arrestation, nous révèle bien l'état de son âme :

« Je vais dans quelques heures, mon cher Nagot, comparaître devant le tribunal révolutionnaire, et je n'attends qu'un jugement de mort. Je profite de ces derniers moments de ma vie pour vous donner, ainsi qu'à tous vos confrères, ma bénédiction, et pour vous assurer que dans le ciel, où j'espère être reçu par la miséricorde de Dieu, je ne vous oublierai pas.

« Je ne cesserai de demander à Dieu qu'il vous protège et qu'il fasse réussir tous vos desseins, qu'il sait bien n'être que pour sa gloire. Je me suis occupé jusqu'à la fin de vous procurer des secours ; j'espère que vous en recevrez encore après ma mort. Une lettre de M. Martel, qui m'annonçait avoir reçu mille écus que vous aviez laissés en dépôt chez M[me] Gouy, et qui a été interceptée, fournit un des chefs de l'accusation qu'on m'intente. Quelle consolation pour moi de périr victime de mon attachement à l'Église et de ma tendresse pour vous ! Au nom de Dieu, que votre maison et les jeunes gens qui doivent s'y former soient toujours regardés comme le capital de l'œuvre. Les biens qu'elle produira dans la suite sont immenses.

« Que vous et les professeurs travaillent donc sans cesse à se rendre propres à l'œuvre, par l'acquisition des connaissances relatives aux préjugés et aux opinions

locales, et en faisant prévaloir l'esprit de retraite et de prière, l'esprit intérieur, sur toutes les autres bonnes œuvres qui se présenteraient à faire, et qui toutes doivent être subordonnées à la grande œuvre qui vous est confiée par la Providence. Vous connaissez et vous avez sous les yeux le règlement de Saint-Sulpice. Dieu bénira vos travaux, à mesure que vous vous y conformerez davantage. Soyez les uns et les autres des hommes de paix.

« Paraissez tels à l'occasion des controverses que vous traiterez, ou plutôt que vous éviterez, autant que vous pourrez, avec sagesse, bien persuadés que votre piété, votre régularité, votre éloignement des affaires, votre fuite du monde, votre désintéressement, vous accréditeront plus et gagneront plus d'âmes à l'Église que toutes les disputes les plus savantes.

« Je n'ai pas besoin de vous recommander d'aimer tous vos confrères, comme un père aime ses enfants. La divine Providence vous a établi leur supérieur. Il faut dans toutes les sociétés un centre d'unité, et dans tous les temps il conviendra que le supérieur de Baltimore soit le supérieur de ceux même qui seraient employés ailleurs. Prenez, pour votre stabilité et la transmission de vos petites propriétés, les mesures que commande la prudence chrétienne. Ne renvoyez point au lendemain ce qui dans le genre peut s'exécuter le jour même.

« Je crains de n'avoir pas le temps de clore ma lettre : je me presse de vous prier de faire connaître à MM. Levadoux, Richard, Flaget, Ciquart, mes derniers sentiments pour eux. Combien j'ai été consolé dans ma prison de recevoir des nouvelles des trois premiers ! Je désire bien que ma réponse puisse leur parvenir.

« Vous ferez aussi connaître mes sentiments à MM. David et Maréchal. J'embrasse de tout mon cœur vos collègues qui travaillent dans la même maison que vous. Dieu sait combien ils sont chers à mon cœur !

« Je ne dois pas oublier les jeunes gens que vous avez conduits avec vous : vous leur direz que je me suis souvenu d'eux dans mes derniers instants, et que j'ai prié Dieu qu'il les confirmât et les fît croître sans cesse dans sa grâce.

« Vous assurerez Mgr Carroll du profond respect dont j'étais pénétré pour lui; vous lui direz que je vous recommande, ainsi que tous nos frères, à ses bontés et à sa protection, dont j'espère que vous continuerez à vous rendre dignes.

« Dieu bénisse M. Delavau : il doit sentir que c'est Dieu qui lui inspirera la pensée de vous accompagner. Je souhaite toute sorte de paix et de bonheur aux domestiques qui sont auprès de vous. »

X. — A cette heure où M. Émery pouvait croire que Dieu voulait terminer sa carrière, son regard et son cœur s'arrêtaient encore une fois sur cette terre d'Amérique, sur cette maison de Baltimore où il avait envoyé ses frères, avec le désir jamais exaucé d'aller les rejoindre, afin de travailler avec eux dans la paix du Seigneur et de mourir auprès d'eux.

Baltimore, c'était, dans sa pensée, la terre bénie où quelques membres de la compagnie dispersée par la tempête et diminuée par la persécution révolutionnaire pourraient se réunir, et conserver à l'Église et à la France les traditions de Saint-Sulpice et ces grands enseignements de piété sacerdotale et d'esprit intérieur qui avaient permis aux fils des Bretonvilliers et des Tronson de former la meilleure et la plus grande partie du clergé.

Mais Dieu ne voulait pas donner encore à son serviteur la récompense de ses travaux.

CHAPITRE XII

M. ÉMERY A LA CONCIERGERIE

I. — Le 13 juillet 1793, quelques jours après les événements que nous venons de raconter, le comité de sûreté générale de la Convention envoya l'ordre à la section du Luxembourg, établie au séminaire, d'arrêter M. Émery, illégalement élargi, et tous ses adhérents. Les commissaires Dinanceau, Vigneul et Stanley, se rendirent au séminaire le surlendemain, à cinq heures du matin ; ils placèrent des factionnaires aux portes, avec la consigne de laisser entrer librement toutes les personnes qui se présenteraient, mais de n'en laisser sortir aucune, de les observer en tout et de veiller principalement à ce qu'aucun papier ne fût détourné.

En exécution de cet ordre, on arrêta dans la journée cinquante-trois étrangers, des domestiques, des étudiants, des prêtres, des ouvriers, des professeurs laïques, toutes les personnes qui franchissaient le seuil de la maison. Onze d'entre elles furent élargies après un interrogatoire sommaire. Voici le procès-verbal d'arrestation :

SECTION DU LUXEMBOURG

Comité révolutionnaire et de salut public.

« Copie du procès-verbal d'arrestation faite par ordre du comité de sûreté générale et de surveillance de la Convention nationale en date du 12 et 13 juillet présent.

« Cejourd'hui 15 juillet 1793, l'an second de la République française une et indivisible, nous avons procédé à l'exécution de cet ordre ainsi qu'il suit, pour l'arrestation du citoyen Émery et ses adhérants.

« Nous, commissaire soussigné, avons posé à cinq heures du matin des factionnaires aux principales entrées du ci-devant séminaire et de suite :

« 1° Chez le portier de la principale porte d'entrée;

« 2° Chez le domestique du citoyen Crenier, au premier étage du corps de logis sur la rue;

« 3° Chez le citoyen Émery, dans le corps de logis du milieu, au premier étage;

« 4° Chez le citoyen... (*sic*) qui est au troisième étage dudit corps de logis, tous lesquelles factionnaires ont eue la concigne de laisser entrer librement tous ceux qui se présenteraient dans ledit logements, mais n'en laisser sortir auqu'uns, de les observer en toutes et principalement à ce qu'aucuns papiers ne soit détournés.

« Nous avons procédée aux informations succintes desdits particulliers.

« 1° Amable-Jean Baptiste Catry, charon, rue de Sève n° 1761, maison de la citoyenne Tarin, envoyées comme commissionnaire de la citoyenne Firmont, rue du Bacq, maison des ci-devant récollette, pour demander au citoyen Émery ce qu'était devenue la citoyenne Lavoignac, sa cuisinière, quelle avaient envoyée vers lui pour savoir des nouvelle d'un citoyen dont il n'a pas pu nous dire le nom, lequel était venu pour parler audit Émery, et après visite faite des papiers dudit Catry, nous l'avons trouvés porteurs d'une copie de lettres écrites par la Vierge aux citoyens de la ville de Messine, signé Catry fils, de laquelle nous nous sommes emparée, et a signé Catry, déclarant n'avoir prêté le serment civique;

« 2° Robert-Gaspard Montenis, ancien directeur du séminaire Saint-Sulpice, demeurant rue du Coq-Saint-

Honoré nº 118, âgé de soixante-six ans, natif de Daive, district de Boulogne sur mere, département du Pas de Calais, et est venu pour diner chez le citoyen Emery et a signé Montenis;

« 3º Antoine Léger, âgé de soixante-trois ans, domestique et portier du séminaire, y logeant, natif de Réclaine, près d'Autun, et a signé Léger;

« 4º Joseph Gaullet, rue du Bacq nº 570, musien (*sic*) de Paris, était venu pour donner une leçon au portier, et a signé Gaullet;

« 5º Jean-Nicolas Amard, domestique chez M. Moore, rue Cassette nº 827, âgé de trente-cinq ans, natif de Vauchonvillier, département de l'Aube, district de Bar-sur-Aube, était venu pour parler au citoyen Bazin, portier, et signé Amard;

« 6º Alexis Martin, proffesseur de musiques, compositeur, rue Saint-Honoré nº 513, âgé de trente ans, natif de Sanpuisse, département de Loize, venant demander des nouvelles au citoyen Émery du nommé Tassin, d'Orléans, qu'il a vue par hasard il y a trois ou quatre ans, et a signé Martin;

« 7º Julle-Léon Dénanots, âgé de quinze ans, natif de Saint-Bresse en Angoumois, département de la Charente-Inférieure, rue Saint-Honoré nº 513, était venu avec le citoyen Martin, son maître de musique, pour aller faire une visite rue de la Harpe, et a signé Dénanots;

« 8º Gaspard-Alexis Deplant, natif de Digne, département des Basses-Alpes, district de Digne, âgé de quatre-vingt-cinq ans, rue de Grenelle-Saint-Germain nº 1116, cy devant prestre de son état, était venu pour voir le citoyen Crenier, procureur dudit séminaire, et a signé Deplant;

« 9º Claude-François Bonnet, natif de Lièvremont, en Franche-Conté, département du Doubs, âgé de cinquante ans, rue Cassette nº 914, ancien domestique du

cidevant Camus, est venu sur le bruit qu'il dit avoir entendue à l'entrée du comité civil, et a signé Bonnet;

« 10° René Duval, natif de Landernau, département du Finistère, âgé de vingt-sept ans, demeurant à Passy, grande rue n° 116, professeur de mathématiques, prestre non fonctionnaire, est venu voir M. Montaigne, résident au séminaire, et a signé Duval;

« 11° Pierre-Joseph Boucher, natif de Corby, en Picardie, département de la Somme, âgé de quarante-quatre ans, demeurant au petit séminaire Saint-Sulpice, aux philosoffe, était [venu] pour faire une déclaration au comité militaire pour le logement des femmes, et a signé Boucher;

« 12° Claude Rouganne, âgé de soixant-dix ans, natif de Carolle, département de Lallier, ancien curé d'Auvergne, résident à la maison du cidevant Hermitte, du cidevant Vallérien, et actuellement maison des cidevant dudit lieu, était venu pour voir le citoyen Émery, et a signé Rouganne, et a remis une inprimée intitulée nouveau cas de conscience, signée de lui;

« 13° Jacques-Yasinte Casaque, âgé de cinquante-cinq ans, de Saint-Mielle, département de la Meuse, demeurant à Versailles, avenue de Saint-Cloux n° 1, prestre non fonctionnaire, muni de la carte de la 2e section dite des droits de l'homme au dit lieu, était venu pour souhaiter le bonjour à M. Crenier, susdit procureur, et a signé Yassinte;

« 14° Antoine-Jean Clémenceau, âgé de vingt-trois ans, natif de Vanne, département du Morbihan, demeurant hôtel Notre-Dame, rue du Paon, section du théâtre Français, étudiant en droits, était venu audit séminaire voir le sieur Montaigne, et a signé Clémenceau, n'ayant auquun papier civique;

« 15° Nicolas Le Pesant, natif de Saint-Sever, en basse Normandie, département du Calvados, district de Caen,

âgé de soixante-trois ans, portier rue Mouffetare n° 121, était venu pour voir M. Béchet, prêtre audit séminaire, et a signé Le Pesant ;

« 16° Jean-Baptiste Sanbucy, rue du Paon n° 1, hôtel Notre-Dame, âgé de vingt-deux ans, natif de Milhau, département de l'Aveyron, étudiant, était venu voir le sieur Montaigne audit séminaire, et a signé Sanbucy ;

« 17° Jean-Baptiste Nautren, âgé de quarante-deux ans, natif de Paris, demeurant rue du Sépulcre n° 728, domestique chez la dame Firmont, rue du Bacq, aux Récollettes, près la rue de la Planche, était venu s'informer des nouvelles au n° 10 au 3e logis dudit séminaire, de la part de sa maîtresse, et a signé Nautren ;

« 18° Pierre-Jean Tullier, natif de Paris, demeurant rue Garancière n° 25, domestique de la citoyenne Saint-Agniant, était venu d'après l'invitation faite par le P. abbé Béchet, audit séminaire, lui donner des nouvelles de ladite dame, et a signé ;

« 19° Pierre Dravet, natif de Dedit, département de la Drôme, âgé de quarante-deux ans, rue de Grenelle-Saint-Germain n° 116, domestique du sieur Deplant, ci-dessus dit, était venu avec lui pour voir M. Crenier, et a signé Dravet ;

« 20° François Dolive, âgé de soixante-six ans, natif de Montaiche, département de la Haute-Garonne, demeurant à Yvry-sur-Seine, a déclarée venir plusieurs fois pour avoir des nouvelle de son cousin qui est à Caorse par les anciens directeurs du grand séminaire, était venu à Paris pour répondre à une citation au bureau de la paix de la section du Monblanc, et a signé Dolive ;

« 21° Jean-François Noël père, âgé de cinquante-trois ans, natif de Verneuille, département de Loize, demeurant à Meaux, potier d'étaint, est muny d'un passeport de ladite commune du 1er juillet présent, et a signé ;

« 22° Jean-François Noël fils, âgé de vingt-six ans,

natif de Chateau-Thierry, département de Laine, demeurant rue des Barres nº 15, section de la Commune, garçon épicier chez le sieur Laurin, était venu pour accompagner son père qui désirait voir l'assemblée des sections de Paris, et a signé Noël ;

« 23º François-Mathurin Coutret, agé de vingt-trois ans, natif de Marans, département de la Charente-Inférieure, fréquentant les écolles de chirurgie de Saint-Cosmes, demeurant rue Mézières nº 909, était venu pour s'informer des citoyennes Antoine Frèles, qui était restée en notre dit comité, et a signé Coutret ;

« 24º Pierre-Charles Lacroix, natif de Morfontaine, département de Laisne, âgé de trente ans, demeurant rue Denfere nº 175, domestique du citoyen Fontange, prestre, même rue, était venu pour voir le citoyen Bazin, portier, et a signé ;

« 25º François Tranchefeux, natif de Faverne, département d'Haute-Saone, âgé de trente-trois ans, demeurant rue Quincampoix nº 71, portier chez Legarnier, négotiant, était venu pour voir le sieur Bazin, portier du séminaire, et a signé Tranchefeux ;

« 26º Pierre Le Gallic, âgé de soixante-dix-sept ans, natif de Ros en Goidec (?), département du Morbihant, demeurant rue Honoré-Liberté nº 930, ancien supérieur du séminaire Saint-Sulpice; est venu pour diner chez M. Hémeri, n'a pas de carte civique ;

« 27º Jérôme Bruni, âgé de trente-quatre ans, natif du Puy-Dernac, département de la Corèze, demeurant à Issy, au cidevant séminaire, est venu pour payer un port de lettre au sieur Bazin, portier, et a signé ;

« 28º Jean Rice, âgé de trente-deux ans, natif d'Irlande, demeurant rue des Postes nº 10, sous-diacre, est venu voir M. Crenier, et a signé ;

« 29º Bernard Solminiac, âgé de dix-sept ans, natif de Bordeaux, département de la Gironde, rue du Colom-

bier, hôtel d'Angleterre, garni depuis trois jours, est venu pour remettre de l'argent au sieur Bazin, portier, qu'il lui avait avancé, et a signé;

« 30° François Hideux, âgé de trente-neuf ans, natif de Courson, département du Calvados, demeurant rue de Tournon n° 1125, domestique du citoyen Le Sage, et a signé, et a dit qu'il est venu pour avoir une carte;

« 31° Jean-Joseph-Eustache Guyonet, âgé de vingt-trois ans, natif de Saint-Pardoux, département de Lot-et-Garonne, demeurant rue du faubourg Saint-Honoré n° 44, étudiant et diacre, est venu voir le sieur Bazin, et a signé;

« 32° Nicolas-Étienne Bigot, âgé de dix-huit ans, tourneur, demeurant rue Neuve-Guillemin, est venu pour voir Bazin, et a signé;

« 33° Jacque-André Émery, supérieur du ci devant séminaire, âgé de soixante-un an, natif de Gex, département de Lain, demeurant à présent audit séminaire, et a signé;

« 34° Alexandre-Louis Crenier, natif de Montélimart, département de la Drôme, procureur du ci devant séminaire Saint-Sulpice, et a signé;

« 35. Jean-Baptiste Paulet dit Beauvais, âgé de quarante-neuf ans et demi, natif de Cerifontaine, département de Leure, demeurant audit séminaire, domestique du sieur Crenier, ci devant procureur, et a signé;

« 36° Henri-Théodore Béchet, âgé de soixante-sept ans, natif de Sedan, département des Ardennes, ci-devant bibliothécaire du séminaire, demeurant audit, et a signé;

« 37° Pierre-Élisabeth Bazin, âgé de vingt-six ans, natif de Grandhau, département des Ardennes, portier dudit séminaire, y demeurant, et a signé;

« 38° Louis Fontange, âgé de vingt-sept ans, natif d'Orillac, département du Cantal, demeurant à Paris

rue d'Enfer n° 175, prestre non fonctionnaire, est venu le matin à sept heures et demi au ci-devant séminaire pour voir le citoyen Émery, et a signé;

« 39° Jean Montaigne, âgé de trente-trois ans, natif de Goujonnac, département du Lot, demeurant à Paris, rue du Vieux-Colombier au ci-devant séminaire, comme directeur et prestre, et a signé;

« 40° Constance Pombeuf, femme de Jacques Pabot, âgé de trente-deux ans, cuisinière chez le citoyen Mauri, est venu pour chercher Antoine Taillant, commissionnaire du citoyen Mauri, agent d'affaires dudit séminaire, et a signé ;

« 41° Jeanne-Catherine Bazin, femme de Nicolas Lenoir, tenant chambres garnies rue Galande, place Maubert, elle, limonadière même maison, laquelle est venu payer une dette à son frère Bazin, portier dudit séminaire, et a signé ;

« 42° Rose Mary, fille, âgée de vingt-un an, natif de Versailles, ouvrière, demeurant rue du Gindre n° 888, laquelle était venu au séminaire pour voir le cuisinier, et a déclaré ne savoir signer ;

« 43° Marie-Catherine Mary, sœur de la précédente, laquelle était venu pour la chercher, et a déclaré ne savoir signer;

« 44° Anne-Françoise Antoine, ex-religieuse de l'Assomption, demeurant rue Mésière n° 909, âgé de trente-quatre ans, native de Nanci, département de la Meuse (*sic*), laquelle a déclaré être venu pour chercher Madame Frelle qui ne revenait pas du séminaire, et a signé;

« 45° Marguerite-Angélique Frelle, ex-religieuse de l'Assomption, âgé de quarante-deux ans, native de Paris, rue Mésières n° 909, a dit être venu au comité révolutionnaire et de suite parler à la citoyenne Beauvais, et a signé;

« 46° Marie-Augustine Dhauriac de Rivagnac, ex-reli-

gieuse de la ci-devant abbaye de Saint-Cir, âgé de cinquante ans, native de Limoges, département de la Haute-Vienne, demeurant rue de Bussy, a déclaré être venu accompagner Madame Frelle, et a signé ;

« 47° Marie-Thérèse-Fidélité Bénard, fille, âgé de dix-huit ans, demeurant en pension chez les dames ex-religieuses de l'Assomption dénommés de l'autre part, a dit être venu pour chercher la dame Frelle audit séminaire, et a signé ;

« 48° Marie-Anne Caillou, âgé de cinquante-quatre ans, domestique chez les ex-religieuses de la rue Mésière, était venu pour chercher ces dames, et a signé ;

« 49° Marie-Jeanne Guénois, femme de Jean-Baptiste Pollet dit Beauvais, domestique du citoyen Crenier, native de Boissy-la-Bertrant, département de Seine-et-Marne, demeurant rue des Fossoyeurs, chez Églé, suisse de Saint-Sulpice, et a déclaré ne savoir signer ;

« 50° Marie Lavoignac, fille de vingt-quatre ans, native de Poisse, département de la Cotte-d'Or, cuisinière chez la dame Firmant, demeurant rue du Bacq, au ci-devant couvent des Récollettes, laquelle a déclaré être venu de la part de sa maîtresse demander des nouvelles de la santé de M. Hémery, ci-devant supérieur du séminaire, et a signé ;

« 51° Adam Comignot, âgé de quarante-sept ans, natif de Lidsosin, département de la Meurthe, domestique de M. Hémery, ci-devant supérieur du séminaire, et a signé.

« Ce jourd'hui, 16 juillet 1793, l'an second de la République française, une et indivisible, le comité ayant délibéré sur les motifs qui ont déterminé les citoyens Constance, Paimbœuf, Rose Mary, Marie-Cristhine Mary, Marianne Cayon, Joseph Gaulet, Jules-Léon Denanots, Claude-François Bonnet, Jean-François Noël père, Jean-François Noël fils, Nicolas-Étienne Bigot,

a reconnu qu'ils n'avaient point de rapport aux correspondances du citoyen Émery ; pourquoi le comité les a acquitté et les aquittent au nombre de dix, et les a remise en liberté par appel nominal fait audit comité, jour et an que dessus, le tout du présent procès-verbal fait de suitte et sans aucune interruption ainsi signé : DINANCEAU, LUCRON, VIGNEUL, STANLEY, *commissaire,* et ROCHE, *secrétaire.*

« Et de suitte et à l'instant, les membres dudit comité ont arrêté de faire conduire les quarante et un citoyens et citoyennes restant à la nouvelle cazerne de la rue de Vaugirard, et en a expédié l'ordre au commandant de la force armée de la section, afin qu'il se concerte avec celui du renfort qui nous a été fourni par la réserve de la maison commune et le chef de la brigade qui y était jointe pour ledit transport ; et, nous étant mis en marche, nous avons accompagné lesdits citoyens en ladite cazerne, où nous avons placés les citoyens dans le dortoir à droite en entrant sur le premier palier de l'escalier, et les citoyennes dans le dortoir à droite en entrant au fond du corridor intitulé salle de l'état-major ; et avons remis par extrait du présent les noms desdits citoyens et citoyennes en forme de bordereau signé de nous, au commandant de la force armée de notre section, qui a signé avec nous au présent procès-verbal ainsi signé : LUCRON, DINANCEAU, BOURGEOIS, VIOLETTE, ANDRÉ, *commissaire,* et ROCHE, *secrétaire.*

« Enfin, nous avons recueilly huit lettres sur le citoyen Montaigne mises sous enveloppes nº 1 ; plusieurs lettres d'avertissements et d'envois pour lesdits détenus nº 2, avec paragraphes ; une autre pièce d'un inconnu resté sur le bureau nº 3 ; copie d'une autre pièce, lettre de la très sainte Vierge, et signée, et appartenant au nommé Catry fils.

« Les dites pièces remises en tout au comité de sûreté

générale de la Convention, ledit jour et an que dessus, à deux heures après midy.

« Pour copie conforme au registre,

« *Signé :* Roche,

« *Commissaire secrétaire dudit comité révolutionnaire*[1]. »

Le départ du séminaire eut lieu dans la nuit du 15 au 16 juillet, à trois heures du matin, après la mort de Marat. Trois cents soldats accompagnaient et surveillaient le cortège des prisonniers. Ils entrèrent dans la prison des Carmes, et furent enfermés dans une grande salle où se trouvaient déjà d'autres détenus, parmi lesquels un évêque, qui refusa un matelas et préféra coucher, comme les prisonniers, sur la paille. « On nous accusa, écrit l'abbé de Sambucy qui était avec eux, d'avoir fait une traînée de poudre depuis le mont Valérien jusqu'au séminaire Saint-Sulpice, pour faire sauter le séminaire et le club qu'on y tenait; on dit aussi que nous étions des conspirateurs. On supposait apparemment que cette traînée de poudre passait deux fois sous la Seine. Quoi qu'il en soit, on ne fit comparaître à la séance que l'un de nous, M. Rougane, prêtre de Clermont, très exalté, et qui à l'Assemblée constituante avait blâmé son évêque, M. de Bonal, des explications qu'il avait essayé de donner pour interpréter le serment sur la constitution civile du clergé. Ce Rougane entreprit de se défendre devant les juges, et commença à déclamer un sermon sur le jugement dernier, dans lequel il les menaçait de la colère de Dieu. On voulut lui imposer silence, sans pouvoir y réussir. Il avait une voix de stentor. Il fut condamné à mort. »

Cette arrestation fut payée trois cent dix livres aux

[1] *Archives nationales,* série W [1a], n° 4.

personnes intéressées, le 16 juillet suivant. Le détail de cette note nous fait connaître les mœurs de cette époque [1] :

« *État des dépenses faites par le comité révolutionnaire et de salut public de la section du Luxembourg dans les journées et à l'occasion des arrestations faites de cinquante-une personnes dans la maison du ci-devant séminaire Saint-Sulpice.*

« Savoir :

« Pour vingt journées de citoyens employés à épier toutes les démarches des personnes qui allaient et venaient habituellement chez les ecclésiastiques dudit séminaire au nombre de dix . . . . . 120 livres

« Plus, pour déboursés faits pour la garde de la réserve qui a passé la nuit . . 40 —

« Plus, pour les citoyens en surveillance permanente de jour et de nuit . . . . 50 —

« Plus, pour frais d'urgence au comité. 60 —

« Total. . . . . 270 livres

« Plus, pour frais faits dans l'affaire du sieur Valady à Gentilly-sous-Bicestre, tant en voitures qu'en dépenses à Paris . . . 40 —

« Totaux. . . . . 310 livres

« Vu bon le présent mémoire pour la somme de trois cent dix livres au comité, le 16 juillet 1793. L'an 2 de la République une et indivisible.

« *Commissaires :* PIGALLE, ANDRÉ, STANLEY. »

M. Émery écrivit à Mme de Villette pour lui faire part de son arrestation, et lui exprimer les ennuis dont son âme était abreuvée.

[1] *Archives nationales.* Nous reproduisons le document original.

« Je crois devoir vous prévenir, chère cousine, qu'hier je fus mis en état d'arrestation, avec tout ce qui reste de directeurs et de domestiques dans la maison. Ce qu'il y a de plus singulier, c'est qu'on a arrêté tous hommes et femmes qui sont entrés le même jour dans la maison. Nous avons été conduits le matin à la caserne des Carmes; mais nous ne savons pas positivement à quelle heure nous en sortirons, et où nous nous rendrons. On dit que nous serons traduits à un comité de la Convention, et que c'est par ordre de la Convention que nous avons été arrêtés. Quoi qu'il en soit, j'ignore les motifs de cette mesure. Mais il est nécessaire de vous en donner avis, dans la crainte que vous ne trouviez mauvais que, dans les circonstances où je vous dois toute sorte d'attentions, je ne paraisse point chez vous. Vous jugerez mon excuse bien légitime. Si je pouvais prendre un langage profane, je dirais que le sort me poursuit; mais je m'expliquerai mieux en disant que la Providence m'éprouve et me dégoûte de plus en plus de la vie. »

Il est facile de comprendre l'amertume qui devait remplir l'âme de M. Émery, quand il se vit prisonnier dans cette maison des Carmes où ses frères les plus chers avaient été massacrés pendant la fatale journée du 2 septembre. Il revoyait par la pensée les évêques, les prêtres, les religieux qui avaient consacré cette maison, devenue le reliquaire des derniers martyrs, il assistait de nouveau à ces scènes sauvages de destruction et de boucherie où les prières des victimes étaient étouffées par les cris de rage des bourreaux pris de vin : la tristesse, l'amertume et le dégoût l'envahissaient et ramenaient son âme, avec une force invincible, à cette patrie céleste où l'homme trouve enfin la paix durable que le monde ne peut pas nous donner.

M. Émery souffrait de l'arrestation injuste de ses deux confrères Le Gallic et Montenis, plus que des déboires

de sa propre captivité. Dans une lettre qu'il adressa au citoyen Leyrat, président de la section et juge de paix, il s'exprimait ainsi :

« J'ai eu l'honneur, citoyen président, de vous remercier de ce que vous voulûtes bien faire pour moi dans l'assemblée où il a été question de mon logement. Je vous réitère mes remerciements; mais il n'en est pas moins vrai que si la section ne m'avait pas été si favorable, très probablement mon arrestation avec tout l'éclat qui l'a accompagné n'aurait pas eu lieu, car on prétend de tout côté que mes dénonciateurs au comité de sûreté générale sont quelques membres de la section, et des personnes très intelligentes croient que ce sont ces mêmes membres qui ont témoigné beaucoup d'humeur de la délibération qu'on avait prise à mon égard.

« Je ne m'arrête point à ces présomptions, et, quoi qu'il en soit, voici ce qui fait l'objet de cette lettre.

« M. Le Gallic qui venait dîner au séminaire a été arrêté, il est encore détenu. Vous savez que depuis onze ou douze ans il habite la campagne et ne se mêle absolument point des affaires du séminaire. Vous savez que, depuis qu'il a été obligé de quitter la campagne, il occupe une chambre en ville, et que, s'il venait depuis quelques mois prendre son dîner au séminaire, il venait à l'heure du dîner, et partait aussitôt après, comme il aurait fait dans une auberge. Par conséquent, s'il s'est fait des dénonciations contre le séminaire, elles ne peuvent pas le regarder.

« Je vous prie de faire faire ces attentions aux commissaires qui l'interrogeront et de le leur recommander, parce que la promptitude de son élargissement dépend à peu près d'eux, et que je souffre beaucoup de voir ce vieillard vénérable, et qui a des besoins, dans une situation aussi pénible.

« J'aurais à peu près les mêmes observations à faire

pour M. Montenis, qui est encore un vieillard hors de combat, qui depuis huit ou dix ans ne se mêlait de rien, ne confessait pas même, et qui doit être regardé par rapport au séminaire comme un étranger, parce que depuis près de deux ans il habite la section des Tuileries, et qu'il ne venait au séminaire que pour y dîner, et ainsi que M. Le Gallic n'a été arrêté que comme étranger.

« J'ai plusieurs fois prié le citoyen Grison de me délivrer, conformément à l'ordre de l'assemblée, un extrait du procès-verbal qui me regarde; il a toujours répondu qu'il me le donnerait, et cependant je ne l'ai pas : il pourrait m'être utile. Si je ne craignais de vous compromettre, je vous prierais de lui dire de ne pas différer de me l'expédier. J'ai prié le citoyen Bertin de le demander. Mon dessein, certainement, n'est pas de profiter de la faveur de la section; car, quand je serai tiré de ma captivité, je n'aurai rien de plus empressé que de m'enfuir du séminaire.

« Je suis avec bien du respect et de la reconnaissance, citoyen juge et président,

« Votre très humble et très obéissant serviteur,

« ÉMERY. »

Au citoyen Leyrat, président de la section et juge de paix, rue Férou, Paris [1].

III. — Le 18 juillet, la section du Luxembourg adressa à Fouquier-Tinville le procès-verbal d'arrestation, ainsi conçu :

SECTION DU LUXEMBOURG

Comité révolutionnaire et de salut public.

« Les membres composant ledit comité à l'accusateur public du tribunal révolutionnaire républicain.

[1] *Archives nationales.*

« En vertu des pouvoirs à nous donnés par le comité de sûreté générale et de surveillance de la Convention nationale, nous avons mis en état d'arrestation le sieur Émery, supérieur du ci-devant séminaire Saint-Sulpice, avec quarante-une autres personnes, dont huit femmes. Voilà le troisième jour qu'ils sont détenus, pour être interrogés. Cette instruction est des plus délicates : il s'agit de démasquer des prêtres et de découvrir leurs trames, cachées sous le voile d'une fausse religion, qui cache ses mystères d'iniquités dans le secret impénétrable des cœurs.

« Le comité de la Convention nous marque aujourd'hui que la liste vous sera envoyée pour être interrogés par vous, à la caserne des Carmes, rue de Vaugirard.

« Le comité, craignant que le comité de la Convention ne soit trop occupé pour vous donner cette liste, vous la fait parvenir ci-jointe, et attend de l'exactitude de votre devoir, comme de votre humanité, de faire interroger demain, dans la matinée, chacun de ces particuliers, à l'effet de reconnaître ceux qui doivent être mis en liberté ou mis sous le glaive de la loi. Nous vous répétons que cette instruction nous paraît délicate. Vous êtes déjà saisi des pièces que ledit comité de la Convention vous a remises. Nous vous prions d'envoyer de francs patriotes, qui puissent découvrir ces traîtres tout en Dieu.

« Les commissaires dudit comité révolutionnaire et de salut public de la section du Luxembourg.

« Au républicain accusateur public du tribunal révolutionnaire.

« *Signé :* VIGNEUL, LUCRON, PIGALLE, *membres;* ROCHE, *secrétaire.* »

Ce même jour, le comité de sûreté invitait, de son côté, Fouquier-Tinville à terminer promptement cette affaire :

CONVENTION NATIONALE

Comité de sûreté générale et de surveillance de la Convention nationale.

Du 18 juillet 1793 l'an second de la République une et indivisible.

« Citoyen,

« Le comité de sûreté générale vous envoie le procès-verbal de quarante et un citoyens et citoyennes mis en état d'arrestation dans la nouvelle caserne de la rue de Vaugirard, prévenus d'avoir entretenu des intelligences avec M. Émery, que vous trouverez le trente-troisième sur la liste; il vous invite à les faire interroger sur-le-champ, afin de rendre la liberté à ceux de ces citoyens contre lesquels il serait injuste de sévir, et auxquels on n'aurait rien à reprocher.

« *Les membres du comité de sûreté générale :*

« Laignelot, J.-Julien de Toulouse. »

Au citoyen Fouquier-Tinville, accusateur public du tribunal révolutionnaire.

Le billet suivant du secrétaire du comité, envoyé quelques jours auparavant au comité de sûreté générale, nous indique bien que ni lui ni ses collègues n'étaient favorables à l'élargissement de M. Émery; d'implacables ennemis désiraient sa mort.

Du 13 juillet 1793 l'an second de la République une et indivisible.

« Citoyen,

« Je viens de retrouver, dans les papiers du comité de sûreté générale qui ont été confiés à ma garde, une pièce qui m'a paru pouvoir vous donner de grandes lumières pour juger l'affaire d'Émery, ancien supérieur de Saint-Sulpice. Je me hâte de vous l'envoyer, ainsi que

toutes celles que je pourrai trouver sur toute cette horde de scélérats politiques; je vous prie de m'en accuser réception, mais je crois que vous serez obligé de faire venir les originaux des lettres dont il est question.

« Votre concitoyen,

« LE CARPENTIER,

« *Secrétaire au comité de sûreté générale de la Convention.* »

IV. — L'interrogatoire des personnes qui avaient été arrêtées au séminaire Saint-Sulpice, et incarcérées aux Carmes, ne prit fin que le 25 juillet.

SECTION DU LUXEMBOURG

Comité révolutionnaire et de salut public.

« Cejourd'hui, 25 juillet 1793, l'an II de la République une et indivisible, à midi, nous, membres du comité révolutionnaire de la section du Luxembourg, avons repris les interrogatoires des citoyens détenus à la caserne rue Vaugirard.

. . . .

« Le comité délibérant sur le contenu des interrogats des citoyens Clémenceau, Sambucy, Léger et Leprésent, a arrêté qu'il ne prendrait aucune détermination à leur égard, mais que copie d'iceux serait remise demain matin à l'accusateur public pour en attendre le jugement qui serait prononcé. Et quant aux treize citoyens restants, comme ils nous paraissent avoir des liaisons plus particulières avec le citoyen Émery, le comité a arrêté aussi qu'il n'en ferait pas les interrogatoires, et que lesdits citoyens Émery, Crenier, Béchet, Montaigne, tous quatre supérieurs du ci-devant séminaire Saint-Sulpice; Montenis, Casaque, Guénois, femme Beauvais dit Paulet, Romignon et Bouché, tous

portiers, domestiques, anciens portiers et domestiques dudit séminaire, seraient en conséquence à la diligence de l'accusateur public, à qui, pour cet effet, toutes pièces y relatives lui seraient remises demain matin.

« Fait audit lieu et à la caserne, le jour et an que dessus, à neuf heures et demi du soir.

« Pour copie conforme, aux registres des procès-verbaux.

« Vinauleau, Pigalle, Stanley[1]. »

Le 14 août 1793, M. Émery comparaissait enfin devant l'accusateur public Fouquier-Tinville, qui a laissé un souvenir sinistre dans l'histoire de cette Révolution remplie de si grands crimes. Malgré d'inévitables répétitions, nous publions toutes les pièces originales qui appartiennent à ce procès célèbre.

Du 14 août 1793. Interrogatoire de Émery.

Cejourd'hui, quatorze août de l'an mil sept cent quatre-vingt-treize, second de la République, nous, Jean Ardouin, juge au tribunal criminel révolutionnaire établi à Paris par la loi du 10 mars 1793, sous recours au tribunal de cassation, et encore en vertu des pouvoirs délégués au tribunal par la loi du 5 avril de la même année, assisté de Anne Ducreux, commis-greffier du tribunal, en l'une des salles de l'auditoire, au Palais, en présence d'Antoine, questeur, Fouquier-Tinville, l'accusateur public, avons fait amener de la maison de la Conciergerie le nommé Émery, auquel avons demandé ses noms, âge, profession, pays et demeure.

A répondu se nommer Jacques-André Émery, âgé de soixante-un ans, natif de Gex, département de l'Ain, ancien supérieur du séminaire de Saint-Sulpice, demeurant au grand séminaire de Saint-Sulpice depuis 1782.

D. — Jusqu'à quelle époque il a continué d'être supérieur du grand séminaire.

A répondu jusqu'à l'époque de la constitution civile du clergé.

[1] *Archives nationales.*

D. — Si à cette époque il a prêté le serment prescrit par la Constitution.

A répondu que non.

D. — S'il a exercé comme supérieur après la constitution civile du clergé, et s'il est demeuré des sujets dans son séminaire.

A répondu qu'à proprement parler il n'a plus fait les fonctions de supérieur, quoiqu'il y ait des jeunes gens qui aient demeuré dans la maison.

D. — A lui observé qu'il ne pouvait pas continuer d'être le chef d'une institution publique, sans, au préalable, avoir prêté le serment prescrit par la constitution civile du clergé.

A répondu qu'à cette époque il ne se regardait pas comme un maître de pension, par rapport à des jeunes gens qu'il ne pouvait pas mettre à la porte jusqu'à ce qu'ils eussent été retirés par leurs parents.

D. — A lui observé que les jeunes gens étant élevés dans les principes de la religion catholique et tendant tous au sacerdoce, il ne pouvait pas être leur instituteur ou maître de pension sans s'être soumis à ladite loi, ou au moins sans avoir prêté le serment requis de tout fonctionnaire public.

A répondu qu'il s'était comporté à cet égard comme tous les supérieurs des autres maisons ecclésiastiques de Paris; qu'il ne donnait pas de leçons, et que les jeunes gens qui suivaient les leçons de la Sorbonne n'allaient plus en recevoir; qu'au reste il n'a rien fait clandestinement et qu'au vu et au su de la séction du Luxembourg, que lui, ancien supérieur, avait reçue dans l'ancien séminaire pour y tenir ses séances.

D. — S'il a entretenu quelque correspondance avec des prêtres déportés ou émigrés, et notamment avec ceux qu'il regardait dans l'ancien ordre des choses comme ses supérieurs.

A répondu qu'il n'avait jamais eu de correspondance avec des prêtres émigrés; qu'il a eu quelques lettres des prêtres de la compagnie dont il est le chef, qui avaient été déportés et qui l'instruisaient du lieu de leur déportation, et qu'il leur avait répondu qu'ils s'abstinssent de lui écrire; qu'il n'avait eu aucune espèce de correspondance avec ceux qu'il regardait comme ses supérieurs, tels que M. de Juigné; qu'il ne lui avait pas écrit une seule fois depuis qu'il était sorti du royaume, et qu'il n'avait eu avec lui depuis cette époque aucune relation directe ni indirecte.

D. — A lui observé qu'il ne dit pas vrai, puisque par une de ses lettres, datée du 4 avril dernier, adressée au citoyen Émery, son frère, commandant de la garde nationale de Saint-Genis, il y est fait mention d'un paquet de deux lettres, dont une était pour Constance, et infailliblement à l'adresse du citoyen de Juigné, ci-devant archevêque de Paris.

A répondu que cette lettre n'était point de lui, qu'il en ignorait pleinement le contenu; qu'un particulier lui ayant témoigné le désir de faire parvenir une lettre au sieur de Juigné, où il l'assurait qu'il n'était nullement question d'affaires ni de nouvelles politiques, et craignant que, s'il l'envoyait à l'adresse de M. de Juigné, elle ne lui parvînt pas, il avait prié son frère, qui réside près de Genève, de la mettre à la poste lorsqu'il irait à Genève; qu'il n'a point été trompé dans l'assurance qu'on leur avait donnée à l'égard du contenu de cette lettre, puisque le département de l'Ain, qui l'a eue sous ses yeux, a déclaré qu'elle ne renfermait rien de contraire à l'ordre public et à la tranquillité générale dans un jugement dont il a une expédition, qui acquitte son frère, inculpé à l'occasion de cette lettre.

D. — A lui représenté que sa réponse paraît au moins suspecte puisque, pour engager son frère à faire parvenir la lettre ci-dessus, il lui dit, par sa lettre du 23 mars dernier, que c'est bien la correspondance du monde la plus innocente. Pour écrire de cette manière, il fallait avoir lu la lettre, et l'ayant lue, c'est au moins correspondre indirectement avec le sieur Juigné.

A répondu qu'il n'avait jamais lu le contenu de la lettre; qu'il avait cru cependant pouvoir dire que cette lettre ne renfermait rien que d'innocent, parce qu'il avait une pleine confiance dans la probité de celui qui l'assurait qu'il n'y avait rien dans cette lettre qui intéressât l'ordre public, et que l'événement a montré qu'il n'a pas été trompé dans sa confiance; que le particulier qui lui a remis cette lettre se nomme Essex, confesseur du ci-devant roi, lors de son supplice.

D. — A lui observé que la lettre du sieur Essex au sieur Juigné est entièrement contraire aux principes de la Révolution; qu'elle tend, au contraire, à maintenir l'ancien clergé dans tous les ci-devant droits et privilèges qu'il exerçait en France; qu'ainsi cette lettre ne pouvait pas être une cor-

respondance innocente ni indifférente à l'ordre public.

A répondu qu'il persiste à dire que la lettre ne lui avait point été lue, qu'il en ignorait le contenu, et que sur quelques phrases qui lui ont été lues, il ne voit rien de plus que ce qui est une suite naturelle du non-acquiescement à la constitution civile du clergé.

D. — A lui donné lecture de sa lettre du 4 avril dernier au sieur Émery, son frère, et interpellé d'expliquer quelques phrases de cette lettre, et notamment celle commençant par ces mots : *les circonstances*, etc.

A répondu que l'emplette dont il s'agissait était des couvertures de coton, dont son frère avait acheté quelques-unes au Palais-Royal; que son frère, s'en étant défait avec avantage, lui proposait d'en acheter à des ventes semblables, et qu'il répondait que les circonstances et ses occupations ne lui permettaient pas de courir les ventes pour acheter des couvertures; que, quant à l'autre partie, il croit qu'il s'agissait de bas ou de gants que son frère lui demandait.

D. — Demandé ce qu'il entend par cette phrase de sa lettre : *il faut vous consoler du peu de succès de votre spéculation.*

A répondu que son frère était venu à Paris à peu près au mois de mars dernier avec quelques louis d'or; qu'ayant vu qu'on changeait l'or avec beaucoup d'avantage contre des assignats, il avait fait cet échange, mais qu'il avait trouvé qu'à son retour les assignats perdaient beaucoup plus à Genève qu'à Paris.

D. — Ce qu'il entend par cette autre phrase : *Vous ne ne me parlez point de la cérémonie du baptême?*

A répondu que son frère, avant son départ de Gex, avait été prié par l'épouse de son neveu de tenir l'enfant qu'elle était prête de mettre au monde; que l'enfant étant venu au monde pendant son absence, on avait différé le baptême, et que la cérémonie devait être embarrassante pour son frère, parce qu'il était brouillé avec son neveu à l'occasion des comptes de tutelle qui n'avaient point été rendus.

D. — Demandé s'il n'a jamais fait passer du numéraire hors de France à qui que ce soit.

A répondu que non.

D. — S'il connaît un particulier nommé Nagot, et où il demeure, et quelle est sa profession ?

A répondu que ce Nagot est un prêtre de sa compagnie,

parti en 1790 pour les États-Unis avec des passeports, appelé par l'évêque des catholiques nouvellement établis aux États-Unis, pour prendre soin de son clergé et des Français, négociants établis à Baltimore.

D. — S'il n'a jamais fait passer d'argent à ce Nagot?

A répondu qu'il avait été chargé de faire passer à Nagot un argent que lui, Nagot, avait laissé en dépôt, avant son départ, chez la citoyenne Gouy, rue Cassette, section du Luxembourg; qu'il savait très bien qu'il était défendu de faire passer des espèces dans les pays étrangers, et qu'aussi il n'avait point proposé de faire passer ces espèces, qu'il les avait envoyées au citoyen Martel, négociant au Havre, qui lui avait écrit qu'avec cet argent il achèterait des marchandises, qu'il ferait passer ces marchandises à son fils, établi à Philadelphie, et qu'alors que ces marchandises seraient vendues, il ferait remettre au citoyen Nagot une valeur en monnaie du pays; que lui, répondant, avait toujours différé de faire passer ce dépôt jusqu'à ce que la paix fût faite, mais que, pressentant les besoins du sieur Nagot, il avait proposé au sieur Martel cette voie.

Lecture faite de la lettre du sieur Martel, il a été observé au répondant qu'il n'est nullement question de marchandises, mais seulement de change de numéraire.

A répondu qu'on peut consulter les registres du négociant, au Havre, où sont et les lettres du répondant et les réponses de l'autre; qu'il a seulement à ajouter que l'équivalent des 3000 francs devait être compté en vertu d'une lettre de change payable quelques mois après l'arrivée des marchandises et leur vente présumée, en monnaie du pays, c'est-à-dire en piastres.

D. — A lui représenté un petit écrit en forme de consultation sur la manière de se comporter dans la religion catholique, commençant par ces mots : *on peut assister à la messe d'un prêtre,* et finissant par ceux-ci : *ne pas faire attendre votre réponse.*

A répondu qu'il ne connaît pas l'auteur.

D. — A lui demandé s'il persiste dans ses réponses aux interrogatoires des 23 et 24 mai dernier.

A répondu qu'il y persiste.

D. — A lui demandé s'il a un conseil ou veut en choisir un?

A répondu qu'il s'occupera du choix d'un conseil.

Lecture du présent interrogatoire, a persisté et signé avec nous et notre commis-greffier :

« Émery. — Ardouin. — Ducreux. »

Sans renoncer aux moyens de défense commandés par la prudence humaine et par la conscience, M. Émery se préparait à la mort et s'habituait à la vue de la guillotine pour échapper au vertige d'une dernière faiblesse au moment suprême. Il fit alors ses derniers adieux à M. Montaigne, l'ami et le confident de ses plus grandes tristesses.

V. — « Dans quelques heures, écrit M. Émery, je vais comparaître devant le tribunal révolutionnaire ; je ne doute pas que je ne sois condamné à mort. Ainsi, je n'ai pas un moment à perdre pour achever de vous témoigner mes derniers sentiments.

« Je commence par vous remercier de l'attachement que vous m'avez témoigné dans les derniers temps de ma vie, du zèle avec lequel vous avez travaillé à la prolongation de mes jours, et de votre empressement à pourvoir à tous mes besoins. Dieu veuille vous en récompenser dans cette vie et dans l'autre !

« Vous voudrez bien faire connaître à mon digne prédécesseur, à MM. Crenier, Béchet, Montenis et Duclaux, que j'ai persévéré jusqu'à la fin dans mes sentiments pour eux, qui leur sont bien connus ; que je souhaite bien sincèrement la prolongation de leurs jours dans des temps si difficiles, et que je demande à Dieu de tout mon cœur qu'ainsi que vous, ils croissent sans cesse en grâce et en charité, et que nous puissions tous nous réunir dans la gloire.

« Vous voudrez bien dire aux jeunes gens qui nous ont été fidèles jusqu'à la fin, et particulièrement à Lagardiole, que je meurs on ne peut plus touché et recon-

naissant de l'attachement qu'ils nous ont témoigné, et des services qu'ils nous ont rendus en tout genre.

« Vous ferez aussi connaître à Adam et à Bazin, mon domestique et le portier, ma reconnaissance et mon amitié. Je les recommande à votre souvenir dans tous les temps.

« Si Dieu permet que vous puissiez dans la suite avoir quelque relation avec les membres de la compagnie, vous leur direz que je suis mort victime de ma tendresse pour eux et de mon attachement à la compagnie : car c'est pour me mettre en état de leur fournir quelque secours, pour leur servir de centre de correspondance, pendant que cette correspondance était possible et licite, pour veiller sur les respectables restes de M. Olier et de M. de Bretonvilliers, que j'ai résisté à toutes les instances qui m'ont été faites pour me retirer et disparaître.

« Je ne sonde pas les desseins de Dieu : ils sont impénétrables, et je les adore. Je n'ose donc rien présumer sur le rétablissement de la paix dans notre patrie, sur le retour et la réunion de mes confrères. Je me contente de dire que c'est le vœu le plus ardent de mon cœur.

« Je meurs avec la consolation et l'espérance que le nom et l'esprit de Saint-Sulpice ne périront pas entièrement. Le Maryland les conservera. Vous connaissez mes intentions par rapport à un établissement si cher à mon cœur et si précieux à la religion. J'ai une juste confiance que vous les ferez connaître dans le besoin et que vous les remplirez avec fidélité.

« Adieu, mon cher monsieur Montaigne. Si cette lettre vous parvient avant ma mort, vous me secourrez pour ce moment par vos prières et par celles des personnes que vous voudrez bien avertir de ma situation. Je meurs plein de confiance dans la miséricorde de Dieu, qui n'a jamais éclaté sur moi plus sensiblement que dans les derniers temps de ma vie.

« Que la bénédiction de M. Olier et de tous les saints prêtres de la compagnie descende et repose sur vous ! »

Après ces touchants adieux adressés à ceux qu'il aimait le plus en ce monde, M. Émery laissa rédiger le mémoire suivant, qui répétait et complétait les arguments de sa défense devant le tribunal.

Mémoire pour le citoyen Émery, ancien supérieur général du séminaire de Saint-Sulpice, détenu à la Conciergerie[1].

« Le citoyen Émery a été arrêté le jour de la Pentecôte dernière sur une dénonciation du district de Gex, département de l'Ain. Après avoir subi son interrogatoire au comité de sûreté générale, il avait été élargi le 31 mai, par ordre du même comité, signé *Alquier*, *Rouere* et *Bazire*.

« Sur cette même dénonciation que le comité a retrouvée sur ses bureaux, oubliant qu'il y avait fait droit, il fait arrêter une seconde fois le citoyen Émery le 15 juillet, et renvoie l'affaire à l'accusateur public du tribunal révolutionnaire.

« Le citoyen Émery observe qu'il pouvait invoquer ici la loyauté du comité et la règle générale de droit : *Non bis in idem*.

« Il observe que la dénonciation roule sur deux chefs. Le premier chef est une lettre pour M. de Juigné, qualifié d'ancien évêque de Chalon-sur-Saône résidant à Constance, et que le citoyen Émery envoyait à son frère, domicilié auprès de Genève, pour mettre à la poste de cette dernière ville. Cette lettre n'était point du citoyen Émery, qui n'a jamais écrit à M. de Juigné et n'a eu avec lui aucune relation directe ni indirecte depuis sa sortie de la République, mais d'un prêtre

[1] *Archives nationales.*

irlandais de qui il avait exigé préalablement l'assurance que cette lettre ne roulait que sur des affaires particulières, n'avait aucun trait aux affaires politiques et ne renfermait pas même de nouvelles.

« Le citoyen Émery, qui n'a jamais lu cette lettre, est pourtant certain qu'il n'a point été trompé par le prêtre avec qui il n'était point lié, mais qu'il savait être un très bon ecclésiastique, et par conséquent incapable d'entrer dans aucune intrigue, et cette certitude lui est fournie par le département de l'Ain, qui, ayant eu la lettre originale sous les yeux, a déclaré qu'elle ne renfermait rien de contraire à l'ordre public et à la tranquillité générale.

« Le second chef de dénonciation était quelques expressions injurieuses à la Révolution, que le district de Gex prétend avoir trouvées dans les lettres écrites par le citoyen Émery à son frère, depuis cinq ans, et que le district avait fait saisir chez son frère.

« Mais le conseil général du département de l'Ain, qui a eu entre les mains toutes les lettres originales, et qui leur a confronté les prétendus extraits, a aussi déclaré que tous ces extraits étaient infidèlement présentés. Ces déclarations font partie d'un jugement rendu par le conseil général en faveur du frère du citoyen Émery, qui avait aussi été l'objet de la même dénonciation au département de l'Ain.

« Au reste, le chef de dénonciation n'a pas paru mériter quelque attention dans l'interrogatoire subi par le citoyen Émery au comité de sûreté générale et au tribunal révolutionnaire.

« Pendant la détention du citoyen Émery dans la maison dite des Carmes, le comité révolutionnaire de la section du Luxembourg a intercepté une lettre qui lui était adressée du Havre par le négociant Martel, et dans laquelle il annonçait avoir reçu trois mille livres

en numéraire, dont il ferait le remboursement au citoyen Nagot, résidant à Baltimore, par une lettre de change qu'il tirerait sur un de ses amis qui partait pour Baltimore et qui rembourserait en piastres.

« Sur quoi on a objecté dans l'interrogatoire : 1° que le citoyen Émery faisait passer de l'argent à l'étranger. Le citoyen Émery a répondu que cet argent était un dépôt laissé par le sieur Nagot chez la citoyenne de Gouy, rue Cassette; que cet argent devait être consommé ou employé en marchandises achetées au Havre, pour être transportées à Baltimore ou à Philadelphie, et vendues par le fils du citoyen Martel à son profit; que la preuve manifeste que les espèces numéraires ne devaient pas être transportées à Baltimore ou à Philadelphie, est que le sieur Nagot ne devait recevoir son argent qu'au moyen d'une lettre de change.

« 2° On objecte que le Baltimore dont il s'agissait pouvait être Baltimore en Irlande; mais un moment de réflexion fait reconnaître qu'on ne peut supposer qu'un vaisseau marchand partant du Havre eût aujourd'hui sa destination pour un port appartenant au roi d'Angleterre.

« 3° On a montré des inquiétudes sur la qualité du sieur Nagot; mais on a répondu que c'était un prêtre parti vers la fin de l'an 1790, ou dans les premiers mois de 1791, appelé par l'évêque catholique des États-Unis pour être le chef d'un nouvel établissement ecclésiastique. Cette réponse est appuyée par le certificat du juge de paix de la section et par le témoignage authentique accordé par l'ambassadeur des États-Unis.

« Le citoyen Émery a été interrogé sur la prolongation du séjour de quelques jeunes gens dans le séminaire de Saint-Sulpice et sur un manuscrit dont il n'avait aucune connaissance. Cela n'a souffert aucune difficulté réelle.

« Mais le citoyen Émery croit devoir faire remarquer :

1° que s'il avait été capable d'entrer dans quelques intrigues et de faire quelques rassemblements contraires à l'ordre, il n'aurait pas été assez dépourvu de raison pour occuper une chambre qui est au milieu des salles et des chambres où s'assemblent la section, les clubs et les commissaires de tous les différents bureaux, et même de n'en avoir jamais découché.

« 2° Que les commissaires du comité révolutionnaire, invités par le comité de sûreté générale de rechercher dans les registres de la section s'il n'y avait point eu en quelque temps des plaintes contre le citoyen Émery, n'ont trouvé relativement à lui que des délibérations qui ordonnaient des députations pour lui faire des remerciements.

« 3° Que huit jours avant sa dernière arrestation l'assemblée générale de la section avait arrêté à l'unanimité que, eu égard aux services importants que le citoyen Émery avait rendus à la section depuis l'origine de la Révolution, il conserverait son logement au séminaire, qu'on n'accepterait point l'offre qu'il faisait d'en payer le loyer, et que le citoyen Émery avait bien mérité de la section.

« 4° Que la conduite du citoyen Émery doit être bien pure, puisque quarante-cinq personnes interrogées relativement à lui, non seulement n'ont fourni aucune charge, mais encore la plupart ont rendu témoignage à son civisme; ayant été mise à découvert et scrupuleusement examinée, n'a donné lieu, suivant le jugement du département de l'Ain, à aucune espèce d'inculpation. »

M. Émery se livra tout entier à partir de ce moment à la conversion des prisonniers qui partageaient avec lui les privations douloureuses de sa captivité. La grandeur de ce ministère, exercé à l'heure suprême sur des âmes appelées à paraître bientôt devant Dieu, avait un invincible attrait pour l'âme généreuse de M. Émery. Son zèle

intelligent, sa prudence consommée lui suggéraient des moyens toujours sûrs pour répondre à l'inspiration de la grâce en faveur de ces infortunés, séparés quelquefois de la vérité chrétienne et des pratiques religieuses par de longues années d'inconduite ou d'incrédulité.

Il avait su gagner la confiance de quelques gardiens, qui lui permettaient de voir séparément, dans une chambre particulière, les détenus et de leur offrir le secours de son ministère. Au dehors, il avait conservé des intelligences avec quelques-uns de ses chers enfants de Saint-Sulpice, ardents et dévoués jusqu'au mépris de la mort, qui l'aimaient comme un père, comme un confesseur de la foi : ces séminaristes et ces prêtres exposaient joyeusement leur tête pour sauver l'âme des condamnés, sur le chemin de l'échafaud.

.Il y avait, dans les rangs de ces vaillants auxiliaires, l'abbé de Sambucy, déguisé en ouvrier, chef d'atelier dans la boutique d'un tourneur, place du Palais de justice; l'abbé Kéravenant, neveu de Cambacérès, caché place du Carrousel; l'abbé de Voisin et quelques autres, aussi courageux dans leur apostolat périlleux. Ces prêtres, anciens élèves de Saint-Sulpice, étaient prévenus par M. Émery du jour et de l'heure où des prisonniers qu'il avait eu la consolation de ramener à Dieu, et qui étaient eux-mêmes dans le secret, devaient monter dans la charrette et prendre le chemin de l'échafaud. A un endroit convenu d'avance, tantôt au pied même de l'échafaud, tantôt en face d'une maison connue, le prisonnier se recueillait, et le jeune prêtre, caché dans la foule, lui donnait une dernière absolution.

VI. — Le nom de la Conciergerie rappelle de douloureux souvenirs : la vue des murailles massives, des portes basses, de la façade monotone et noire de ce cachot, théâtre d'une violation si odieuse de la justice, de la liberté, de

la dignité humaine, éveille encore aujourd'hui dans le cœur du passant une singulière impression de dégoût, d'horreur et d'effroi.

Deux guichets fermaient l'entrée de la Conciergerie sur la cour du Palais : dans l'un était le greffe; dans l'autre, le dépôt des condamnés. Du greffe on passait dans les cachots de *la Souricière,* qui s'étendaient sous le vestibule du Palais : cachots infects, où les malheureux condamnés avaient de la peine à protéger leur visage contre les morsures des rats, pendant leurs longues insomnies [1].

« J'ai visité cette prison, dit Grandpré, le 17 mars 1793, et je ne connais pas d'expression assez forte pour peindre le sentiment d'horreur que j'ai éprouvé en voyant dans une seule pièce vingt-six hommes rassemblés, couchant sur vingt et une paillasses, respirant l'air le plus infect, couverts de lambeaux à moitié pourris... ; dans une autre, quarante-cinq hommes et dix grabats; dans une autre, trente-huit moribonds sur neuf couchettes; dans trois autres pièces, quatre-vingts malheureux sur seize paillasses remplies de vermine; plus loin, cinquante-quatre femmes sur neuf paillasses [2]. »

Les cachots avaient des noms particuliers : *Grand-César, Bourbec, Saint-Vincent, Bel-Air,* etc. Quelques-uns paraissaient plus infects que les autres. Les planches qui servaient de couches avaient la forme de cercueil, et un historien compare les détenus à des cadavres vivants.

Là se pressaient, dans l'attente de la mort, des malfaiteurs, des bandits, des assassins, mêlés à des marquis, des magistrats, des philosophes, des prêtres, d'illustres

[1] Consulter *Histoire des prisons,* t. II. — *Mémoires d'un détenu,* par Riouffe. — *L'Humanité méconnue ou les horribles souffrances d'un prisonnier,* par Jos. Paris de l'Épisard. — *Mémoires du comte Beugnot.*

[2] Grandpré, *Rapport sur la Conciergerie,* du 17 mars 1793.

descendants du vieux sang français. On y voyait, à côté de belles âmes que transfigurait la lumière de la mort prochaine, des prédestinés, des esprits cultivés, mais aveuglés par la philosophie de Voltaire et livrés à des préjugés odieux contre cette religion qui pouvait seule consoler l'heure suprême de leur mort violente. Quelques-uns d'entre eux hâtaient par le suicide leur fin trop éloignée : le poignard et le poison les délivraient des apprêts et des terreurs de l'échafaud. D'autres rappelaient dans leurs conversations le souvenir des anciens philosophes de la Grèce, ils chantaient des couplets patriotiques, et s'essayaient à braver l'apparition fatale du bourreau.

Le comte Beugnot, protégé par le citoyen Grandpré, inspecteur des prisons, arrêté et conduit à la Conciergerie, fut enfermé *dans un lieu privilégié*, à l'infirmerie. La description qu'il nous a fait de sa prison nous aidera à comprendre les épreuves que M. Émery dut endurer pendant sa longue détention :

« Cette infirmerie était bien l'hôpital le plus horripilant qui existât dans le monde. L'édifice est de vingt-cinq pieds de large sur cent pieds de long, fermé aux deux extrémités par des grilles de fer, et recouvert d'une voûte surhaussée. Il est construit en pierres de taille, pavé de longues dalles; et au reste, comme sa construction est ce qu'il y a de plus lourd dans cet affreux genre, on croirait qu'il a été taillé dans le rocher. Les vapeurs du charbon et des lampes ont empâté la pierre d'une teinte sombre. La lumière ne parvient que par deux fenêtres en abat-jour, très étroites et ménagées dans les cintres de la voûte, en sorte que rien ne ressemble mieux à ces palais des enfers que l'on voit à l'Opéra. C'est là que l'architecte a probablement été chercher ses modèles. Quarante à cinquante grabats garnissaient les deux parois de ce boyau, et on voyait, jetés sur ces grabats, deux à deux et souvent trois à trois, des malheureux atteints de

maladies différentes. Il était impossible d'y renouveler l'air ; on ne songeait pas seulement à le purifier ; on ne cherchait pas davantage à changer la paille et à nettoyer les couvertures, en sorte que le malheureux porté là était soudain enveloppé dans un tourbillon de méphitisme et de corruption. Et telle était cette corruption, qu'elle germait sur les dalles du pavé, et que par le temps le plus sec on ne passait pas par l'infirmerie sans avoir la chaussure souillée [1]. »

La Conciergerie était, pour la plupart des accusés, le vestibule de l'échafaud.

VIII. — En entrant dans la vieille prison, dont les murs n'avaient pas perdu la trace récente des affreux massacres de septembre, l'accusé était saisi par les geôliers, fouillé des pieds à la tête, et poussé dans un cachot, qui recevait l'air à travers un soupirail fermé par des barres de fer. La nourriture consistait dans du pain et de l'eau ; une paille humide, infecte, servait de lit.

Des chiens énormes gardaient la prison et suivaient les surveillants dans leurs rondes. Le concierge, chargé de les nourrir, leur donnait le plus souvent de la viande de cheval. Nous avons découvert aux Archives nationales le billet suivant, qui ne manque pas d'intérêt :

4me, 3me, 2me section.
CONCIERGERIE

Paris, 13 floréal,
l'an 3me de la République.

« CITOYEN,

« Depuis le huit floréal, présent mois, je n'ai reçu aucune espèce de nourriture pour les chiens de la ditte maison ; j'ai écrit à la commission à ce sujet, elle m'avaient promis qu'elle me feraient passé de la viande de cheval comme elle le fait dans les autres prisons, et cependant

[1] Beugnot, *Mémoires*, etc., p. 166-167.

on ne m'a fait encore rien passée ; il pourraient résulté que n'ayant pas de cois nourire c'est chiens qu'il vient à être malade et cauzé des suites fâcheuses ; je vous invitte donc, citoyen, de vouloir bien, s'il est possible, m'indiquer qu'elques moyens pour pourvoir de l'objet énoncé dans ma demande.

« Salut et fraternité.

« Richard,

« Concierge[1]. »

On vît se renouveler à cette époque, dans cette prison qui rappelait les catacombes, des scènes magnifiques et les glorieux sacrifices des premiers chrétiens. Parmi ces prisonniers mêlés, venus de toutes les classes de la société, qui sortaient du cachot après quelques jours, quelques heures d'attente et d'agonie, il y avait des prêtres de tout âge, des jeunes filles et des jeunes femmes, dont l'âme était à la hauteur de leur race. Ces prêtres, ces femmes, ces jeunes filles, ces confesseurs de la foi, consolés par les espérances éternelles, relevés et fortifiés par un dernier pardon, s'avançaient vers l'échafaud, comme les martyrs de la primitive Église allaient aux lions de l'amphithéâtre, d'un pas sûr et tranquille, en portant déjà sur leur front et dans leurs yeux le signe divin des prédestinés.

Avant l'égorgement, on accordait aux prisonniers, pour sauver les apparences de la justice, un simulacre de jugement. Deux gendarmes conduisaient l'accusé, par un corridor obscur et un escalier très étroit, dans la salle où siégeait le tribunal révolutionnaire, qui mérita si bien le nom de tribunal de sang.

La salle, rectangulaire, reçoit le jour sur les côtés, par trois larges fenêtres. Au fond de la salle, à la partie

[1] *Archives nationales.*

la plus élevée de la muraille, on voit les bustes de Brutus, de Marat et de Lepelletier; au-dessous, les tables de la loi, entre deux quinquets fumeux. Le président et les quatre juges sont assis contre cette muraille, devant une table nue. Plus avant que cette table, est assis l'accusateur public, coiffé du bonnet républicain; il ajoute par sa parole, à la scélératesse du crime, l'hypocrisie de la justice. En face de lui, des jurés qui écoutent ses déclamations sonores, ses apostrophes classiques, ses accusations calculées et brutales, et dont l'ignorance et les passions sanguinaires aveuglent le jugement.

Derrière l'accusateur, les prisonniers, séparés par des gendarmes. Quel contraste avec ces bandits!

De ce côté de la salle et faisant face aux juges, dont ils sont séparés par une haute estrade, siègent des spectateurs : ce sont, pour la plupart, des hommes et des femmes du peuple qui viennent chercher des émotions violentes et l'aliment de leur haine, tantôt à l'audience, où ils applaudissent l'accusateur public, tantôt sur la place du Trône, au pied même de l'échafaud, où leurs yeux boivent le sang des condamnés avec l'âpre et brutale volupté de la vengeance.

La séance finie, le cortège des accusés descendait les gradins, longeait la balustrade derrière laquelle était la foule, dont on entendait les imprécations; il suivait l'escalier, et rentrait par le couloir sombre dans le cachot, qui s'ouvrait bientôt de nouveau à l'autre extrémité, pour laisser les prisonniers monter sur la charrette, et de là à l'échafaud.

XI. — A la Conciergerie, où sa vie était celle d'un chrétien résigné toujours en présence de l'éternité, M. Émery obtint des grâces plus abondantes pour toucher et convertir les âmes auxquelles Dieu réservait, après un long oubli, la faveur d'un dernier pardon. Quel spectacle

touchant ! Ce vieillard enfermé dans la prison, à deux pas de l'échafaud dressé devant lui, l'esprit rempli du souvenir amer du massacre de ses frères, traîné deux fois devant des juges altérés de sang, entouré de prisonniers qui sortent par fournées régulières après une captivité de quelques heures, pour être égorgés sous les yeux d'une foule haletante, comme la foule païenne à l'égorgement des premiers chrétiens, ce vieillard est tranquille, et son âme est en paix. Tous les matins il parle à Dieu dans l'oraison ; il est isolé au milieu même des prisonniers, dont les gémissements remplissent la prison ; il communie ; il lit paisiblement les pages abstraites et savantes de saint Thomas d'Aquin, qu'il annote de sa main, comme ferait un maître en théologie à la veille d'une conférence. Il ne perd jamais la sérénité puissante d'un homme qui a les pieds dans le sang, mais dont l'âme est unie à Dieu par des liens plus forts que la haine des persécuteurs. Si la crainte de la mort fait sentir son aiguillon, il se recueille, il prend la plume, il choisit dans le Nouveau Testament, avec une piété surnaturelle, les passages les plus beaux et les plus efficaces pour rendre à l'âme toute sa paix, et il laisse à ses disciples ces cahiers écrits au pied de l'échafaud, que nous baisons aujourd'hui avec le respect ému et filial d'un chrétien pour un confesseur de la foi.

S'il interrompt sa méditation ou sa prière, ce n'est pas pour détourner sa pensée de Dieu, l'aliment de sa vie intérieure ; c'est pour ouvrir le ciel et faire participer les compagnons de sa captivité aux grandeurs secrètes de cette vie. Cet homme a une telle puissance morale, que Robespierre ordonne qu'on le laisse en prison, parce qu'il empêche les autres prisonniers de pleurer et de l'importuner de leurs cris.

« Deux fois, écrit un de ses anciens élèves [1], les pri-

[1] Mgr de Mazenod, évêque de Marseille. *Lettre inédite.*

sons de la Conciergerie se sont vidées pendant que M. Émery y était détenu. Jusque-là les victimes que l'on traînait journellement au supplice y allaient en poussant des cris effrayants. Cela déplaisait aux bourreaux. Tout à coup on s'aperçut que les nouveaux condamnés marchaient de toute autre façon : un grand nombre d'entre eux étaient résignés, tranquilles et s'occupaient de Dieu. Robespierre en demanda la raison. On lui dit qu'on devait ce changement à un petit prêtre, qui catéchisait les prisonniers et les préparait à la mort. Robespierre ordonna qu'on épargnât ce prêtre. C'est ainsi qu'il eut le temps, — et c'est lui-même qui me l'a dit, — de lire toute la Somme de saint Thomas. Il me disait encore qu'on serait surpris s'il disait ceux qui, aux approches de la mort, se sont réconciliés à Dieu par son ministère. Il en citait quelques-uns, dont je n'ai pas retenu les noms, des plus marquants, des plus scélérats et impies. Il n'est pas étonnant que le Seigneur bénît son ministère dans cette prison : il y vivait en saint. Je tiens de lui que, pour faire son oraison, il se bouchait les oreilles avec des boules de cire. Il n'entendait pas ainsi les discours de ses voisins. Il communiait tous les jours, par une invention admirable de sa foi et de sa piété ; on lui portait de temps en temps la sainte Eucharistie de la ville, où M. Montaigne était caché. C'étaient de saintes femmes ou des religieuses qui faisaient les fonctions diaconales ; mais comme ces visites n'auraient pu être souvent répétées sans danger, M. Émery brisait les saintes hosties en un très grand nombre de petits morceaux, et chaque jour il renfermait une de ces parcelles dans de la mie de pain... Que de choses j'aurais apprises encore si j'avais été moins discret ! mais il fallait en quelque sorte lui arracher l'aveu de ses belles actions. Je me suis repenti plus d'une fois de l'excès de ma délicatesse. »

Quelques traits glanés dans l'histoire de cette époque nous permettront de deviner ce que la modestie du vénéré supérieur de Saint-Sulpice a voulu dérober à nos louanges.

X. — M. Émery eut la consolation de ramener à Dieu deux hommes qui avaient affligé l'Église par le scandale de leur apostasie : Lamourette et Fauchet. Lamourette était un homme de valeur, un ambitieux aveuglé par l'orgueil. Prêtre de Saint-Lazare, directeur du séminaire de Toul, il devint l'ami de Mirabeau et son inspirateur au moment des grands débats sur la confiscation des biens du clergé. Nommé évêque de Saône-et-Loire en récompense de sa trahison, il ne jouit pas longtemps de son triomphe : il fut dénoncé pour sa modération, envoyé à Paris et enfermé à la Conciergerie. C'est là que Dieu l'attendait, pour faire revivre dans son âme une foi qui n'était pas encore entièrement éteinte. L'apparition de la mort écarte les nuages, dissipe les illusions et fait voir dans une vive lumière, avec le néant des dignités achetées par la trahison, la grandeur du châtiment encouru. Ramené par M. Émery à de meilleurs sentiments, il accusa hautement et avec regret sa collaboration aux principaux discours de Mirabeau sur les questions ecclésiastiques, signa une rétractation publique de ses erreurs, et mourut dans le repentir et dans la paix du Seigneur.

Avant de monter à l'échafaud, il remit à M. Émery, avec prière de la faire tenir au saint-père, cette rétractation, écrite de sa main :

« Ma déclaration à notre Saint-Père le Pape, à tous les pasteurs et à tous les fidèles de l'Église catholique, apostolique et romaine.

« Au nom de la très sainte, adorable, indivisible Trinité, Père, Fils et Saint-Esprit. Sur le point d'être jugé par des hommes pour avoir tenté de m'opposer aux désordres de l'esprit d'anarchie et de licence, et vraisem-

blablement sur le point d'être jugé au tribunal de Dieu pour mes péchés et pour toutes les fautes de ma vie, dont je lui demande sincèrement et humblement pardon, et pour lesquels j'espère fermement en sa grande miséricorde, à cause des satisfactions et des mérites de Jésus-Christ, mon Sauveur, je déclare que je me repens de tout mon cœur de tout ce que j'ai dit, fait et écrit tendant à appuyer les principes d'après lesquels on a fait en France des changements qui sont devenus si funestes à la religion, et par conséquent au véritable bonheur des Français. Je demande pardon à Dieu et aux enfants de l'Église d'avoir coopéré à ces mutations déplorables, par un serment que le saint-siège a condamné et que je révoque par la présente déclaration, que je désire être connue et publiée lorsque la cessation de la persécution actuelle permettra aux dépositaires de mes sentiments et de mon repentir de la faire connaître.

« Je demande pardon à Dieu d'avoir reçu la consécration épiscopale, dont j'étais indigne, et à l'Église, d'avoir rempli un siège qui n'était pas vacant, violé les lois saintes de la discipline et méconnu l'autorité et la supériorité du souverain pontife et du saint-siège.

« Fait aux prisons de la Conciergerie de Paris, le 7 janvier de l'an 1794.

« *Signé :* ADRIEN LAMOURETTE. »

Nous retrouvons aussi aux pieds de M. Émery Fauchet, le grand coupable, membre de la Commune de Paris, évêque constitutionnel du Calvados, apostat du 6 avril 1792, orateur de la Constituante et panégyriste de Franklin. Fauchet connaissait M. Émery. Quand il le rencontra dans la prison de la Conciergerie, il craignit d'abord le regard assuré du prêtre, qui lui reprochait doucement ses crimes passés. M. Émery rompit la glace, adressa la parole au prisonnier, et le ramena à Dieu.

Ses derniers moments furent tout au repentir et aux larmes. Sur les sept heures du matin, avant d'aller au supplice, il envoya chercher son bréviaire, qui avait échappé à l'inventaire des guichetiers, pour réciter les dernières prières de l'Église et remplir les devoirs de son état.

« Fauchet était né avec un cœur brûlant, une imagination vive jusqu'à l'exaltation, le goût du merveilleux, et, ce qui est le résultat de cette organisation, un penchant décidé vers la crédulité. Élevé dans le culte catholique et nourri dans ses écoles, son esprit s'était fourvoyé de bonne heure au sens des prophéties, des miracles, des prestiges. L'évêché du Calvados l'avait distrait de ses rêveries du *Contrat social*, et il avait fini par être un prêtre de bonne foi. Chaque jour, dans la prison, il disait son bréviaire avec piété, lisait l'Écriture sainte, et déclamait un chapitre de l'*Imitation.* Le livre de l'Écriture pour lequel il avait le plus de penchant était l'Apocalypse. Il prétendait que c'était précisément la Révolution française que saint Jean avait vue de l'île de Patmos, et convenait que jusqu'à l'époque de la prise de la Bastille il n'était pas aisé de l'entendre ; mais, depuis, l'explication coulait d'elle-même. Fauchet trouvait dans l'Apocalypse la naissance, les progrès, les triomphes des jacobins, le règne de Robespierre, les noyades de Carrier, les fusillades de Collot, et jusqu'aux carmagnoles de Barrère. Il faisait souvent des rapprochements si frappants, et les développait avec tant d'éloquence, qu'il émouvait le froid, le matérialiste Gensonné, et que Brissot restait stupéfait. » (BEUGNOT, *Mémoires sur les prisons,* t. Ier, pp. 182, 183.)

XI. — Le comte Beugnot nous a conservé aussi le souvenir d'une courtisane, venue des Madelonnettes, et nommée Églé, que M. Émery réconcilia avec Dieu.

Sa mort héroïque et joyeuse a un charme particulier. La comtesse du Barry venait de mourir en poussant des cris lamentables et en demandant grâce à *monsieur le bourreau*. Elle n'avait pas su racheter par le courage de la mort les hontes de sa vie. Elle avait compté sur la puissance et les derniers charmes d'une beauté compromise pour fléchir la colère de ses juges. N'ayant pu gagner ses bourreaux, elle ne pensait pas à calmer la justice de Dieu.

La pauvre courtisane de vingt ans ramassée dans la rue, Églé, est transformée par la parole austère et pénétrante de M. Émery ; elle s'est confessée, elle est prête à mourir. Quelle joie dans cette âme renouvelée par la grâce ! Arrêtée par Chaumette, procureur de la Commune, Églé rencontre dans la prison le duc du Châtelet, colonel aux gardes-françaises; il pleure et il tremble.

Elle le regarde en face, et lui dit : « Fi donc! vous pleurez! Sachez, monsieur le duc, que ceux qui n'ont pas de nom en acquièrent un ici, et que ceux qui en ont un doivent savoir le porter. »

Accusée par le tribunal d'être complice de la reine, cette courtisane, qui rappelle l'esclave antique devenue chrétienne et citée devant les proconsuls, hausse les épaules : « Voilà qui est beau, dit-elle à ses juges, et vous avez de l'esprit : moi, complice de celle que vous appelez la veuve Capet, et qui était bien la reine, malgré vos dents! moi, pauvre folle qui gagnais ma vie au coin des rues, et qui n'aurais pas osé approcher un marmiton de sa cuisine! Voilà qui est digne d'un tas de vauriens comme vous! »

Les juges, étonnés de cette audace et de ce défi d'une fille intrépide et joyeuse en face de la mort, hésitent. La victime est plus grande que ses bourreaux.

Un juré confus et compatissant ose dire pour la sauver que cette fille était ivre, et qu'elle a crié *vive le roi!* sans savoir ce qu'elle disait.

A cette accusation la jeune fille se redresse; elle regarde fièrement son interlocuteur, et lui dit ;

« Moi, ivre! Sachez que je n'avais bu que de l'eau. » Et d'une voix vibrante qui fait trembler les juges, elle crie encore une fois : « Vive le roi ! »

On a de la peine à lui imposer silence; elle promène sur ces juges honteux un regard plein de mépris et de fierté. Son exemple et sa parole relèvent une de ses compagnes effrayée du supplice qui l'attend. Condamnée à mort, elle répond par un cri de joie; c'est le chant d'espérance de l'âme qui va s'envoler dans l'espace libre.

Puis elle ajoute d'un ton enjoué : « Je ne veux pas coucher avec le diable. » Elle demande à M. Émery une dernière absolution [1].

Noble fille, dont le courage inspiré par la foi chrétienne console de tant de faiblesses, de misères et de lâchetés! Elle passe à travers les horreurs de ce tribunal de sang comme une lumière dans les ténèbres d'une grande tempête, et son nom rappelle un acte d'intrépidité que l'histoire ne doit pas laisser dans l'oubli.

XII. — Le tribunal qui exerçait ces rigueurs sauvages contre tant d'innocents avait été organisé, le 13 mars, par les soins de la Convention. Il était composé de cinq juges et cinq suppléants, douze jurés et douze suppléants, un accusateur public avec deux adjoints et douze suppléants. Il avait pour président Montané, et pour accusa-

[1] « Quand elle descendit du tribunal, elle plaignait sa compagne et se montrait contente de son sort. Seulement, troublée, non sans quelque raison, par les souvenirs de son ancien métier, elle craignait *d'aller coucher avec le diable.* L'ange de cette prison, le bon M. Émery, la rassura sur cette frayeur, et elle sauta sur la charrette avec la légèreté d'un oiseau. » (Comte Beugnot, *Mémoires*, p. 206-207.)

teur public Fouquier-Tinville, dont le nom rappelle tant de forfaits.

La pensée qui présida à l'organisation de ce nouveau tribunal est exprimée dans cette préface du *Bulletin* de la Révolution :

« Les complots les plus odieux contre la liberté avaient lassé la patience d'un peuple généreux ; il avait créé, le 17 août 1792, un tribunal extraordinaire. Il s'était flatté que le châtiment prompt et rigoureux de quelques coupables effrayerait, intimiderait ou ramènerait les enfants sourds ou rebelles à la patrie. Cette institution ne subsista que quelques mois, et déjà la gangrène aristocratique l'avait partiellement attaqué lors de sa suppression.

« A peine le peuple avait suspendu le glaive révolutionnaire, que l'infâme trahison s'est agitée dans tous les sens et sous toutes les formes. Il a fallu de nouveau mettre en activité la hache vengeresse : ces circonstances ont commandé les lois et prescrit le mode de leur application. Il est devenu indispensable de détruire la bête féroce que rien ne pouvait apprivoiser : un nouveau tribunal a été créé. »

Les accusés ne pouvaient attendre ni justice ni débat de ce tribunal.

M. Émery vit passer aussi dans sa prison des magistrats du parlement de Toulouse et du parlement de Paris condamnés à l'échafaud. La première fournée des victimes comprenait vingt-quatre magistrats, dont sept appartenaient au parlement de Toulouse, qui avaient protesté avec éclat contre les arrêtés des 25 et 27 septembre 1790.

Ce jour-là, le juré Trinchard écrivit à sa femme ce billet :

« Si tu n'es pas toute seule et que le compagnon soit à travailler, tu peux, ma chère amie, venir voir juger vingt-quatre messieurs, tous ci-devant conseillers ou

présidents au parlement de Paris et de Toulouse. Je t'invite à prendre quelque chose avant de venir, parce que nous n'aurons pas fini de trois heures. Je t'embrasse, ma chère amie et épouse.

« Ton mari,

« TRINCHARD. »

Il y avait parmi ces accusés un conseiller aux requêtes du palais de Toulouse, âgé de vingt-sept ans, et un conseiller, Honoré Rigault, âgé de quarante-cinq ans, qui écrivit à sa femme une lettre où l'on retrouve les sentiments chrétiens d'un confesseur de la foi.

La seconde fournée de magistrats, jugés dans la salle de la liberté, comprenait vingt-six conseillers au parlement de Toulouse, et quatre de Paris.

Fouquier-Tinville savait bien que le jugement n'était qu'une formalité vaine et que la peine de mort serait décrétée. Avant la condamnation de ces magistrats, il écrivit au citoyen Henriot, commandant de la force armée :

« CITOYEN,

« Je te donne avis qu'il y a maintenant en jugement au tribunal vingt-cinq individus, composés des ex-présidents à mortier, et conseillers au ci-devant parlement de Paris, et six conseillers au ci-devant parlement de Toulouse. Des hommes de cette espèce peuvent donner lieu à un rassemblement considérable. Je t'invite, en conséquence, à prendre dans ta sagesse les mesures que tu croiras nécessaires, d'autant mieux que le jugement aura lieu aujourd'hui, trois heures de relevée.

« Salut et fraternité,

« FOUQUIER. »

« Les magistrats du parlement de Toulouse, écrit l'abbé de Sambucy, suivirent de près ceux du parlement de Paris. Ils furent décapités à la barrière du Trône. Tout Paris s'était rendu sur place pour voir cette exécution. Toute la route, depuis la Conciergerie jusqu'au delà de l'hôtel de ville, fut envahie, de sorte que je ne pus prendre place que dans la grande rue Saint-Antoine. J'avais grand intérêt à me trouver près de la charrette où devait être M. de Vailhanzé, membre du parlement de Toulouse, que je connaissais beaucoup. Au moment où sa charrette passa près de nous, il me reconnut et me fit signe de réitérer l'absolution. Me voyant lever la main, il baissa la tête, et je lui donnai l'absolution. Le recueillement qui régnait dans l'extérieur de tous ses confrères me confirmait dans la pensée qu'ils avaient été préparés à la mort par M. Émery. Arrivés au pied de l'échafaud, je leur réitérai l'absolution à tous[1]. »

XIII. — « Ne craignez rien, écrivait à ses filles la duchesse de Noailles-Mouchy, nous ne succomberons point à la tentation; nous avons ici un ange qui nous garde. » Elle voulait parler de M. Émery. Quand le vieux duc de Mouchy fut appelé pour aller à l'échafaud, tous les prisonniers s'inclinèrent devant lui. Son grand âge, sa piété chrétienne et forte, sa soumission aux desseins de Dieu, exprimée hautement, en présence des geôliers, commandaient le respect.

« Courage, monsieur le maréchal! » lui cria un prisonnier, quand il descendit de la prison.

Il se retourna, et répondit d'une foix ferme :

« A quinze ans, je montai à l'assaut pour mon roi; à quatre-vingts ans, je monterai à l'échafaud pour mon Dieu. »

[1] M. de Sambucy, *Lettre inédite*.

M. Émery se prodiguait dans la prison pour convertir les incrédules et fortifier, en les élevant plus près de Dieu, les natures généreuses qui faisaient, avec un si grand courage, le sacrifice de leur vie.

« Enfermé à la Conciergerie, écrit un de ses premiers élèves de Saint-Sulpice, l'abbé Romeuf, chanoine de Saint-Flour, avec M. de Dampierre, mort évêque de Clermont, et la marquise de Lafayette, M. Émery était comme un apôtre, m'a dit souvent cette sainte femme, consolant les uns, fortifiant les autres, les disposant successivement à mourir en bon chrétien. »

Il eut encore une consolation plus intime : il put réconcilier avec Dieu et bénir une dernière fois Marie-Antoinette dans la cruelle épreuve de son agonie et de sa mort [1].

Après avoir entendu la sentence que le tribunal venait de prononcer contre elle, la reine descendit les gradins, calme sans affectation, digne sans orgueil. Elle releva la tête avec majesté, regarda la foule émue, et reprit sa place à la Conciergerie, à quatre heures et demie du matin, le mercredi 16 octobre 1793. En rentrant dans la prison, elle appela le concierge, et écrivit une dernière lettre à sa sœur, Madame Élisabeth. Le concierge prit la lettre et dit à sa femme, dont on a recueilli la déposition : « Ta pauvre reine a écrit ; elle m'a donné sa lettre; mais je n'ai pu la remettre à son

[1] « La reine Marie-Antoinette occupait une chambre, un taudis à la Conciergerie, au-dessus de M. Émery. Cette chambre était une grotte, dit un témoin, la plus humide, la plus malsaine et la plus fétide de la prison.

« La reine était couchée sur un mauvais lit de sangle et continuellement sous la garde d'un gendarme... Pour ne pas paraître nue aux yeux des soldats, la veuve d'un roi de France était obligée de passer une partie de la journée à raccommoder ses bas, ses vêtements et surtout sa robe noire, dont elle aimait à se revêtir depuis la mort de son époux [1]. »

[1] Dauban, *la Démagogie à Paris, en octobre* 1793, p. 464.

adresse. Il a fallu lá porter à Fouquier. » Fouquier la remit à Robespierre, qui la mêla à ses papiers, où elle fut retrouvée par Courtois, au 9 thermidor.

Cette noble reine pensait à son âme, et la crainte de ne pouvoir entendre encore une fois la parole d'un prêtre catholique, avant de monter à l'échafaud, se révèle dans cette lettre pleine de larmes et de regrets :

« Je meurs, dit la reine, dans la religion catholique, apostolique et romaine, dans celle de mes pères, dans celle où j'ai été élevée, que j'ai toujours professée, n'ayant aucune consolation spirituelle à attendre, ne sachant pas s'il existe encore ici des prêtres de cette religion ; et même le lieu où je suis les exposerait trop, s'ils y entraient une fois.

« Je demande sincèrement pardon à Dieu de toutes les fautes que j'ai pu commettre depuis que j'existe. J'espère que, dans sa bonté, il voudra bien recevoir mes derniers vœux, ainsi que ceux que je fais depuis longtemps pour qu'il veuille bien recevoir mon âme dans sa miséricorde et dans sa bonté.

« Je demande pardon à tous ceux que je connais, et à vous, ma sœur, en particulier, de toutes les peines que, sans le vouloir, j'aurais pu leur causer.

« Je pardonne à tous mes ennemis le mal qu'ils m'ont fait.

« J'avais des amis; l'idée d'en être séparée pour jamais, et leurs peines, sont un des plus grands regrets que j'emporte en mourant. Qu'ils sachent, du moins, que jusqu'à mon dernier moment j'ai pensé à eux.

« Adieu, ma bonne et tendre sœur! Pensez toujours à moi; je vous embrasse de tout mon cœur, ainsi que ces pauvres et chers enfants.

« Mon Dieu! qu'il est déchirant de les quitter pour toujours! Adieu, adieu, je ne vais plus m'occuper que de mes devoirs spirituels.

« Comme je ne suis pas libre dans mes actions, on m'amènera peut-être un prêtre ; mais je proteste ici que je ne lui dirai pas un mot et que je le traiterai comme un être absolument étranger. »

Un ecclésiastique assermenté se présenta en effet chez la reine, aux premières heures du jour de son exécution. Mais quand la reine apprit qu'il avait prêté le serment, elle refusa le secours de son ministère et lui répondit avec douceur qu'elle n'avait pas besoin de lui.

Dieu ne voulait pas priver cette belle âme de la grâce des mourants, ni lui refuser au moment de l'épreuve suprême le secours salutaire de la religion. Madame Royale, sa fille, raconta que la reine se mit à genoux, pria seule pendant longtemps et dormit quelques heures. Le lendemain, sachant que le curé de Sainte-Marguerite était en prison, en face d'elle, elle s'approcha de sa fenêtre, regarda la sienne et se mit à genoux pour recevoir l'absolution [1].

M. Émery était alors à la Conciergerie, où il avait su gagner la confiance des geôliers, empressés à lui rendre facile l'exercice de son ministère auprès des condamnés ; nous avons vu avec quel zèle béni de Dieu il prodiguait autour de lui les secours de la religion. Il entendit la confession de la reine et lui donna l'absolution. Voici le témoignage de l'abbé Mermod, curé de Gex, qui avait pu s'entretenir avec M. Émery de ces tristes souvenirs.

« Il nous a dit, à Gex, qu'il eut la consolation de donner l'absolution à Marie-Antoinette, dans sa prison. Il vint à bout de lui faire parvenir un billet dans lequel il lui disait : « Ayez soin de vous recueillir ; à minuit, je serai « devant votre porte, et je vous donnerai l'absolution. » Il vint, en effet, à l'heure dite et put entendre les soupirs de la reine, même l'entrevoir et lui donner l'absolution. »

[1] Compardon, *Marie-Antoinette à la Conciergerie*, p. 200.

M. de Forcade, maire de Marmande, élève du séminaire Saint-Sulpice avant la Révolution, atteste également ce fait dans une lettre du mois de juin 1842, qui se termine ainsi : « Pendant son séjour à la Conciergerie, M. Émery occupa une chambre qui était immédiatement au-dessous de celle de la reine Marie-Antoinette. Il nous a répété plusieurs fois qu'il avait trouvé le moyen de correspondre avec la reine, et il a dû nous donner des détails, mais je les ai oubliés[1]. »

A côté de ces personnages illustres, dont l'histoire a conservé le souvenir, et que sa parole austère dans sa tendresse fortifiait contre les douleurs de la séparation et les épouvantes de la mort, que d'autres prisonniers obscurs ce grand serviteur de Dieu ramena dans le chemin de la religion! Secondé par un jeune laïque dont la foi ardente était plus forte que tous les refus, Bunbenet de la Roche, et par un prêtre de sa compagnie, M. Ploquin, il cherchait les détenus qui passaient par la prison pour aller à la mort; il savait gagner leur confiance, et réveiller dans leur âme, en leur rappelant souvent les

[1] Nous n'avons pas de renseignements précis sur les derniers moments d'une femme célèbre qui fut peut-être éclairée par M. Émery. Je veux parler de Charlotte Corday.

Un prêtre assermenté s'offrit pour l'assister. Elle le refusa. « Remerciez ceux qui ont eu l'intention de vous envoyer, dit-elle; mais je n'ai pas besoin de votre ministère. » Avait-elle déjà reçu l'absolution de l'abbé Émery, qui était détenu et presque toléré à la Conciergerie? On ne le peut affirmer sur la foi des mémoires de la marquise de Créquy. Mais le fait, assez peu vraisemblable, je l'avoue, n'est pas contredit non plus par sa réponse à cette demande : « Si elle se confessait à des prêtres assermentés ou non assermentés. — Je ne vais me confesser ni aux uns ni aux autres. » Comme on l'a fort justement fait observer, elle aurait pu craindre que ces paroles ne fussent un titre de proscription contre des innocents, et dans ce cas, sur ce point encore, moins chrétienne qu'on ne voudrait, elle aurait professé la doctrine de Raynal « qu'on ne doit pas la vérité à ses tyrans ». (Wallon, *Histoire du tribunal révolutionnaire de Paris,* tome Ier, p. 216.)

joies intimes de leur première communion, l'étincelle de la foi.

Il n'avait pas toujours la consolation de rencontrer des âmes courageuses comme la reine, ni des croyants convaincus comme Rigault et Géry, du parlement de Toulouse : ceux-ci avaient conservé avec des mœurs austères les fortes traditions de piété, de foi, de respect des vieilles familles des temps passés; mais il y avait trop souvent, dans cette prison, des hommes dont la vie légère et l'esprit aveuglé résistait à l'appel de Dieu.

Les victimes se succédaient sans repos dans la Conciergerie : les bourreaux qui avaient pris en main le gouvernement de la France continuaient à Paris et dans la province le cours de leurs massacres et de leurs défis à l'indignation publique.

Il arriva cependant un moment où des efforts généreux, mais impuissants, furent faits pour rendre au pays la liberté avec l'honneur. Lyon, fatigué de tant d'horreurs, se soulève, prend les armes, et marche à la suite du général de Précy, préférant la mort à la honte de vivre dans le sang. Les Sardes et les Suisses, qui avaient promis leur concours, font défaut. Entourés par les soixante mille hommes de Kellerman, les courageux volontaires de Précy sont vaincus, écrasés. On vit alors s'assouvir, dans une vengeance horrible, la colère de Couthon, de Fouché, de Collot-d'Herbois et de Dubois-Crancé. On rasa plus de deux cents maisons; on tira le canon sur de longues files d'hommes, de femmes, d'enfants, qu'une escorte de fusiliers achevait quand ils échappaient à la mitraille. On noya la ville dans le sang.

Toulon, soutenu par l'amiral anglais Hood et par le général espagnol Langara, essaye de secouer le joug des conventionnels, Robespierre le jeune, Barras et Fréron. Mais Lyon s'est rendu ; Kellerman descend la vallée du

Rhône, et commence le siège de Toulon. Il avait dans ses rangs celui qui devait un jour écraser la Révolution sous le sabot de son cheval, le jeune Bonaparte. Les représailles des conventionnels furent aussi horribles qu'à Lyon. Au milieu du carnage et des massacres, Barras criait aux victimes : « Que ceux qui ne sont pas morts se relèvent, la République leur pardonne, » et quand les blessés se relevaient péniblement au-dessus de terre, une nouvelle décharge les faisait rouler dans la poussière.

La Vendée fut écrasée après des batailles de géants. L'histoire n'oubliera jamais les noms des Cathelineau, Stofflet, de Bonchamp, d'Elbée, de Lescure, d'Autichamp, de la Rochejaquelein, Charrette et de tant d'autres héros, ouvriers et paysans de tout âge et de toute condition, qui représentent la protestation jusqu'au martyre de la justice, de l'honneur, du patriotisme et de la conscience, contre la plus horrible tyrannie qui ait jamais souillé et déshonoré notre pays. Des milliers d'hommes, de femmes et d'enfants, arrêtés par les ordres de Carrier, périrent, ou massacrés par les soldats de la Convention, ou noyés dans la Loire : les eaux infectées de ce fleuve devinrent un danger pour la santé des riverains.

XV. — Un millier d'individus, dont plus de neuf cents, au témoignage d'un contemporain, « ne savaient ni penser ni parler, » énergumènes dont l'imbécillité sauvage égalait la cruauté et la soif brutale du sang humain, formaient la société des jacobins. De là les ordres d'arrestation et d'exécution, les mesures atroces de police et de sûreté générale, passaient au conseil général de la Commune, qui imposait sa volonté à la Convention.

La France entière était ainsi gouvernée, dominée,

écrasée avec la fureur des bêtes fauves par une poignée de scélérats.

Le tribunal révolutionnaire, organisé le 11 mars 1793, était composé de cinq juges et de douze jurés nommés par la Commune et toujours soumis à ses volontés. Ses attributions étaient déterminées par ce décret :

« Il sera formé à Paris un tribunal criminel extraordinaire qui connaîtra de toute entreprise contre-révolutionnaire, de tous attentats contre l'égalité, la liberté, l'unité et l'indivisibilité de la République, la sûreté intérieure et extérieure de l'État et de tous les complots tendant à rétablir la royauté ou à établir toute autre autorité attentatoire à la liberté, à l'égalité et à la souveraineté du peuple, soit que ces accusés soient fonctionnaires civils ou militaires, ou simples citoyens. »

Cinq juges, c'était trop peu; ils ne pouvaient plus suffire aux victimes qui se succédaient sans relâche dans la salle des audiences, désignée sous le nom de chambre de sang. Aussi, le 2 septembre 1793, la Convention nationale décréta que le tribunal se composerait désormais de seize juges et de cinq substituts de l'accusateur public nommés par elle, de quatre sections, et que le nombre des greffiers et des huissiers serait augmenté dans les mêmes proportions.

La loi des suspects plongea la France dans l'épouvante et la terreur en livrant la sécurité, la liberté, la vie des citoyens aux dénonciateurs criminels, inspirés trop souvent par les passions les plus misérables. Cette loi amena des milliers de malheureux dans les cachots et à la barre de l'accusateur public, qui les envoyait à la mort comme on fait des animaux que l'on traîne à l'abattoir. On entend le clapotement du sang sous les pas des juges dans la chambre des accusés.

Rien de plus triste et de plus net que l'interprétation de la loi des suspects, faite publiquement, aux applau-

dissements du conseil de la Commune, par Chaumette, le 10 octobre 1793.

Sont suspects, disait Chaumette :

« Ceux qui, dans les assemblées du peuple, arrêtent son énergie par des discours astucieux, des cris turbulents et des murmures ;

« Ceux qui, plus prudents, parlent mystérieusement des malheurs de la République, s'apitoient sur le sort du peuple, et sont toujours prêts à répandre de mauvaises nouvelles avec une douleur affectée ;

« Ceux qui ont changé de langage et de conduite suivant les événements ; qui, muets sur les crimes des royalistes, des fédéralistes, déclament avec emphase contre les fautes légères des patriotes, et affectent, pour paraître républicains, une austérité, une sévérité étudiées, qui se démentent dès qu'il s'agit d'un modéré ou d'un aristocrate ;

« Ceux qui, ayant toujours les mots de liberté, république et patrie sur les lèvres, fréquentent les ci-devant nobles, les prêtres contre-révolutionnaires, les aristocrates, les feuillants, les modérés, et s'intéressent à leur sort ;

« Ceux qui n'ont pris aucune part active dans tout ce qui intéresse la Révolution, et qui, pour s'en disculper, font valoir le payement des contributions, leurs dons patriotiques, leurs services dans la garde nationale, pour remplacement ou autrement ;

« Ceux qui ne fréquentent pas leurs sections, etc. »

Ce rapport de Chaumette fut imprimé et devint la règle des scélérats qui cherchaient un prétexte à leur haine, à leur envie, à leurs passions même les plus méprisables. Dans chaque ville, dans chaque bourgade, dans chaque maison, les hommes et les femmes, dominés par la terreur, troublés par la vue de l'échafaud et par les menaces des bourreaux, se défiaient les uns des

autres, cachaient leurs pensées, exprimaient des sentiments qu'ils n'avaient pas, se considéraient mutuellement comme suspects. Le sort le plus enviable était bien celui des soldats qui, dégoûtés de tant d'horreurs, cherchaient la mort à la frontière, dans l'entraînement glorieux des batailles.

Dieu ne voulait pas accorder encore la victoire aux défenseurs de la justice, et se laisser fléchir par les larmes et les prières de tant d'exilés, de confesseurs de la foi et de martyrs qui imploraient sa miséricorde. La persécution continue avec la même violence ; mais il se produit un fait nouveau, c'est le châtiment des jacobins. Des hommes de proie et de sang se dévorent mutuellement ; la journée du 9 thermidor marque la fin de leur règne, elle ouvre à M. Émery les portes de la prison.

CHAPITRE XIII

LE 9 THERMIDOR ET LA DÉLIVRANCE

I. — Le 4 avril 1794, M. Émery fut transféré de la Conciergerie à la prison du Plessis.

TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE

Établi à Paris, au Palais, par la loi du 10 *mars* 1793.

L'an II de la République.

ACCUSATEUR PUBLIC

« Le gardien de la maison d'arrêt dite la Conciergerie remettra au porteur du présent les nommés..... et Jacques-André Émery.

« Quoy faisant, ledit gardien en demeurera déchargé.

« Et le gardien de la maison d'arrêt et d'Égalité, rue Jacques, recevra et gardera les nommés ci-dessus, et de l'autre part il remettra à l'huissier du tribunal chargé de la conduite l'extrait de l'écrou sur ses registres à ce destinés et représentera les prisonniers à toute réquisition de justice.

« Pour duplicata de pareil ordre qui sera laissé au gardien de la Conciergerie.

« Au cabinet de l'accusateur public, ce 15 germinal de l'an IIe de la République une et indivisible.

« FOUQUIER [1]. »

[1] *Archives de la préfecture de police,* carton 18, pièce 58 bis.

Ses rapports avec M. Montaigne, prêtre de Saint-Sulpice, qui continuait à lui procurer les moyens d'adoucir les rigueurs de sa captivité et de distribuer à ses compagnons de prison des aliments, des fruits, quelquefois même des mets délicats, contribuèrent à lui donner de l'ascendant et à le faire aimer. Élu plusieurs fois président de chambre par ses compagnons de captivité, il usait de son autorité paternelle pour faire observer les pratiques religieuses. Les prisonniers écoutaient avec attention les graves leçons qu'il savait dégager des événements et du danger qui menaçait leur vie.

Le Plessis était une prison exclusivement réservée au tribunal révolutionnaire, où l'on ne pouvait être enfermé que par un ordre exprès de Fouquier-Tinville, accusateur public [1]. Le nombre des prisonniers augmentant tous les jours, les salles où les malheureux étaient entassés devinrent insuffisantes. Une ouverture pratiquée dans le mur de séparation du collège du Plessis et du collège Louis-le-Grand permit de réunir les deux bâtiments et d'en faire une seule prison.

La vie était dure au Plessis, et les heures s'écoulaient tristement jusqu'à la tombée du jour. Alors on entendait le bruit des charrettes : le messager Fouquier-Tinville paraissait, et appelait quarante noms pour la fournée du lendemain. En se couchant, on voyait vide auprès de soi la place occupée la veille par l'un des appelés, et, en s'endormant, on n'était pas même bien sûr de ne pas recevoir pendant la nuit son *extrait mortuaire :* c'est ainsi qu'on appelait l'assignation à comparaître le lendemain devant le tribunal [2].

II. — Plusieurs fois, pendant son séjour au collège du

[1] La comtesse de Bohm, née de Girardin, *les Prisons en* 1793.
[2] Wallon, *la Terreur,* tome II, p. 81.

Plessis, M. Émery fut prévenu que l'heure était venue pour lui de comparaître au tribunal révolutionnaire et de monter à l'échafaud. Ses fidèles enfants de Saint-Sulpice, étant avertis, se tenaient prêts à l'accompagner en secret et à lui donner au passage, avec une dernière absolution, le témoignage de leur filiale affection. Il écrivit à son frère, qui devait partir prochainement de Paris, et lui donna dans cette circonstance, où son arrêt de mort semblait certain, des conseils pressants pour défendre son âme contre les erreurs qui avaient pu la séduire.

« On me dit que vous partez mercredi par le courrier, mon très cher frère. Je vous souhaite un heureux voyage, et je vous sais bon gré de celui que vous avez fait à Paris, et que j'avais désiré, moins pour avoir le plaisir de vous voir que pour concerter avec vous des mesures qui fussent utiles à votre temporel. Dieu n'a pas permis que mes vues fussent remplies. Retournez, et emportez avec vous la résignation à tous les événements qui intéressent ma personne. Imaginez que j'ai fini ma carrière. Elle a été suffisamment longue et singulièrement protégée par la Providence. Je sortirai de ce monde avec le témoignage que je n'ai fait aucun mal aux hommes, et que je leur ai fait quelque bien. Je meurs plein de confiance dans la miséricorde de Dieu. Cette miséricorde éclate déjà dans le temps qu'elle m'a donné pour me préparer à la mort, dans les motifs qui l'auront déterminée, et dans la paix intérieure dont elle me fait jouir dans mes liens et à la veille de ma mort. Vivez, mon cher frère, de manière à assurer notre réunion dans la cité céleste. Aimez, honorez, pratiquez fidèlement notre sainte religion. Loin de vous entraîner à ces erreurs et à ces extravagances du jour qui déshonorent l'espèce humaine, déplorez-les amèrement, et qu'elles vous servent de motifs pour vous attacher de plus en

plus aux bons principes. Depuis l'âge de seize ans, j'ai fait mon occupation principale et même unique de la religion. Je m'en suis encore occupé, même plus que jamais, depuis neuf ou dix mois que ma captivité dure, et je peux assurer en toute sincérité que, plus je l'ai étudiée, plus je l'ai approfondie, et plus elle m'a paru belle, aimable, consolante, vraie et inébranlable dans ses fondements... Vous ferez connaître, à tous ceux qui ont été les auteurs de ma détention et de ma mort, que je leur pardonne bien volontiers. »

Mais la mort ne vint pas. La Providence préparait M. Émery, par cet apostolat dans la prison, par ces longues épreuves et ces continuelles menaces de mort, au détachement complet de la terre et de soi-même, à l'abandon absolu à la volonté divine, abandon sans lequel les œuvres de l'homme n'ont aucune efficacité sur les âmes, aucun mérite surnaturel. Quand le chrétien est mort à lui-même, quand il sent, pense et agit avec Jésus-Christ, commençant ainsi sur la terre par un acte libre, méritoire et courageux de sa volonté, la vie des élus, c'est alors que la puissance de Dieu passe dans son âme et communique à sa parole, à ses exemples, à ses prières, à toutes ses actions, la fécondité surnaturelle qui nous frappe dans la vie des saints.

III. — Plusieurs causes contribuèrent à faire ajourner indéfiniment le procès de M. Émery devant le tribunal révolutionnaire. Il était protégé et défendu par le dévouement de Mme de Villette et par une tante de Fouquier-Tinville, qui avait une grande influence sur son neveu. Le président de la section du Luxembourg n'avait pu s'opposer efficacement à son arrestation ; il habitait encore le séminaire Saint-Sulpice, et il avait été saisi, malgré ses préventions démagogiques, d'un sentiment de vénération et de reconnaissance pour le supérieur

qui l'avait comblé de bontés. Son intervention auprès des membres influents du tribunal révolutionnaire ne lui fut pas inutile. M. Émery trouva ses meilleurs défenseurs et ses amis les plus dévoués dans les députés d'Avignon et de Lyon, qui, avant même son arrestation, refusèrent, afin de ne pas appeler sur lui l'attention du tribunal révolutionnaire, de lui procurer les passeports qu'on lui conseillait de demander pour aller rejoindre les membres de sa compagnie dans l'État du Maryland. Ils firent disparaître, après son élargissement, toutes les pièces du tribunal et des registres de la Conciergerie qui rappelaient son nom et sa détention.

L'auteur de l'*Histoire des prisons* a décrit le rôle élevé de M. Émery auprès des condamnés, son zèle pour instruire, convertir et consoler les malheureux qui attendaient la mort, et il se demande si le supérieur de Saint-Sulpice avait été oublié par les bourreaux. Voici sa réponse :

« Non; il y avait trop d'observateurs soudoyés, et ces observateurs étaient trop clairvoyants pour ne pas s'en apercevoir. L'un d'entre eux avertit Robespierre qu'à la Conciergerie un prêtre d'un grand mérite, qu'on lui nomma, avait confessé en un seul jour tant de personnes. Il grossit peut-être le nombre.

« — Laissez-le faire, répondit Robespierre. Il ne faut pas qu'on le juge sitôt : c'est un homme qui nous est utile; il fait qu'on va à la mort sans se plaindre. Son jour viendra. »

« Son jour n'est pas venu, ajoute l'historien, il est libre. »

IV. — Malgré ces amis influents et dévoués, il fut porté cependant sur la liste des prévenus et compris dans la fournée des victimes qui devaient monter à l'échafaud. La Providence le sauva de ce danger. M. Émery était lié depuis longtemps avec un ancien avocat nommé

Barbier, qui ne craignit pas, dans ces circonstances périlleuses, d'exposer sa tête pour témoigner son dévouement à son ami. Il était animé de sentiments chrétiens. Sa qualité d'avocat lui permettait d'entrer à la Conciergerie, de voir en particulier M. Émery, de recevoir ses confidences, et de se charger de ses commissions. Il avait la confiance de M. Émery, il la méritait. Son dévouement et son concours ne se lassaient jamais et consolèrent souvent le supérieur de Saint-Sulpice dans les dures épreuves de sa captivité.

Barbier avait été le camarade de collège de Blandin, il entretint toujours avec lui ses relations d'enfance. Entraîné et aveuglé par le vertige qui troublait alors tant d'esprits faibles, Blandin, devenu ardent révolutionnaire, avait obtenu le triste honneur de dresser tous les jours la liste des accusés appelés à comparaître au tribunal. Il était l'ami de Fouquier-Tinville, de Robespierre et de Danton.

Plusieurs fois, dans l'intimité, en évoquant les meilleurs souvenirs du passé, Barbier exprimait à Blandin l'horreur et le dégoût que lui inspirait ce honteux métier de pourvoyeur de l'échafaud.

« Que veux-tu! répondait-il, je suis là, il faut bien que cela marche ; toi, tu es un vieux saint. »

Barbier usa souvent de son influence sur son ancien camarade, et profita de ses moments de bonne humeur pour sauver la vie à des personnes dignes d'intérêt.

« Voyons, lui disait-il, qui as-tu aujourd'hui sur ta liste? Quoi! cette dame! Elle est la mère des pauvres. On t'a mal informé. Garde-toi bien de la laisser sur la liste : tu te ferais beaucoup de tort. »

Blandin effaçait le nom. L'habitude du sang n'avait pas encore étouffé tout sentiment généreux dans le cœur de ce malheureux.

Barbier fut pris cependant de scrupule à l'occasion de

ces prisonniers dont il sauvait la vie. Il apprit que, pour compléter la liste exigée régulièrement par le tribunal révolutionnaire, Blandin remplaçait par les noms de nouvelles victimes les noms effacés, et il craignait d'être ainsi la cause indirecte de leur mort. Un saint prêtre le rassura.

« Eh quoi ! dit-il un jour à son camarade en voyant le nom de M. Émery sur la liste fatale, M. Émery sur ta liste ! Y penses-tu ? C'est un excellent homme ; on t'a trompé sur son compte. Je le connais tout particulièrement ; il faut certainement effacer celui-là. »

Deux rouleaux de cinquante louis, jetés sur la table avec prudence au moment opportun, achevèrent la démonstration de Barbier. Blandin, convaincu par cette générosité, effaça le nom du condamné.

Arrivé devant le tribunal, et voulant néanmoins sauver les apparences, Blandin appela M. Émery le premier. Puis, simulant la colère, il s'écria : « Pour celui-ci, je m'en charge ; c'est un chef de parti, sa cause doit venir avec celle de plusieurs autres prévenus qui sont dans le même cas. A une autre fois. »

Ces ruses affectueuses, ces dévouements, ces supplications pressantes d'hommes influents, pouvaient retarder la mort de M. Émery, elles ne suffisaient pas pour la conjurer. Si les graves événements de thermidor n'avaient pas ouvert les prisons des condamnés affolés dont la tête était déjà sous le couteau de la guillotine, M. Émery serait mort avec ces confesseurs de la foi qu'il avait consolés dans l'épreuve de leur agonie.

V. — La discorde était depuis longtemps au camp des jacobins. Les girondins avaient su mourir. Ils avaient expié leurs illusions, ou naïves ou criminelles, en répandant leur sang avec courage sur l'échafaud qu'ils avaient dressé pour le roi. Marat avait été frappé par Charlotte

Corday le jour même de l'arrestation de M. Émery. Avant de laisser tomber sa tête, Danton avait dit en montrant du poing le rival qui l'envoyait à la mort : « J'entraînerai Robespierre avec moi. »

L'heure marquée par Dieu pour le châtiment de ce grand criminel avait sonné.

Tandis que les prisonniers pleuraient, priaient et attendaient la mort dans les cachots, Dieu préparait leur délivrance.

Cambon, Vadier, Tallien et quelques autres députés, ennemis de Robespierre, formaient un groupe redoutable qui s'appuyait sur le comité de sûreté générale et sur la Convention. Robespierre avait pour lui le club des jacobins, la commune, le tribunal révolutionnaire et l'armée. Placé entre ces deux groupes, le comité du salut public se tenait prêt à se rallier aux vainqueurs.

Robespierre pressent un danger; il monte à la tribune et dénonce comme suspects de réaction Cambon, Mallarmé, Ramel. Cambon lui succède pour se défendre, et dénonce à son tour Robespierre, dont l'ascendant paralyse la Convention nationale.

Le lendemain, dans une séance plus solennelle que jamais, Robespierre, orné et paré comme il l'était le jour de la fête de l'Être suprême, quand il brava la colère de ses collègues par l'orgueilleuse majesté de son rôle, s'asseoit à son banc. Tallien lui lance cette apostrophe, en interrompant Saint-Just qui occupait la tribune :

« Tyran, prétendrais-tu nous cacher les attentats que tu médites contre la représentation nationale? Hier, n'ai-je pas vu moi-même tous les apprêts de tes proscriptions? J'étais aux Jacobins, je t'écoutais quand tu nous désignais tous au fer de tes assassins. Ils ont promis de servir ta fureur, ils la servent. Dans ce moment, l'infâme Hanriot les rassemble; ils marchent. Nous les préviendrons. Toutes les horreurs de cette nuit criminelle sont connues

du comité de salut public; il va les raconter; nous allons punir tous ces crimes. Tes yeux ne peuvent plus rencontrer dans cette enceinte un homme qui ne soit ton ennemi, que tu n'aies forcé de l'être. La patrie, le genre humain s'élèvent contre toi : nous remplirons leur vengeance. »

Saint-Just veut défendre Robespierre ; il est arrêté par Billaut-Varennes. « Qu'on l'arrête! » s'écrie-t-on de toutes parts. Une partie de la plaine hésite et tient dans ses mains la vie de l'accusé. Robespierre se rend compte de cette hésitation et du parti qu'il en peut tirer pour sa victoire. Il veut rallier le Marais à sa cause; mais sa voix est couverte par ce cri formidable: « A bas le tyran! »

La Commune était vaincue.

Le lendemain, Charlier présidait la Convention. Robespierre, étendu sanglant sur une civière, attendait avec les autres prisonniers, sur le seuil du palais, le moment d'entrer. Mais Thuriot ajoute le châtiment du mépris à l'agonie du grand criminel : « Apporter, s'écrie ce conventionnel, dans le sein de l'Assemblée le corps d'un homme couvert de tous les crimes, ce serait enlever à cette belle journée tout l'éclat qui lui convient. Le cadavre d'un tyran ne peut que porter la peste ; la place qui est marquée pour lui et ses complices, c'est la place de la Révolution. Il faut que les deux comités prennent des mesures nécessaires pour que le glaive de la loi les frappe sans délai. »

Vingt-deux misérables furent condamnés avec Robespierre, dans cette journée mémorable où l'on vit passer la justice de Dieu. « Et ceux qui ont assisté au spectacle, dit Beaulieu dans ses *Essais,* m'ont assuré n'avoir jamais rien vu de plus odieux. Ils étaient dégoûtants de sang et d'ordures. Hanriot était encore chargé de la fange du cloaque où il s'était caché. Couthon, respirant encore, était étendu dans la charrette et foulé aux pieds par les

autres. Les malédictions d'un peuple immense les accompagnèrent jusqu'à l'échafaud. »

La foule qui suivait les charrettes chargées de condamnés exprimait ce jour-là son allégresse tantôt par des cris de joie, tantôt par de violents anathèmes contre les misérables vaincus, ralentissant le pas des chevaux pour savourer avec délices une vengeance trop longtemps étouffée et ajournée.

Quand les charrettes arrivèrent dans la rue Saint-Honoré, en face de la maison de Robespierre, des femmes arrêtèrent les chevaux et dansèrent en rond autour du condamné, afin de rendre plus cruelles les dernières heures de son agonie. Un enfant entra chez un boucher, trempa un balai dans le sang du condamné et en aspergea la maison. Plus loin, dans la rue Royale, une femme en deuil bondit sur la charrette, et menace le grand criminel en lui criant :

« Monstre vomi par les enfers, ton supplice m'enivre de joie. »

Robespierre ouvre les yeux et soulève la tête :

« Monstre, lui crie-t-elle encore, je n'ai qu'un regret : c'est que tu n'aies pas mille vies pour te les voir arracher toutes l'une après l'autre. Va, scélérat ! descends au tombeau avec les malédictions de toutes les épouses et de toutes les mères ! »

Sur l'échafaud, le valet du bourreau lui arracha brutalement l'appareil qui retenait sa mâchoire brisée par un coup de pistolet. Robespierre devint livide ; des flots de sang coulèrent sur sa poitrine, et la foule éclata en applaudissements répétés.

VI. — Pendant ce temps, M. Émery et les prisonniers du Plessis se préparaient à mourir.

Les cachots, encombrés de victimes, présentaient un spectacle indescriptible. Les cris, les larmes, les impré-

cations, les prières, les adieux déchirants, les malédictions, se mêlaient et laissaient dans l'âme des témoins l'impression d'une immense angoisse et d'une indicible frayeur. Le tambour battait la générale, le tocsin jetait dans l'air ses volées d'alarme; les administrateurs, les guichetiers, les geoliers effarés, allaient et venaient dans les sombres corridors; les gendarmes recevaient des ordres et se tenaient sous les armes. Le directeur de la police et le commandant de la garde nationale parcouraient les prisons, inspectaient les postes de garde; et les malheureux prisonniers, frappés de ces bruits d'alarme, de cette agitation, de ces terreurs inaccoutumées de leurs geôliers, craignaient le signal d'un massacre général, qui aurait rappelé la boucherie des Carmes et de l'Abbaye.

Au Plessis, où se trouvait M. Émery, les prisonniers organisèrent un plan de résistance à l'invasion; une muraille de matelas devait abriter les femmes et les enfants, tandis que les hommes armés du bois des lits devaient tenir tête aux assaillants et vendre chèrement leur vie. Le bruit du tocsin et des soldats, les roulements du canon sur le pavé, les tinrent en éveil par cette longue nuit d'agonie.

Au lever du jour, on répandit partout la nouvelle de la condamnation de Robespierre, de cet homme en qui la fureur et la dictature révolutionnaire semblaient s'être incarnées. Une immense explosion de joie retentit dans les prisons. Du haut des mansardes, des gouttières, des cheminées des maisons voisines qui surplombaient les prisons, des hommes et des femmes échangeaient des signaux avec les détenus, et leur donnaient l'espoir d'une prochaine délivrance.

Deux mois plus tard, le 25 octobre 1794, M. Émery fut rendu à la liberté.

CONVENTION NATIONALE

Comité de sûreté générale et de surveillance de la Convention nationale.

Du 4 brumaire l'an 3 de la République une et indivisible.

« Le comité arrête que le citoyen Émery, agé de soixante-dix ans, domicilié sur la section de Mucius-Scévola, détenu dans la maison d'arrêt de l'Égalité, ci-devant collège du Plessis, sera mis sur-le-champ en liberté, et que les scellés seront levés dans tous les endroits où ils ont été apposés.

« *Les représentants du peuple composant le comité de sûreté générale :*

« GOUPILLEAU (de Fontenay), CLAUZEL, MÉAULLE, BOURDON (de l'Oise), REWBELL [1]. »

Le livre d'écrou conservé à la préfecture de police contient les indications suivantes :

Émery, soixante et un ans, *correspondance contre-révolutionnaire.*

Sainte-Pélagie, 24 mai 1793, carton 3, pièce 402.

Liberté, 31 mai 1793, carton 20, pièce 306.

Conciergerie.....

Transféré au Plessis, 15 germinal an II, carton 18, pièce 58 bis.

Liberté, 4 brumaire an III, carton 27, pièce 43.

Administrateurs de police : LOUVET, LECHENARD, MICHEL, LAURENT, SOULÈS.

Accusateur public : A. A. FOUQUIER.

C. S. G : GOUPILLEAU, BOURDON (de l'Oise), REVERCHON, MÉAULLE, CLAUZEL, REWBELL.

Nous devons signaler une erreur. Le registre de Sainte-

[1] *Archives de police,* carton 27, pièce 43.

Pélagie donne à M. Émery soixante ans. L'ordre de mise en liberté du 31 mai porte soixante-treize ans, et celui du 4 brumaire an III, soixante-dix ans. Dans son interrogatoire, M. Émery a déclaré avoir soixante et un ans

M. Émery fit procéder aussitôt à la levée des scellés dans son appartement.

VII. — Il avait connu dans la prison un prêtre constitutionnel, l'abbé Lothringer, vicaire général de Gobel, qui offrait les secours spirituels de son ministère aux condamnés. On sait avec quelle dignité furent écartées ses propositions d'assistance par Marie-Antoinette et par Charlotte Corday. Cet homme était plus faible que pervers. Trompé par l'évêque intrus de Paris, Lothringer avait prêté le serment civique avec l'excuse de la bonne foi ; ses lettres expriment hautement son touchant repentir. Il accompagna à l'échafaud Louis-Philippe, duc d'Orléans. On a trouvé dans les papiers de M. Émery, avec cette mention particulière : *à conserver,* deux lettres, l'une de Lothringer, l'autre de la duchesse d'Orléans, concernant les derniers moments de son mari. Elles indiquent bien que M. Émery essaya d'adoucir la cruelle infortune de cette princesse, en lui apprenant que le duc d'Orléans était mort avec des sentiments chrétiens et le repentir de ses fautes passées [1].

« Accoutumé, Monsieur, écrit la duchesse d'Orléans, à répandre dans le sein des infortunés les consolations que Dieu réserve toujours à la triste humanité, vous avez jugé avec raison que les bonnes dispositions des derniers moments de celui qui fut si longtemps la dupe et qui devint

[1] Ces lettres ont-elles été adressées directement à M. Émery, ou bien à l'abbé de Boulogne, qui les fit tenir à M. Émery? Le doute est permis. Nous les reproduisons, parce qu'elles se trouvent dans les papiers de M. Émery avec cette mention écrite de sa main : *Reçue le* 18 *avril* 1797.

la victime des personnes qui l'environnaient, contribueraient à soulager mes peines, et vous m'avez rendu justice.

« C'est encore une des consolations que les plus cruels événements ne sauraient m'enlever. Recevez donc, je vous prie, Monsieur, mes bien sincères remerciements.

« J'écris à ma cousine pour lui demander si elle pense qu'il n'y aurait pas d'inconvénient à ce que, malgré ce qu'ont de déchirant de trop sombres souvenirs, je reçoive de la bouche même de la personne dont vous me parlez des détails dont l'objet est si intéressant, et je la prie en même temps d'être auprès de vous mon interprète, et de suppléer à ce que ma sensibilité et ma douleur ne me laissent pas la faculté d'exprimer. »

L'abbé Lothringer date sa lettre de Thann, département du Haut-Rhin :

« Monsieur et cher Confrère,

« En ce moment, je sors de la prison où j'ai été enfermé pour avoir rétracté le serment de 1791, et pour avoir fait une rétractation aussi éclatante et capable de séduire tout le monde, comme il plaisait de dire aux constitutionnels schismatiques de ce pays. Arrivé chez moi, je trouve une lettre de votre part datée déjà du 25 avril dernier. La crainte de me compromettre empêchait de me les envoyer dans les prisons d'Épinal. Je m'empresse de vous répondre. A l'égard de M. le duc d'Orléans, vous pouvez assurer à Mme la duchesse, son épouse très respectable et pieuse, vraiment digne d'un époux plus heureux, que j'ai reçu une lettre de Fouquier-Tinville, ci-devant accusateur public de l'infâme tribunal révolutionnaire, pour donner les derniers secours de notre sainte religion à M. le duc d'Orléans. Arrivé à la Conciergerie, je le trouve tout disposé à se confesser; mais un homme ivre dont je ne sais le nom, et en même temps condamné, nous a dérou-

tés par d'horribles blasphèmes que, dans son ivresse et son désespoir, il vomissait contre la religion et ses ministres. Cet homme a tout fait pour empêcher M. le duc d'Orléans de se confesser et d'avoir sa confiance à un prêtre. Inutilement les gendarmes présents lui imposaient silence; tout à coup, par une providence spéciale, l'homme ivre s'endormit jusqu'à l'arrivée des exécuteurs.

« M. le duc d'Orléans me demanda si j'étais le prêtre allemand dont lui avait parlé la femme Richard, si j'étais dans les bons principes de la religion. Je lui ai dit que, séduit par l'évêque de Lydda, j'avais prêté le serment, que je m'en repentais depuis longtemps, que je n'avais jamais varié de principes dans ma religion, et que je n'attendais que le moment favorable de me rétracter.

« M. le duc d'Orléans, se mettant à genoux, me demanda s'il avait encore assez de temps pour faire une confession générale. Je lui dis que oui, et que personne n'avait le droit de l'interrompre. Il fit une confession générale de toute sa vie. Après sa confession, il me demandait avec un repentir vraiment surnaturel si je croyais que Dieu le recevrait au nombre de ses élus. Je lui ai prouvé, par des passages et des exemples de la sainte Écriture, que son noble repentir, sa résolution héroïque, sa foi en la miséricorde infinie de Dieu, sa résignation à la mort, le sauveraient infailliblement.

« — Oui, me répondit-il, je meurs innocent de ce
« dont on m'accuse. Que Dieu me pardonne comme je
« leur pardonne! J'ai mérité la mort pour l'expiation de
« mes péchés. J'ai contribué à la mort d'un innocent, et
« voilà ma mort. Il était trop bon pour ne me point par-
« donner. Dieu nous jointera tous deux avec saint
« Louis. »

« Je ne peux assez exprimer combien j'étais édifié de sa noble résignation, de ses gémissements et de ses désirs

surnaturels de tout souffrir en ce monde et dans l'autre pour l'expiation de ses péchés, desquels il me demandait une seconde et dernière absolution au pied de l'échafaud.

« Voilà, mon cher confrère, de quoi vous pouvez, avec toute sûreté, assurer la respectable et pieuse dame son épouse, pour la tranquilliser à tous égards.

« Signé : LOTHRINGER, *ci-devant aumônier de l'Hôtel-Dieu de Paris.* »

VIII. — Les commissaires chargés de lever les scellés dans les appartements de M. Émery dressèrent le procès-verbal suivant :

Comité révolutionnaire du onzième arrondissement, séant section de Marat.

« Cejourd'hui, neuf brumaire, l'an trois de la République une et indivisible, sur la demande du citoyen Claude Gérard, commissaire provisoire du bureau du domaine national du département de Paris, demeurant rue du Four, nº 312, section de Mucius-Scévola, pour qu'un membre du comité soit nommé pour assister à la reconnaissance et levée des scellés apposés dans le domicile du citoyen Jacques-André Emery, ancien supérieur du séminaire Sulpice (*sic*), demeurant rue du Vieux-Colombier, nº 724, section de Mucius-Scévola, d'après les pouvoirs donnés audit citoyen Gérard, en date du sept présent mois, et signé Guillotin et Rennesson, par lui représenté,

« Nous, Antoine-Ferdinand Gastebois, membre dudit comité, nommé par lui à l'effet ci-dessus, nous sommes transporté au domicile dudit citoyen Émery, au premier étage au-dessus du magasin au Bled, nº 33, accompagné dudit citoyen Gérard, commissaire, et des citoyens Louis-Bernard Ricote, demeurant cul-de-sac des Quatre-Vents,

nº 564, et Pierre Capdevielle, demeurant rue Révolutionnaire, nº 250, tous deux membres du comité civil de la section de Mucius-Scévola, requis à cet effet, où, étant, avons trouvé les scellés apposés sur une porte de fer à deux battants, en deux bandes de fil à deux cachets de cire rouge par le comité révolutionnaire de la section de Mucius-Scévola, et croisés par l'agence du domaine national, nous avons reconnu les scellés dudit comité révolutionnaire de la susdite section de Mucius-Scévola, et ledit citoyen Gérard ceux apposés par l'agence, sains et entiers.

« En suite de quoi, tous lesdits scellés ont été respectivement brisés par nous et ledit citoyen Gérard, et le citoyen Jacques-André Émery a été réintégré dans la jouissance de partie de son mobilier, consistant en livres, hardes, titres et papiers qui se sont trouvés dans cette chambre, dite la chambre des archives, y ayant été transportés de l'appartement qu'il occupait audit ci-devant séminaire au fond de la cour, donnant sur le jardin, en son absence et pendant sa détention par le comité révolutionnaire, qui s'est mis en possession, et y a conservé des meubles qui appartiennent audit citoyen Émery, et le citoyen Jean-Pierre Homburger, dit Villers, demeurant susdite maison du ci-devant séminaire Sulpice (*sic*), gardien d'iceux, à ce présent, déchargé de sa garde, le tout en vertu d'un arrêté du comité de sûreté générale, du quatre brumaire. Signé à l'original : Goupilleau, de Fontenay, Reverchon, Clauzel, Méaulle, Rewbell et Bourdon de l'Oise, membres du comité.

« Copie duquel arrêté en forme a été présenté à nous, commissaire susdit, et ont tous les susnommés signé avec nous, après lecture faite :

« Gastebois, *commissaire révolutionnaire.* — Émery. — Homburger. — Ricote. — Gérard. — Capdevielle.

« Et de suite, sur la déclaration que nous a faite ledit citoyen Émery que l'autre partie de ses meubles est restée dans son appartement, dont, aux termes de l'arrêté, il doit rentrer en possession, et sur sa réquisition, nous avons fait appeler le citoyen François Roché, architecte, demeurant rue des Cannettes, nº 527, section de Mucius-Scévola, l'un des membres de l'ancien comité révolutionnaire de la susdite section, lequel nous a représenté les clefs dudit appartement, qui servait audit comité à tenir ses séances, et, en ayant ouvert la porte, y étant entrés, nous avons procédé au recollement de l'inventaire des meubles qui en avait été dressé, le premier septembre mil sept cent quatre-vingt-treize, par les citoyens Chavessey, André, Vignieul et Roché, membres dudit ancien comité révolutionnaire, en présence des citoyens Romignon, homme de confiance dudit citoyen Émery, et du citoyen Homburger, dit Villers, gardien des scellés, après lequel récollement et la déclaration dudit citoyen Émery, desdits citoyens Romignon et Villers, qui avaient assisté au procès-verbal qui en a été dressé le premier septembre mil sept cent quatre-vingt-treize, que les meubles y spécifiés se trouvent dans ledit appartement; après quoi ledit citoyen Émery a été mis en possession desdits meubles, et en outre d'un corps de tablettes et armoire formant boiserie, servant ci-devant de bibliothèque dans la dernière pièce, qu'il nous a déclaré lui appartenir, l'ayant fait faire à ses frais.

« Lesquels corps de tablettes et armoire n'avaient point été compris dans l'inventaire ci-dessus énoncé; et le citoyen Roché, ou dit nom, a été déchargé de la garde et responsabilité desdits meubles appartenant audit citoyen Émery, et ont tous les susnommés signé avec nous, et présents audit récollement, et reconnaissance, et levée des scellés.

« Fait et clos en l'appartement dudit citoyen Émery

lesdits jours et ans que dessus, une heure de relevée.

« ROMIGNON. — ÉMERY. — HOMBURGER. — RICOTE. — GASTEBOIS, *commissaire révolutionnaire.* — CAPDEVIELLE [1]. »

Après avoir passé quelque temps chez M. Montaigne, rue des Maçons-Sorbonne, M. Émery s'installa de nouveau dans sa chambre, au séminaire Saint-Sulpice. Il vit bientôt que son séjour à Paris l'exposait à de grands dangers, et que l'heure de la délivrance n'était pas encore venue pour les prêtres persécutés. Fatigué par les épreuves physiques et morales de sa longue détention de quinze mois, attristé de voir le séminaire occupé par les soldats et par les femmes des volontaires, séparé de ses amis et des membres les plus vénérés de la compagnie, il prit encore une fois le chemin de sa ville natale. Il espérait retrouver auprès de sa famille, dans les souvenirs de son enfance, le repos qu'il avait perdu.

Retiré dans la petite ville de Nyon, en Suisse, à trois lieues de Gex, M. Émery, dont la pensée cherchait toujours le chef de l'Église avec la ferme volonté de rester en communion avec lui et de donner ainsi à sa propre conduite et à ses décisions une plus grande autorité, résolut d'écrire à Pie VI et de lui communiquer des renseignements sur l'Église de France, la compagnie de Saint-Sulpice et l'état des prisonniers pendant la Terreur.

Il expose dans cette lettre les événements qui ont rendu nécessaire le dispersion de la compagnie et la suspension des exercices ordinaires dans le séminaire de Paris ; il rappelle la bonté singulière de la Providence à l'égard des prisonniers de toute condition, qui trouvaient dans le sacrement de pénitence le pardon de

[1] *Archives nationales.* W, 4.

leurs fautes et un courage héroïque pour affronter la mort.

« Mais ce qui consolera beaucoup Votre Sainteté, et ce que je peux avouer avec confiance, c'est que les prêtres constitutionnels, qui ont péri en grand nombre, ont tous, avant d'être conduits au tribunal, condamné le serment qui les avait liés à la constitution civile et demandé instamment d'être réconciliés à l'Église; tous ont protesté qu'ils n'avaient jamais cessé de croire et de reconnaître la primauté du saint-siège. »

Il donne ensuite des détails plus intimes sur la conversion et la rétractation des repentants les plus célèbres. Il rappelle que Lamourette, après avoir fait un signe de croix, s'accusa hautement, devant le tribunal, d'être l'auteur des discours ecclésiastiques de Mirabeau; il nomme Fauchet, l'évêque orateur du club *Bouche-de-Fer,* qui paraissait accablé du regret de ses fautes en montant à l'échafaud; de Montault, l'évêque intrus de Poitiers, dont les sentiments pénitents et l'humilité profonde devaient édifier plus tard le diocèse d'Angers; M. de Savines, évêque de Viviers, caractère faible, à la merci des influences les plus opposées.

Après avoir exposé à grands traits la situation générale de l'Église, M. Émery ne peut s'empêcher d'exprimer ses sentiments sur la compagnie de Saint-Sulpice, et le désir qui le tourmentait d'aller chercher la paix et la liberté de l'apostolat dans les missions d'Amérique.

« La compagnie a eu le glorieux avantage que, dans une si grande défection, il n'est pas un seul de ses membres qui n'ait été fidèle et qui n'ait rejeté avec horreur la constitution civile; il y a plus, quoique la moins nombreuse de toutes les congrégations séculières, elle a donné plus de sang à la Révolution que toutes les autres ensemble. Dix-huit ont péri victimes de leur attachement à l'Église et au saint-siège.

« Si la France devait être perdue pour l'Église catholique, c'est aux États-Unis que Dieu préparerait la compensation de cette perte. Je ne suis détourné de suivre cette idée de transmigration que par le désir de profiter du moment de paix que pourrait obtenir l'Église gallicane, pour former des établissements qui tinssent lieu des séminaires ; car, depuis quelques années, il ne se fait aucun prêtre en France, et personne ne s'y prépare, même de loin, pour le sacerdoce, puisque depuis quatre ou cinq ans toutes les études d'humanité ont cessé. Sous ce point de vue, l'avenir offre une perspective encore plus désolante que le passé et le présent.

« Votre Sainteté me permettrait-elle de lui dire que c'est avec les prêtres qui travaillent sur les bords du Mississipi que j'ai souvent désiré d'aller finir ma carrière? J'ai envisagé avec le nouvel évêque de Baltimore comme souverainement intéressant pour la religion de former dans cette contrée, qui est le centre et la plus belle partie de l'Amérique, celle qui sera plus rapidement peuplée, un noyau de chrétienté et de catholicité distingué par les mœurs et les lumières, qui donnerait une grande prépondérance à l'Église catholique sur les sectes protestantes de l'Amérique, et pourrait entraîner facilement leur réunion.

« Oh! si les évêques, en sortant de France, n'avaient pas été forcés d'abandonner la conduite de leurs diocèses à des ecclésiastiques plus distingués par leur zèle et par leur régularité que par leur expérience et leurs lumières; si les prêtres déportés, rentrés en France, avaient été sages et plus réservés dans leur conduite; si la sagesse et la prudence qui caractérisent tous les actes de votre pontificat avaient présidé à tant de décisions, à tant de règlements donnés par quelques prélats, et si on eût voulu attendre sur plusieurs chefs les décisions de Votre Sainteté, j'ose assurer que l'Église jouirait aujour-

d'hui en France d'un assez grand calme, et que ses ministres, au moins ceux du second ordre, lui auraient été rendus.

« Mais des observations de ce genre ne sont point l'objet de la lettre que j'ai pris la liberté d'écrire à Votre Sainteté. Je finis en la suppliant de vouloir bien donner sa bénédiction apostolique au chef et aux membres encore vivants d'une Compagnie qui, dès son origine et sans aucune variation, a toujours été parfaitement dévouée au saint-siège, et qui désire uniquement consacrer tout ce qui lui reste de vie et de forces au service de l'Église catholique. »

Le saint-père conserva toujours les mêmes sentiments d'affectueuse estime à l'égard de M. Émery et de la Compagnie de Saint-Sulpice, malgré les polémiques si regrettables soulevées par la conduite correcte et prudente de M. Émery dans l'affaire du serment de liberté et d'égalité. Des adversaires d'un zèle trop indiscret avaient seuls quelque intérêt à parler d'une opposition doctrinale entre le chef de l'Église et le supérieur de Saint-Sulpice. Cette opposition n'exista jamais. Au mois d'avril 1795, l'abbé Courtade recevait des lèvres même de Pie VI le témoignage de la bienveillance paternelle du saint-père pour M. Émery; et, le 10 mars 1796, répondant au nom du pape à la dernière lettre de M. Émery, le prélat Caleppi s'exprimait ainsi :

« Bien loin que de faux bruits aient jamais pu diminuer la bonne opinion que Sa Sainteté a toujours eue de votre personne, ils n'ont servi, au contraire, qu'à accroître l'estime qu'elle vous a toujours portée, et dont elle cherchera à vous donner dans toutes les occasions les preuves les plus convaincantes.

« Le respectable M. Roux, administrateur du diocèse d'Avignon, a été plusieurs fois témoin de ce sentiment

du saint-père à votre égard, qui, en attendant, vous accorde de toute l'effusion de son cœur, ainsi qu'à tous les membres de votre congrégation, sa sainte bénédiction paternelle et apostolique. »

IX. — Ce n'était pas une vaine satisfaction d'amour-propre que M. Émery recherchait en soumettant sa conduite au saint-père, en lui demandant, avec la modestie d'un fils respectueux, ses avis sur le passé et ses conseils pour l'avenir. Sa grande âme était au-dessus de telles faiblesses. Aussi il refusa longtemps de livrer à la publicité, malgré des sollicitations pressantes et réitérées, cette réponse flatteuse que le saint-père avait daigné lui adresser. Chargé du gouvernement d'une congrégation, mêlé dans une mesure considérable à l'administration d'un grand diocèse, il aimait à se sentir en communion de sentiments, d'idées, de direction, avec son chef légitime : il savait bien que cette étroite union est le gage de la grâce et de la bénédiction qui féconde les œuvres humaines. Troublé et affligé, malgré le témoignage de sa conscience et la droiture de ses intentions, par les lettres acerbes, les observations passionnées des détracteurs de sa conduite en des jours difficiles, il voulait se donner cette consolation chrétienne de savoir que, malgré les défections injustes de ses amis et les attaques de ses ennemis, il avait conservé l'estime du souverain pontife et l'amitié de Dieu.

Mais s'il refusait de faire une justification ouverte de sa conduite et d'autoriser la publication des encouragements qu'il avait reçus du saint-père, il aimait à se défendre avec modestie et simplicité en présence des amis dont l'affection était chère à son cœur. Après la Révolution, un prêtre émigré, son ancien élève au séminaire, le P. Varin, de la Compagnie de Jésus, vint le voir à Paris.

« Je vais vous confier, lui dit M. Émery, un secret que je ne dis pas à tout le monde : j'ai été l'homme le plus décrié de France. Oh! si nos évêques du dehors eussent été, comme nous, sous le couteau, ils eussent été bien plus indulgents! Mais voici la justification de ma conduite. »

Il mit alors sous les yeux du P. Varin deux lettres paternelles du pape et une médaille que le saint-père avait daigné lui envoyer comme un témoignage précieux de son affection.

X. — Les loisirs qui lui étaient faits par les douloureux événements auxquels il venait d'échapper, le repos qu'il goûtait au milieu des souvenirs de sa première enfance, ne l'empêchaient pas de travailler au salut des âmes et à la conversion des esprits obscurcis par les préjugés et les sophismes de la Révolution. Le vénérable curé de Gex, M. Mermod, aimait à rappeler la bienveillance affectueuse de M. Émery pour ses compatriotes, sa tendresse pour les enfants, son ardeur prudente à chercher les incrédules pour les ramener à Dieu. Un jour il rencontra dans une maison amie deux jeunes gens de grande famille qui partageaient les opinions impies et les sentiments antireligieux de quelques émigrés de Coblentz. M. Émery, attristé et indigné, écoute en silence leur discours inconvenant; et, prenant à son tour la parole, il les confond par une argumentation serrée et mordante, claire et ironique; puis, se levant doucement, il prend congé de ses hôtes par ces simples paroles :

« Pour moi, je suis catholique, apostolique, romain; je vais dire mon office. »

Un autre jour, il interpelle un de ses fermiers qui se félicitait de l'émancipation du peuple et du triomphe de la Révolution. M. Émery l'interroge, le presse avec cet

esprit observateur et pénétrant qui ne laissait rien échapper, et reconnaissant dans cet homme le type d'une classe d'incrédules, il composa, sous la forme d'un dialogue entre un prieur et son ancien fermier, un opuscule d'une lecture facile, avec des réponses saisissantes aux objections qu'il avait entendues. Il y démontre que la soumission chrétienne au prêtre a pour fondement l'autorité de l'Église et l'autorité même de Jésus-Christ, tandis que l'incrédulité du fermier ne repose que sur les vaines déclamations des hâbleurs ignorants qui remplissaient les clubs de leur fatuité satisfaite; il prouve ensuite que, loin d'être émancipé, le fermier incrédule a perdu ce qui faisait le mérite, l'honneur, la grandeur même de son obéissance. Il discute et réfute enfin, d'une manière populaire et pratique, ses objections contre la religion, et termine son apologie par une démonstration lumineuse de l'existence de Dieu, de la Providence et de notre immortalité.

Avant de terminer ce petit traité sur *les Préjugés et les Erreurs du temps*, il envoya son manuscrit à un de ses amis qui était encore à Paris, en l'accompagnant de cette lettre :

« De Gex, 23 février 1796.

« Je vous envoie, Monsieur, un petit traité qui est le fruit de mon loisir. Je vous prie de le lire avec attention, d'y remarquer ce que vous croiriez qu'il y a à changer, soit pour le fond, soit pour les expressions, et de le mettre sur un papier particulier, en indiquant les pages, que je vous prie de numéroter.

« Communiquez-le à quelques personnes comme M. du Cros, ou Brouzeille, ou Malaret, et sans supposer qu'il vient de moi, si l'on croit qu'avec des additions, corrections, suppressions, il puisse être de quelque

utilité, on pourrait le faire imprimer. C'est la réponse aux objections qui m'ont paru les plus répandues. L'écrit est fait de manière à ne pas choquer le gouvernement. J'écris aussi à M. Montaigne[1]. Vous voudrez bien le voir. J'attends chaque jour de vos nouvelles, pour savoir où vous en êtes et ce que je dois faire moi-même.

« Mille et mille amitiés. »

XI. — Malgré son attachement au pays natal et les joies intimes qu'il éprouvait en se voyant entouré de ses amis les plus anciens, M. Émery se sentait pressé de braver de nouveau les dangers d'un séjour à Paris, et de vaquer à ses anciens travaux.

Il partit courageusement, prit le faux nom de Bazin de la Seine, et s'établit dans un modeste logement, rue d'Enfer, en face de la porte des Chartreux. Il ne voulut pas de domestique. La concierge, femme âgée, avait pour lui une grande vénération et lui rendait quelques services. Il faisait alors lui-même sa cuisine dans une marmite appendue à une crémaillère. Un jour, M. Le Tourneur, qui fut plus tard évêque de Verdun, entra chez lui et le trouva occupé à faire cuire du riz, qu'il remuait avec une cuiller de bois.

[1] Jean Montaigne, né le 28 septembre 1759 à Goujounac, arrondissement de Cahors, fut élève, à Paris, des Robertins (1774), entra dans la Compagnie de Saint-Sulpice, fut directeur aux séminaires de Toulouse, de Lyon et de Paris. Il fut arrêté pendant la Révolution, puis délivré; il mourut à Issy, le 14 mars 1821. De 1808 à 1821, M. Montaigne fut le directeur de Mme Barat, fondatrice des Dames du Sacré-Cœur, qui a dit de lui en annonçant sa mort à Mme Giraud : « Nous venons de perdre le P. Montaigne; c'est un protecteur de plus pour nous au ciel. Il est le seul ami qui ait connu le fond de mon âme. Je sentirai longtemps le vide de sa direction. »

« Eh quoi ! mon Père, lui dit-il, vous faites vous-même votre cuisine ?

— Oui, répondit-il, la Révolution nous réduit à cette extrémité. »

« Il était vêtu d'une grosse redingote grise, ajoute Mgr de Verdun, portait perruque avec chapeau rond. Je lui dis un jour en riant :

« — Vous allez donc à l'élégance, mon cher Père, vous avez un beau chapeau ? »

« Le lendemain j'allai encore chez lui, et je le trouvai avec un mauvais chapeau de laine. Je lui témoignai mon étonnement.

« — Mon enfant, me dit-il avec gravité, il faut que nous soyons toujours mis de telle sorte que ceux qui approchent de nous soient plus occupés de notre personne que de nos vêtements. »

M. Émery devait subir bientôt de nouvelles épreuves dans l'administration du diocèse de Paris. La mort de Robespierre avait suspendu momentanément le cours de la persécution contre l'Église, sans donner la paix attendue. De nouveaux serments vont être exigés des prêtres et des fidèles échappés à la mort. M. Émery se trouvera encore une fois en présence des ennemis de l'extérieur et de ces adversaires maladroits et plus redoutables de l'intérieur, dont il avait déjà reçu les coups dans les jours les plus douloureux de sa vie.

Au sein de ces luttes intimes, il conserve la paix de son âme et regarde avec tristesse, mais sans découragement, les ruines qui l'entourent et les nouveaux malheurs qui le menacent. Il pense à la patrie ; il écrit ces touchantes paroles, en se rappelant que, dans les desseins de la Providence, le bien peut sortir du mal :

« Nous devons demander à Dieu que le plus grand bien ne tourne point uniquement à l'avantage des nations étrangères, qui mettraient à profit pour elles

notre expérience et nos malheurs ; et si notre postérité doit aussi partager les avantages de la Révolution, demandons à Dieu que ce ne soit pas une postérité trop reculée, et que la génération présente, si elle ne devait pas jouir des beaux jours qu'on nous annonce, puisse du moins en voir l'aurore [1]. »

[1] Émery, sur une prédiction de Leibniz. *Supplément au Journal général de France*, nº 23.

CHAPITRE XIV

LES SERMENTS

I. — Après la mort de Robespierre et des chefs les plus redoutés du tribunal révolutionnaire, on vit rentrer un grand nombre de prêtres qui avaient émigré pour échapper à la fureur des jacobins. Les paroisses privées de tout culte et de tout enseignement religieux, les enfants sans instruction, les fidèles déshabitués de l'accomplissement des devoirs religieux, les mourants condamnés à passer du temps à l'éternité sans la bénédiction de l'Église et sans le secours d'une dernière prière, ces motifs étaient bien autrement pressants que les amertumes rigoureuses de l'exil pour déterminer les ecclésiastiques émigrés à reprendre le chemin de la patrie.

D'ailleurs, l'opinion publique était favorable à une réaction chrétienne, et Grégoire était l'interprète des sentiments secrets de la majorité des Français quand il demandait à la Convention, malgré les murmures et les menaces des derniers jacobins, la liberté de la religion. Boissy d'Anglas défendit la même cause, en se plaçant sur le terrain de la justice et de la neutralité religieuse de l'État.

De tous les points de la France, les héritiers de la haine inassouvie des terroristes envoyaient à la Convention des dénonciations violentes contre cette soudaine apparition des prêtres, qui organisaient des missions, parcouraient les campagnes, formaient des catéchistes

avec un zèle légitime et une témérité pleine de dangers. Quelle noble ardeur! quel brûlant désir de rendre au nom de Jésus-Christ sa gloire devant les hommes, et de relever les murs des églises dévastées !

Malgré les réclamations des terroristes, malgré les ressentiments opiniâtres de quelques membres de la Convention, Boissy d'Anglas ne craignait pas de répondre à la tribune, le 20 février 1795, par cette déclaration de liberté : « La seule règle à suivre à l'égard des différents cultes, c'est de les soumettre au droit commun. Or le droit commun, c'est d'abord la liberté, puis l'ordre et le respect des lois. Qu'on traite les associations religieuses comme toutes les autres associations, qu'on ne fasse aucune exception ou en leur faveur ou contre elles, qu'on les empêche de conspirer ou de se transformer en corporations, qu'on leur refuse les établissements publics; mais qu'on n'aille pas plus loin, car les pratiques religieuses ne sont pas un délit contre la société. »

Le décret proposé par Boissy d'Anglas fut voté. Le clergé catholique n'était ni reconnu par l'État, ni logé, ni salarié, ni autorisé à porter publiquement l'habit ecclésiastique. On refusait même aux communes le droit d'acquérir ou de louer en nom collectif, et pour l'exercice du culte, un local particulier. Mais les fidèles et les prêtres n'étaient plus condamnés à se cacher; ils pouvaient se réunir, célébrer les saints mystères, prier sous la surveillance des autorités constituées. C'était le commencement d'une victoire dans l'intérêt de la pacification religieuse du pays.

Le 30 mai 1795, les idées de tolérance et de liberté remportèrent un nouveau succès. Après une brillante discussion, Lanjuinais, rapporteur des trois comités de législation, de salut public et de sûreté générale, fit adopter par la Convention nationale le décret suivant :

« La Convention nationale, voulant assurer et faci-

liter de plus en plus le libre exercice des cultes, décrète : 1° Les citoyens des communes auront provisoirement le libre usage des édifices non aliénés, destinés originairement aux exercices d'un ou de plusieurs cultes, et dont elles étaient en possession au premier jour de l'an II. Ils pourront s'en servir, sous la surveillance des autorités constituées, tant pour les assemblées ordonnées par la loi que pour l'exercice de leur culte. 2° Ces édifices seront remis à l'usage desdits citoyens dans l'état où ils se trouvent, à la charge de les entretenir et réparer, ainsi qu'ils verront, sans aucune contribution forcée. 3° Il ne sera accordé qu'un seul de ces édifices pour chacun des douze arrondissements de Paris. 4° Lorsque des citoyens de la même commune exerceront des cultes différents ou prétendus tels, et qu'ils réclameront concurremment l'usage du même local, il leur sera commun ; et les municipalités, sous la surveillance des corps administratifs, fixeront pour chaque culte les jours et heures les plus convenables, ainsi que les moyens de maintenir la décence et d'entretenir la paix et la concorde. 5° Nul ne pourra remplir le ministère d'aucun culte dans lesdits édifices, à moins qu'il ne se soit fait décerner acte, devant la municipalité du lieu où il voudra exercer, *de sa soumission aux lois de la république.* »

Cette nouvelle loi votée par la Convention nationale accordait aux catholiques, avec la liberté relative de leur culte, l'usage jusqu'alors refusé des églises dont ils étaient en possession au premier jour de l'an II. Ces dispositions plus favorables du gouvernement envers le clergé et les fidèles, cette renaissance inespérée de la religion et les espérances qu'elle faisait naître, expliquent les sentiments de M. Émery sur la promesse de soumission aux lois de la république exigée par le gouvernement. Compromettre cette victoire à ses débuts par un

refus dangereux, provoquer par un zèle excessif et par une aveugle résistance des représailles violentes et de nouvelles persécutions, c'était servir la cause des ennemis de l'Église, irriter les hommes disposés à la conciliation. Voilà ce que M. Émery voulait éviter.

On pouvait d'ailleurs reconnaître encore les vues bienveillantes du gouvernement dans la circulaire du 17 juin 1795, qui expliquait ainsi le sens et la portée du serment imposé par la Convention :

« Du 29 prairial, an III de la République, une, indivisible.

« Le comité de législation aux présidents administrateurs des départements et procureurs généraux syndics.

« CITOYENS,

« La Convention nationale a rendu, le 11 prairial de cette année, un décret dont l'objet est d'assurer et de faciliter de plus en plus le libre exercice des cultes.

« Parmi les articles de ce décret, il en est un qui mérite une attention particulière, afin qu'une fausse interprétation et une extension arbitraire ne viennent pas contrarier les vues salutaires d'un décret aussi intéressant pour l'ordre public.

« Cet article est ainsi conçu :

« ARTICLE 5. — Nul ne pourra remplir le ministère d'aucun culte dans les édifices, à moins qu'il ne se soit fait décerner acte, devant la municipalité du lieu où il voudra exercer, de sa soumission aux lois de la République. — Sur la manière de décerner acte de cette soumission, le comité vous doit quelques éclaircissements, de crainte qu'en l'environnant de difficultés, vous n'apportiez un obstacle au libre exercice des cultes, que la Convention nationale veut de plus en plus assurer et faci-

liter. — Observez bien que cette soumission exigée du déclarant ne se reporte nullement au passé : ainsi, il ne doit être question d'aucune recherche ni examen sur la conduite ou les opinions politiques du déclarant. La loi n'exige de lui à cet égard qu'une seule chose : c'est qu'il demande acte de sa soumission aux lois de la République.

« Cette formalité étant remplie, l'administrateur qui reçoit sa déclaration n'a rien à lui demander au delà. Toute recherche, toute question ultérieure seraient un abus d'autorité. La déclaration doit être reçue par le greffier de la municipalité indiquée pour exercice du culte. Dans les communes divisées en sections, dans lesquelles se trouvent des comités civils, c'est aux secrétaires des comités civils à recevoir ces déclarations. Il sera délivré au déclarant une expédition de sa déclaration pour lui servir de titre. C'est à cette simplicité qu'il faut réduire la formalité prescrite par l'article V de la loi du 11 prairial, qui n'est susceptible d'aucune extension ni restriction. Il serait inutile de vous faire observer que la constitution civile du clergé n'est plus une loi de la République, s'il ne s'était élevé à cet égard des prétentions qui ne peuvent désormais être autorisées. — Au surplus, dans les cas qui pourraient présenter des difficultés nouvelles, rappelez-vous toujours ce principe : que la loi entend assurer et faciliter de plus en plus le libre exercice des cultes.

« Salut et fraternité,

« LEPLAIGNE, *président*. — LANJUINAIS. — PÉPIN. — SOULIGNAC. — VIGNER. — AZÉMA. — BÉZARD. — ESCHASSÉRIAUX jeune. — DUGUÉ-D'ASSÉ. — LOUVET (de la Somme). »

M. de Juigné, archevêque de Paris, résidant en Allemagne, fit savoir qu'il autorisait les prêtres de son

diocèse à faire la déclaration demandée. MM. de Dampierre, de l'Espinasse, de Malaret et Émery, ses grands vicaires, qui administraient le diocèse en son absence, s'empressèrent de suivre sa direction.

De graves et bruyantes contestations s'élevèrent aussitôt dans les rangs du clergé. Les zélés prétendaient qu'il n'était pas permis de prêter ce serment de fidélité aux lois de la République sans expliquer sa pensée et sans faire des réserves commandées par la foi. Entre ces lois il y en avait quelques-unes, disaient-ils, dont l'origine révolutionnaire expliquait le caractère impie, et qu'un catholique ne pourrait jamais accepter. Il fallait donc, à les entendre, restreindre le serment aux lois politiques et civiles, et réserver, pour les condamner, les lois impies inspirées par la haine de la religion.

En présence de cette opposition et de ces réserves qu'il n'avait pas prévues, le gouvernement usa de rigueur : des églises furent fermées, des prêtres arrêtés et incarcérés, d'autres chassés du pays. Parmi ceux qui restèrent en France, quelques-uns continuèrent d'exercer clandestinement, au sein des populations qu'ils n'avaient plus le courage d'abandonner une seconde fois, un ministère qui les exposait à la mort.

Ces craintes excessives des prêtres opposés au serment, si respectables qu'on pût les supposer, affligèrent profondément M. Émery, qui avait salué avec une joie si légitime le retour des prêtres, l'ouverture des églises et la liberté de travailler enfin au salut de tant d'âmes longtemps abandonnées.

Il écrivit, le 22 juillet 1795, à M. de Romeuf, de Saint-Flour :

« Il semble aujourd'hui que toutes les têtes soient renversées. On a peine à trouver un homme sage ; on outre tout, on exagère tout ; l'imagination frappée voit tout en noir. On croit être plus catholique à proportion

que l'on ferme les yeux à la lumière et qu'on rejette tous les conseils de la prudence. Ce n'est pas seulement à Saint-Flour, c'est en beaucoup d'autres lieux qu'on se refuse à faire la soumission. Elle n'a souffert aucune difficulté à Paris.

« 1° La soumission est opposée à la révolte; or les catholiques ne se révoltent contre aucune loi de la République, quelque blâmable qu'ils la supposent, dans l'ordre civil ou dans l'ordre religieux.

2° La soumission aux lois d'un État ne regarde proprement que les lois civiles et politiques; et si elle s'étend encore aux lois religieuses, ce n'est que dans leur rapport à l'ordre civil, et en fait on ne s'engage qu'à ne point troubler à cet égard l'ordre public.

« 3° La soumission aux lois n'emporte point l'approbation de ces lois : on peut être fort soumis à des lois très injustes. Elle n'emporte pas même l'approbation du gouvernement auquel on est soumis, quoiqu'on le juge très tyrannique ou très peu fait pour opérer le bonheur du peuple. Prenons pour exemple la *loi sur le divorce*. Je suis soumis à cette loi même, c'est-à-dire que je n'emploie pas la violence pour empêcher qu'on l'exécute. Mais cela n'empêche pas que je ne dise ouvertement que cette loi est contraire aux bonnes mœurs et à l'Évangile; cela n'empêche pas que si un homme s'adresse à moi pour obtenir les secours de la religion, je ne lui dise, s'il a divorcé et épousé une autre femme, qu'il doit commencer par reconnaître et pleurer sa faute, renvoyer la seconde femme et reprendre la première.

« Est-ce que la loi du divorce n'a pas été en vigueur pendant plus de quatre ou cinq cents ans sous les empereurs romains, depuis même leur conversion au christianisme? Et cependant les chrétiens ne faisaient-ils pas tous profession d'être soumis aux lois de l'empire?

« Quand on entre et qu'on habite dans un pays protestant, idolâtre, mahométan, n'est-ce pas sous la condition, expressément ou tacitement exigée, qu'on sera soumis aux lois du pays? Et cependant, dans ces pays, combien de lois antichrétiennes ou anticatholiques? A-t-on seulement la pensée d'exiger des étrangers qu'ils renoncent à leur religion ou à quelques points de leur religion? Mais malheureusement il y a tant d'ecclésiastiques qui n'ont pas seulement les premières notions du droit des gens et du droit politique!

« 4° Une ligne avant ou après le décret qui demande à ceux qui exerceront le ministère dans les églises rendues par la nation la déclaration de soumission, on déclare qu'on accorde la liberté la plus étendue pour l'exercice des différents cultes, et par conséquent pour tout ce qu'ils appellent *opinions religieuses*. Or peut-on et doit-on supposer que, dans l'espace de deux lignes, on se contredise si grossièrement, et que, par la déclaration de soumission aux lois de la République, on exige que vous renonciez à quelques points de la doctrine ou de la discipline de cette religion dont on vient de vous dire qu'on vous maintenait le libre exercice et la libre professsion? »

C'est par cette argumentation pressante, coupée de temps en temps par l'expression d'un étonnement douloureux, que M. Émery expliquait et justifiait la conduite si raisonnable de ceux qui n'avaient pas hésité à faire le serment.

Il trouva des auxiliaires puissants dans M. de Bausset, évêque d'Alais, et dans l'abbé de Boulogne, qui dirigeait à cette époque les *Annales catholiques*, avec un talent sérieux de discussion et d'exposition.

A ceux qui prétendaient qu'on ne doit obéir qu'aux puissances légitimes, il répondait que la soumission devient un devoir dès que la puissance publique, quelle

qu'elle soit, prend une telle consistance, que lui résister serait évidemment compromettre le salut du peuple et le bien général de la société; il rappelait avec éloquence l'exemple des premiers chrétiens soumis et respectueux sous la tyrannie des empereurs païens.

A Rome, une congrégation particulière nommée par le pape examina la question avec lenteur et maturité. Elle s'entoura des conseils et des lumières des esprits les plus distingués et les plus versés dans la connaissance de la théologie. Les cardinaux, les évêques et les théologiens se prononcèrent en faveur de la soumission.

Aussi l'évêque de Clermont, ému en apprenant que certains prêtres, d'un zèle aussi imprudent qu'aveugle, défendaient aux fidèles de recourir au ministère de ceux qui avaient eu la sagesse de faire la déclaration, s'exprime en ces termes (la vivacité de la forme trouve son excuse dans la gravité du péril auquel on exposait l'Église dans le pays) :

« La conduite de ces messieurs est absurde, insensée, scandaleuse. Les principes qu'ils osent mettre en avant sont vraiment schismatiques. Ils méritent bien davantage cette dénomination odieuse que ceux à qui ils la donnent. Je ne puis revenir de l'ignorance présomptueuse et du fanatisme tranchant de ces messieurs. Les zélés amers et effrénés qui traitent de schismatiques les prêtres qui ont fait l'acte de soumission, ont été au delà de toutes les mesures et ont fait un mal infini par leurs excès. »

L'évêque de Clermont est plus explicite et plus sévère que M. Émery dans l'expression de son mécontentement. Ce n'est pas l'humeur naturelle, un sentiment humain qui les anime : ils pensent aux âmes qui se perdent, aux églises fermées, aux prêtres chassés, à la religion compromise, et leur douleur éclate dans ces paroles ardentes de leur charité indignée.

Une autorité plus haute allait enfin se faire entendre et trancher le débat.

Sa Sainteté Pie VI adressa, le 5 juillet 1795, à tous les fidèles, un bref important, qui commence par ces mots : *Pastoralis sollicitudo.* On retrouve les principales idées de ce bref dans le commentaire de saint Jean Chrysostome sur ces paroles de l'apôtre saint Paul aux Romains : *Tout pouvoir vient de Dieu.*

« Nous croirions manquer à nous-même, écrit le chef de l'Église, si nous ne saisissions pas volontiers toutes les occasions de vous exhorter à la paix, et de vous recommander la soumission qui est due aux puissances établies. C'est, en effet, un dogme catholique que l'existence des gouvernements est l'œuvre de la sagesse divine, afin que tout ne soit pas livré au hasard, les peuples étant ballottés çà et là ; c'est pourquoi saint Paul, parlant non des princes en particulier, mais de l'autorité même, dit *qu'il n'y a aucune puissance qui ne vienne de Dieu, et que celui qui résiste à la puissance résiste à l'ordre établi par Dieu.* Ainsi, nos très chers fils, évitez de vous laisser entraîner dans l'erreur et de fournir aux novateurs, sous prétexte de piété, une occasion de décrier la religion catholique. Vous prendriez sur vous la responsabilité d'un grand crime, qui ne sera pas puni seulement par les puissances du siècle, mais que Dieu punirait sévèrement, car *ceux qui résistent à la puissance attirent sur eux-mêmes la condamnation.* Nous vous exhortons donc, au nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ, de vous appliquer à obéir avec promptitude et avec empressement à ceux qui vous commandent : c'est alors que, comprenant que la religion orthodoxe n'est pas établie pour renverser les lois civiles, ils seront attirés à la favoriser et à la défendre, en procurant l'établissement des divins préceptes et l'observation de la discipline ecclésiastique. Enfin, nous vous

avertissons que si quelqu'un répand une autre doctrine opposée, comme étant émanée du siège apostolique, vous évitiez d'y ajouter foi [1]. »

II. — L'an III, 29 septembre 1795, la Convention élabora une nouvelle constitution, qui attribuait le pouvoir exécutif à un Directoire de cinq membres, nommés par le conseil des Anciens et par le conseil des Cinq-Cents.

L'article de la constitution de 1793 qui consacrait le faux principe d'insurrection avait été retranché; mais il restait cette nouvelle déclaration, contradictoire au droit héréditaire de l'ancienne monarchie :

« Art. 17. — La souveraineté réside essentiellement dans l'universalité des citoyens.

« Art. 18. — Nul individu, nulle réunion partielle des citoyens ne peut s'attribuer la souveraineté. »

La Convention résuma cette doctrine dans cette formule de serment, imposée à tous les fonctionnaires publics :

« Je reconnais que l'universalité des Français est le souverain, et je promets soumission et obéissance aux lois de la République. »

C'était la question de l'origine du pouvoir, si souvent agitée dans les temps modernes, qui s'imposait pour la première fois, sous une forme saisissante, au clergé depuis longtemps fidèle au principe de la monarchie héréditaire, acceptée et proclamée dans la déclaration de 1789.

A Paris et dans toute la France, le clergé se divisa en deux camps sur la validité du serment. Le conseil archiépiscopal de Paris ne se prononça pas sur la ques-

[1] M. Émery publia une traduction de ce bref dans une courte brochure, Paris, 1795. *De l'imprimerie de Guerbart, rue de Vieux-Colombier, hôtel du Parc.*

tion de fond; M. Émery se contenta de répondre aux consultations qui lui étaient adressées, sans prêter lui-même le serment.

Il fit taire ses préférences personnelles et, se plaçant dès le début sur le terrain pratique du fait, il exprima ainsi son sentiment, dans une lettre qu'il adressa à M. Duclaux, le 22 octobre 1795 :

« J'observe avant tout que les malheurs où la religion et ses ministres sont précipités, sont une suite du zèle outré et des préventions excessives de certaines personnes. Si on avait fait sans difficulté la déclaration de soumission (et cette déclaration, dans le vrai, n'en souffrait aucune), nous n'en serions pas où nous en sommes. On n'aurait point proposé d'autre déclaration, on ne nous traiterait pas comme des ennemis irréconciliables de la République; et notre situation, ainsi que celle de la religion, serait infiniment moins triste, si on s'était accordé à fare le serment de liberté et d'égalité ; et plus je réfléchis, plus je crois que le parti que nous prîmes était le plus sage. Je viens au fait.

« Le premier article de la déclaration qu'on exige, offre une question de fait. Si on considère le droit seulement, c'est-à-dire s'il faut reconnaître qu'en général et dans tous les pays la souveraineté réside dans l'universalité du peuple, au sens que renferment les *Déclarations des droits de l'homme,* et tel que les patriotes l'ont soutenu communément dans leurs écrits, je ne ferai point personnellement cette reconnaissance, parce que je suis d'une opinion différente, et que j'adhère pleinement à la doctrine de Bossuet sur cet article, telle qu'il l'expose et la soutient dans sa *Politique sacrée,* et surtout dans son cinquième *Avertissement aux protestants.* Tant que je persévérerai à suivre cette doctrine de Bossuet, je ne pourrai, sans mentir, déclarer que je suis une doctrine contraire. Mais je reconnais en

même temps que le point dont il s'agit appartient au droit politique ; que si le sentiment que je crois vrai est communément suivi par les auteurs qui ont écrit dans les États monarchiques, le sentiment contraire a été aussi communément soutenu par ceux qui écrivaient dans les États républicains; que la Tradition et la sainte Écriture ne se sont pas suffisamment expliquées sur ce point, qu'il n'a été la matière d'aucune décision ecclésiastique, et qu'un grand nombre de canonistes et de théologiens très savants et très pieux, tels que Suarez, Salmeron, Azor, Novarre, etc., sans remonter jusqu'à Gerson et Almain, ont soutenu l'opinion contraire à la mienne et à la vôtre.

« D'où je conclus que de très bons esprits et bien intentionnés peuvent encore aujourd'hui l'embrasser, qu'il faudrait bien se garder d'en faire le sujet d'une scission ecclésiastique, et que les prélats ou les grands vicaires qui voudraient interdire les fonctions sacerdotales aux prêtres qui consentiraient à faire cette déclaration abuseraient de leur autorité d'une manière déplorable; que les fidèles qui refuseraient d'entendre leurs messes et de s'adresser à eux pour la confession seraient inexcusables; que si vous et M. Montaigne ne jugez pas devoir faire la déclaration préparée, vous devez publier à haute voix et inspirer autant que vous pourrez la nécessité de cette conduite.

« Vous observez très bien avec M. Montaigne que tous les évêques, les ecclésiastiques du second ordre et tous les gentilshommes de l'Assemblée constituante ont souscrit à la *Déclaration des droits de l'homme,* dont l'article en question fait partie; et cependant est-il venu en pensée de faire schisme avec eux ? J'ai vu même le fameux abbé Maury très imbu de cette doctrine, quoiqu'il paraisse l'avoir abandonnée dans la suite.

« Si, dans la déclaration en question, il s'agit seu-

lement du fait, c'est-à-dire s'il s'agit de reconnaître que, actuellement et dans le fait, c'est l'universalité des citoyens français qui est le souverain ou qui exerce la souveraineté, vous pensez, et je pense avec vous, que la déclaration exigée pourrait être faite. Mais vous pensez en même temps que la déclaration, prise dans son sens naturel, présente le droit et non pas le fait. Je crois seulement que cela est ambigu ; il n'est pas dit : L'universalité des citoyens dans un État est le souverain, mais l'universalité des citoyens français. On ne peut prétendre que la déclaration, dans son sens naturel, présente uniquement le droit qu'autant qu'on a recours aux intentions de l'Assemblée.

« Mais ceux qui croient pouvoir faire cette déclaration, parce qu'ils croient ne confesser que le fait, ne pourraient-ils pas, dans la supposition que la déclaration soit équivoque, employer avec succès la doctrine de Sylvius[1], et l'appliquer à une déclaration exigée comme à un serment exigé ?

« De tout cela je tire deux conclusions :

« La première, c'est que ceux qui répugnent à faire la déclaration doivent vivre en très bonne intelligence avec ceux qui croient pouvoir la faire.

« La seconde, c'est que vous ne devez point travailler à attirer personne à votre sentiment, si vous persévérez à croire que la déclaration ne doit pas être faite, mais vous contenter de faire connaître modestement les motifs de votre conduite. La raison est que, si ceux qui pensent différemment se trompent, leur erreur n'est qu'une erreur d'interprétation ou de politique ; qu'à la faveur de leur sentiment ils sauvent la religion catholique et en conservent le libre exercice ; au lieu que le sentiment contraire va amener l'interdiction du culte

[1] Sylvius, *Comment. in IIam IIæ* (t. III, quæst. LXXXIX, art. 7).

catholique et peut-être l'expulsion de tous les prêtres catholiques.

« Je remercie la divine Providence, qui n'a pas permis que je me trouvasse à Paris dans des circonstances aussi affligeantes et aussi embarrassantes. Je vais donc, conformément à votre avis et à celui de M. Montaigne, demeurer dans mon pays jusqu'à ce que l'horizon soit éclairé, et que vous m'ayez donné d'autres nouvelles. »

Il est facile de reconnaître, dans la lettre que nous venons de citer, la pénétration, la prudence et le désintéressement qui ne cessèrent jamais d'inspirer les conseils et les résolutions de M. Émery dans l'administration du diocèse de Paris. Il distingue avec sagesse les opinions libres, livrées à la discussion des hommes, et les dogmes imposés à l'obéissance des chrétiens; il respecte la liberté de ceux qui ne sont pas de son avis, et il recommande à ses disciples de ne pas blesser la liberté d'une opinion protégée d'ailleurs par l'autorité des plus grands théologiens.

Dans une lettre écrite à l'occasion d'une discussion philosophique, M. Émery reprend la question au point de vue doctrinal, et l'approfondit avec les ressources de sa dialectique savante. Laissant de côté les applications pratiques et les conseils de direction dont il a déjà parlé, il explique, avec un esprit aussi ferme que pénétrant, ce qu'il y a de vrai et ce qu'il y a de faux dans le principe de la souveraineté de la nation.

« Vous soutenez, écrit M. Émery, qu'aucun homme n'a reçu du Ciel un diplôme pour gouverner un État; que le droit de gouverner vient originairement de la concession du peuple; que le peuple, qui a donné l'exercice de sa volonté et de son pouvoir, a gardé ce fond de volonté et de pouvoir, et n'a pas même pu l'aliéner. Vous observez encore très sagement que le gouvernement n'est point la souveraineté, quoiqu'on ait cou-

tume de confondre les deux mots; qu'il n'en est que l'exercice ; qu'il a suffi à la société qui a choisi la forme monarchique et héréditaire, de pourvoir de la sorte à son gouvernement, mais qu'il n'était point nécessaire qu'elle abdiquât la souveraineté; que cela ne la menait à rien et lui était même impossible.

« Je crois tout cela très véritable, et j'en conclus qu'on peut dire avec vérité qu'un peuple qui vit sous le gouvernement monarchique, même le plus absolu, conserve la souveraineté dans un certain sens; et si l'on entend par souveraineté la faculté de pourvoir de nouveau à son gouvernement, dans le cas, par exemple, où la famille qui règne viendrait à périr tout entière, ce point est de la plus grande évidence.

« Mais ne disputons point des mots.

« La question dont il s'agit n'est pas une question purement métaphysique, elle est, dans la pratique, de la plus haute importance : il s'agit de savoir si ce qui a été fait dans le changement de gouvernement en France a été légalement fait.

« On a invoqué le principe de la souveraineté du peuple.

« C'est sur ce fondement que repose la légitimité de tout ce qui a été fait. On a supposé et on a voulu établir que le peuple est tellement souverain, qu'il est en droit et qu'il a été en droit de changer la forme de son gouvernement quand il l'a voulu, et cela indépendamment de la capacité, de la conduite bonne ou mauvaise de l'individu entre les mains de qui reposait le gouvernement; c'est-à-dire que le peuple était maître de déposer le roi, même dans le cas où ce prince n'aurait donné aucun sujet de plainte. Il est évident que c'est dans ce sens et relativement à ce point que la question a été traitée, et il paraît que c'est le point dont on exige la reconnaissance dans la dernière déclaration.

« La question sur la souveraineté se réduit donc à savoir si le peuple est toujours en droit de changer la forme de son gouvernement, et, par conséquent, le gouvernement supposé monarchique, de déposer le roi à son gré.

« Remarquez que je n'examine pas le cas où la conduite du prince serait ouvertement tyrannique, parce que ce cas souffre des difficultés particulières.

« Vous paraissez soutenir l'affirmative, et vous annoncez même que vous ne voyez pas que les publicistes soient partagés sur cette question. Je ne cite point Bossuet, parce qu'il n'est pas publiciste.

« Votre première raison, c'est que la souveraineté originaire n'est et ne peut être autre chose que la volonté générale ; que cette volonté est incessible. De quel droit, dites-vous, mon deuxième aïeul aurait-il disposé de ma volonté? Ses biens étaient à lui, mais ma volonté ne lui appartient pas ; et la volonté générale d'aujourd'hui n'appartenait pas à l'universalité d'alors.

« Je vous prie, Monsieur, de vouloir bien réfléchir sur le principe et en tirer les conséquences. Ces conséquences sont destructives de tout gouvernement. Si la volonté d'un particulier n'a pas pu être liée dans aucun cas par ses auteurs et avant qu'il fût au monde, il s'ensuit que qui naît sous un gouvernement quelconque n'est point obligé de le reconnaître, n'est point astreint du tout à en observer les lois, jusqu'à ce qu'il s'y soit volontairement soumis ; que le gouvernement qui voudra l'assujettir et exiger de lui l'obéissance avant cette soumission volontaire, sera à son égard un gouvernement injuste et tyrannique. Quelle source étenelle et abondante de troubles et de divisions dans la société, si cette doctrine était reconnue et suivie dans la pratique !

« Je sais bien qu'on peut tirer du droit naturel

quelques raisons pour obliger cet individu à ne point troubler l'ordre de la société. Mais toutes ces raisons iront à prouver que notre volonté, relativement à la forme et à l'ordre du gouvernement, peut être engagée et liée avant même que nous voyions le jour ou que nous ayons l'exercice libre de nos facultés.

« Hé! ne peut-on facilement dériver l'engagement et cette obligation anticipée d'obéir au gouvernement que nous trouvons établi de la protection de ce gouvernement, à la faveur duquel nous avons été élevés, entretenus, conservés? Indépendamment des lois divines, ne déduirait-on pas l'obligation où sont les enfants, parvenus à l'état d'adultes, d'aimer, d'honorer, de servir leurs parents, des soins que leurs parents ont pris de leur enfance et de leur éducation?

« La seconde raison par laquelle vous établissez votre sentiment, est très directe et va bien véritablement au fait. Vous dites : L'universalité du peuple étant le souverain, les rois ne sont que des mandataires; or le mandant peut toujours retirer son mandat, quelque temps qu'il ait duré : cela est de la nature du mandat.

« Je conviens, Monsieur, que si les rois sont simplement des mandataires, toutes les conséquences que vous tirez sont justes : il est évident qu'ils seront révocables *ad nutum;* l'universalité qui a établi le roi pourra le destituer; elle le pourra même dans le cas où le roi aurait parfaitement bien gouverné l'État, et donnerait lieu de croire qu'il le gouvernerait parfaitement bien encore dans la suite. Le peuple, en le destituant dans cette supposition, pécherait bien contre la sagesse et la prudence, mais il ne pécherait pas contre la justice, pas plus que les particuliers qui révoquent leurs procurations et nomment d'autres agents de leurs affaires.

« Tout cela est incontestable; et c'est de là que je pars pour prouver la fausseté de ce principe, que les rois

ne sont que des mandataires et ne peuvent jamais être que des mandataires.

« Je demande qu'on m'accorde comme un principe : 1° que les nations qui peuvent faire des conventions entre elles, peuvent en faire aussi avec des particuliers; 2° qu'elles sont obligées de garder leurs conventions, soit qu'elles aient été faites avec d'autres nations, soit qu'elles l'aient été avec des particuliers.

« Cela étant, je raisonne dans le cas où une nation aura confié son gouvernement, à titre de reconnaissance et de récompense, ou par suite d'une promesse faite à titre onéreux. On ne me contestera pas que, dans un cas semblable, un prince ne soit autre chose qu'un mandataire. On lui a confié le gouvernement, et on le lui a confié pour toujours, soit pour récompenser les services qu'il a rendus à la nation, soit pour accomplir la promesse qu'on lui avait faite sous une condition remplie. Si on prétendait que le peuple demeure toujours le maître de lui ôter le gouvernement sans blesser la justice, on voit qu'on fait jouer au peuple le rôle le plus indigne, qu'on le fait manquer à ses engagements les plus sacrés.

« La thèse générale que les rois ne sont que de simples mandataires, révocables *ad nutum mandantis*, est donc insoutenable. Si on pouvait remonter à l'origine première de tous les gouvernements confiés à un individu avec droit d'hérédité, je suis persuadé qu'on trouverait que presque tous ont une cause fondée sur des services rendus ou espérés, que les concessions n'ont point été des donations proprement gratuites. Mais enfin, quand il y en aurait quelques-unes qui ne seraient que de simples donations, il s'agit de savoir si, lorsqu'elles ont été acceptées, on est le maître de les révoquer à son gré.

« Je sais bien qu'on n'a pas eu tellement en vue l'avantage des donataires, qu'on n'ait dû avoir principa-

lement en vue l'avantage du donateur. Mais enfin, quand le donataire remplit exactement l'office dont il a été chargé, peut-on légitimement révoquer la donation, sans avoir besoin d'alléguer aucun prétexte? On répète sans cesse que les rois ont été établis pour les peuples, et non pas les peuples pour les rois; mais que conclure de là en faveur du sentiment que nous combattons, sinon que si le roi, au lieu d'agir comme le père du peuple, agit comme son ennemi, le peuple est en droit de déposer le chef et d'en choisir un autre, ou même d'établir une autre forme de gouvernement? Mais c'est le cas du gouvernement tyrannique que nous n'examinons pas. »

M. Émery fait ainsi la part du vrai et du faux dans les deux thèses les plus connues sur l'origine et la nature du pouvoir, et il cherche un terrain de conciliation. Le pouvoir est en Dieu; il passe dans la nation, qui en confie l'exercice à un prince ou à une assemblée. La nation, toujours maîtresse de ses destinées, conserve la faculté de retirer le pouvoir aux mains indignes du souverain qui se fait le tyran de ses sujets, et de le confier à une autorité plus sage. Mais on a bien le droit d'exiger de la nation la modération que l'on attend de chaque citoyen en particulier, d'affirmer que la nation ne peut faire un acte aussi important que celui de renverser et de chasser une dynastie, ni par caprice, ni par orgueil, et que la force des motifs doit égaler la gravité de ses résolutions.

III. — Les jacobins, altérés de sang et inébranlables dans leur dessein de détruire l'Église catholique, voyaient avec indignation le retour de l'opinion publique aux idées religieuses et l'estime accordée par le peuple aux prêtres persécutés : ils méditaient une persécution plus cruelle contre le clergé.

En vertu de la constitution de l'an III, la France était

gouvernée par le conseil des Cinq-Cents, dont les membres âgés au moins de trente ans présentaient les projets de loi, et par les Anciens, composés de deux cent cinquante membres, âgés au moins de quarante ans, et chargés de la sanction des lois. Le pouvoir exécutif appartenait au Directoire, composé de cinq membres nommés par les deux conseils, qui détenaient le pouvoir législatif.

Les deux Chambres, investies du pouvoir législatif, étaient favorables à une politique sage de modération et de liberté religieuse; elles cherchaient avec une prudence commandée par la justice et par les circonstances à réconcilier la France de l'ancien régime avec la nouvelle France sur le terrain du droit commun. Mais il y avait dans le Directoire des hommes capables de toutes les audaces et de tous les crimes, hostiles à toute pensée de conciliation, et décidés à retenir le pays dans l'abîme de sang où il gémissait depuis quelques années. Dans une réponse au rapport de Bailleul sur le 18 fructidor, Carnot, qui manqua de courage au moment des résolutions suprêmes, nous fait connaître avec sévérité ces membres du Directoire ses collègues, possédés d'une haine sauvage et acharnée contre l'idée religieuse. Il flétrit durement Laréveillère[1], « que la nature avait rendu puant et difforme, pour mettre en garde ceux qui en approchaient contre la fausseté de son caractère et la profonde corruption de son cœur; » Rewbell, « le

[1] Nous trouvons le portrait suivant de ce triste personnage dans une feuille périodique, intitulée *la Feuille impartiale*, p. 833, 19 nivôse an VIII (9 janvier 1800) : « Un petit homme maigre et sec, au teint pâle et livide, d'un physique malaisé, la bouche grande, le col épais, les épaules inégales, le regard mal assuré, le nez et le menton pareillement retroussés, mais d'une manière dédaigneuse et insolente, qui, par un de ces phénomènes qu'enfantent les révolutions, de simple apothicaire de province s'était vu porter au rang suprême. »

patron des voleurs, le persécuteur des généraux, l'ennemi jaloux de toute supériorité; » Barras, « pervers, dissolu, qui cachait sous l'écorce d'une feinte étourderie la férocité d'un Caligula. »

Ces misérables méditèrent et exécutèrent le coup d'État qui devait les débarrasser des deux Chambres et leur attribuer la domination du pays. Dans la nuit du 17 au 18 fructidor (3 et 4 septembre 1797), Augereau entre dans Paris à la tête de douze mille hommes, et, par un coup de main rapide et habile, assure la victoire du Directoire. Boulay (de la Meurthe), qui devait recevoir plus tard un titre de comte des mains de l'empereur, s'écrie en faisant l'éloge du coup d'État :

« Rien n'est changé, tout est purgé[1] ! »

Maître de la situation, le Directoire se hâta de donner à la persécution religieuse un caractère plus violent. Il décréta les articles suivants :

« Art. 24. — Le Directoire exécutif est investi du pouvoir de déporter, par des arrêtés individuels motivés, les prêtres qui troubleraient dans l'intérieur la tranquillité publique.

« Art. 25. — La loi du 7 vendémiaire an II, sur la police des cultes, continuera d'être exécutée à l'égard des ecclésiastiques autorisés à demeurer dans le territoire de la République, sauf qu'au lieu de la déclaration

[1] « Les Parisiens montrèrent un instant de fierté. On leur opposa des canons à mitraille; on mit une mèche dans les mains de Barras, et deux ou trois mille vieillards, femmes, filles, enfants, payèrent de leur vie le malheur de se trouver dans les rues. Ainsi c'est dans le sang jusqu'aux genoux que l'on promulgua l'acceptation des décrets des 5 et 13 fructidor (22 et 30 août 1795) par la volonté du peuple souverain; et, pour récompenser Barras, on l'investit (12 vendémiaire, 4 octobre 1795), les mains fumantes du sang des Parisiens, du plus grand pouvoir; pour adjoint, on lui donna le signataire de tous les carnages du tribunal révolutionnaire. » (*L'Espion de la République française,* cité par Dauban.)

prescrite par ladite loi, ils seront tenus de prêter le serment de haine à la royauté et à l'anarchie, d'attachement et de fidélité à la République et à la constitution de l'an III. »

Ce serment de haine à la royauté, imposé sous peine de déportation, devait exciter un grand mécontentement dans le clergé, et ajouter encore une cause de division à tant d'autres difficultés qui avaient détruit l'union des fidèles et des prêtres dans l'affirmation de la même foi. Ni l'infection des cachots, ni les rigueurs cruelles de la déportation, ni la mort, n'auraient pu intimider les derniers membres du clergé échappés, au prix des plus grandes souffrances, à la fureur des jacobins. Ce qui semblait difficile à ce moment, c'était de connaître son devoir, et d'éviter l'exagération d'un zèle également contraire à la sécurité des personnes et aux intérêts de la religion.

Le 4 décembre 1797, le rapporteur de la commission donna publiquement l'explication du sens dans lequel le serment était demandé, en ayant soin de faire observer qu'il *exprimait l'opinion unanime de la commission.* Il déclara donc dans son rapport « que ce n'était pas la personne des rois que l'on demandait de haïr, puisque la République signait chaque jour des traités d'amitié et de bonne intelligence avec les rois des États voisins; que ce n'était point cette haine des Brutus et des Caton contre tout ce qui portait le nom de roi que l'on exigeait des ministres du culte; que ce n'était point non plus la croyance d'un dogme politique sur la meilleure forme de gouvernement qu'on prétendait les astreindre à jurer; enfin, que ce n'était pas la royauté prise d'une manière abstraite qu'ils devaient faire serment de haïr; mais qu'ils devaient cette haine à la royauté que l'on tenterait de rétablir en France, parce que le pacte social la rejetait, et que l'on ne pouvait être membre d'une société

républicaine sans repousser toute idée qui tendrait à la renverser ». « Ministres du culte, disait-il en terminant, vous ne pouvez être soumis et fidèles à la République sans haïr ce qui la tuerait en détruisant notre association[1]. »

M. Émery ne fut pas appelé à prêter le serment de haine à la royauté; mais il estimait que les explications officielles données le rendaient licite, et qu'il n'était ni juste ni sage de condamner ceux qui suivraient ce sentiment. La sentence portée par Pie VI, en 1799, contre les fidèles qui prêtèrent ce serment dans les États romains, dont il restait le souverain, malgré l'envahissement et l'occupation violente de l'armée française, s'appliquait, sans aucun doute, à un cas tout différent : les habitants des États romains ne pouvaient, sans commettre un crime odieux, jurer une haine sacrilège au pape-roi.

« J'étais alors curé d'Antony, écrit l'abbé Bernet, qui fut plus tard cardinal et archevêque d'Aix; et, ne voulant pas faire ce serment, je quittai ma paroisse. Mais, avant de m'éloigner de Paris, j'allai faire une visite à M. Émery. Son étonnement me surprit encore plus moi-même, lorsqu'il me demanda pourquoi je quittais ma cure.

« — Mais, lui dis-je, à cause du refus du serment exigé. L'auriez-vous fait, Monsieur, à ma place?

« — Non, me dit-il; mais je ne suis pas surpris qu'un certain nombre de prêtres de la capitale l'aient fait. La Providence a permis qu'ils aient envisagé la question sous un point de vue qui pouvait le leur permettre, afin de nous conserver la possession de nos églises, que les différentes sectes n'auraient pas manqué d'envahir. »

Puis il ajouta ces paroles remarquables avec un accent désolé en prenant sa tête à deux mains :

[1] *Moniteur,* 21 frimaire an VI.

« Je ne puis me faire à l'idée d'un pays sans culte[1] ! »

Il avait eu l'âme si abreuvée de chagrin quand il encouragea les prêtres à faire le serment d'égalité, que la prudence lui conseillait de se taire ou de n'intervenir qu'avec une extrême réserve auprès des ecclésiastiques dont la discrétion était sûre, pour leur exprimer ses vues sur le serment de haine à la royauté. Il n'avait pas perdu le souvenir amer des récriminations injustes, des blâmes violents qu'il avait autrefois subis, lui dont l'âme droite unie à Notre-Seigneur, dévouée à l'Église jusqu'au martyre, s'inspirait toujours dans ses décisions des pensées les plus élevées de la foi.

Ses détracteurs obéissaient eux aussi, sans doute, aux plus pures intentions; mais ils n'avaient qu'une connaissance imparfaite, inexacte, des événements, des circonstances, des explications officielles que M. Émery connaissait, qu'il pesait avec sagesse, avant d'exprimer clairement sa pensée et de prendre une décision.

Le savant évêque de Marseille adressa à son clergé, au mois d'octobre 1797, des avis sur la conduite à suivre et sur la manière d'entendre le serment. Il partageait le

[1] Le ministre de la police, Sotin, adressa successivement plusieurs circulaires aux commissaires près les administrations départementales, pour les informer qu'il ne fallait admettre au serment de haine à la royauté que les fonctionnaires qui auraient déjà prêté les serments antérieurs, c'est-à-dire les constitutionnels. En fait, ces prescriptions ne furent pas observées, et l'arbitraire administratif domina partout. M. Émery juge le serment pris en lui-même, comme le fit le rapporteur de la commission, et sans rapport avec les serments antérieurs. Il ne cessa jamais de dénoncer, de combattre et de flétrir avec énergie le serment schismatique d'obéissance à la constitution civile du clergé. Sur ce point il ne transigea pas. On outragerait gratuitement et sans prétexte la mémoire de M. Émery, si l'on prétendait qu'en refusant de condamner le serment de haine il autorisait implicitement la reconnaissance de la constitution civile du clergé. Toute sa vie est un démenti à une telle calomnie, et jamais ses ennemis les plus ardents n'exprimèrent cette accusation.

sentiment de M. Émery. Les conseils qu'il donnait dans ces moments difficiles n'ont rien perdu de leur importance ni de leur opportunité.

« Pour premier principe, écrit Mgr de Marseille, il faut convenir que tout sujet d'un État quelconque doit soumission aux lois du gouvernement dans l'étendue duquel il réside, et cela en ce qui touche et ne contrarie pas les articles de notre sainte croyance ou les préceptes de l'Évangile.

« Il faut observer que la religion est par elle-même indifférente à la forme du gouvernement, ou royaliste ou républicain, c'est-à-dire qu'elle ne commande aucun des deux. Il faut également observer qu'un gouvernement ne pouvant être à la fois royaliste et républicain, l'adoption de l'un des deux est nécessairement le rejet de l'autre. Quant au mot de *haine à la royauté,* que l'on exige d'ajouter au serment dont il s'agit, il ne doit être considéré et raisonnablement interprété (quoique très déplacé dans le lieu) que comme une expression confirmative de la soumission exigée avec le rejet de la royauté. Ce mot de haine, qui est susceptible, même dans les saintes Écritures, de diverses interprétations et significations, suivant la matière où il est employé, ne doit pas être entendu ici d'une haine effective contre la personne des rois ni contre les gouvernements étrangers, mais simplement comme une obligation que l'on contracte par serment de ne rien faire, ni dire, ni écrire, qui puisse nuire ou tendre à l'extinction et à la destruction de la République, et enfin de vivre avec fidélité et soumission à ses lois.

« Cette interprétation est la seule raisonnable que l'on puisse lui donner, car enfin la haine et l'amour sont des sentiments et des mouvements de l'âme qui ne se commandent pas, et personne n'ignore que nulle puissance humaine n'a ce droit sur la pensée et les sentiments

intérieurs de l'âme, mais seulement sur les actions, les paroles et les signes extérieurs; et qu'en conséquence toute prétention ou ordonnance qui dépasseraient ces justes bornes seraient évidemment nulles, absolument chimériques.

« Or l'on ne doit ni supposer ni soupçonner qu'un corps nombreux de législateurs puisse tomber dans un tel délire.

« Cette supposition et ce soupçon seraient pour lui une véritable injure. — D'après les considérations et réflexions ci-dessus, mon avis est que les prêtres peuvent, sans prévariquer à leurs devoirs, prêter le serment dont il s'agit. J'ajoute même qu'un puissant motif doit les y engager, attendu que, dans les circonstances malheureuses où nous nous trouvons, le refus qu'ils en feraient produirait les plus grands maux à la religion : 1° parce que ne pouvant plus exercer publiquement leur ministère, la généralité des fidèles se trouverait privée des secours spirituels, et notamment du culte public, sans lequel le simple peuple oublierait bientôt la religion et ses divins préceptes, et de là quel déluge effrayant de désordres, de malheurs et d'abominations! 2° parce qu'il serait une semence de divisions schismatiques entre les ministres soumissionnés et les insoumissionnés; 3° enfin parce qu'il attirerait peut-être de nouveaux orages et de nouvelles persécutions, non seulement contre eux, mais encore contre tout le clergé en général. »

Les prêtres étaient rares en effet, insuffisants pour les besoins spirituels des populations, et le saint évêque de Marseille était frappé, avec M. Émery et avec le grand évêque de Langres, du douloureux spectacle de l'Église en deuil, menacée de perdre ses derniers enfants, de livrer ses dernières positions au clergé constitutionnel.

« Que l'on songe, écrivait plus tard l'évêque de Langres, au grand nombre des pasteurs bannis de la France, au petit nombre de ceux qui sont restés, dont une partie

considérable a déjà péri, victime de son zèle, par la guillotine, par les massacres, par les incarcérations, par les déportations à Rochefort, à Cayenne et ailleurs, par les maladies qu'ont causées tous les maux dont on n'a cessé de les affliger, et on verra à quoi sera réduit le nombre des ouvriers évangéliques. »

La persécution annoncée par M. Émery contre les prêtres qui refusaient le dernier serment éclata bientôt avec une atroce violence. Les agents du Directoire et les administrations locales rivalisaient de rigueur et de zèle pour les dénoncer, les poursuivre, les traquer comme des bêtes fauves, et les punir de la *guillotine sèche*, c'est-à-dire de la déportation. Ils craignaient de provoquer la pitié des fidèles et de rappeler l'épouvante de la Terreur, en répandant le sang des victimes; ils préféraient la mort lente, silencieuse et horrible, dans les marais pestilentiels de la Guyane ou dans les cachots de l'île de Ré.

« Un grand nombre de ces êtres odieux, écrit un commissaire en parlant des prêtres fidèles, ont été envoyés à la citadelle de l'île de Ré. J'espère que peu à peu la race s'en perdra, pour le bonheur de l'humanité. »

« Je ferai en sorte, écrit Mallarmé, que le territoire du département de la Dyle soit entièrement purgé de ces insectes venimeux. »

Ces persécuteurs tenaient parole : des listes officielles établissent qu'en Belgique, dans sept départements, plus de six mille prêtres furent arrêtés et proscrits [1].

[1] Voir l'*Histoire de la Constitution du clergé*, par Sciout, t. IV, p. 631-640. « L'arrêté du 14 brumaire an VII fut une proscription en masse; nous l'établissons chiffres en mains, au moyen de la statistique dressée par le gouvernement. Laissant de côté les Forêts et l'Ourthe, nous trouvons dans les sept autres départements de la Belgique cinq mille cinq cent trente-trois prêtres proscrits par l'arrêté du 14 brumaire et quatre cent soixante-treize frappés par des arrêtés particuliers; en tout six mille six proscrits, sans

Je ne connais rien de plus navrant que le récit des souffrances de nos malheureux prêtres de la Belgique et de la France déportés à la Guyane, à Sinamary, à Conamana, où ils furent décimés par la misère, d'atroces privations, un soleil brûlant, la fièvre jaune, la peste et le désespoir [2].

Quelle que soit l'opinion que l'on embrasse sur le serment qui fut l'objet de si vives contestations, l'on ne peut s'empêcher d'admirer ces prêtres courageux dont les misères poignantes nous émeuvent encore, de saluer ces martyrs qui donnèrent au monde le grand spectacle d'une volonté plus forte que les supplices les plus violents. Dans la crainte de charger leur conscience et d'affliger l'Église, ces prêtres héroïques s'abstinrent de faire un serment que d'autres ne refusèrent pas de prêter : leur courage commande le respect.

IV. — Quand on veut juger la conduite des prêtres qui firent le serment de haine à la royauté et des prélats qui le conseillèrent en éclairant la conscience indécise de leur clergé, il faut se placer dans le milieu, dans les circonstances douloureuses où ils vivaient, il faut sentir soi-même, avec ces fidèles et ces évêques, l'angoisse profonde qu'ils devaient éprouver à la vue des églises privées de pasteurs, il faut se rappeler l'ardent désir dont leur âme était consumée de conserver les débris de ce clergé massacré, de ne pas laisser s'éteindre dans les cœurs l'étincelle de la foi.

compter cinq cent soixante prêtres indiqués dans les listes très incomplètes des Forêts et de l'Ourthe. »

Sciout, *Histoire de la Constitution civile du clergé,* tome IV, pages 655-656 et 735.

Archives nationales : AF, II, 270. F. VII, 7320. F. VII, 7340, 7397, 7380, 7685.

[2] Lire les récits de dom Vautherot et de M. Courtot, et l'*Histoire de la persécution dans le département du Doubs,* par M. Sausay.

Trop souvent aussi, des hommes attachés au passé, accoutumés à vivre sous le régime de l'étroite union de l'Église et de la monarchie, s'effrayaient à la pensée de l'avènement d'une autorité nouvelle, étrangère à la vieille race de nos rois : ils oubliaient la distinction capitale des opinions humaines et des dogmes chrétiens; ils s'élevaient, avec une indignation sans mesure et sans justice, contre les évêques et les prêtres heureux de séparer la religion des opinions politiques, toujours mobiles et éphémères.

Par une lettre adressée à l'abbé de Villèle, en 1796, après la discussion du serment de soumission aux lois de la République, M. Émery signalait avec sagacité la fâcheuse influence des préjugés politiques dans les affaires de la religion : « Le parti qu'on a pris, écrit M. Émery, d'improuver la déclaration de soumission est un parti dans lequel je crains bien qu'il ne soit entré un peu d'aristocratie, et d'une aristocratie très mal entendue.

« Oh ! si on avait toujours sous les yeux cette sentence de Notre-Seigneur : Cherchez d'abord le règne de Dieu et sa justice, et tout le reste vous sera donné par surcroît ! Si on s'était uniquement, ou du moins principalement occupé des affaires de Dieu, Dieu se serait chargé de faire les nôtres. On a voulu..., mais je me tais... Vous frémiriez, si vous étiez témoin jusqu'à quel point est funeste à la religion la prévention de quelques personnes dominées par des vues de contre-révolution très mal entendues, et pour qui la religion, au lieu d'être fin, n'est que moyen.

« Je n'ignore pas tous les mauvais propos qui ont été tenus, ou qu'on tient encore. Je respecte et j'honore la personne de ceux qui les tiennent; mais je méprise ces propos, parce qu'il me suffit que ma conscience me rende le témoignage que j'ai tout fait pour le plus grand bien de la religion et de l'Église, sans aucune vue

humaine et sans aucun intérêt personnel. Je n'ignore pas que je serais cent fois plus heureux dehors que dedans ; et, quand la Providence a daigné rompre mes fers, après dix-huit mois d'une prison où mes pieds étaient toujours trempés dans le sang, si j'ai continué à séjourner sur cette terre, si je n'ai pas cherché ailleurs un repos que je ne pouvais plus espérer ici, je n'ai point eu d'autre motif que celui de consoler, d'encourager, d'instruire le clergé fidèle, et de ramener aux pasteurs légitimes ceux qui les avaient méconnus.

« Ce n'est pas à moi de dire si j'ai été de quelque utilité pour la conservation de la religion ; mais, si j'ai tout fait pour la sauver, qu'il est à craindre qu'il n'y ait quelques personnes, parmi celles qui me blâment, qui aient tout fait pour la perdre. »

Les difficultés que M. Émery rencontrait dans son ministère et dans son apostolat ne pouvaient pas affaiblir son courage et ralentir son zèle. Calme au milieu de la persécution, fort du secours de Dieu, dont il cherchait la gloire, il consacrait encore tous ses efforts à la conversion des prêtres constitutionnels. Il voulait les ramener aux principes de la foi par la bonté.

A cet effet, il organisa des conférences théologiques et spirituelles ; il ne poursuivait pas seulement le progrès spirituel du prêtre et la conservation des sentiments intérieurs de foi et de piété, sans lesquels le ministère sacerdotal est fatalement stérile ; il voulait aussi convaincre et convertir les jureurs. Dans ces conférences, M. Émery discutait les points principaux de la constitution civile du clergé; il en examinait le caractère schismatique et les oppositions certaines avec la foi ; il démontrait l'authenticité et la force doctrinale des condamnations prononcées par Pie VI; il faisait un commentaire savant et précis des arguments exposés par des évêques et des prêtres dans des mémoires théolo-

giques sur la constitution civile du clergé ; et, déployant ensuite toutes les ressources de sa charité fraternelle, il pressait les dissidents d'abjurer l'erreur qui les séparait de l'Église de Jésus-Christ.

V. — De nombreuses conversions furent la conséquence de cet humble et laborieux apostolat.

S'inspirant alors des indications contenues dans un bref pontifical du 13 juin 1792, et après en avoir délibéré avec ses collègues dans l'administration du diocèse de Paris, M. Émery détermina les règles à suivre pour la réhabilitation des jureurs. On s'arrêta aux points suivants :

« Exiger de tous les prêtres jureurs une rétractation publique, à l'église, si c'était possible, ou bien en présence de la municipalité, ou seulement en présence de quelques témoins qui feraient connaître ensuite publiquement la rétractation.

« Exiger en outre des intrus, conformément au bref, que leur rétractation soit faite par écrit, en la forme et en la manière qui y est prescrite, et qu'il en soit remis une copie, signée par le rétractant et quelques témoins, à celui qui est revêtu des pouvoirs nécessaires pour l'admettre.

« Exiger de tous ceux qui ont repris leurs fonctions qu'ils les cessent pendant un certain temps, et que, quand ils les reprendront, après leur réhabilitation, ils fassent connaître leur rétractation dans tous les endroits où ils exerceront, et à toutes les personnes qui s'adresseront à eux ; et faire dépendre de cette condition les pouvoirs qu'on leur accorde.

« Excepter expressément des pouvoirs accordés aux intrus réhabilités les paroisses où ils ont été intrus, à moins qu'il n'y ait des raisons très considérables d'en agir autrement ; et, dans un tel cas, il faudrait leur

enjoindre de déclarer, avant d'exercer leurs fonctions, que ce n'est point en qualité de curé, mais seulement de prêtre approuvé par l'évêque légitime, qu'ils exercent désormais.

« Il ne paraît pas à propos de permettre aucune fonction ecclésiastique à ceux qui ont été ordonnés par l'évêque constitutionnel. On peut seulement les absoudre des censures et les rétablir dans la communion de l'Église.

« Quant aux pénitences, on laisse ordinairement aux confesseurs à les imposer selon la prudence aux simples jureurs, le bref ne prescrivant rien par rapport à eux sur cet article ; mais il paraît qu'on doit les imposer aux intrus, lors même qu'on n'en est pas le confesseur. Le bref semble porter clairement qu'en les absolvant, on leur donnera la pénitence convenable, ce qui donne assez à entendre que c'est celui qui les absout des censures et les dispense de l'irrégularité qui doit les leur imposer. Mais en les imposant, il est à propos de les avertir d'en donner connaissance à leur confesseur, afin qu'il y ait égard dans le sacré tribunal et qu'il les rende sacramentelles en les leur imposant de nouveau lorsqu'il leur administre le sacrement.

« Les pénitences convenables et salutaires qu'on peut ordinairement imposer sont : des jeûnes, des aumônes selon les facultés ; l'adoration du saint Sacrement dans l'église, si cela se peut, sinon dans son oratoire particulier, en forme d'amende honorable pour les outrages faits à Jésus-Christ ; la récitation des psaumes de la pénitence, des prières à la sainte Vierge et aux saints, pour l'extinction du schisme, l'oraison mentale, surtout avant ou après la célébration de la messe : le tout fixé à certaines époques régulières plus ou moins fréquentes et pendant un temps plus ou moins long, suivant les cas et les circonstances.

« On peut absoudre par écrit ceux qui ne peuvent

venir, ou qu'on ne jugerait pas à propos de faire venir dans le lieu où l'on réside. »

M. Émery accueillait avec une grande miséricorde et une profonde affection les prêtres malheureux, dont le courage n'avait pas été à la hauteur des grands périls qu'ils avaient traversés, et qui avaient péché par faiblesse plutôt que par malice, en faisant le serment de fidélité à la constitution civile du clergé. Il aimait à justifier sa bonté par la conduite des papes et des saints évêques de la primitive Église à l'égard des prêtres donatistes et novatiens, et il composa une dissertation théologique, où les faits empruntés à l'histoire ecclésiastique abondent, pour recommander la charité à l'égard des schismatiques disposés à rentrer dans le giron de l'Église [1].

L'évêque d'Alais, Mgr de Bausset, eut aussi la pensée d'examiner dans un savant écrit et de chercher le moyen de ramener à l'Église les prêtres séparés. Sa haute situation, son rare talent littéraire, ses connaissances étendues en matière d'histoire ecclésiastique et de théologie, ne l'empêchèrent pas de recourir aux conseils prudents de M. Émery : c'est avec une confiance modeste et affectueuse qu'il envoya son manuscrit au supérieur de Saint-Sulpice. La réponse suivante, du 18 novembre 1796, en laissant voir les grandes qualités de M. Émery, justifie aussi la confiance de l'évêque d'Alais.

« J'ai reçu, Monseigneur, écrit M. Émery, deux lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, et le cahier qui était joint à la dernière. Je suis confus de la confiance que vous voulez bien me témoigner et de la liberté que vous me donnez de toucher à votre

[1] Il termine cette dissertation par ces sages paroles : « Je ne dois pas oublier, lorsque le P. Morin est cité, une maxime que le P. Morin répéta fréquemment. Il dit, après une citation de saint Augustin, dans l'affaire des donatistes : *Apud sapientes cordatosque viros, salus populi, disciplinæ variandæ, suprema lex est.* »

ouvrage. Je l'ai lu avec un très grand plaisir, et je n'y vois que peu de chose à changer. Vous me permettrez seulement deux observations.

« Je crois d'abord qu'il faut fortifier vos preuves : j'ai découvert un grand nombre de faits dont il est important, nécessaire même, de tirer quelque avantage. Votre lettre annonce l'exposé de la conduite que l'Église a tenue dans la réconciliation des schismatiques et des hérétiques (car je crois que vous devez joindre les uns aux autres) ; il est donc convenable de réunir au moins les principaux traits que fournit l'histoire ecclésiastique. D'ailleurs, il sera difficile que vous ne soyez pas connu : aussi il faut donner à votre ouvrage toute la solidité dont il est susceptible. Cet ouvrage est principalement une affaire d'érudition ecclésiastique : d'où je conclus qu'il serait à souhaiter que vous fussiez à Paris, pour que je mette entre vos mains les ouvrages dont vous tireriez vos autorités. Si vous devez différer quelque temps d'y venir, je pourrai vous envoyer, en le déposant en votre hôtel, le traité *de la Pénitence* du P. Morin, qui les renferme presque tous, ou bien vous envoyer par lettres les témoignages que je croirai préférables, si on ne doit pas les employer tous, afin que vous leur donniez la tournure convenable en les revêtant des richesses de votre style.

« La seconde observation que je crois devoir vous faire est relative à l'à-propos de l'ouvrage. Aujourd'hui les évêques se sont prononcés et ont exposé leurs principes ; ils ont fait et publié des règlements dans leurs diocèses, et leurs décisions paraissent prendre encore plus de consistance, si j'en juge par ce qui se passe à Lyon et par ce qu'on m'écrit de M. l'évêque de Clermont, qui va jusqu'à être peiné des représentations que je lui fais.

« Vous semblez croire que les dispositions qui vont

sortir de l'Assemblée à l'égard des prêtres rendront la liberté à plusieurs ; mais cela n'a rien de commun avec le retour des constitutionnels, et de plus nous ignorons quelles seront les résolutions de l'Assemblée. Nous craignons que dans la discussion on exige des conditions pour la liberté des prêtres et le libre exercice du culte catholique autres que la simple soumission aux lois : on parle de la soumission à la constitution, ce qui ferait plus de difficulté chez les uns et moins de difficulté chez les autres. Mais si c'était le serment de haine à la royauté !... Enfin, jusqu'à ce que le rapport soit fait et les mesures ordonnées, on ne peut statuer sur rien.

« Je ne conclus pas de là que vous ne deviez pas continuer votre ouvrage. Quand il ne serait utile qu'à justifier ce qui s'est fait en plusieurs diocèses et ce que vous avez fait vous-même, ce serait toujours beaucoup.

« Les traits de la conférence de Carthage sont assez connus des constitutionnels : leurs évêques en parlent sans cesse ; et, dans le vrai, la plupart des traits qu'on peut produire pour prouver l'indulgence de l'Église dans la réconciliation des schismatiques ont pour objet les évêques. Mais je pense comme vous, Monseigneur, qu'il est expédient de ne point montrer tout ce que crut devoir accorder le pape Jules III dans l'affaire d'Angleterre, parce que, sûrement, on en abuserait. L'abbé Godescard a fait en deux volumes une traduction de la *Vie du cardinal Polus*, à la suite de laquelle il se proposerait de faire imprimer plusieurs pièces pour cette affaire. J'en conférerai avec lui.

« Il y a quelque mouvement de la part du clergé constitutionnel de Paris pour la réunion. Je me suis trouvé à une conférence avec leurs députés ; je ne sais si cela aboutira à quelque chose. Le mot de rétractation leur répugne infiniment. Je crois qu'ils sont menés par quelque intrigue, dont peut-être ils ne se défient pas.

Les évêques intrus ont écrit une lettre au pape, plus soumise que les précédentes. Je crois qu'ils voudraient se réconcilier avec le pape, et tirer avantage des circonstances. J'aurai bien des choses à vous dire à ce sujet quand vous serez à Paris. »

VI. — Telle fut la conduite de M. Émery dans les jours difficiles de la Révolution française, en présence des jacobins triomphants, des intrus qui déchiraient les vêtements sacrés de l'Église, et des exagérés dont la résistance inspirée par les meilleurs sentiments, mais funeste au point de vue des résultats, pouvait anéantir les derniers débris de cette vieille Église de France si chère au vicaire de Jésus-Christ. Ferme, inébranlable dans sa résistance aux jacobins qui veulent déshonorer l'Église, large et toujours correct dans les concessions qu'il fait, en suivant les suggestions d'une conscience éclairée des plus vives lumières de la science théologique et de la foi, affligé et pressant dans les conseils qu'il donne aux exagérés, il cherche avant tout le salut des âmes et la gloire de Jésus-Christ. Les révolutionnaires et les intempérants l'accablent de leur indignation et de leur colère; il reste avec les hommes de foi pratique, de bon sens, de prudence évangélique, heureux de souffrir pour l'Église, et dans le secret de sa vie cachée, une persécution poignante.

Sans doute il eût préféré, au milieu des difficultés sans nombre qui réclamaient son attention, diminuer le poids trop lourd de sa responsabilité, et transmettre aux fidèles du diocèse de Paris, avec la soumission facile d'un chrétien, les réponses du chef de l'Église ou de son délégué; mais les conseils ne pouvaient arriver qu'à une heure tardive, et les prêtres étaient mis en demeure de se soumettre sans délai. Plusieurs fois le pape approuva la modération des conseils qu'il donnait au clergé de

Paris; et à la fin de cette longue tourmente, après avoir exposé au saint-père la ligne de conduite qu'il avait suivie à tous les moments de la Révolution, il pouvait écrire à M. de Rochebrune, vicaire général de Saint-Flour :

« Je crois pouvoir vous assurer que l'archevêque de Corinthe, qui était auprès du pape, a fait dire aux vicaires généraux de Paris qu'il était, ainsi que le pape, satisfait de leur conduite[1]. »

Ces jours mauvais sont loin de nous; leur souvenir, qui fait apparaître à nos yeux troublés ces visions de massacres, de haines folles, de boucherie humaine, d'épouvantable terreur, semble défier les hommes de renouveler un tel spectacle : et cependant il s'est renouvelé. Nous avons vu pendant la Commune de Paris les églises profanées, saccagées, livrées à des fous sanguinaires; les prêtres insultés, bafoués, entassés dans les prisons, massacrés; et le sang des otages restera éternellement attaché comme une protestation et un opprobre aux murs de la rue Haxo. Nous avons entendu les harangues sauvages des fils des jacobins, qui avaient hérité d'une haine insatiable contre l'Église et contre la société. L'hôtel de ville nous a donné le spectacle de ces tribunaux qui jugeaient les suspects, dans l'orgie d'un corps de garde, avant de les livrer aux fusils des émeutiers. L'incendie, allumé par des mains criminelles, a dévoré nos édifices publics et menacé des maisons privées, désignées à la vengeance particulière et aux rancunes personnelles des scélérats. Du haut des tours de Saint-Denis et des forts de Paris, qu'il occupait encore, l'étranger, qui nous avait vaincus et humiliés dans vingt batailles, contemplait avec l'orgueil insolent du vainqueur l'achèvement de notre défaite dans les ignominies de la guerre civile; et si les hommes violents de la Révolution

[1] Lettre du 16 décembre 1799.

avaient respecté nos monuments, salué l'Être suprême, refoulé au delà des frontières, dans un élan irrésistible et par un mouvement superbe, l'Europe coalisée contre nous, la Commune de Paris a fait boire à la France toutes les hontes, elle a cherché dans un dernier acte de folie sauvage à détruire par l'incendie les trésors et les richesses artistiques de notre pays. Elle a jeté ainsi aux pieds de l'étranger tout ce qui nous restait d'un passé glorieux, après lui avoir donné nos armes, notre sang, notre fortune et nos drapeaux.

Ces scènes d'horreur passaient devant nos yeux remplis de larmes quand j'écrivais l'histoire de M. Émery pendant la période sanglante de la Révolution française, et je cherchais dans l'exemple de ce grand serviteur de l'Église une leçon pour l'avenir, une consolation virile dans les épreuves douloureuses du temps présent.

Jusqu'au dernier jour de sa vie, le vénérable supérieur de Saint-Sulpice fut le modèle achevé des âmes chrétiennes livrées aux douleurs de la persécution. La suite de cette histoire nous permettra d'admirer son cœur vaillant, son courage inébranlable en des circonstances nouvelles et aussi difficiles. L'ère de la persécution sanglante est fermée. L'anarchie vaincue recule devant Bonaparte, qui prend dans sa main violente les rênes de la France, fatiguée des hontes qu'elle a subies pendant la nuit d'orgie de la Révolution. Le courage de M. Émery n'a jamais faibli en face des terroristes, il ne faiblira pas davantage en présence du souverain devant qui l'Europe s'incline : le prêtre défendra avec la même fermeté, respectueuse dans ses protestations, sa compagnie et les droits imprescriptibles de l'Église de Jésus-Christ.

FIN DU PREMIER VOLUME

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE I

L'ENFANCE, LA PREMIÈRE ÉDUCATION ET L'ORDINATION DE M. ÉMERY

CHAPITRE II

M. ÉMERY AUX SÉMINAIRES D'ORLÉANS, DE LYON ET D'ANGERS

CHAPITRE III

LE SÉMINAIRE SAINT-SULPICE ET LA RÉFORME

CHAPITRE IV

LA DIRECTION DE LA COMPAGNIE

CHAPITRE V

M. ÉMERY ET LES PREMIÈRES SCÈNES DE LA RÉVOLUTION

CHAPITRE VI

M. ÉMERY ET LA FONDATION DE LA MAISON DE BALTIMORE

CHAPITRE VII

M. ÉMERY ET LA CONSTITUTION CIVILE DU CLERGÉ

CHAPITRE VIII

LES COMMENCEMENTS DE LA PERSÉCUTION

CHAPITRE IX

LE SERMENT DE LIBERTÉ ET D'ÉGALITÉ

CHAPITRE X

LES MASSACRES, LA FUITE ET LA DISPERSION

CHAPITRE XI

PREMIÈRE ARRESTATION DE M. ÉMERY

CHAPITRE XII

M. ÉMERY A LA CONCIERGERIE

CHAPITRE XIII

LE 9 THERMIDOR ET LA DÉLIVRANCE

CHAPITRE XIV

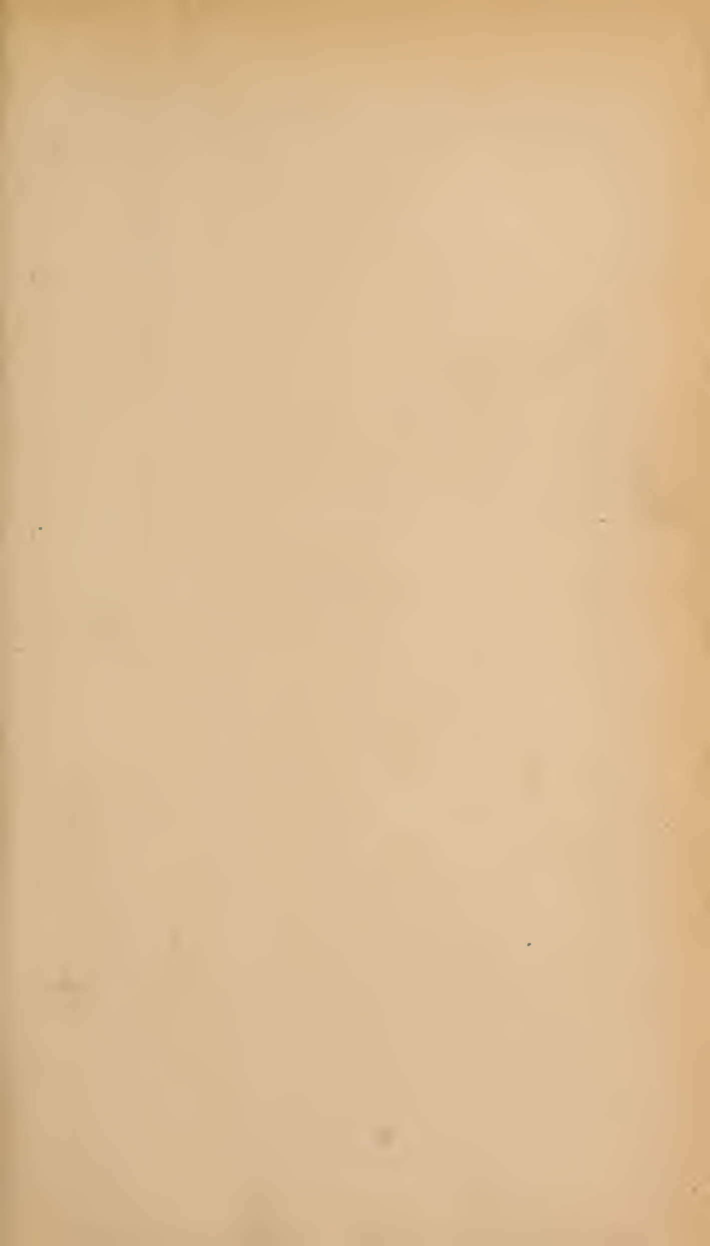
LES SERMENTS ET LES CONTROVERSES

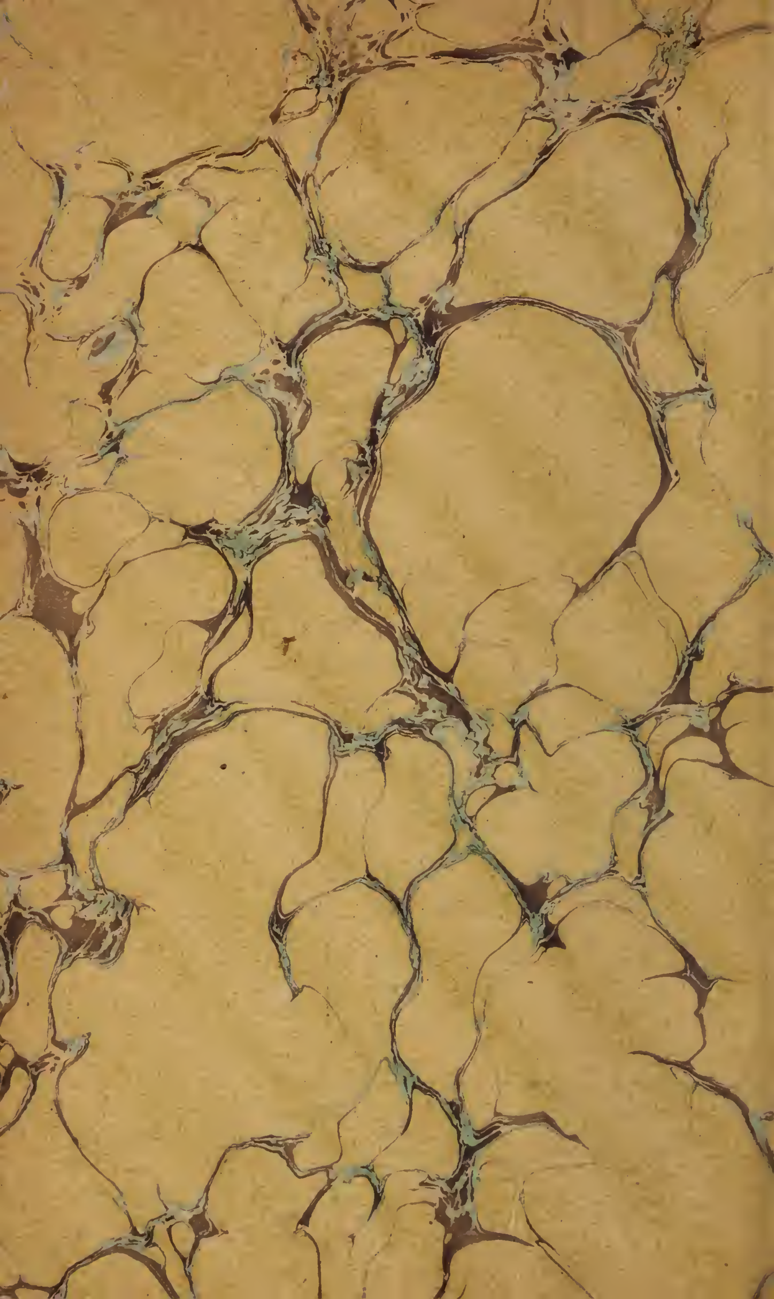


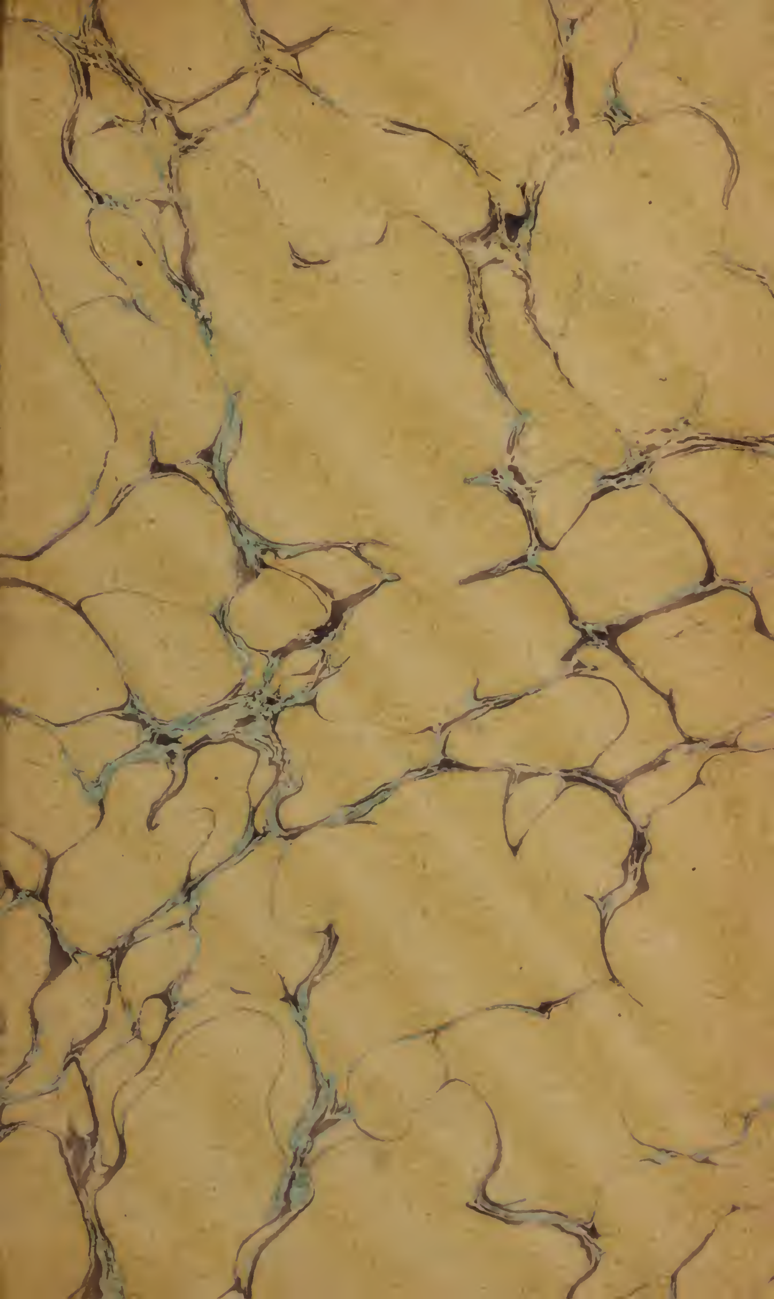
25240. — Tours, impr. Mame.

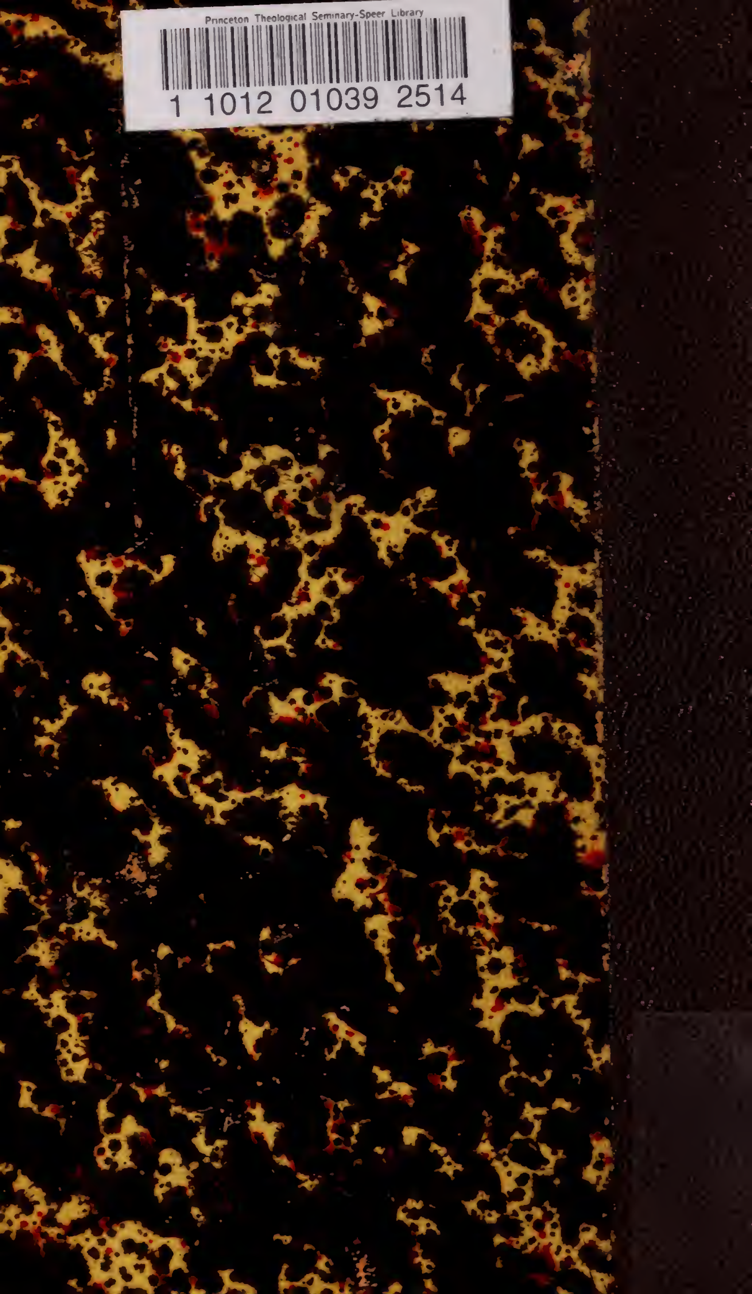












Princeton Theological Seminary-Speer Library
1 1012 01039 2514